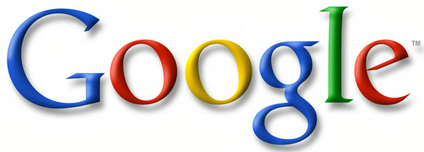
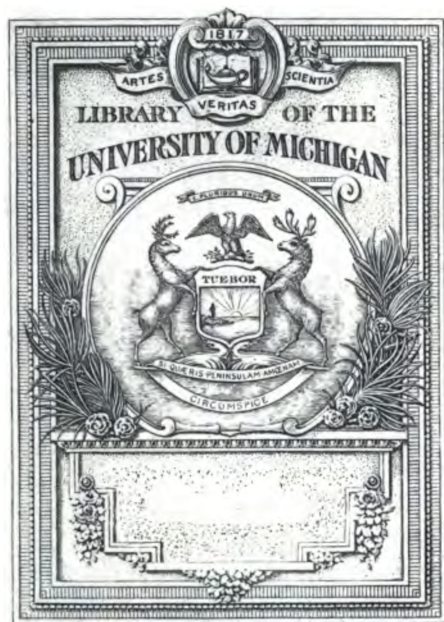



1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUÆRIS PENINSULAM AMŒNAM
CIRCUMSPICE

Chalet de Favaulaz, au pied de la Dent de Broc.

(alt. 840 m.)

STATISTIQUE SUISSE DES ALPAGES

SEIZIÈME LIVRAISON

L'ÉCONOMIE ALPESTRE

DU CANTON DE FRIBOURG

ÉDITÉE PAR LA

SOCIÉTÉ SUISSE D'ÉCONOMIE ALPESTRE

ÉLABORÉE PAR

M. le Dr BISIG, médecin à Bulle

ET

M. Alfred REICHLEN, député à Bulle

AVEC LA COLLABORATION

du Personnel enseignant de l'Institut agricole de Pérolles

En vente chez les Editeurs
et à la librairie de la Société : A. LÜTHY, Soleure, successeur de Jent et Cie



FRIBOURG

IMPRIMERIE-LIBRAIRIE ST-PAUL

1906

AVANT-PROPOS

La statistique des Alpages suisses, entreprise par la Société suisse d'économie alpestre, sous le patronage de la Confédération et des cantons alpestres, a pour but :

1° De réunir les matériaux statistiques en vue d'un exposé complet de l'*état actuel* de l'économie alpestre suisse :

2° D'établir des projets d'*amélioration du sol alpestre* (Voir la loi fédérale concernant l'amélioration de l'agriculture par la Confédération, art. 9 à 11) ;

3° De constater et de récompenser les *mérites spéciaux* acquis dans ce domaine.

La Direction de la Société suisse d'économie alpestre a désigné, en 1896, de concert avec le Haut Etat de Fribourg, M. le professeur Francis Gendre, comme inspecteur-directeur, en vue d'établir une statistique des alpages du canton. Sous sa direction, il a été fait des inspections d'alpages, par un certain nombre d'hommes de confiance, qui connaissaient le pays et ses montagnes.

Il y a 799 alpages dans le canton.

Ce travail a été difficile et ardu, car il y a un grand nombre d'estivages qui, suivant l'usage, comprennent souvent 2, 3, 4 pâturages et même davantage, séparés, et qui sont exploités successivement, pendant la saison, par le même personnel et le même troupeau.

Ensuite de ces circonstances, ces alpages, composés de gîtes, figurent dans notre statistique alpestre, comme une seule et unique entreprise. La conséquence de cette particularité d'exploitation rend très difficile la fixation de la valeur et du nombre de bétail alpé, attendu que le même troupeau peut se retrouver plusieurs fois sur les divers pâturages formant l'agglomération d'estivages qui constitue l'entreprise.

Nous avons taché de réduire à son chiffre exact, la charge des alpages d'après les différentes espèces de bestiaux, et pour cela, nous nous sommes basés sur le nombre des paquiers de tout le canton. Nous croyons que cette méthode de calcul nous rapproche beaucoup de la réalité.

Nous avons cherché à établir une vue d'ensemble de l'économie alpestre fribourgeoise, et pour éviter de multiples répétitions, on a supprimé dans cette statistique la description de chaque pâturage. Par contre, nous avons décrit les groupes de pâturages qui se trouvaient dans la même commune ou dans la même situation topographique, et qui rentraient dans les mêmes conditions d'exploitation. Des données statistiques ont été fournies pour chaque pâturage (voir les tabelles).

Nous ajoutons que les cahiers de chaque alpage, fournis par MM. les inspecteurs, sont déposés au Bureau cantonal du génie agricole. Ces cahiers pourront avoir une grande utilité au point de vue de l'amélioration des alpes et de tout ce qui pourrait s'y rattacher. Les ingénieurs agricoles et les propriétaires de montagnes les consulteront avec fruit.

Les Inspecteurs d'alpages dont les travaux ont été utilisés dans cette statistique sont les suivants :

Dans le district de la Gruyère :

1. M. Alfred Bussard, à Gruyères, pour les communes de Gruyères, Estavannens, Enney, Villars-sous-Mont, Neirivue, Albeuve, Lessoc, Montbovon et Grandvillard ;

2. M. Dominique Thorimbert, instituteur à Botterens, pour les communes de Botterens, Villarbeney, Châtel-sur-Montsalvens, Crésuz, et avec M. Auguste Murith pour les pâturages de Broc.

Il y a aussi lieu de désigner M. Richard, qui s'est occupé des communes de La Roche et de Cerniat.

3. M. Tardin Louis a inspecté le territoire de Pont-la-Ville et celui de Treyvaux (Sarine) ;

4. MM. Broye Léon, celui de Vaulruz et Vuadens ;

5. » Seydoux Joseph, celui de Riaz ;

6. » Corboz Jules a inspecté la commune de Marsens ;

7. » Yerly Joseph, instituteur à Avry-devant-Pont, a visité les pâturages de Pont-en-Ogoz, Gumefens et Avry-devant-Pont ;

8. MM. Gendre Antonin, ceux de Villarvolard :
9. » Descloux Henri, ceux de Hauteville ;
10. » Currat Henri, ceux de Corbières ;
11. » Oberson et Thorin, instituteurs, ceux de Maules et Sâles ;
12. » Rétornaz, garde-chasse, avec Devaud, instituteur, ceux de la vaste commune de Charmey ;
13. MM. Mooser Martin et Cottier Alphonse, ceux de Bellegarde (Jaun) ;

Quant au district de la Singine :

M. Louis Richard, à Zenauvaz, a spécialement inspecté les montagnes de Plasselb, Planfayon (Plaffeyen) et Saint-Sylvestre, avec le concours de MM. Joseph Purro, à Oberschrot, et Riedo, à Planfayon.

Dans le district de la Veveyse, nous avons eu comme inspecteurs :

M. Emile Schrötter, instituteur à Châtel-Saint-Denis et M. Léon Broye. qui ont visité les pâturages des communes de Progens, Semsales, Châtel-Saint-Denis, etc.

Pour les districts de la Sarine et de la Glâne, ont encore fonctionné :

M. Louis Richard, forestier pour les communes de Montévraz et Treyvaux.

M. J. Gremaud dans celles de Villarsel, Vuisternens, Villarsiviriaux, etc.

Enfin :

M. Henri Bossy-Reymond a inspecté les alpages de Grangettes et Châtelard.

Tous ces inspecteurs ont été secondés par un certain nombre d'amis et propriétaires de montagnes.

A la fin de l'année 1900, M. Francis Gendre aurait pu commencer son travail de statistique et en faire connaître les résultats généraux, mais, à notre grand regret, ce travail a subi une fâcheuse interruption en suite de la nomination de M. Gendre au poste de directeur technique de l'Ecole agricole d'Ecône (Valais).

Maintenant, et comme les données des inspecteurs nommés ci-haut étaient très incomplètes, il a fallu obtenir un grand nombre de renseignements et ordonner des inspections supplémentaires.

La Société suisse d'économie alpestre a été très heureuse de trouver des amis de nos alpes dans les personnes de MM. Bisig,

médecin, et A. Reichlen, juge de paix à Bulle, qui se sont vivement intéressés à la chose et ont entrepris cet ouvrage sous la direction du secrétaire de la Société suisse d'économie alpestre. Il a été fait une revision générale de tout le matériel de la statistique, et celle-ci a pu être conduite à bonne fin en se basant sur le travail qui avait été fait jusqu'alors. — Ces deux personnes, et toutes les autres qui ont prêté leur concours, méritent notre profonde reconnaissance. Notre gratitude s'adresse aussi à l'honoré chef du Département agricole cantonal, M. Bossy, conseiller d'Etat, ainsi qu'à son Bureau, lesquels ont aidé la Société cantonale d'économie alpestre et ses organes d'une manière fort appréciable.

Nous formons le vœu que le présent ouvrage, qui n'est pas grand, mais qui contient une somme considérable de renseignements intéressants, soit d'une réelle utilité pour l'économie alpestre du canton de Fribourg et ses autorités.

Nous désirons aussi et nous espérons que cet opuscule servira de base aux exploitations alpestres pour les conduire à un état de progrès florissant.

Nous souhaitons enfin que notre travail soit utile et facilite toutes les recherches et entreprises qui pourront être faites pour le développement de l'économie alpestre fribourgeoise.

Il est incontestable que, depuis 1896, époque à laquelle ont commencé les travaux de statistique, de nombreuses modifications sont survenues à ce jour et que, chaque année, nos montagnes subiront de nouvelles transformations.

Saint-Gall et **Soleure,** décembre 1905.

AU NOM DE LA SOCIÉTÉ SUISSE D'ECONOMIE ALPESTRE :

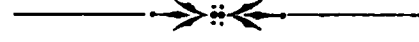
Le Président,

Th. BÜHLER, ancien Conseiller national.

Le Secrétaire,

A. STRÜBY, professeur.

PREMIÈRE PARTIE



A. SITUATION NATURELLE

Le canton de Fribourg est réparti naturellement en deux territoires bien distincts. Tandis que sa partie Nord-Nord-Ouest est occupée par les cultures de la plaine, sa partie Est-Sud-Est, au contraire, est formée de propriétés alpestres, forêts et pâturages. — Des sept districts du canton de Fribourg, deux seulement ne possèdent pas d'alpages, le Lac et la Broye. Le district de la Gruyère est même une région entièrement montagneuse et sa population s'adonne principalement à l'économie alpestre. Des quatre autres districts les plus montagneux eu égard à sa superficie totale, c'est incontestablement celui de la Veveyse, dont le chef-lieu est Châtel-Saint-Denis, qui occupe la première place. Dans le district de la Singine également, toute la partie Sud du territoire, spécialement les communes de Plasselb, Planfayon, Saint-Sylvestre, est occupée par des forêts alpestres et des pâturages; c'est ce qu'on appelle dans notre canton l'Oberland singinois. Quant aux deux districts de la Glâne et de la Sarine, nous n'y rencontrons que peu de territoire alpestre. Les communes de Châtelard, d'Estévenens, Grangettes, Villarsiviriaux dans la Glâne; Montécu, Montévraz, Treyvaux, Vuisternens-en-Ogoz, Rueyres-St.-Laurent, Villarlod dans le district de la Sarine, sont seuls à posséder des pâturages alpestres.

Si l'on jette un coup d'œil sur la carte géologique de notre canton, on observe que notre territoire est occupé dans sa partie Nord-Ouest par la molasse et les grès qui appartiennent en partie aux étages : helvétien, langhien, aquitanien, que recouvrent des dépôts quaternaires, tantôt glaciaires, tantôt fluviatiles. Si nous nous approchons du massif des Alpes, nous trouvons tout d'abord une première chaîne que nos géologues désignent sous le nom de chaîne de la Berra (sommet le plus élevé de tout l'ensemble, 1,723 m.) et qui comprend la Corbettaz, le Niremont, les Alpettes, la Berra, le Schweinsberg. —

Une interruption très visible de cette chaîne s'est produite au nord de la localité de Gruyères sur environ 5 km. de longueur. Ce phénomène particuler est actuellement l'objet des études spéciales de nos savants, qui cherchent à en expliquer le mécanisme. Le flysch domine dans toute cette chaîne, et les roches gréseuses qui s'y trouvent, très délictables de leur nature, viennent à favoriser les glissements de terrain; aussi nous expliquerons-nous les mentions nombreuses de terrain en mouvement, faites par nos inspecteurs qui nous signalent le phénomène, notamment au-dessus de Semsales, dans toute la chaîne des Alpettes et, plus loin, sur les territoires des communes de Botterens, Villarbeney, Villarvolard, etc... C'est à un phénomène de glissement qu'il faudrait attribuer la formation de cette zone d'éboulis qui recouvre la molasse le long de la chaîne de la Berra. Cette chaîne est caractérisée par l'absence de rochers abrupts, de versants très accidentés et très inclinés. Elle est constituée par un ensemble de dômes arrondis, faiblement ondulés, recouverts de nombreuses forêts très étendues, clairiérées. Ces clairières sont constituées ordinairement par des pâturages maigres, arides, où l'on observe souvent l'emphysème infectueux du bétail ou le quartier. Les torrents de cette région sont dangereux, sujets à des crues subites et très fortes. Le boisement des bassins collecteurs et le drainage des pâturages qui s'y trouvent sont les moyens surtout usités chez nous pour maîtriser ces cours d'eau, que les orages transforment parfois en courants formidables, effroi des riverains.

Une seconde chaîne, dirigée du Nord au Sud, est celle du Moléson et de la Dent de Lys. — Le Moléson a été considéré longtemps comme formant un massif isolé formé de deux sommités : le Moléson (2006 m.) et Teysachaux (1911 m.), que réunit l'arrête de Tremettaz. Ce plissement synclinal, ainsi formé, est très visible lorsque précisément on suit cette arrête. Des travaux faits par M. le Dr Bisig en Tremettaz, pour des recherches d'eau, sembleraient même nous avoir conduits jusqu'à l'axe même du synclinal. Des recherches futures démontreront s'il en est bien exactement ainsi. Nous avons jugé pouvoir citer ce cas comme intéressant au point de vue de la recherche de l'eau sur ce territoire. La Dent de Lys est séparée du Moléson par le col dit de Belle-Chaux, qui est une anticlinale actuellement détruite par l'érosion. Le néocomien, retrouvé dans les sommités de Tremettaz, se retrouve sur le versant de la vallée de la Sarine, rivière qui coule dans le fond de ce grand synclinal, depuis son entrée sur territoire fribourgeois à la Tine, près Montbovon, jusque sur la localité d'Enney. Cette chaîne du Moléson, coupée



Chalet des Neuschels, rière Bellegarde.

(Alt. 1554 m.)

brusquement vers l'éminence rocheuse sur laquelle est construite la ville de Gruyères, se poursuit sur l'autre rive de la Sarine par la Dent de Broc et Bremengard, dans la direction E.-N.-E.

Nous ferons remarquer que cette chaîne est séparée de la précédente, celle de la Berra, par une faille ou ligne de fracture et de dénivellation des couches qui, dans ce cas particulier, met en contact des terrains du flysch avec des formations du trias. Si l'on parcourt cette ligne, on remarque, depuis son origine vers les pâturages des Mollierson (Veveyse), puis du Gros Plané pour se poursuivre par Montbarry, Pringy, puis à travers les chaînes de la Berra et analogues vers les bains du Lac Noir, les *sources sulfureuses* du Hochberg, celle des petits bains sur territoire fribourgeois, enfin d'Ottenleue et de Gurnigel dans le canton de Berne, puis des *affluements de gypse*. La carte géologique signale dans cette chaîne la cargneule, des couches de terrain rhétien, du lias et enfin du jurassique vers le sommet du Moléson, de Tremettaz, de la Dent de Broc et de Bremengard.

La chaîne du Mont Cray, des Morteys, Tzermont, Gros Merlaz, la Hochmatt et le Kaiseregg, forme par son relief un pli synclinal vers la partie centrale, les Morteys, offrant sur les deux côtés un anticlinal, l'un, celui de Posax-Borenaz, sur territoire déjà en partie vaudois, et l'autre celui du Motélon. On retrouve dans cette chaîne la série assez complète des terrains, depuis le gypse du trias au néocomien du crétacé. Cette chaîne est, avec la suivante que nous allons examiner, la plus intéressante du canton de Fribourg. A son sommet le plus élevé, le Vanil-Noir (2386 m.), le touriste admire l'ensemble de nos meilleurs pâturages. Les recherches des Morteys entre autres, parmi les plus élevées, reposent sur le néocomien ; ce sont incontestablement, sous le rapport de la nature des gazons qui y poussent, les meilleurs de notre pays. — Nous citerons ensuite les pâturages du Motélon, du Petit et du Gros-Mont, enfin toute la série des pâturages, que plus d'efforts devraient tendre à améliorer dans la vallée de la Sarine, sur les deux côtés de cette vaste synclinale qui se dessine de Montbovon à Enney, et dont le fond va se relevant vers le col de la Forclaz.

La chaîne des Gastlosen forme au Sud-Est, à la limite des territoires de Vaud et de Berne, un quatrième plissement. Les silhouettes de ses rochers escarpés, à couches redressées, sont du plus gracieux aspect. M. J. Gilliéron la compare, comme aspect, aux clochetons et aux aiguilles des Alpes orientales. Le jurassique supérieur forme la majeure partie de cette chaîne ; on y distingue des schistes à charbon

qui n'ont pas pu être exploités, faute de rentabilité de l'exploitation, sauf à la Klüss rière Boltigen.

Si, après un rapide coup d'œil jeté sur la conformation topographique et la structure géologique de notre canton, nous en examinons la flore, nous remarquons sans peine, tout d'abord, l'influence des assises géologiques sur les pâturages argilo-sableux du flysch, sols maigres et marécageux où prédominent les plantes caractéristiques des terres arides et humides ; sur les terrains du lias, nous trouvons des herbes de qualité meilleure et sur le crétacé, enfin, nos premiers pâturages, à fourrage court, mais nutritif, de poussée rapide, savoureux et avidement recherché du bétail.

Jetons un coup d'œil aussi aux massifs forestiers. La chaîne du flysch, nous l'avons dit, est surtout occupée par de vastes forêts. Les communes, et particulièrement l'Etat de Fribourg, ont la majeure partie de ces complexes. Citons, dans la Veveyse, les forêts possédées par l'Etat attenantes à ses pâturages de Teysachaux et les forêts de la commune de Châtel-St-Denis ; dans la Gruyère, la commune de Vaulruz est celle qui possède la plus belle propriété forestière. Citons encore parmi nos propriétaires de forêts : la commune de Vuadens, celles de Bulle, de Broc, de Charmey, de Bellegarde, de Gruyères, de la Roche, d'Hauteville, de Cerniat, d'Avry-devant-Pont ; dans la Singine : les communes de Plasselb et de Planfayon ; dans la Sarine : la commune de Treyvaux.

Il est réjouissant de voir les cirques de réception des torrents, les terrains en mouvement et les terrains de très faible fertilité de la chaîne du flysch se boiser, grâce à la sollicitude de l'Etat. Il serait désirable que, dans la région des Alpes moyennes, on comprît aussi bien l'importance des boisements. Il y a dans cette contrée de nombreux endroits dénudés, exposés aux avalanches ou aux grands vents, qu'il faudrait arriver à boiser.

L'espèce qui prédomine est le sapin rouge. Dans les forêts inférieures, les essences feuillues sont encore représentées jusqu'à une altitude de 1200 à 1300 m. suivant les expositions. Les essences résineuses les plus fréquentes sont : le sapin rouge, le sapin blanc, le mélèze, l'arole ou le pin cimbre. L'arole se plante actuellement beaucoup dans les nouveaux repeuplements. A l'état de massifs forestiers anciens, l'arole ne se présente plus, dans le canton de Fribourg, que sur les alpages du « Lappé » et de Félésimaz devant « et dans les parties d'éboulés qui avoisinent les parois rocheuses de la Wandflüh, « le Stillwasserwald ». Ces deux forêts sont à l'altitude extrême de 1800 mètres. Elles sont les vrais types des hautes forêts alpestres.

Un dénombrement fait dans la forêt du Lappé n'a pas donné un matériel réel supérieur à 60 mètres cubes à l'hectare. Il est vrai que ce volume doit être considéré, ainsi que le remarque le rapport des expérimentateurs, comme un minimum. La période de révolution à cette altitude est évaluée à 200 ans. Dans ces conditions et toujours d'après le même rapport, la possibilité de la forêt serait de 0 m^3 90 de bois par année, même en supposant qu'on abaisse à 150 ans la durée de révolution, en considération du fait qu'il n'est pas nécessaire de laisser croître des arbres jusqu'à 200 ans avant de les utiliser. La conclusion est donc que, à ces altitudes extrêmes, on ne peut couper chaque année, sur un hectare de forêt, plus de 0 m^3 90 sans porter atteinte au capital forestier.

Qu'il soit permis ici également de mentionner les remarques faites sur les déboisements de certains territoires montagneux, dont il a été question dans le rapport du jury nommé par la Société fribourgeoise d'économie alpestre pour le concours de bonne tenue d'alpages en 1898.

Quant aux plantes alpestres bonnes, inutiles, nuisibles, elles sont réparties sur nos montagnes à peu près comme sur celles des cantons voisins. Citons parmi les premières : Meum mutellina (montérena), Léontodon autumalis hispidus, pyrenaïcus (dents de lion automnale, hérissée, des Pyrénées). Trifollium alpinum, badium, cœspitosum (les Trèfles alpins, bruns, cespiteux). Poa alpina (Paturin des Alpes dont la variété vivipora est fréquente), etc., etc. ; parmi les plantes dites inutiles, un grand nombre de buissons : Rhododendrons, Myrtilles, Génévriers, Aunes, Bruyères, etc... ; enfin, parmi les plantes nuisibles, citons : le Poil de chien (Nardus stricta), les orties, les lappés (Rumex alpinus), la grande patience (Rumex patienta), les tusillages, les gentianes, les aconits, etc. Nous ferons une réserve au sujet des gentianes cependant, qui peuvent être considérées comme objet de rendement, leurs racines servant, par distillation, à la fabrication de l'extrait de gentiane. L'extraction se pratique surtout par des ressortissants fribourgeois, de langue allemande, domiciliés dans l'Oberland singinois. Il nous souvient d'avoir rencontré un grand chargement de racines de gentiane extraites des pâturages gruyériens, transportées pour la distillation, par chars complets, à destination de Planfayon. Il n'est pas facile de fixer le revenu de cette fabrication.

Quant au botaniste, il fera sur nos Alpes fribourgeoises une riche moisson. La chaîne des Morteys principalement et, sur celle-ci plus spécialement, le versant N.-O. de Porcheresse et le val d'Oussannaz, sont particulièrement intéressants. Citons à ces deux loca-

lités : Anémone vernalis, L. ; Draba pyrénaïca, L. ; Arabis subnitans, Jord (rare) ; Alsine laricifolia, Wahl (rare) ; Soyera hyoseridifolia (rare) ; Androsace lactea, L. ; Androsace obtusifolia, L., Hieracium elongatum, Wild ; Rosa proxima, Cottet ap. Des., ou glutinosa, Démat, Rosa recondita, Puy, après Déglise, stipa pennata, etc...

Il serait trop long de continuer ces citations et nous renvoyons les personnes que cela pourrait intéresser à la lecture d'une esquisse d'histoire naturelle du canton de Fribourg, brochure relatant le discours de M. le professeur M. Musy, à Fribourg, prononcé lors de l'ouverture de la 74me session annuelle de la Société helvétique des Sciences naturelles à Fribourg, le 19 août 1891, et à une étude très intéressante de M. Firmin Jaquet, instituteur, publiée sous le nom de « Contribution à l'étude de la flore fribourgeoise », parue dans les « Mémoires de la Société fribourgeoise des Sciences naturelles », vol. I, fascicule 1. Botanique. Année 1901. Les lecteurs retrouveront dans cette dernière brochure bien des noms de pâturages dont il sera parlé dans la seconde partie de cette publication, lors de la description des estivages.

Quant à la faune de la montagne fribourgeoise, elle est certainement intéressante, mais assez vite décrite. Chez nous, comme ailleurs, nous remarquons la diminution toujours croissante du gibier. Nous ne ferons que citer parmi le gibier de montagne : dans la classe des *mammifères :* le chamois, le lièvre commun et le lièvre blanc qui devient très rare, la marmotte, introduite il y a une vingtaine d'années dans la chaîne des Morteys et déjà précédemment en Tremettaz, le renard, dont quelques spécimens de renards argentés, le blaireau. Le chevreuil, placé il y a tantôt 20 ans se multiplierait, aussi, normalement, n'était la chasse trop tôt autorisée. Le chevreuil habite surtout les grandes forêts de la région des préalpes, mais actuellement il s'est disséminé jusque dans les contrées de la région subalpine, où il habite les forêts et les pâturages, avant l'apparition des troupeaux et après leur départ.

Parmi les *oiseaux* citons : Quelques rares couples d'aigle royal, la buse, le milan, l'épervier, la perdrix rouge, la perdrix blanche, la gelinotte, le tétras, le coq de bruyère, etc. Ces deux dernières espèces, notamment, ont considérablement diminué dans les vingt dernières années.

B. SITUATION ÉCONOMIQUE

Pour nous restreindre dans les limites que nous fixe le cadre de ce travail, nous serons obligés d'être très brefs sur un ensemble de questions qui, cependant, nécessiteraient beaucoup d'explications, de commentaires et des indications de détails. Dans cette partie nous traiterons :

1° Des règlements d'alpages et des lois qui ont un rapport avec les conditions alpestres ;
2° Des conditions de la propriété alpestre et de sa valeur;
3° Des constructions alpestres ;
4° De l'état général des montagnes ;
5° Du bétail et de l'élevage en montagne ;
6° De l'industrie laitière à la montagne ;
7° De la montée et de la descente des troupeaux ; de la vie du chalet, etc.

1° Des règlements d'alpages et des lois qui ont un rapport avec les conditions alpestres.

Passons une rapide revue des dispositions légales, et des règlements qui sont à la base de notre économie alpestre.

A. La loi fédérale concernant l'amélioration de l'agriculture par la Confédération.

Cette loi prévoit à son *article 9* certaines questions intéressant l'agriculture. Voici cet article : la Confédération subventionne, aux conditions suivantes, les entreprises ayant pour but d'améliorer le sol ou d'en faciliter l'exploitation.

a) Les demandes de subventions doivent être transmises par les gouvernements cantonaux au Conseil fédéral avant que les travaux soient commencés ; ces demandes doivent être accompagnées des

données nécessaires sur la nature, l'importance et le coût des travaux à exécuter, ainsi que des documents techniques y relatifs;

b) Le subside des cantons, des communes ou des corporations doit être aussi élevé au moins que celui de la Confédération. Ce dernier ne doit, dans la règle, pas dépasser 40 % du total des frais d'exécution. La Confédération ne contribue pas aux frais d'entretien. Exceptionnellement et en cas de besoin, un subside de la Confédération pouvant s'élever jusqu'à 50 % des dépenses effectives pourra aussi être alloué à des syndicats et à des corporations, aux entreprises desquelles le canton ou la commune ne contribue pas ou ne contribue que pour une somme inférieure. — pourvu que les travaux soient bien exécutés;

c) Dans chaque cas spécial. l'administration cantonale doit s'engager à bien entretenir les travaux d'amélioration exécutés, sauf à répéter les frais qui en résultent contre les communes, les corporations ou les particuliers;

d) Le subside fédéral se paie, dans la règle, après l'exécution des travaux et leur inspection par l'autorité fédérale.

B. Le règlement d'exécution pour la loi fédérale concernant l'amélioration de l'agriculture par la Confédération.

Ce règlement prescrit à l'art. 44 et l'art. 45 ce qui suit :

Art. 44. Les demandes de subsides pour les frais occasionnés par les travaux d'amélioration du sol doivent être adressées par les gouvernements cantonaux au Département fédéral de l'Agriculture avant la mise en œuvre des travaux.

Ces demandes doivent fournir des renseignements :

a) Sur les propriétaires, la situation (sur la carte Dufour ou la carte Siegfried) et l'étendue du terrain à améliorer;

b) Sur la nature, la nécessité et l'étendue des travaux à exécuter;

c) Sur le montant des subsides alloués à l'entreprise par le canton ou d'autres personnes civiles n'ayant aucun intérêt aux biens-fonds en question;

d) Sur la personne à laquelle l'expert délégué par l'autorité fédérale doit s'adresser pour procéder à l'entreprise du projet et recueillir des informations compétentes.

Art. 45. Les demandes de subsides pour entreprises de dessèchement, d'irrigation, de construction de routes, de chemins, d'assem-

blage de biens-fonds, etc., doivent être accompagnées de plans ou copies de plans sur toile à calquer, exécutés sur une échelle appropriée (dans la règle 1 : 1000) et pliées d'après le format des documents ordinaires (dans la règle 25 sur 35 cm. et tout au plus 27 sur 40 cm.).

Les plans de drainage doivent porter, sur le tracé, des courbes de niveau et indiquer la profondeur et la pente des fossés, les angles de pente, le calibre des drains et les places où il a été pratiqué des trous de sondage et des expertises de terrain.

Les plans pour les autres entreprises susmentionnées doivent, suivant le besoin, être accompagnés de profils longitudinaux et transversaux.

Les demandes concernant des améliorations de terrains alpestres doivent être accompagnées de croquis de plans sur la base des plans de cadastre déjà existants, ou des feuilles de la carte Siegfried; celles concernant les constructions au-dessus du sol, des plans ou copies d'usage (également en format de documents) et des indications nécessaires.

Les annexes techniques ne sont pas retournées; il y a donc lieu d'envoyer des doubles ou des copies.

C. Le rôle de l'Etat dans le canton de Fribourg.

Il existe chez nous un champ très vaste d'améliorations alpestres à effectuer. L'autorité s'est rendu compte qu'il y avait là, pour elle, tout un domaine d'activité, et l'occasion de faire œuvre utile par la voie des subventions et des encouragements. Aussi, dès l'année 1897, une section de la Société suisse d'économie alpestre se crée. L'Etat lui attribue, par voie budgétaire, selon décision du Grand Conseil, un subside annuel de 3,000 fr.

Cette séance, mémorable pour la Société d'économie alpestre suisse et sa section fribourgeoise, eut lieu le 27 novembre 1897.

M. le député Roggo eut l'honneur de présenter la motion qui devait valoir à la jeune Société, récemment fondée, la haute protection morale et financière de l'Etat. Appuyée, en outre, par M. le député Gendre, la demande d'allocation cantonale de 3,000 fr. annuellement, sur laquelle devait se greffer un subside fédéral d'égale somme, fut encore chaudement défendue par le chef même du Département fribourgeois de l'Agriculture, M. le conseiller Bossy, directeur de l'Intérieur. Dans la pleine conscience de l'œuvre émi-

nemment utile et patriotique qu'il allait encourager, le Grand Conseil vota, à une forte majorité, la motion qui lui était présentée.

Nous venons d'assister à la naissance, tout entourée de souhaits d'avenir, de la section fribourgeoise de la Société suisse d'économie alpestre. Voyons maintenant son organisation et son action à ce jour.

D. Rôle de la Société fribourgeoise d'économie alpestre.

Statuts. — Nous en extrayons les passages utiles pour notre travail :

Article premier. But de la Société : La Société fribourgeoise d'économie alpestre, ayant son siège à Bulle, a pour but de développer, par tous les moyens, la bonne tenue des alpages dans le canton de Fribourg.

Art. 2. Programme spécial de son activité : En particulier, elle cherche à introduire des améliorations :

1° Dans la protection du sol des alpages :

a) Contre les phénomènes naturels (avalanches, éboulements, érosions, glissements de terrain, torrents) :

b) Contre la négligence des teneurs de montagnes (déboisements, manque d'abris, surcharge des pâturages) ;

2° Dans la culture des terrains alpestres et dans l'augmentation de leur produit :

a) Nettoyage et épierrement ;

b) Utilisation de l'engrais du bétail ;

c) Emploi d'engrais d'un transport facile :

d) Drainage et irrigation ;

e) Destruction des herbes nuisibles ;

f) Ensemencement des endroits dénudés ;

g) Etablissement de prairies alpestres, en clôturant les pâturages ou en tournant et ensemençant le sol :

h) Alternance de pâturages ;

i) Provision de foin.

3° Dans l'administration et la surveillance (règlement de l'estivage).

4° Dans l'établissement de constructions, d'étables, en particulier.

5° Dans la construction de chemins, l'établissement de clôtures et de conduites d'eau.

6° Dans les soins à donner aux forêts, spécialement en vue de ne pas entraver leur développement.

7° Dans l'industrie laitière alpestre, et spécialement dans la création d'un entrepôt, en vue de favoriser le commerce des fromages.

8° Dans l'élève et les soins du bétail.

Art. 3. Moyens d'atteindre ce but. Ces moyens sont les suivants :

a) L'examen approfondi de l'état des alpages fribourgeois, chaque fois que l'occasion s'en présentera (par des enquêtes, des inspections, etc.);

b) L'élaboration de projets d'améliorations sur les données fournies par des inspecteurs d'alpages, ou de tous autres projets ;

c) Les primes accordées à des travaux remarquables dans le domaine de l'économie alpestre, de l'élève du bétail ou de l'industrie laitière alpestre ;

d) Organisation de cours d'économie alpestre, de conférences et d'assemblées itinérantes ;

e) Publication d'un organe de la Société, s'il y a lieu, et d'écrits populaires sur l'économie alpestre, l'élève du bétail et la fabrication des fromages de montagnes ;

f) Etablissement et entretien d'une bibliothèque et d'une collection d'objets servant à l'économie alpestre ;

g) Nomination de commissions pour s'occuper de recherches spéciales techniques et scientifiques ;

h) Appui donné à toute autre entreprise ayant pour but de faire progresser l'économie alpestre, l'élève du bétail et l'industrie laitière ;

i) Intervention auprès des autorités fédérales et cantonales en vue d'en obtenir un appui et des contributions financières dans la poursuite des buts de la Société.

Activité. — La Société alpestre cantonale a jusqu'ici travaillé avec méthode ; elle a tout d'abord établi des concours de bonne tenue de montagnes, elle s'est assuré de l'Etat des subventions nécessaires à son activité. Pour régler l'emploi des sommes dont elle disposait et fixer les conditions de concours de bonne tenue d'alpages et les voies à prendre pour obtenir des subventions pour des travaux d'améliorations alpestres, la Société a élaboré un règlement qui a été examiné et approuvé par le Conseil d'Etat du canton de Fribourg, le 5 juillet 1898.

Historique. — Il y a fort longtemps déjà que l'utilité des *inspec-*

tions d'alpages a été reconnue dans notre canton. En 1869, la Société d'agriculture organisa un concours d'alpages; le compte rendu de l'Etat en parle comme suit : L'alpiculture est décidément en progrès depuis quelques années, et on a lieu d'attendre une heureuse impulsion de la visite exécutée, l'été dernier, sous les auspices de la Société fribourgeoise d'agriculture, qui a alloué des primes aux alpages les mieux tenus. Cette visite s'est attachée aux points principaux qui devaient être constatés, tels que la distribution des engrais, les défrichements, les reboisements, les sources, les soins du bétail, etc. Il ne peut résulter de ces investigations, qu'une émulation profitable à toutes les montagnes qui seront successivement visitées dans les années suivantes.

Malheureusement, ce bon mouvement ne s'est pas continué, et ce n'est que 19 ans plus tard, que l'on se préoccupe à nouveau de rétablir des inspections d'alpages. En 1888-89, la Société fribourgeoise d'agriculture subventionne les inspections de montagnes qui ont lieu dans la Gruyère et qui sont organisées par la Société des fromagers. Un rapport imprimé fut publié sur ces inspections qui réussirent fort bien. En juillet 1896, la Direction de l'Intérieur du canton de Fribourg, d'entente avec la Société suisse d'économie alpestre, prenait l'initiative d'un concours de bonne tenue d'alpages. La Société suisse décidait, dans sa réunion générale, l'affectation d'un subside destiné à rétribuer les inspections d'alpages dans le canton de Fribourg, à la condition que ces inspections soient faites en concordance avec la statistique fédérale de ces mêmes alpages. En 1897, les inspections ont encore lieu sous les auspices de la Direction de l'Intérieur. En 1898, pour la première fois, le concours des alpages est organisé par la Société fribourgeoise d'économie alpestre. Dès lors, ces concours eurent lieu chaque année jusqu'à 1902, époque à laquelle toutes les contrées montagneuses du canton avaient été visitées. Tous ces rapports ont été imprimés en fascicules et *remis* aux membres de la Société. Les *améliorations* des alpages sont subventionnées dans notre canton par la Société fribourgeoise d'économie alpestre. Cette dernière reçoit de l'Etat, comme nous l'avons vu, un subside annuel de 3,000 fr. dont les deux tiers au moins doivent servir à subventionner des travaux d'améliorations alpestres. Si les travaux en cours n'absorbent pas toute la somme disponible, le reliquat est reporté sur l'exercice suivant. Avant de commencer à donner des subventions, la Société a formé une réserve qui devait lui permettre de pouvoir faire face aux demandes qui lui parviendraient. Ces demandes affluent à l'heure actuelle. C'est en 1901,

que la Société a commencé à subventionner les travaux d'améliorations du sol alpestre.

Voici le nombre des entreprises subventionnées par ordre chronologique :

1901	4	projets	devisés	à	fr.	3,603 40
1902	8	»	»	»	»	18,921 66
1903	6	»	»	»	»	12,260 90
1904	11	»	»	»	»	29,218 06

Au 31 décembre 1904, 17 entreprises d'améliorations alpestres avaient été menées à bonne fin. Le coût de ces travaux atteint la somme de 29,804 fr. 50, pour laquelle la Société fribourgeoise d'économie alpestre a payé 5,947 fr. 55 à titre de subside 20 %. Un montant équivalent a été payé par la Confédération.

L'Etat, en mettant à la disposition de la Société fribourgeoise d'économie alpestre, les services gratuits du bureau du génie agricole, facilite considérablement la tâche de celle-ci dans le domaine des améliorations alpestres.

Ce court aperçu donne déjà une idée de la grandeur de la tâche qu'a assumée la Société fribourgeoise d'économie alpestre. C'est dans le sentiment patriotique de la hauteur et de l'utilité de sa mission qu'elle puisera l'énergie nécessaire pour poursuivre son œuvre. Elle sait que dans la voie du progrès, où l'idéal de la perfection, jamais atteinte, brille au bout d'une route sans fin, il faut l'enthousiasme du cœur et la persévérance de la volonté.

Mais elle peut, regardant le passé, être fière du chemin parcouru. Déjà, M. le directeur Schatzmann avait tenté de fonder à Bulle une Société d'économie alpestre. Si, aujourd'hui, la Société actuelle est en pleine prospérité, elle le doit au zèle de ses membres, de son Comité, à l'appui des autorités et aussi, pour une large part, au bienveillant et précieux concours qu'elle rencontra toujours auprès de M. le professeur Strüby à Soleure, le distingué et actif secrétaire de la Société suisse d'économie alpestre. La section de Fribourg a eu la joie et le légitime orgueil de recevoir, elle seule, à la VIIme exposition suisse d'agriculture à Frauenfeld en 1903, une médaille d'argent, en même temps qu'une prime de 200 fr. allouée par la Société suisse.

E. Règlements.

Nous venons de voir que l'autorité cantonale eut le mérite de s'intéresser, dès le début, aux œuvres qui avaient pour but l'amélioration de la montagne.

A côté d'elle, il est juste encore de relever le rôle de nombreuses communes, propriétaires d'alpages, dans ce travail de protection et de progrès.

Certaines communes exploitent leurs montagnes en communautés bourgeoisiales. D'autres les remettent en location à des tiers.

Nous allons citer quelques exemples des règlements et des baux, èn usage chez nous.

1. COMMUNS (RÈGLEMENT DE)

C'est particulièrement dans la vallée de la Sarine, de Montbovon à Enney, puis dans les contrées de la basse Gruyère, rive droite de la Sarine : Broc, Botterens, Villarvolard, Corbières, etc., que nous trouvons des alpages communaux où les communiers estivent leur bétail dans la bonne saison, chaque propriétaire trayant ses vaches et en utilisant le lait à son gré. Ces alpages sont appelés *bagnes* dans nos contrées. Il y aurait bien des points à revoir dans la réglementation de ces alpages et il n'est pas douteux que les communes se préoccupent de cet état de choses d'ici à quelques années, au fur et à mesure que les conditions économiques de l'agriculture se modifieront et qu'il deviendra nécessaire d'augmenter la production des montagnes.

Nous mettons sous les yeux du lecteur un règlement assez semblable à ceux de toutes les autres localités où se pratique ce mode d'utilisation des alpages. Il nous a été livré par l'entremise de M. le syndic de Lessoc et du secrétaire de dite commune. Nous leur présentons ici nos remerciements.

Règlements communaux de la commune de Lessoc [1].

Art. 1. Chaque communier peut mettre sur les communs 1 vache ou 3 veaux; à cet effet le communier payera 1 fr. 50 à titre de rétribution. Les taures ayant 3 ans au moment de l'alpage compteront pour un communage.

[1] Nous publions ce document in-extenso, bien qu'il renferme quelques clauses contradictoires ou peu clairement énoncées.

Art. 2. Une génisse et un veau sont comptés pour un communage sans rétribution.

Art. 3. Trois veaux sont comptés pour un communage sans rétribution.

Art. 4. Les propriétaires de chevaux de 3 ans et au-dessous, après deux communages, redevront 5 fr. et les propriétaires de chevaux au-dessus de 3 ans, après un communage, devront payer 25 fr.

Art. 5. Si, pendant la durée de l'alpage, le propriétaire d'un animal le vend, il est libre de le remplacer par un autre; à ce défaut, il ne pourra rien exiger pour son herbe; par contre, si son animal vient à périr, ou s'il a du être remplacé pour cause de maladie ou autre cas fortuit, il lui sera tenu compte de son herbe par râte de temps, en considérant la mieux-value de celle-ci, surtout si l'animal n'a dû être enlevé que momentanément pour cause de maladie; dans ce cas, le propriétaire devra immédiatement avertir les chargeaires du jour de la sortie de son animal, ainsi que du jour de la rentrée; à ce défaut, il ne lui sera accordé aucune bonification.

Il est interdit à tout propriétaire de changer plus d'une fois de pièce de bétail, lorsque ce changement a pour motif une vente non forcée (commerce).

Art. 6. Tout animal reconnu vicieux pour les haies, d'après la certification du bagnard, ou d'autres personnes dignes de foi, devra être enlevé immédiatement.

Art. 7. Les propriétaires de chèvres nommeront eux-mêmes leur chévrier; les chèvres des bourgeois seront imposées à raison de 40 cent. et celles des non-bourgeois à 2 fr.: la moitié de ces redevances sera affectée au payement du bagnard et l'autre moitié à la caisse communale.

Art. 8. Les nourissons payeront une contribution de 40 cent. vu que l'herbage est supprimé par le fait que le chevrier est engagé par les intéressés.

Art. 9. Si une pièce de bétail est enlevée pour une cause majeure quelconque, pour une durée de moins de 8 jours, il ne sera pas accordé de bonification au propriétaire.

Art. 10. Si un bourgeois se trouvait dans le cas de ne pas profiter de son communage, il devra en aviser l'autorité compétente avant le 1er mars; son communage lui sera compté à raison de 35 fr. moyennant l'exécution de ces formalités.

Art. 11. Les bœufs castrés après le sevrage ne seront pas acceptés, surtout s'ils ont déjà servi.

Art. 12. Tout communier peut louer son communage à un

non-bourgeois ; toutefois, si un bourgeois le désirait, il devra être préféré à condition qu'il paie le même prix et qu'il en avertisse le propriétaire pendant la première quinzaine de mars.

Art. 13. Les taures mises sur les communs, appartenant à des étrangers habitant au dehors de la commune, payeront une imposition de huit jours.

Ayant droit. — 1° Ceux qui ont 20 ans accomplis.

2° Les indivis n'ont droit qu'à un communage.

3° Celui de qui le père jouit de son communage, n'a pas droit aux bénéfices communaux avant 25 ans. (Il faut observer que la commune de Lessoc compte environ 50 communiers.)

Droit des communiers. — Chaque communier a le droit :

1° De mettre 1 vache ou 1 génisse et 1 veau, ou 3 veaux sur les communs ;

2° A 4 stères de bois par an, préparé à ses frais.

Devoirs des communiers. — Chaque communier a le devoir :

1° De payer 5 fr. d'imposition à la bourse communale ;

2° D'accomplir, au maximum, pour 35 fr. de corvées communales comptées à 0 fr. 20 l'heure ;

4° De travailler 1 ½ journée au nettogaye des communs.

Assemblée des communiers. — Chaque automne, les communiers se réunissent :

1° Pour nommer le bagnard pour l'année suivante ;

2° Pour nommer les chargeaires et les gérants d'herbe ;

3° Pour établir les règlements communaux.

La Commission, composée de 3 membres, portant le nom de *chargeaires,* est chargée de :

1° Conduire le troupeau d'un pâturage à l'autre ;

2° Retirer les impositions ;

3° Retirer le produit de la première fleurie de l'un des pâturages.

Ces différents produits sont affectés au traitement du bagnard ainsi qu'aux menus frais du chalet.

Les gérants d'herbe sont chargés :

1° De fixer l'époque de l'alpage ;

2° D'indiquer le jour où le troupeau doit changer de pâturage.

Charges du bagnard. — Le bagnard est chargé de la surveillance du troupeau ainsi que de le rentrer matin et soir.

De plus, il entretient les haies en bon état et conduit les engrais aux endroits indiqués par la commission.

Il a un traitement moyen de 300 fr. par an, ainsi que 20 cent. de gratification par tête de bétail. Il se nourrit à ses frais.

Chaque communier va traire sa vache matin et soir; s'il charge le bagnard d'accomplir ce travail, il lui doit une rétribution de 2 ½ cent. par traite.

La taxe d'un communage diffère d'un endroit à l'autre : ainsi. tandis qu'il est de 35 fr. à Lessoc, il est de 45 fr. à Albeuve.

Nous ferons aussi remarquer que dans certaines communes il y a une commission, composée de 2 à 3 membres, qui surveille « les bagnes » et l'un de ces trois membres porte le nom de « *major bagnard* ». Tel est le cas, par exemple, à Albeuve.

Le règlement d'Albeuve prévoit parmi les soins à donner aux « bagnes : »

« Il sera fait une journée par vache pour la clôture des communs « et il sera conduit un tonneau de purin par vache au pâturage des « Auges », le tout sous la direction des deux bagnards majors. — « Celui qui déplace une pièce de bétail est tenu de la remplacer ou « de payer la location en entier. — Le garde (bagnard) est tenu « d'étaler les engrais dans les lieux les plus propices, d'arracher les chardons et, au besoin, de puiser l'eau aux réservoirs de « l'Urqui ». Pour ces travaux, il recevra une gratification de 30 fr. en sus de son salaire qui est de 5 fr. par vache.

2. AMODIATIONS

Nous donnons ci-après les conditions de location des montagnes appartenant aux communes d'Estavannens et de Grandvillard, et le bail à ferme du Collège Saint-Michel, à Fribourg, des domaines de l'abbaye de Sorens et de Chésoperret. ainsi que des pâturages qui font partie de ces domaines.

CONDITIONS

Sous lesquelles la commune d'Estavannens expose en location, par voie de mises publiques, les gîtes et montagnes suivantes : Montmochy, les Peyrraires du milieu, Pouttès-Pallud, Les Fonds, La Jorettaz, La grosse Forclaz, Le Chavutier et La Coûtaz.

1° L'amodiation a lieu pour trois ans : 1906, 1907 et 1908.

2° Les dites montagnes seront misées en bloc pour estivage complet et séparément.

3° Les petites réparations, pour la conduite de l'eau ou aux chalets, qui n'exigent pas plus d'une journée, sont à la charge du preneur.

4° Le preneur devra entretenir les haies en bon état ; elles devront être enlevées en automne aux lieux où il y a danger pour les avalanches ; la cloison devra être mise convenablement en lieu sûr.

5° Le bois nécessaire, pour les haies et l'usage du chalet, sera démarqué par le forestier. Il est expressément défendu de couper des lattes vertes pour les haies. La dernière année de la location, le preneur devra préparer 4 stères de bois pour l'usage du chalet, pour l'année suivante, et le rendre entassé dans les chalets ; il devra aussi préparer de la cloison pour les réparations aux haies.

6° L'engrais sera transporté dans les lieux les plus convenables, aussi bien à La Jorettaz et à la Forclaz qu'aux autres paquiers. Les ustensiles nécessaires, pour transporter les engrais, sont à la charge de la commune, excepté les pelles qui sont à la charge du preneur.

7° Le preneur devra lever les « crottins », les mettre en lieux convenables. De plus, à La Jorettaz et aux Fonds, il devra faucher les orties au premier broutage.

8° La commune se réserve le marais des Peyrraires et de Pouttés-Palud, les racines de gentiane, ainsi que les chaux de La Jorettaz, où le bétail ne peut pas aller.

9° Le preneur ne pourra distraire des montagnes ni engrais, ni fourrages ; il n'aura droit à aucune indemnité en cas d'accidents extraordinaires ; il ne pourra apporter aucun changement au mode d'exploitation ; il ne pourra pas sous-louer sans le consentement du conseil communal, à défaut de quoi il sera passible d'une pénalité de 100 fr. Le bétail ne devra pas être laissé plus tard que la Saint-Denis.

10° Pour le menu bétail, le preneur se conformera aux exigences de la loi.

11° En cas qu'on mette un ouvrier pour épierrer, il sera nourri par le preneur et payé par la commune.

12° Aucune mise ne sera acceptée au-dessous de 10 fr. pour le bloc et de 5 fr. séparément.

13° Chaque miseur reste lié par sa mise.

14° Le preneur devra fournir deux cautions solvables agréées par le conseil communal.

15° Les payements se feront : la moitié au 1er novembre de l'année courante et l'autre moitié au 1er avril suivant.

16° Il sera payé 1 ½ cent. par franc pour frais de mise.

17° L'automne, les bassins de Pouttés-Pallud et des Peyrraires devront être transportés dans le chalet.

18° Le preneur a droit à la cave pour l'usage des montagnes; il devra la tenir en bon état et, une fois les fromages sortis, les tablards devront être lavés et remisés au galetas.

19° Tous les travaux, mis à la charge du preneur, par les présentes conditions, qui ne seront pas exécutés en temps convenable, le Conseil communal les fera faire aux frais du locataire en défaut. De plus, tout dommage fait aux bâtiments par malveillance du locataire sera porté à sa charge.

20° Le Conseil communal se réserve l'adjudication définitive et l'option entre les deux derniers enchérisseurs.

L'adjudication commencera dès 6 heures.

Ainsi arrêté par le Conseil communal le 22 septembre 1905.

Pour copie conforme, l'atteste.

Ls JAQUET, *secrétaire.*

AMODIATION DES MONTAGNES (Mise du 23 septembre 1905)

Conditions sous lesquelles la commune de Grandvillard expose en location, par voie de mises publiques, pour le terme de trois ans, les montagnes ci-après désignées, savoir :

Le Petit-Mont, Gros Liéry, Les Bandes, les Chervettes, les Merlaz, le Gros Mont, Ciernes Marion, la Grosse Chaux et le Joudin.

1° Chaque miseur devra fournir une caution bastante agréée par le Conseil communal. Elle sera indiquée à M. le Syndic, dès la lecture des conditions. La caution sera refusée si elle n'est pas présente, à moins d'une déclaration écrite.

2° Il sera prélevé le 3 % pour frais de mise sur le prix de location de la première année seulement. Ces frais sont payables au comptant.

3° Ces estivages se miseront séparément, à l'exception des Baudes et des Chervettes qui sont réunis. Cependant la commune se réserve le droit de mise en bloc pour une ou deux parties.

4° Il ne sera accepté aucune offre au-dessous de 5 fr. Chaque miseur est lié par sa mise.

5° L'adjudication se fera au plus offrant qui présentera les garanties suffisantes.

6° Le payement de la location annuelle s'effectuera en deux termes : la première moitié au 1er janvier de l'année, immédiatement

après jouissance, et l'autre moitié au 1er mai de la même année. Si le premier payement n'est pas effectué au 1er avril, la commune se réserve le droit de résiliation du bail. Un mois après l'échéance de chaque terme, l'intérêt courra au 5 %.

7° Il est sévèrement défendu de faire une coupe de bois quelconque sur les montagnes susmentionnées, soit pour l'entretien des haies, soit pour l'affouage des chalets, sans que les plantes aient été démarquées par le forestier communal.

8° L'engrais sera transporté au fur et à mesure dans les endroits convenables. Ces montagnes devront être tenues en bon état. La location comprend annuellement trois broutages avec l'ensemble du troupeau. Le preneur ne peut pas constamment laisser du bétail sur la montagne, pour ruiner la propriété.

9° A la fin de chaque été, le preneur devra laisser un moule de bois, préparé par bûches, dans chacun des chalets du Petit-Mont, des Baudes et des Chervettes, un demi-moule dans ceux du Gros-Mont, Ciernes-Marion et Grosse-Chaux, et deux moules dans chacun des chalets des Merlaz et du Gros-Liéry. Il devra pareillement veiller à l'entretien du matériel de clôture de chaque paquier et étayer solidement les chalets avant l'hiver. Les clôtures à neuf seront faites en fil de fer, établies par le preneur qui prendra au village les fils fournis par la commune. Les haies en bois et en fer seront maintenues en bon état et enlevées dans les endroits exposés aux avalanches. A ce défaut, ce travail sera fait aux frais du preneur en défaut.

10° Le locataire de chaque montagne devra aussi faire à ses frais les ouvrages de peu d'importance, tels que la pose de plateaux, etc.

11° Les haies qui garantissent les chalets du Petit-Mont, du Gros Liéry et du Gros-Mont seront maintenues en bon état, afin que le gros et menu bétail ne puisse endommager les toits. Les lattes ou fils de fer pour clôture seront pris à la remise communale, sans indemnité pour le preneur. Les Merlaz et les Chervettes seront délimitées par un fil de fer, selon les piquets déjà fixés, si les parties le demandent.

12° Les Chaux des Merlaz, des Chervettes et du Gros Liéry sont réservées en faveur de la commune.

13° La clôture du Joudin est à la charge du preneur. Les matériaux nécessaires seront pris à la remise communale ou à la scierie. Cette clôture sera faite désormais avec des fils de fer ou poteaux avec lattes. Les clous sont à fournir par le preneur. En cas de partage du Joudin, la clôture est également à la charge du preneur.

14° Les haies mortes seront maintenues en bon état et la tonte des haies vives se fera chaque année.

15° Quant à la litière pour le Joudin, si on ne broute pas la première fleurie de la gîte, la commune ne cèdera que le marais de la maraîche dite du Joudin. Si on ne broute pas au printemps, on y ajoutera celui des Cressets et du Mont.

16° Le broutage de la dite propriété est interdit au menu bétail après la rentrée du gros bétail.

17° Le remplacement de plateaux au Joudin est à la charge du preneur.

18° Après la Saint-Denis, si les conditions n'ont pas été observées par les amodiataires, la commune les fera remplir à leurs frais.

19° Il n'est pas permis de sous-louer sans l'assentiment du Conseil communal. Le premier amodiataire demeure responsable du payement et de l'accomplissement des conditions.

20° Il est défendu d'ajouter plus de six chèvres aux troupeaux qui brouteront les pâturages du Gros-Mont, Petit-Mont, Grosse-Chaux et Cierne-Marion.

21° Si le locataire demande à poser l'eau depuis le bassin des Bandes jusqu'au chalet, la commune fournira les tuyaux. Le travail sera à la charge du preneur.

22° Le visa en lieu de timbre est réservé.

Pour copie conforme.

Grandvillard, le 6 octobre 1905.

P. ROUBATY, *secrétaire.*

BAIL A FERME

Ensuite de décision du Conseil d'Etat du canton de Fribourg, en date du 29 juin 1880, *l'administration des domaines du Collège Saint-Michel, à Fribourg*, remet à titre de bail, suivant les lois et usages du pays, à *M. Villoz Joseph, de Sorens*, le domaine de l'*Abbaye* de Sorens et de *Chésoperrel*, en nature de prés et champs, de la contenance d'environ 135 poses et, de plus, les pâturages ou gîtes appelés *les Fenettes*, les *Praris* et les *Troncs* de la contenance d'environ 175 poses, le tout bien connu du preneur qui ne se prévaudra en aucun cas, de même que le bailleur, d'une différence entre les contenances réelles et les contenances indiquées.

Le bail est conclu sous les conditions suivantes :

1° Il a lieu pour le terme de douze années, qui commenceront au vingt-deux février mil huit cent quatre-vingt-un, pour finir à la même époque mil huit cent quatre-vingt-treize.

2° Le prix du bail est fixé à la somme de . . . . annuellement, payable la moitié à fin décembre et l'autre moitié au premier mai, après jouissance.

3° Tous les impôts, toutes les corvées, toutes les charges de paroisse et de commune sont à la charge du fermier.

4° Les logements militaires sont exclusivement à la charge du fermier, qui percevra toutefois les indemnités payées par la Confédération.

5° Le fermier maintiendra à ses frais ce qu'il incombe à un locataire de maintenir, tels que carreaux de fenêtre et autres, et fera soigneusement l'indication des réparations qu'exigeront les bâtiments.

6° Le preneur fournira la nourriture aux ouvriers qui seront employés aux réparations des bâtiments et aux ouvrages à exécuter sur le domaine loué, tels que creusage de fossés et conduite d'eau; il fera tous les charrois à ce nécessaires, mais le Collège paiera la main-d'œuvre et fournira les matériaux.

7° Le propriétaire dirigera et fera exécuter les travaux de drainage qu'il jugera nécessaires : il paiera les matériaux et les draineurs, mais le fermier devra faire les charrois et donner la soupe (le brêt) trois fois par jour aux ouvriers.

8° Il fera à ses frais les réparations ordinaires d'entretien, l'extirpage des ronces et des buissons : il entretiendra en bon état les haies et toutes les parties du domaine et des pâturages loués. Quant aux fossés, tant ouverts que couverts, le Collège fournira les matériaux et payera la main-d'œuvre.

Le fermier rendra les matériaux sur place et fournira la nourriture aux ouvriers. Cette dernière clause ne s'applique pas à l'art. 7.

9° Le fermier devra faire assurer ses récoltes contre la grêle, à ses frais.

10° Les charrois pour l'entretien des routes cantonales et communales sont à la charge du fermier.

11° Le bois à l'usage de la ferme et des chalets sera démarqué par un employé de l'administration des forêts et il recevra en outre 60 centimètres cubes de bois de charronage.

12° A son entrée, le fermier trouvera un jour de charrue de terrain ensemencé et il en laissera autant, à sa sortie, qu'il en aura trouvé.

13° En cas de vente du domaine, le bail sera résilié sans indemnité, moyennant un avis donné une année d'avance.

14° En cas d'inexécution de l'une ou de l'autre des conditions, le bail sera résilié sans constitution en demeure préalable.

15° En cas d'ovailles, de quelle nature que ce soit, grêle, vers blancs ou autres, le propriétaire ne dédommagera pas le fermier.

16° L'administration se réserve le droit de modifier les limites des forêts et de prendre toutes les mesures de conservation légales. Si l'emprise dépasse 50 ares, il y aura lieu à des dédommagements, à raison de tant par are, d'après le prix du bail.

17° Les frais d'enregistrement du bail sont à la charge du locataire; les frais de stipulation se paient de moitié.

18° Pour garantie du bail, le fermier oblige la généralité de ses biens' réservant le privilège légal en faveur du bailleur.

19° Au présent acte interviennent Pierre, André et Joseph, fils du preneur Joseph Villoz, tous de Sorens, leur domicile, libres de leurs droits, lesquels déclarent se constituer cautions-solidaires de l'exécution du présent bail et des conditions qu'il renferme jusqu'à entier accomplissement, à quel effet ils obligent la généralité de leurs biens.

Sorens, le 26 août mil huit cent quatre-vingts. Sign. Ed. Gottrau. Sign. Joseph Villoz; Pierre Villoz; André Villoz et Joseph Villoz.

Le présent bail est renouvelé pour le terme de douze années avec la faculté, à chaque partie, de le résilier au bout de trois ans, moyennant avertissement de six mois.

L'art. 7 est modifié dans ce sens que, au lieu de donner la soupe aux ouvriers, le fermier payera cinq centimes par trois mètres.

Fribourg, le 31 décembre 1892. Sign. Ed. Gottrau. Sign. Pierre Villoz; André Villoz et Villoz Joseph.

Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg déclare que, dans sa séance du 30 août 1892, il a décidé de renouveler le présent bail, moyennant les modifications suivantes aux art. 1 et 7, lesquels sont rédigés comme suit :

Art. 1. La durée du bail sera de 12 ans, mais avec la faculté pour chaque partie de le dénoncer tous les trois ans, moyennant avertissement de six mois.

Art. 7. Le propriétaire dirigera et fera exécuter les travaux de drainage qu'il jugera nécessaires; il payera les matériaux et les draineurs, mais le fermier devra faire les charrois et payera cinq centimes par trois mètres de longueur de drainage.

Fribourg, le 3 mars 1893.

Le Chancelier, Sig. **E. Bise.**

Le Président, Sig. **H. SCHALLER.**

F. Annexe. — Publications.

Voici les titres de quelques ouvrages relatifs à l'économie alpestre fribourgeoise :

1° Statuts et règlements de la Société fribourgeoise d'économie alpestre ;

2° Modèle de bail à ferme de la montagne ;

3° Projets de statuts pour les syndicats d'élevage de la race bovine ;

4° Rapport de la Société gruérienne d'économie agricole et des fromagers. Fédération des syndicats. 1902 ;

5° Règlement et tarif des foires et marchés de la ville de Bulle ;

6° Cours donnés à Bulle, par la section fribourgeoise d'économie alpestre, sous le patronage de la Société suisse (14 au 21 déc. 1902) ;

7° Rapports agricoles. Concours de bétail, etc. 1903.

8° Rapport sur le concours de bonne tenue des alpages en 1904 ;

9° Tabelle et livret établis par la Société fribourgeoise d'économie alpestre à l'usage du Jury.

2° Des conditions de la propriété alpestre et de sa valeur.

La propriété alpestre, de par sa nature même était, autrefois, une *propriété collective*. Actuellement, elle est en voie de se particulariser. Dans nos montagnes, nous l'avons vu, nous trouvons encore le mode d'exploitation en commun de quelques estivages de communes, de bagnes, comme on les appelle. Ce mode d'exploitation des Alpes tend à disparaître ; ce n'est plus guère que dans les communes où se sont conservées les anciennes traditions que nous trouvons cette forme antique d'exploitation ; ailleurs, les communes louent leurs estivages, pour un prix déterminé, à des particuliers et le loyer est employé à des entreprises d'utilité publique de la commune. Ce sont surtout les petites communes qui ont généralement conservé le vieux et curieux système des « bagnes » : il y a cependant des exceptions à la règle.

Les communes les plus riches en alpages, — nous entendons dire par le territoire, mais non pas quant à la propriété, — sont, d'après notre statistique, celles de Charmey, Bellegarde, Cerniat, Albeuve, Gruyères, Montbovon, Grandvillard et Estavannens.

Remarquons aussi que c'est principalement dans la vallée de la Sarine, de Montbovon à Bulle, que la propriété s'est le mieux maintenue entre les mains des habitants de la contrée. Une forme de propriété, souvent retrouvée dans cette vallée, pour les montagnes, c'est la copropriété. C'est grâce à elle que les alpages sont restés dans les mains des habitants des localités de la vallée.

La forte majorité des alpages (estivages) est la propriété des particuliers; l'Etat et les communes n'en possèdent qu'un nombre assez restreint.

Nous tenons également à faire observer qu'une partie trop considérable de la propriété alpestre est actuellement possédée par des étrangers à la Suisse.

L'Etat de Fribourg ne possède qu'un seul estivage, celui de Teysachaux. Depuis quelques années, l'Etat fait de louables efforts pour améliorer ses pâturages qui étaient, il faut le reconnaître, en assez mauvais état. Il reste, néanmoins, beaucoup à faire pour les mettre en valeur. Dans des conditions de bail, qui peuvent servir de modèle, on lit entre autres les dispositions ci-après : *durée du bail 9 ans*, avec faculté réciproque de résiliation au bout de 3 ans; les montagnes seront broutées par des troupeaux composés d'une seule variété de race, ou pie-rouge ou pie-noire; tout le bétail doit être vacciné et assuré. Le prix de location est payable : la moitié au 1er janvier et l'autre moitié au 1er mai de l'année après jouissance, etc.

On peut affirmer que les rapports entre propriétaires et locataires de montagnes sont, en général, bienveillants. Bien rares sont les difficultés qui surgissent entre eux. Des concessions réciproques, des conditions claires et nettes, préviennent souvent des malentendus. Il arrive assez fréquemment que les mêmes montagnes sont louées par les mêmes familles depuis fort longtemps, ce qui témoigne des bons rapports et de la confiance qui existent entre propriétaires et locataires de montagnes. Un des motifs qui contribuent à cet état de choses, est le fait que les anciennes amodiations de montagnes renferment généralement des conditions de location plus avantageuses que celles des baux plus récents.

Dans le canton, nous avons encore le Collège Saint-Michel, l'Université, le Grand Séminaire, le Couvent de la Visitation, la Vénérable Valsainte, l'Hôpital bourgeoisial de Fribourg et de nombreuses communes qui possèdent d'importants pâturages.

Les voies ferrées qui s'établissent dans nos vallées, contribuent dans une assez large mesure à donner à un certain nombre de pâturages, surtout de pâturages boisés, une valeur plus grande. La

facilité des communications sera toujours un élément de prospérité pour une contrée montagneuse.

Quant à la valeur des alpages, le canton possède, d'après la statistique, 799 estivages; chaque estivage se compose de 3, 4, et même jusqu'à 6 pâturages.

Nos montagnes représentent 24,643 pâquiers à 90 jours. Les loyers de ces montagnes donnent 707,800 fr. par an, pour un capital de 15,329,000 fr., y compris les forêts et marais.

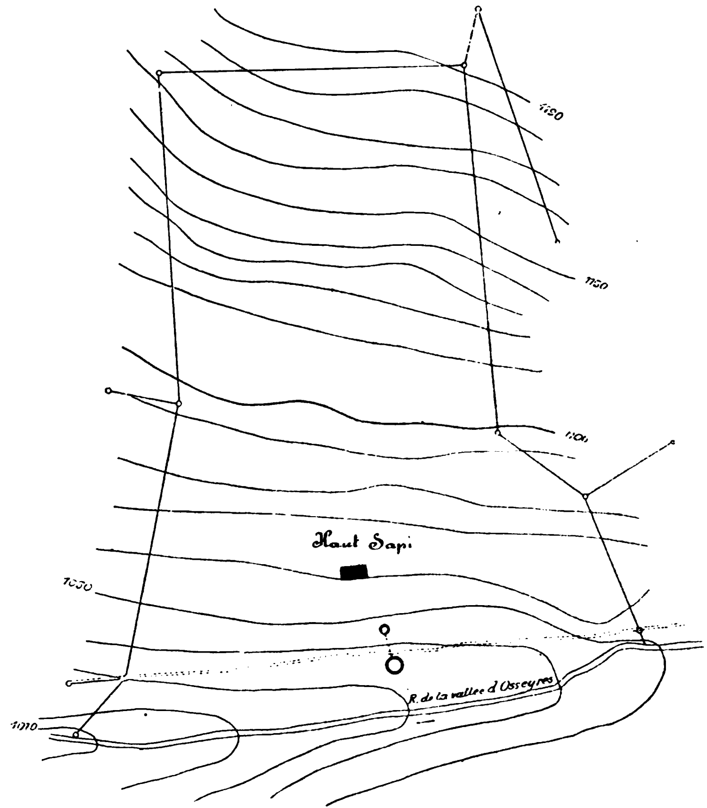
Les pâturages comme tels ont une valeur approximative de 12,733,683 fr. La durée moyenne de l'alpage est de 92 jours. Un hectare de pâturage productif peut nourrir 1 vache pendant 83 jours. La surface totale est de 34,722 hect. : soit 211 ha. fanages ; 26,691 ha. pâturages; 3,134 hectares de forêts : 326 hect. de marais et 4,360 hect. improductif. Les constructions alpestres sont, en général, suffisantes et peuvent loger tout le bétail alpé.

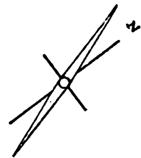
3° Des constructions alpestres.

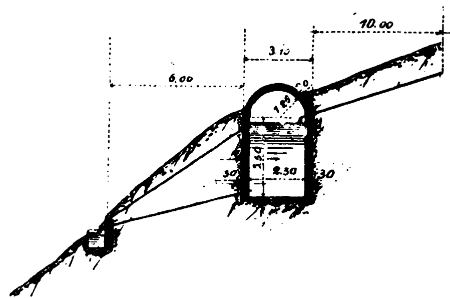
Les chalets sont construits en bois et en maçonnerie, quelques-uns en murs secs, suivant que les matériaux sont à la portée du propriétaire. Sur les hauteurs, où le bois est rare, le bâtiment sera construit plutôt en murs, et dans la plaine ou à mi-hauteur, les forêts étant nombreuses, on établira des chalets partie en mur, partie en bois, avec prédominance du bois. Dans le bas, quelques chalets sont couverts en tuiles; ce genre de couverture est à recommander, parce qu'il y a moins de danger d'incendie à redouter et que le coût, depuis la cherté du bois, ne diffère pas beaucoup de la couverture en bardeaux, laquelle est moins durable.

Les chalets sont construits en forme de T, ou en carré, ou en longueur et quelquefois aussi, suivant la situation, avec un seul pan de toit; dans ce dernier cas, ils sont appelés : chalets à avalanches.

La forme carrée paraît la plus avantageuse; une partie (un rectangle) est occupée par la chambre à lait et la cuisine (le trintzablio); cela permet d'obtenir le plus d'espace possible avec le moins de frais. On voit dans chaque chalet une cuisine, une chambre à lait contiguë, tournée vers le nord, un soliveau pour y coucher, quelquefois une chambre d'armaillis, une grande écurie, une petite écurie pour le jeune bétail, enfin une annexe pour porcs, moutons et chèvres.







Pâturage Haut-Sapi, commune de Charmey.

Installation d'nn abreuvoir (voir page 35).

Exceptionnellement, on y trouve des creux à purin et des lieux d'aisance.

Autrefois, presque tous les estivages avaient leur grenier à fromage, parfois même à deux étages. C'était l'un des armaillis qui avait la mission de soigner les fromages, que, l'automne venu, on descendait parfois à dos de mulets. Ce système a été abandonné en partie ; au fur et à mesure de la fabrication, le fromage est transporté dans la plaine, où un saleur se charge de le soigner. Le vieux système est délaissé, parce que les greniers de la montagne sont d'une température variable ; de plus, les fromages y étaient soignés d'une manière irrégulière.

Dans le district de la Singine, en particulier, on trouve des chalets renfermant une certaine quantité de fourrage sec que le bétail consomme pendant l'hiver. C'est là un système avantageux. Le chalet, dans ce cas, possède des écuries ad hoc, chambre chauffable, etc.

Quelques chalets sont aussi convertis en habitation occupée toute l'année par des familles qui soignent du bétail.

Les tuiles en verre dans les écuries rendent de bons services aux chalets, qui étaient jusqu'alors peu éclairés. La plus grande partie des écuries, en outre, sont trop basses et souvent mal aérées. On peut facilement remédier à ces défauts.

Les clôtures en ronces artificielles sont établies dans un grand nombre de pâturages et sont de plus en plus préconisées. Il y a, dans ce genre de clôtures, économie précieuse de temps et de bois.

Les clôtures en bois sont encore en usage, toutefois, principalement dans les pâturages élevés et suffisamment pourvus de forêts. Sur certaines montagnes on fait aussi, en lieu et place de haies, des fossés ; mais le cas est rare. Les séparations en murs secs sont les meilleures et les plus recommandables.

4° De l'état général des montagnes.

La situation des montagnes du canton est généralement avantageuse. Les gîtes du bas commencent à une altitude d'environ 700 mètres et peu dépassent 1,700 mètres. Ces montagnes sont assez pourvues en bois d'exploitation et de commerce ; elles sont suffisamment alimentées d'eau et ont un terrain favorable, sauf dans le massif de la Berra.

Autrefois, c'est-à-dire il y a 30 ou 40 ans, les montagnes n'étaient

pas appréciées à leur juste valeur et un laisser-aller se manifestait. Actuellement, elles sont recherchées ; leur prix a augmenté dans une assez forte proportion et il en résulte une amélioration sensible, qui ne fait que s'accentuer chaque année. Nous verrons tout à l'heure où le travail d'amélioration est surtout indiqué.

Quant à la valeur des montagnes elles-mêmes, il est difficile de l'établir, même d'une manière approximative. Tout dépend de l'état de la montagne : de l'altitude, de sa richesse en forêts, de l'état du chalet, de la qualité de l'herbe, des voies d'accès, du régime des eaux, etc. — La valeur peut aussi varier quelque peu d'une année à l'autre, suivant le prix du bétail, du fromage, etc. C'est, en général, la valeur cadastrale que nous avons prise en considération pour déterminer la valeur des pâturages. La taxe cadastrale, le prix du loyer et la charge des pâturages sont tous indiqués dans le tableau de statistique. La valeur cadastrale représente chez nous les trois quarts de la valeur réelle [1].

Voyons maintenant, avec quelques détails, comment se présente la montagne fribourgeoise au point de vue des améliorations alpestres.

Les *améliorations alpestres* peuvent être classées en deux catégories distinctes : 1° celles concernant l'amélioration de l'exploitation, tels les constructions des voies d'accès, les installations d'abreuvoirs, les clôtures, les murs de protection contre les avalanches ; 2° celles qui améliorent le fond proprement dit, comme les drainages, les essartages et les épierrages. D'autres appartiennent en même temps à ces deux catégories : les fosses à purin, l'irrigation et les travaux de consolidation de terrain en mouvement.

Voies d'accès. — Les chemins jouent un grand rôle dans l'exploitation alpestre; on peut même dire qu'ils sont la base de toutes les améliorations. Sans eux, le transport des matériaux nécessaires à tout progrès agricole devient, si ce n'est impossible, du moins très difficile. Or il existe, chez nous, des vallées qui ne sont pas desservies du tout; je citerai, le Sattelthal, le Breccaschlund, etc.; d'autres, le sont très mal, la vallée d'Osseyre, le Petit-Mont, la Ballisaz. Dans ce domaine, cependant, des améliorations ont été faites; ainsi, la vallée du Motélon est traversée dans toute sa longueur par un très bon chemin à chars; les intéressés au chemin du Gros-Mont font de louables sacrifices pour améliorer cette importante voie d'accès ;

[1] Un autre moyen d'obtenir cette valeur réelle des pâturages est de prendre la moyenne locative des cinq ou des dix dernières années et de la multiplier par 20, le taux locatif pour la montagne étant du 5 %. A. B.

chaque année, on corrige une certaine longueur de chemin. Actuellement, on construit un chemin pour desservir la vallée du Javroz; partant de la Valsainte, cette route de montagne doit aboutir aux « Echelettes ».

Abreuvoirs. — L'eau est absolument nécessaire à la vie de l'homme, des animaux et des plantes; c'est pourquoi il est d'absolue nécessité que les montagnes soient bien fournies à cet égard. On trouve sur nos pâturages, comme abreuvoirs, des fontaines, des citernes, des ruisseaux et des mares. L'eau de source alimentant les fontaines est la meilleure et la plus recommandable; mais encore faut-il que les sources soient bien captées et l'eau conduite vers les bassins dans des tuyaux en terre cuite, en grès ou en fer. Les tuyaux en fer sont certainement ceux qui rendent les meilleurs services; ils sont, partant, les plus à conseiller. Lorsqu'on capte une source, il faut toujours établir une chambre à eau, ou un réservoir. Dans la plupart des cas, ce réservoir sera à deux compartiments: le premier recevra les eaux directement de la source, et s'il y a des impuretés, elles se déposeront dans ce premier compartiment: l'eau ainsi purifiée et débarrassée des matières qu'elle tenait en suspension, passera ensuite dans le second compartiment d'où partira la conduite, aboutissant au bassin. Des travaux de ce genre ont été faits sur les pâturages de l'Obere Eltschingera, du Poyet-Riond, de la Grosse-Vère, des Echelettes, du Bruch, du Hochberg et de l'Obere Schaffera. Le prix moyen de ces installations est en moyenne de 2,06 fr. le mètre courant, — captage de sources, tuyaux en fer, transport compris.

Un autre système d'abreuvoirs nous est fourni par les citernes. Celles-ci sont ordinairement de vastes réservoirs, en maçonnerie ou en béton, voûtés dans la plupart des cas, dans lesquels sont rassemblées les eaux de pluie, tombant sur le toit des chalets. On peut compter en moyenne, par an, un mètre cube d'eau par mètre carré de toit. Il est à recommander d'établir des robinets à la sortie de la conduite de la citerne, afin de pouvoir en tout temps ménager l'eau. Nous trouvons des installations de ce genre sur les pâturages de « Vacheresse », des « Craux ».

La citerne-réservoir, ou la citerne alimentée par une source, est une heureuse combinaison, mise à exécution sur le pâturage de Haut-Sapi. Une fontaine était alimentée par une source de faible débit; après quelques jours de chaud, la source tarissait et le pâturage était privé totalement d'eau. La source a été captée et les

eaux conduites dans une citerne ; celle-ci est ordinairement toujours pleine au printemps. Tant que la source débite de l'eau, le bassin est alimenté par le trop plein de la citerne-réservoir; la source vient-elle à tarir, le réservoir fournit alors l'eau nécessaire par une conduite spéciale fermée par un robinet. C'est là une installation simple et peu coûteuse, mais qui rend d'immenses services aux montagnards.

Enfin, sur d'autres pâturages, nous ne trouvons plus que des ruisseaux ou des mares. Si la prise d'eau est faite convenablement, le ruisseau peut toujours rendre de bons services et alimenter un bassin. L'eau des ruisseaux est plus saine et plus fraîche que l'eau des étangs. Partout où il y a des étangs, je crois que le système des citernes-réservoirs rendrait des services inappréciables. Il est à noter que l'abreuvage dans les mares ou étangs semble provoquer nombre de maladies de pieds chez le bétail.

Clôtures. — Jusqu'à ces dernières années, les clôtures étaient presque partout faites en bois ; maintenant elles tendent à être remplacées par les ronces artificielles. Ce nouveau mode de clôtures est très goûté des montagnards, car il exige peu de travail et ménage beaucoup le bois. Un système de clôtures qui n'est pas assez en honneur chez nous, c'est celui des clôtures en murs, et cependant, sur bien des pâturages les pierres sont en abondance ! Il n'y aurait qu'à les ramasser et à construire des murs secs. On ferait donc un épierrage et l'on aurait une clôture faite pour toujours.

Murs de protection contre les avalanches. — Beaucoup de nos alpages sont exposés aux avalanches, et ce qu'il y a de plus à craindre, c'est l'enlèvement des chalets par ces masses de neige mouvante. Les plus exposés devraient tous être protégés par des murs s'élevant à la hauteur du bâtiment et auxquels il faut donner la forme d'un V renversé, la pointe dirigée du côté suivi par l'avalanche. Des murs ont été construits sur les pâturages « Petite Ecosallaz, les Raveyres et Ferredetz ».

Drainage. — L'assainissement du sol fait valoir ses bons effets à la montagne comme en plaine, mais à la condition qu'il soit exécuté d'après la technique moderne. Pour exécuter rationnellement un drainage, il faut : 1° Placer les drains profonds : 1,30 m. à 1,50 m. ; 2° n'employer que des drains de toute première qualité ; 3° apporter le plus grand soin à régulariser le fond des fossés pour faciliter la

pose des tuyaux ; 4° n'employer que des ouvriers expérimentés pour le réglage du lit du drain et sa pose.

Pour protéger un drainage, il faut que toutes les bouches d'écoulement soient faites en maçonnerie ; les derniers drains sont remplacés par un tuyau en ciment. Autrefois, on plaçait sur les drains, des pierres, des branches, de la mousse, etc. ; ce système doit être abandonné ; c'est un travail inutile, plutôt nuisible qu'utile.

Il est aussi à noter que, dans la plupart des cas, les eaux du drainage peuvent servir à l'alimentation des abreuvoirs.

Des drainages selon les règles modernes ont été exécutés sur les alpes Erlenbruch, Hochberg, Längmoos, Lovati, Feguelenes, Pré de l'Essert, les Toss, l'Avoyère, la Caudraz, le Schimberg, les Portes, la gîte es Conrad, Favaulaz, la Schiaz, la Récherne, Salettaz, le Bruch.

Essartage. — Il consiste à faire disparaître les mauvaises plantes des pâturages : 1° directement, en les arrachant, en les empêchant de pousser ou de grainer ; 2° indirectement, par l'emploi judicieux des engrais ou par les cultures rationnelles. Parmi les mauvaises plantes, nous pouvons citer : les orties, les lappés, les fougères, les tussilages, les menthes, les aconits, les verâtres, les rhododendrons, les lichens, les épines, les vernes, etc... Des travaux dans ce domaine de l'amélioration ont été exécutés aux Toss et à la Gueyre.

Epierrage. — L'épierrage a pour but de débarrasser les pâturages des pierres et surtout des pierres roulantes. On trouve encore dans nos montagnes, des alpes qui sont partiellement recouvertes de pierres. Autrefois, le montagnard ramassait ces pierres, les entassait et formait ce qu'on appelait « les pérevuets ». Ceux-ci avaient un grand défaut ; le bétail en broutant passait dessus et faisait fouler les pierres plus bas, de sorte que le travail était toujours à recommencer. Le meilleur moyen d'épierrage est celui qui se fait par le système des terrasses. Les grosses pierres servent à faire un mur sec, derrière lequel on entasse les petites pierres, le tout est recouvert de la terre du fond, qu'on a eu soin de mettre de côté auparavant. Ces terrasses forment des places de repos pour le bétail. Ce mode a été utilisé pour l'épierrage de la « Chaux du Bœuf », de Ferredetz et d'Osseyre dessus.

Fosses à purin. — Jusqu'à présent, l'avantage des creux à purin a été par trop ignoré dans notre économie alpestre. Rares sont les chalets qui en sont pourvus, et pourtant, c'est un excellent. presque le seul moyen d'utiliser rationnellement les engrais. Ici, nous nous

laissons devancer par nos confédérés de la Suisse allemande. Dans la plaine, que dirait-on d'un agriculteur qui n'utilise pas les engrais liquides ? Le sol alpestre, comme celui de la plaine, a besoin de nourriture; plus on le nourrira, plus il rapportera. Depuis quelques années, heureusement, cette conviction se fait jour dans nos milieux montagnards; des creux à purin ont été établis aux Côtes, à la gîte es Conrad, aux Arquinces, aux Feguelenes. etc...

L'irrigation peut facilement aider aux transports des engrais, partout où l'on a à sa disposition un peu d'eau, trop-plein de fontaines, ruisseaux, etc...

Les glissements de terrain produits soit à la fonte des neiges, soit après une forte pluie d'orage, ne doivent jamais être négligés. Il faut immédiatement prendre des mesures pour arrêter le mal. Un drainage dans la partie supérieure de l'érosion, l'établissement de barrages dans la partie éboulée suffiront dans la plupart des cas pour consolider le terrain et empêcher l'agrandissement de la crevasse. Un travail de ce genre a été exécuté sur l'alpe « Le Toffé ».

Ls Techtermann.

5° Bétail et élevage en montagne.

Nous étudierons dans ce chapitre :

1° Le bétail bovin quant aux régions d'élevage, aux races et aux rendements alpestres :

2° L'espèce caprine ;

3° L'espèce ovine :

4° Le cheval :

5° Le porc ;

6° Assurance et législation.

RÉGIONS ALPESTRES D'ÉLEVAGE

Les différentes régions alpestres du canton ne sont pas également propres à un bon élevage. La région sud de la Jogne, de la Trême et de la Veveyse comprend les trois grandes chaines fribourgeoises : 1° celle des Gastlosen ; 2° celle du Vanil Noir-Hochmatt-Kaiseregg ; 3° celle du Moléson-Dent de Broc-les Morveaux. Elles sont constituées par les couches gréseuses et calcaires du Lias, du Jurrassique et du

Crétacé. Le terrain y est en général sain, suffisamment perméable, avec une flore excellente où les légumineuses abondent.

Cette région des Alpes moyennes, assez mouvementée, est la plus favorable à l'élevage et à la fabrication fromagère : on y trouve les plus beaux troupeaux de vaches et du très beau jeune bétail. Les herbages y étant excellents, on n'a pas à fournir de fourrages supplémentaires ou de force, tels que son, farineux ou autres. Donc, en général, les résultats de l'élevage y sont toujours bons, à moins de surcharge, ou pour d'autres raisons étrangères au terrain.

Les meilleurs de ces pâturages sont ceux du Jurassique et du Néocomien de la 2me chaîne, soit des Morteys-Hochmatt-Kaiseregg ; puis viennent ceux de la 3me chaîne, du Moléson-Morveaux, où cependant, on trouve parfois de mauvais terrains, trop secs ou marécageux, appartenant aux couches dolomitiques ou gypseuses du trias, ou encore, du crétacé supérieur trop marneux.

Mais ces montagnes valent infiniment mieux pour l'élevage que celles des *Préalpes*, ou de la *4me chaîne*, formée par la bande de *flysch*, allant des Pléiades au-dessus de Vevey, par les Corbettes sur Châtel, le Nirmont et les Alpettes, puis passant sous Bulle, pour réapparaître dans la chaîne de la Berra, du Schweinsberg, du Stossberg, et se terminer vers le Gurnigel et le Schwefelsberg dans le canton de Berne. Les *préalpes du flysch argileux* sont marécageuses dans tous les replats, sèches sur les crêtes avec prédominance de poil de chien (Nard raide) ; la flore des bruyères s'y prélasse à flanc de coteaux, avec les rhododendrons, les bruyères, les myrtilles, etc. La valeur foncière de ces préalpes est au dernier degré de l'échelle cantonale, de même que leur qualification pour l'élevage. Le meilleur mode d'utilisation est le reboisement, après assainissement par canaux à ciel ouvert.

Et pourtant, c'est dans cette région des préalpes argileuses que les éleveurs de la plaine ont l'habitude séculaire de faire alper leur jeune bétail, parce qu'elle est pour eux la plus rapprochée et la plus en vue.

Le flysch se caractérise par son imperméabilité. C'est sur les terrains inclinés de cette nature que le ruissellement est au maximum. Rien n'est absorbé, toutes les eaux de pluie s'écoulent à mesure qu'elles tombent. Et voilà comment s'expliquent les crues soudaines des eaux basses et comment naissent ces torrents impétueux et sauvages, destructeurs du sol, à la fois dans la montagne et dans la plaine, là par le ravinement, ici par l'inondation boueuse et le creusage des rives. L'Etat, depuis 20 ans, se porte acquéreur de tous

les terrains disponibles du flysch, dans les hauts bassins, pour les reboiser. Seule la forêt est capable ici d'agir efficacement. La montagne lui devra la consolidation de son domaine, et la plaine, la sécurité et, peut-être, l'agrandissement de ses cultures.

Cet empiètement de la forêt sur le terrain pacager est en outre un bienfait pour les éleveurs, en les obligeant à rechercher sur les trois chaînes calcaires supérieures, les pâturages nécessaires à leur jeune bétail, lequel y trouvera son profit.

La Singine surtout, puis, la rive droite de la Sarine, la région gruyérienne de Cerniat à la Roche, et celle de Semsales utilisent, encore forcément, peut-on dire, puisqu'ils sont disponibles, ces pâturages du flysch marécageux. On y alpe particulièrement le jeune bétail bovin, très peu de vaches, quelques chevaux et des moutons.

Puisqu'il reste dans cette région un grand nombre d'alpages appartenant tant aux communes qu'aux particuliers, il faut bien les utiliser le mieux possible. Certains propriétaires, en même temps gros éleveurs, ont fort bien compris le problème, et leurs moyens sont simples :

1. *Ne pas charger* les pâturages du flysch à leur maximum ; mais se contenter de la moitié de la charge ancienne, de façon telle que le jeune bétail y trouve toujours une abondante nourriture.

2. *Apporter un supplément* sous forme de son ou de grains concassés, en compensation de ce qui manque dans les herbages en matières azotées.

3. *Drainer* le plus possible, utiliser convenablement les *engrais.* C'est ainsi que l'élevage des jeunes bêtes sur les montagnes du flysch peut encore être profitable, comme l'ont prouvé, du reste, d'excellents éleveurs : MM. Kolly, à Treyvaux, avec son pâturage de la Berra, Wæber au Plasselbschlund, ainsi que MM. Dousse, à Arconciel, Gottrau, à la Riedera, le syndicat de Montagny et celui de Heitenried.

Dans le Stossberg, MM. Jungo, Blanchard, Brugger, Zbinden, sont aussi arrivés à de bons résultats. Cependant, à cause précisément de la nécessité de tous ces correctifs et de toutes ces précautions, nous ne pouvons guère recommander aux éleveurs de la plaine d'envoyer leurs jeunes sujets sur les pâturages du flysch, lorsqu'ils n'ont à faire qu'à des *vagilliers* ou locataires d'alpages pour génisses. Dans ces cas-là, de multiples inconvénients peuvent se présenter : surcharge des pâturages en vue d'une augmentation du gain. et, comme conséquence, arrêt complet de développement du jeune bétail alpé, par suite de mauvaise alimentation ; introduction de taurillons, souvent médiocres, dans les troupeaux, et comme suite, gestation prématurée,

perte de la taille, arrêt de la croissance et mauvaise descendance. Le jeune bétail alpé ainsi, en dépit du bon sens et de la plus élémentaire prudence d'élevage, peut être définitivement gâté.

On doit recommander aux syndicats d'élevage de louer ou d'acheter en commun des pâturages, dont l'utilisation et l'exploitation seront ensuite réglées selon la nature du terrain. Ce moyen est le plus rationnel et le plus sûr. Il correspond au but du syndicat. De plus, l'entreprise peut devenir excellente ; le compte annuel d'estivage du syndicat de Morat, que nous donnons plus loin comme exemple, en est une typique démonstration.

Nous devons signaler ce fait que l'Etat cherche, au moyen de subsides, à inciter les syndicats d'élevage à louer ou à acheter des pâturages ou des montagnes entières pour l'estivage de leurs jeunes sujets. Des primes de 100 à 300 fr. sont réparties à cet effet.

Voici plus de dix ans que deux syndicats se sont organisés pour répondre à ces vues ; celui de Schmitten, avec son immense montagne de la Geisalp, hébergeant jusqu'à 350 superbes génisses, et celui de Morat sur les montagnes du Chasseral, avec 240 pièces en moyenne.

Deux autres syndicats ont suivi cet exemple : celui de Montagny, dont les pâturages sont sis en « Tature », sur le flysch du Plasselbschlund, et celui de Heitenried à Thoosrain, en partie sur le flysch et en partie sur le Lias, terrain quelque peu meilleur.

Ces deux derniers syndicats, par un apport de fourrages concentrés, son et grains, cherchent à compenser ce qui manque à la nature du sol même, et ils y sont bien parvenus.

Une dernière région des préalpes est celle du *Gibloux*, région boisée offrant cependant, sur le versant gruyérien, des pâturages assez étendus, mais en général marécageux. Quelques-uns sur les crêtes sont plus secs, mais, par contre, couverts de mauvaises herbes : chardons, épilobes, fougères, arrête-bœuf, genêts, etc. Ces pâturages sont peu propres à l'élevage, à moins d'apport de fourrages supplémentaires, de fertilisation à coup d'engrais et de travaux d'extirpation. Avec du temps, de la méthode et de la persévérance, ces pâturages toutefois pourront être avantageusement exploités pour le bétail.

Citons encore, pour terminer, la bande de flysch qui forme le fond de la combe située entre les Gastlosen et la chaîne des Morteys-Hochmatt. Cette combe est marécageuse et. de sa nature, peu propre à l'élevage ; mais les *Chaux* ou pâturages élevés, à terrains très en pente, jurassique et calcaire. qui la bordent, en corrigent l'influence ou l'insuffisance, par l'appoint de leurs excellents et substantiels herbages.

En somme, la plus grande partie des Alpes fribourgeoises situées au sud du Javroz et de la Jogne, sont des plus favorables à l'élevage, sauf quelques combes et quelques fonds de vallons. Il y a là les trois quarts de la superficie de nos montagnes.

Les préalpes du flysch et la région du Gibloux, moins favorables, demandent des précautions et des suppléments alimentaires.

NOS RACES BOVINES ALPESTRES

Notre canton possède soi-disant deux races bovines, qui, en somme, ne sont que deux variétés de la *grande race suisse tachetée* ou race jurassique, dont l'ancêtre, le *bœuf à grand front,* n'a pas été le premier venu dans notre patrie. Il y a été précédé par d'autres types : le bœuf des tourbières, ancêtre de la race grise orientale, et le bœuf primitif. La race tachetée, introduite par les Barbares lors des grandes invasions, a pris complètement la place des autres races. Cette race primitive avait probablement le manteau rouge, ou blanc rouge foncé dont on a obtenu, plus tard, le blanc jaune, le pâle et ses variantes.

La variété blanc-noire n'a été introduite que plus tard, dans le moyen âge, soit vers les XVme ou XVIme siècles. Vient-elle du Nord ou du Sud ? La question n'est pas encore résolue. Toujours est-il que les deux variétés blanc-noire et blanc-rouge n'offrent aucune différence dans les caractères de races, exception faite des nuances du manteau. Elles appartiennent bien à un seul et même type.

Sur les 90,000 têtes bovines recensées en 1904, 18,000 appartiendraient à la variété blanc noire, soit le 20 %; 65,000 à la variété blanc rouge, soit le 72 %; et 7,500 à d'autres races ou formant des intermédiaires.

On peut estimer à 35,000 le nombre de têtes appartenant à la région alpestre fribourgeoise; 17 à 18,000 têtes environ sont estivées chaque année; un tiers à peine appartient à la variété blanc-noire.

La variété blanc-rouge est élevée presque exclusivement dans la plaine, et, dans la région alpestre, elle est encore toujours prédominante.

La variété blanc-noire apparaît en trois grands groupes dans la région subalpine :

1° Le groupe de la rive droite de la Sarine, avec Treyvaux-Arconciel-La Roche, comme centres principaux.

2° Le groupe de Charmey, avec des ramifications vers Estavannens, Broc, Le Pâquier.

3° Le groupe de la ligne de crêtes du Crêt par la Joux, Vaulruz, Romanens sur Le Châtelard.

A côté de ces trois groupes principaux, installés dans les hautes régions, où l'on trouve les meilleurs représentants de la variété, il existe encore quelques souches isolées dans la Sarine, la Singine et la Broye.

Nous avons dit que dans la région alpestre, le blanc-rouge forme partout le fond de la population bovine ; il est, en outre, exclusivement élevé dans la Broye, Le Lac, la Basse-Singine, la rive gauche de la Sarine et la haute Gruyère.

En montagne, les deux races sont représentées dans la haute région sud-est du canton et sur la chaîne de la Berra ; par contre, le blanc-rouge domine dans la haute Singine, la haute Gruyère, la région du Moléson et de la Veveyse.

Il est à noter que, depuis de longues années, la variété blanc-noire diminue en proportion ; elle a déjà presque complètement perdu la plaine et les régions limitrophes des cantons voisins. La cause en est toute commerciale : pour le blanc-rouge, clientèle d'élevage, variée, nombreuse, à l'étranger et dans le pays, comme aussi notamment dans les centres d'élevage de la race tachetée dans d'autres cantons ; pour le blanc-noir, clientèle d'élevage, restreinte et réduite dans le pays aux groupes moins nombreux d'éleveurs indigènes et, à l'étranger, à quelques cercles d'amateurs.

Cette situation commerciale fait que la demande du blanc-noir est moins régulière, et les prix moins stables, souvent inférieurs, malgré l'équivalence des qualités intrinsèques, à ceux obtenus par le blanc-rouge.

Il en est résulté une concentration de la variété blanc-noire dans les trois centres ci-haut indiqués. Cette concentration a pour résultat heureux la conservation de la variété entre les mains de gros propriétaires, ce qui constituerait, s'il était nécessaire, un obstacle à sa disparition. Cette menace de disparition n'existe plus actuellement. D'ailleurs, à tous les autres points de vue, nous le répétons, les deux variétés s'équivalent.

En effet, chaque variété fribourgeoise se fait remarquer par sa constitution robuste et sa grande force de résistance contre les diverses influences nuisibles, surtout contre les influences météréologiques. Cette constitution vigoureuse, bien prononcée, les préserve toutes deux de beaucoup de maladies. La fièvre vitulaire, si redoutée, qui attaque assez fréquemment la vache de Schwyz et celle du Simmenthal, respecte la solide vache fribourgeoise. La tuberculose,

autre maladie si pernicieuse, fait moins de ravages parmi le bétail fribourgeois que parmi le bétail doué du peu de force de résistance des races et sous-races très affinées. La mammite parenchymateuse, maladie si préjudiciable à la production du lait, ne s'attaque que rarement, toute proportion gardée, à la grande vache noire ou rouge.

Ce précieux avantage de la *force de résistance*, de la rusticité, de l'endurance du bétail fribourgeois est acquis et incontesté. Et qui donc s'en étonnerait, qui connaît les conditions de la vie libre et saine de nos vaches à la montagne ? A cet égard, nos deux variétés doivent être mises sur le même pied. Ajoutons que les cas de tuberculose constatés dans les abattoirs ne s'élèvent guère à plus de 5 % pour le bétail livré par le pays même.

On a aussi longtemps discuté de soi-disant différences de conformation, de poids, d'aptitudes, de finesse, de productivité (production laitière, aptitude à l'engraissement et au travail) entre nos deux sous-races. Tantôt l'une, tantôt l'autre était proclamée supérieure en telle circonstance ou pour tel but.

Après de nombreuses années d'examen attentif, ayant entendu toutes les opinions, pesé et vérifié toutes les constatations, nous sommes arrivés à cette conclusion définitive : *les deux variétés sont, à tous les points de vue, d'égale valeur et d'égale productivité ;* sur un grand ensemble de bétail, sur un grand nombre de troupeaux, il n'est pas possible de découvrir des divergences ou des différences.

Et ceci s'explique clairement par ce fait que ces deux variétés, d'une même race, sont élevées depuis des siècles d'une façon uniforme, sous le même climat, sur le même sol et d'après les mêmes méthodes : d'où l'uniformité, l'égalité des caractères productifs et des facultés de résistance. Le fait est évident pour tout observateur impartial, examinant de près chaque troupeau et chaque situation alpestre.

En somme, dans les deux variétés, on trouve *de tout :* du très bon et du très pesant, du fin et du grossier, du malingre, du léger et du fort, des sujets à viande, d'autres à lait, quelques rares tuberculeux et la grande masse des très robustes. Additionnons toutes les constatations et nous arriverons infailliblement à une moyenne unique pour les deux variétés.

Il ne reste donc plus en discussion que le côté commercial ou, si l'on veut, celui des débouchés qui, en somme, règle les prix du marché.

Le bétail bovin fribourgeois blanc-noir et blanc-rouge est, depuis longtemps, très apprécié et recherché. Son type prononcé, sa taille forte, la beauté de ses formes, ses bonnes aptitudes aux différentes

productions économiques, sa constitution robuste, sa grande force de résistance contre les influences nuisibles, sa grande puissance à transmettre aux descendants les caractères de la race, sont les qualités qui lui ont fait gagner une réputation universelle.

Les débouchés pour le bétail fribourgeois sont très nombreux. Les cantons qui achètent le plus de bétail fribourgeois sont ceux de Vaud, Berne, Bâle, Argovie, Soleure et Neuchâtel. Les bêtes blanc-rouges se vendent surtout dans les cantons de Vaud, de Berne et de Neuchâtel. Les marchands du Simmenthal viennent nombreux nous acheter les belles taures tachetées rouges, ou les meilleurs veaux, qu'ils revendent chez eux. Les Soleurois et les marchands éleveurs de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne préfèrent les sujets noirs. Les Français et les Alsaciens achètent indistinctement le bétail blanc-rouge et blanc-noir : l'Autriche-Hongrie préfère les bêtes tachetées noires, surtout pour les taureaux ; l'Allemagne, par contre, aime mieux les sujets blanc-rouges.

En vue de maintenir les deux variétés fribourgeoises dans leurs caractères et d'améliorer leurs propriétés, l'Etat a pris depuis de longues années diverses mesures et divers moyens :

La *sélection* est la *règle imposée* par les lois et règlements ; des primes de 100 à 300 fr. sont attribuées, chaque automne, aux meilleurs taureaux reproducteurs ; des primes spéciales sont affectées aux meilleures femelles, qui sont ensuite inscrites dans les Heerdbooks de syndicats d'élevage, heerdbooks mis sous la surveillance de la Confédération.

Ces syndicats ou associations d'élevage ont pour but : l'achat ou l'emploi en commun des meilleurs taureaux, la tenue des heerdbooks ou livres généalogiques, la sélection dans l'élevage, le choix de bonnes montagnes pour le jeune bétail, et, en somme, le progrès en élevage sous toutes ses formes.

Actuellement, il y a 71 syndicats, comptant 1,131 sociétaires, disposant de 218 taureaux primés et de 6.641 femelles inscrites dans les registres généalogiques.

Ci-après un tableau relatif au développement des syndicats d'élevage depuis leur fondation.

	Syndicats	Groupes	Pièces de bétail	Taureaux	Prime totale
1890	2	3	208	6	600 —
1891	12	18	960	18	9,109 —
1892	26	37	2,307	175	13,319 20
1893	29	41	2.839	173	12,038 30

	Syndicats	Groupes	Pièces de bétail	Taureaux	Prime totale
1894	34	45	2.906	102	12,712 —
1895	36	48	3,442	116	14,324 —
1896	39	50	3,596	132	18,048 75
1897	44	53	4,149	149	20,370 20
1898	45	53	4,430	152	22,399 20
1899	47	54	2,263	161	22,340 —
1900	49	55	2.929	176	21,328 —
1901	54	54	3,592	175	21,394 —
1902	56	56	3,660	187	22,315 —
1903	59	59	4,546	200	29,698 —
1904	66	66	5,813	205	34,228 —
1905	71	71	6,641	218	35,985 —

La plus grande partie du canton est actuellement organisée, sauf quelques régions comme le Lac romand, la Haute-Glâne et quelques parties de la Haute-Veveyse.

Cette institution des syndicats a donc pris un extraordinaire développement et exerce une influence des plus considérables sur l'élevage, l'amélioration et le commerce du bétail. Bien que paraissant tout d'abord contraire à l'esprit des populations, elle a fini par être bien acceptée par tous, dès que son but et son utilité furent compris et démontrés. Actuellement, l'organisation syndicale peut être considérée comme consolidée définitivement.

Les syndicats d'élevage qui estivent leur bétail à la montagne, vaches et génisses, sont assez nombreux : 31 d'entre eux alpent une grande partie de leurs vaches et génisses, 11 autres alpent leur jeune bétail ; par conséquent, 42 syndicats d'élevage sur 71 ont des intérêts directs dans la bonne tenue des alpages. En outre; de nombreux éleveurs appartenant à d'autres syndicats font estiver isolément leurs jeunes sujets, de sorte que toute notre grande organisation d'élevage doit forcément s'occuper de la montagne et de son économie.

Parmi les syndicats d'élevage utilisant la montagne, on en peut signaler 17 dans la Gruyère, 6 dans la Veveyse, 2 dans la Glâne, 4 dans la Singine, 1 dans la Sarine.

Un quart environ du bétail alpé appartient à des membres de syndicats d'élevage.

En outre, plus de la moitié des taureaux primés dans le canton chaque année, ont fait leur premier séjour à la montagne, séjour qui leur vaut certaines qualités fort appréciées des connaisseurs.

En vue d'aider à la sélection des races et des variétés, et de drovoquer un bon élevage du jeune bétail, l'Etat de Fribourg a con-

sacré chaque année, depuis 1897, une somme de 4,000 fr., à répartir sous forme de primes entre les meilleurs *troupeaux francs* de montagne.

Comme conditions principales, il est exigé :

1° L'emploi d'un taureau primé ;

2° La tenue d'un registre officiel de saillies ;

3° Une composition uniforme du troupeau au point de vue de la variété bovine ;

4° Une bonne alimentation, des soins spéciaux aux jeunes, etc.

Quatre catégories de troupeaux ont été créées :

a) Les *troupeaux combinés,* mais séparés, de vaches, de génisses et de veaux, avec de hautes primes :

b) Les troupeaux simples et uniques de vaches et de génisses, alpant ensemble ;

c) Les troupeaux de génisses ;

d) Les troupeaux de génisses appartenant à des syndicats d'élevage.

Ces derniers reçoivent les plus hautes primes.

En 1905, les primes suivantes ont été allouées :

a) 26 troupeaux complets	primes	Fr.	1,520
b) 16 troupeaux simples	»	»	660
c) 20 troupeaux de génisses.	»	»	590
d) 4 troupeaux de génisses de syndicats . .	»	»	700
Total 66 troupeaux avec primes de		Fr.	3,470

Cette institution a produit déjà d'excellents résultats, et, depuis 7 ans, le nombre des troupeaux primés a passé de 16 à 66. Il est à prévoir que, dans peu d'années, les troupeaux uniformes seront la règle, et les mélangés l'infime exception. Actuellement déjà, dans toutes les régions de nos Alpes, on constate une belle uniformité dans l'élevage, uniformité aussi bonne que chez nos voisins.

RENDEMENTS ALPESTRES

1° Compte d'un troupeau de vaches, dans le canton de Fribourg.

Soit un troupeau de 40 vaches, d'une production *moyenne de 9-11 litres* de lait par jour. Il n'est pas tenu compte de l'élevage des veaux et des porcs.

Pour l'alimentation du personnel et les débits accidentels ou réclamés par la famille, il est tenu compte du produit de *2 vaches*, soit 20 litres par jour.

Reste le lait de *38 vaches* pour la fabrication.

A. Frais.

On suppose toutes les vaches *louées,* même celles du propriétaire, afin d'arriver à un compte uniforme et régulier.

1. Prix de location :

De 60 à 80 fr. par pièce pour un été, selon la productivité, l'époque du vêlage, etc., soit une *moyenne de 70 fr.*

40 vaches × 70 fr. = ... Fr. 2,800

2. Conditions de louage :

Le loueur de vaches exige, en général, les conditions suivantes par tête :

1 sérac de 8 kg. × 20 cent. = ...	Fr.	1 60	
1 ½ livre de beurre × 1 fr. 50.	»	2 25	
Total par vache	Fr.	3 85	
Total pour 40 vaches × 3 fr. 85 =		»	154

3. Personnel :

a) Un chef d'exploitation et trayeur, y compris ses déplacements	Fr.	400	
b) Un fabricant et trayeur (300-350) = . . .	»	320	
c) Un porteur-trayeur et ouvrier (150-200) =	»	175	
d) Un garçon de chalet (50-60) bouébo) =	»	55	
Bonifications et fournitures diverses, frais de montée et de descente, soit au total . . .	»	50	
Total pour le personnel		»	1.000
A reporter		Fr.	3,954

Report Fr. 3,954

4. **Alimentation du personnel :**

20 litres lait par jour à 10 cent. = . . .	Fr.	2 —	
Pain, sérac, fromage à 15 cent. par tête × 4 =	»	— 60	
Accessoires : sucre, café, chocolat, etc. . .	»	— 10	
Frais par jour	Fr.	2 70	
Soit estivage 130 jours × 2 fr. 70		»	351

5. **Divers et frais généraux :**

Assurance, vétérinaire, pharmacie, sel marin, intérêt et amortissement de l'outillage (1,000 fr. × 5 % intérêt et 10 % amortissement = ... » 250

Total des frais Fr. 4,555

Dans ce total des frais n'est pas comprise la location de la montagne.

B. Produits.

Il n'est pas très facile de tenir compte de la production des veaux, le quart des vaches seulement vêlant à la montagne, et les veaux pouvant appartenir aux différents propriétaires des vaches. La consommation de ces derniers en lait est payée par leur accroissement. Admettons, pour le moment, que cette valeur d'utilisation équivaut à celle du lait par le fromage.

En outre, la production du fumier n'entre pas en ligne de compte, le fumier faisant partie du fonds du pâturage.

Il reste la **production du lait** à déterminer par le tenancier. On peut admettre chez nous une production moyenne de **11 litres** par jour et par tête, pendant les deux premiers mois de l'estivage, et de 9 litres pendant les deux derniers mois, soit une moyenne de **10 litres.**

Lait produit : 40 vaches × 10 litres = 400 litres.

Déduction journalière de 20 litres pour alimentation (2 vaches) :

Le reste, soit 38 vaches × 10 litres = 380 litres pour fabrication.

Donc, il y a comme produits :

a) 20 litres lait par jour pour personnel × 10 cent. = 2 fr.
Pour 130 jours × 2 fr. =. . . . . Fr. 260

b) On compte 1 kg. fromage mûr par 11 litres lait; soit 380 litres = 34 $^1/_2$ kg. fromage par jour.

Pièce, 34 $^1/_2$ kg. × 1 fr. 50 les 100 kg. = 51 fr. 75.
Ou 34 $^1/_2$ kg. × 1 fr. 45 les 100 kg. = 49 fr.
Soit une moyenne de . . . . . . 50 fr.

On admet 18 à 19 semaines d'estivage (soit du 25 mai au 25 septembre), soit 130 jours.

Donc 130 × 50 = ... » 6,500

Produits accessoires :

c) On compte 100 fr. par mois de beurre, sérac, petit lait, pour un troupeau de 40 vaches, soit 80 fr., soit pour 5 mois » 400

d) Plus-value des porcs, soit 1 porc par 5 vaches, soit 8 sujets à 20 fr. tête = ... » 160

Total des produits Fr. 7,320

C. Balance.

Produits	Fr. 7,320
Frais	» 4,555
Reste pour location de montagne	Fr. 2,765

CONCLUSIONS

Pour un troupeau de 40 vaches, d'après ces données, la location de la montagne ne devrait pas dépasser 2,500 à 2,800 fr. et, par conséquent, elle devrait rester dans la limite de 65 à 70 fr. par tête.

Si le prix de location par vache ascende à 75 ou même 80 fr., le tenancier du troupeau risque de faire du *déficit* et de voir disparaître à la montagne tous les bénéfices de son domaine de la vallée. Ce cas peut se produire; cependant, il peut arriver et il arrive qu'il s'améliore, en raison d'autres circonstances, notamment par l'élevage du jeune bétail.

En effet, tout tenancier d'alpages et de montagnes doit être en même temps un *éleveur* dans le vrai sens du mot, c'est-à-dire qu'il doit chercher ses profits, non pas seulement dans les produits du lait, mais surtout dans l'augmentation même de la valeur de son bétail.

Cette plus-value, portant surtout sur les jeunes, peut être considérable et dépasser du double ou du triple le rendement des vaches laitières. En effet, certains éleveurs de notre connaissance, munis de bonnes souches, ayant 50 à 60 vaches laitières, ne retirent que 4 à 5,000 fr. en produits fromagers, tandis que leur jeune bétail de vente leur rapporte 10, 15, ou 18,000 fr., soit trois fois plus..

Ceci est évidemment l'exception; cependant, tout tenancier de montagne, s'il veut faire du bénéfice, doit forcément se préoccuper de l'amélioration de son bétail, et rechercher une partie de ses rentrées dans le produit des ventes de bétail en automne.

Comme conclusion, on peut ajouter qu'une exploitation alpestre, basée uniquement sur la production du lait et la fabrication du fromage, n'est plus guère rentable aujourd'hui, dans les conditions actuelles du marché de la terre alpestre et des produits laitiers, sans l'aide de l'élevage.

2° Compte d'un troupeau de génisses.

Nous donnons ici un compte authentique fourni par un *syndicat d'élevage* ayant un troupeau franc, avec un bon taurillon primé et destiné seulement aux taures de 2 ½ à 3 ans. (L'exemple est fourni par le syndicat de *Morat.)*

Achat de la montagne	Fr.	40,000
Réparation du chalet, conduites d'eau, citernes, creux à purin, chemins, etc., améliorations faites pendant 5 ans	»	5,000
Total du capital foncier	Fr.	45,000

Charge : 140-150 génisses de 7 à 48 mois formant deux ou trois troupeaux, selon l'âge.

A. Frais annuels.

Intérêt du capital 4 ¼ % de 45,000 fr. = ...	Fr.	1,912
Amortissement 0, ¾ %	»	350
Garde-génisses (et ses aides), déplacements et surveillance	»	1,000
Frais généraux : impôts, assurance, réparations, etc.	»	380
Total	Fr.	3,642

B. Rapport.

1° 140 génisses estivées.

Dont	20 jeunes à 20 fr.	Fr.	400
	95 d'âge moyen à 30 fr.	»	2,850
	25 taures à 40 fr.	»	1,000
		Fr.	4,250
2°	Plus. 40 moutons à 4 fr. = ...	»	160
	Total	Fr.	4,410

C. Balance.

1°	Rapport	Fr.	4,410
2°	Frais	»	3,642
	Bénéfice net	Fr.	768

Le bénéfice net de 768 fr. permet de compléter l'amortissement du capital foncier, ou d'entretenir sur le pâturage un taureau de premier choix et, par conséquent, d'améliorer l'élevage.

Les réparations et travaux d'amélioration faits pendant les cinq premières années permettent de réduire ce poste de dépenses pendant 20 ou 30 ans, de sorte que le bénéfice net ira toujours en augmentant, et de même, par conséquent, l'encaisse-réserve de la Société, qui est déjà de quelques milliers de francs. Donc, d'ici à vingt ans, la Société sera libérée de sa dette, la montagne lui appartiendra en toute propriété, et le prix d'estivage des génisses pourra être réduit au minimum.

Ce prix est d'ailleurs bien inférieur à ce qu'on réclame sur la plupart des autres montagnes.

L'organisation du *syndicat de Morat* est donc excellente, et lui permet de remplir toutes les conditions exigées par un bon élevage.

LA CHÈVRE

D'après le recensement du 4 avril 1904, le canton de Fribourg possède 14,500 sujets caprins, dont plus de la moitié, soit approximativement 8,000, appartiennent à la région montagneuse.

Trois races sont en présence dans le canton :

1° La *chamoisée rousse* ou brune des Alpes;

2° La *grisaillée* des Alpes ou de la Gruyère;

3° La *blanche* de la Sarine ou du *Gessenay*. Toutes les trois sont excellentes et ne demandent qu'à être sélectionnées; les deux premières, qui ont d'ailleurs beaucoup d'affinité entre elles, sont de très forte taille et très rustiques; la race du Gessenay paraît avoir une taille plus faible, mais elle est aussi laitière que ses deux concurrentes. Dans chaque race, on recherche de préférence les sujets à poil ras et sans cornes.

L'étranger apprécie principalement la Gessenay blanche et la chamoisée rousse; les beaux sujets de cette dernière race atteignent facilement les prix de 60, 80 et même 100 fr.; malheureusement, les sujets à caractères bien prononcés sont trop rares; la cohabitation des trois races dans la même région et le manque de méthode de sélection chez les petits éleveurs, ont pour résultat forcé un élevage confus et des croisements nombreux, auxquels il est bien difficile de remédier. Seuls, un certain nombre de propriétaires aisés s'attachent à une race et font une sélection régulière, mais sans s'inquiéter des croisements qu'ils peuvent occasionner en mettant leurs reproducteurs à la disposition du public. Des dispositions réglementaires dans cette direction ne sont guère possibles. Cependant, depuis quelques années, on observe une certaine répartition des races par régions.

Ainsi la Gruyère élève de préférence la chamoisée; la Veveyse, la haute Singine et la région alpestre de Bellegarde, la Gessenay blanche.

Dans la plaine dominent les sujets croisés. Dans la montagne, la proportion numérique des races va en progression descendante comme suit : les grisaillées, les Gessenays blanches, puis enfin, les plus recherchées, soit les chamoisées rousses.

L'élevage de la chèvre dans nos régions montagneuses n'est pas sans importance au point de vue économique et social. Bien des familles, dans la classe pauvre, ne vivent que de la chèvre et de quelques petites industries : tressage de la paille, travail et descente du bois en hiver, garde du bétail en été. C'est particulièrement dans la région de la Berra (de Planfayon à Cerniat) à Bellegarde, dans la région du Gibloux et dans la Veveyse que la chèvre est élevée en grand et exclusivement, pour l'alimentation de la famille.

Dans quelques communes, Bellegarde, Charmey, Cerniat, Haute-Gruyère, etc., les chèvres des bourgeois se réunissent après la traite du matin aux appels sonores de la corne du chevrier, qui les conduit

en troupeaux sur des pâturages désignés par la commune et lui appartenant. Elles rentrent fidèlement au logis dès la chute du jour. Ce système offre le triple avantage pour tout le monde, pauvres et gros bourgeois, d'obtenir chaque jour et presque sans frais, une provision de lait sain, d'économiser pour l'hiver les fourrages secs. ce qui permettra même aux moins fortunés d'augmenter leur effectif caprin, enfin de diminuer jusqu'au minimum possible les déprédations causées par la chèvre aux jeunes plantations.

Ce système de pacage communal, suffisamment protecteur de la forêt et si bienfaisant pour les pauvres gens, devrait être adopté partout; il contribuerait certainement à alléger les budgets d'assistance des communes.

La productivité laitière de la chèvre est très forte : on compte en moyenne 1 à 2 litres de lait par jour, parfois 3 et même 4 litres; les frais sont minimes, les maladies très rares, nos races étant particulièrement résistantes. La viande de la chèvre est de bonne qualité ainsi que le cuir. Quant aux chevreaux disponibles, ils trouvent preneurs auprès des clientèles urbaines, à des prix plus que satisfaisants qui ne s'expliquent que par une extraordinaire et très élogieuse réputation gastronomique.

Nous trouvons une seconde catégorie d'éleveurs de chèvres, dans les garde-génisses ou *vagiliers*. Ceux-ci, pour compléter un gage souvent bien petit, exigent, par contrat, l'autorisation d'alper gratuitement leurs chèvres : elles servent à l'entretien du garde et de sa nombreuse famille, qui, généralement l'accompagne au chalet. Ces chèvres commettent déjà plus facilement des déprédations dans les plantations, mais leur présence est nécessaire. Il y aurait lieu d'exiger une certaine surveillance et de prévoir quelques amendes sérieuses.

Certains *vagiliers* industrieux arrivent à augmenter notablement leur revenu par la fabrication de *tommes* ou petits fromages mous, faits avec le lait de chèvres. Ces tommes de 2-300 gr., mûries au bout de trois semaines, se vendent couramment un franc pièce aux touristes et dans les ménages de citadins gourmets. C'est un mets fort apprécié et méritant de l'être; aussi l'offre ne suffit-elle pas à la demande. On peut le regretter.

Enfin, voici la troisième catégorie des éleveurs de chèvres : ce sont les gros tenanciers de troupeaux qui possèdent toujours quelques belles chèvres, de bonne race, bien sélectionnées, et dépassant généralement l'effectif admis par le décret de 1804.

Le lait de chèvre sert généralement dans ce cas à l'alimentation

des veaux d'élevage, ce qui permet d'augmenter la fabrication du fromage. C'est dans ces troupeaux qu'on trouve aussi les plus beaux sujets mâles. Ces derniers, castrés au commencement de l'été, fourniront le plat de résistance à la *bénichon* de la montagne.

ESPÈCE OVINE

En 1830, notre canton possédait 30,000 moutons et, actuellement, nous n'en possédons plus que 10,000. Cette diminution a été occasionnée par la concurrence sur le marché de la laine faite par l'Australie et la république Argentine : notre ancienne race suisse n'offre qu'une laine grossière et peu appréciée ; elle est en même temps tardive, par conséquent peu propre à l'engraissement. Il en est résulté que notre pays montagneux, pourtant très favorable à l'élevage du mouton, est devenu importateur de ce dernier ; nous importons, en effet, en Suisse, pour deux millions et demi de francs de moutons de boucherie. Notre canton, non plus, ne suffit pas à ses besoins.

Comme pour l'espèce porcine, seul le type anglais, et en particulier l'Oxford, par ses qualités de finesse et de précocité, peut être l'objet d'un élevage lucratif : c'est pourquoi, depuis 1898, l'Etat et les sociétés d'élevage ont encouragé l'importation de béliers des races Soudhown et Oxford, en vue de transformer par le croisement notre mouton indigène. En particulier l'Oxford est facile à acclimater, très rustique et supporte parfaitement la montagne ; ces sujets ont un développement rapide ; à un an ils sont aptes à la reproduction ou suffisamment développés pour la boucherie ; leur poids et leur rendement sont alors à peu près doubles de ceux du mouton du pays. En outre, la laine de l'Oxford peut être évaluée à 2-3-4 kg. par an, à 3 fr. le kilo, tandis que la laine du mouton du pays ne vaut que 1 fr. 50. Nous avons donc là le véritable mouton d'avenir qui nous permettra l'utilisation d'une quantité de terrains et de montagnes inexploitables sans lui.

L'importation des reproducteurs ovins des deux races nommées est due à l'initiative d'une *société cantonale pour l'amélioration du petit bétail,* constituée sous les auspices de l'Etat et avec ses subsides en 1901. Cette société a importé d'Allemagne, en 1902, 56 reproducteurs dont la plupart ont fait leurs premières preuves à la montagne, et y ont donné d'excellents résultats.

Cette importation a eu des répercussions très heureuses sur l'éle-

vage du mouton : la population ovine a cessé de diminuer, elle a repris pied dans la plaine où l'élevage se combine souvent avec un séjour d'été à la montagne ; des troupeaux entiers se sont transformés rapidement et se sont emparé de pâturages élevés, réservés jusqu'ici aux génisses ; ils les utilisent d'une façon plus économique. En somme, le changement de races nous a rendu une ancienne branche d'exploitation qui n'est pas à négliger et qui nous permet, en hiver, l'utilisation des mauvais fourrages de la plaine, et en été, l'exploitation lucrative des hauts pâturages rocheux, inaccessibles au gros bétail.

Nous trouvons ces pâturages principalement dans la 4[me] région : Singine ; là des troupeaux de 200 à 600 pièces occupent les crêtes et les flancs des pâturages du Gantrist, de la Riggisalp, des Morveaux, des Combes-Cerniets. Le troupeau du Gantrist est composé actuellement d'environ 200 pièces de pure race Oxford, appartenant au syndicat d'élevage de la rive droite, dont le siège est à Ependes.

Dans la région — 5 — de la Gruyère, on trouve aussi des troupeaux de 2 à 400 pièces à la Hochmatt, dans les Gastlosen, etc.

Nombreux sont, en outre, les petits groupes appartenant à des particuliers, et relégués sur les crêtes et lignes de faîtes, sur les *chaux* et les *crêts* rocheux dont l'exploitation ne pourrait se faire autrement.

Le mouton, ainsi estivé, se vend facilement en automne pour la réjouissance nationale, la *Bénichon,* fête populaire durant de deux à trois jours, et constituant le passage entre l'alpage et l'hivernage.

Outre ce débouché indigène, il y a le débouché perpétuel créé par les grands hôtels du pays, surtout sur le littoral du Léman, débouché suffisant pour rendre rémunérateur un élevage en grand et combiné dans la plaine et à la montagne.

Il est à noter aussi que le mouton Oxford s'accommode fort bien des pâturages du flysch, et qu'il peut utiliser le poil de chien à défaut d'autres herbages.

Les crêtes et pâturages hauts sont suffisamment étendus dans nos Alpes fribourgeoises ; la place est prête pour un important développement de l'élevage ovin ; on peut citer les pâturages élevés des Morteys et des Vanils au-dessus de Lessoc et Grandvillard ; les crêtes de la chaîne du Moléson presque inexploitées ; les faîtes de la région du flysch : Alpettes, Nirmonts, Berra, Schweinsberg.

Voici un compte de rendement de l'élevage du mouton, dont nous sommes redevables à l'obligeance d'un éleveur fribourgeois, M. Casimir Kolly, à Treyvaux.

Compte annuel d'un troupeau de moutons oxford, du 1er janvier au 31 décembre.

INVENTAIRE D'ENTRÉE :

8 brebis portantes à 100 fr.	Fr.	800 —	
1 bélier	»	120 —	920 —

DÉPENSES

Hivernage du 1er janvier à l'alpage . . .	Fr.	200 —	
Alpage de 9 pièces adultes et 12 agneaux .	»	87 50	
Frais de montée et de descente de l'alpe Castration de jeunes béliers	»	6 —	
Hivernage depuis la descente au 1er janvier .	»	150 —	
Fourrage supplémentaire : son, avoine, etc.	»	80 —	523 50
Total	Fr.		1,443 50

RECETTES

Laine : 9 sujets à $3\frac{1}{2}$ K. = 31,500 K. à 3 fr. 40	Fr.	107 10	
21 » à 3 » = 63,000 » à 3 » 40	»	214 20	321 30

INVENTAIRE DE SORTIE :

8 brebis à 90 fr.	Fr.	720 —	
1 bélier à 100 fr.	»	100 —	
6 agnelles à 70 fr.	»	420 —	
1 jeune bélier	»	100 —	
5 jeunes mâles castrés à 40 fr.	»	200 —	1,540 —
Total	Fr.		1,861 30

Conclusion : Le bénéfice est donc, au total de 417 fr. 80 (1,861 fr. 30 moins 1,443 fr. 50) et par tête, sur un troupeau de 21 bêtes, de 19 fr. 85. Les quelques pertes qui pourraient se produire seront compensées par la plus-value de quelques sujets de choix, plus-value dont il n'a pas été tenu compte dans l'inventaire ci-haut.

LE CHEVAL

L'élevage du cheval ne peut guère être pris en considération dans notre économie alpestre fribourgeoise. Autrefois, on élevait dans la région montagneuse une fort bonne race rustique et solide, connue sous le nom de race de Bulle, ramassée et trappue, plutôt de trait que de vitesse, vrai cheval de montagne, bien membré et musclé. On en trouve encore quelques rares spécimens ; mais l'élevage a subi des déviations très diverses, et dans les Alpes fribourgeoises il n'est plus question actuellement d'un élevage continu.

Il y a cependant chez nous quelques pâturages affectés spécialement à l'élevage des poulains; on peut citer celui du Lac Noir, propriété de M. Chollet, à Fribourg, ainsi que celui des Alpettes, sur Semsales.

Nos Alpes tourmentées ne se prêtent pas bien, certainement moins bien que le Jura, au pacage des poulains; la durée de l'estivage y est d'ailleurs moins longue. Les pâturages dont la configuration conviendrait le mieux sont ceux du *flysch,* soit ceux de la Berra, du Schweinsberg, du Nirmont; mais, par contre, ils sont argileux, marécageux et reconnus des plus mauvais pour l'élevage des jeunes sujets. Ailleurs, il n'est guère possible d'élever des poulains.

L'élevage du cheval est donc forcément restreint dans nos régions montagneuses. L'une des tâches des syndicats récemment constitués sera d'utiliser, au mieux, par le moyen de l'association, le peu qui chez nous en montagne, peut convenir à l'élevage rationnel et méthodique du cheval. Ils devront, en cela, s'organiser de façon à pouvoir profiter des précieux encouragements offerts par les pouvoirs cantonaux et fédéraux; nous voulons parler des pâturages à poulains, pour lesquels la Confédération et le canton accordent des subsides moyennant que huit poulains au moins par pâturage, issus d'étalons fédéraux, y soient alpés dans des conditions d'alimentation et d'entretien déterminées.

LE PORC

Sur les 45,000 sujets suïdés du canton, une faible part, soit entre 8-9,000 appartiennent à la région alpestre, et, sur ce nombre environ 1,200 à 1,500 sont estivés annuellement. C'est très faible et c'est regrettable, car l'élevage du porc pourrait prendre à la montagne beaucoup

plus d'extension et y être d'un grand rapport. Une condition essentielle dans ce but est l'amélioration générale de notre vieille race à longues oreilles, tardive, lente à se développer, grossière, par le Yorkshire plus précoce, plus fin et qui, d'ailleurs, a déjà complètement envahi la plaine. Des expériences faites de différents côtés ont démontré suffisamment que le Yorkshire bien acclimaté, ou, mieux encore, les croisés Yorkshires peuvent fort bien tenir la montagne, y prospérer et en redescendre snffisamment développés pour un court engraissement. La durée de la campagne avec des sujets de ce genre ne serait que d'une année au lieu de deux. En admettant 10 porcs par troupeau de vaches et une plus-value de 30 fr. par tête, l'exploitation bénéficierait d'un excédent qui n'est pas à négliger et qui, dans bien des cas, représenterait peut-être le seul bénéfice net de la campagne.

Malheureusement, les verrats Yorkshire manquent presque totalement dans nos régions alpestres ; le montagnard n'élève pas le porc industriellement, mais seulement pour l'approvisionnement de son ménage, d'où son dédain pour les nouvelles races rapides.

En cela il a tort, car chacun sait que les petites branches de l'exploitation réunies rapportent souvent plus que la branche principale.

Il est à espérer que, sous l'influence de la nouvelle société fribourgeoise pour l'amélioration du petit bétail, et grâce aux importations régulières de reproducteurs, un changement radical s'opèrera prochainement.

A. BERSET, *exp. agr.*

ASSURANCE ET LÉGISLATION

Cet article traite de l'assurance, de la police sanitaire de bétail et de la police des alpages.

Assurance du bétail.

A. Chevaux. — La loi du 20 mai 1884 à introduit l'assurance obligatoire des animaux de race chevaline pour la garantie des pertes causées par la *morve* et le *farcin*.

Sont compris dans l'assurance tous les chevaux, ânes et mulets,

nés dans le canton depuis trois mois ou y séjournant d'une manière ininterrompue depuis six mois au moins.

Une contribution annuelle est payée pour tout animal de race chevaline (cheval, âne ou mulet) existant dans le canton le 1er avril, et âgé de 3 mois à cette date.

Il est payé :

a) Pour un animal de 3 mois à 2 ans, 30 cent. ;

b) Pour un animal au-dessus de 2 ans, 40 cent. ;

L'indemnité est fixée comme suit :

a) Aux trois quarts de la valeur pour les animaux abattus par ordre de la Police et trouvés exempts de morve ou de farcin ;

b) A la moitié de la valeur pour les animaux abattus par ordre de la Police et trouvés atteints de la morve ou du farcin ;

c) A la moitié de la valeur pour les objets détruits dans le but d'empêcher la propagation de la maladie.

Enfin, la loi du 5 mai 1893 a étendu l'assurance aux pertes subies par suite de foudre et d'incendie.

Les résultats de la Caisse d'assurance de la race chevaline pour la première année et l'année dernière sont les suivants :

Années	Pertes Morve et farcin	Incendie	Indemnités	Avoir de la Caisse
1885	4	—	Fr. 3,733 80	Fr. 8,221 54
1904	13	2	» 7,646 —	» 78,731 50

Les sociétés libres d'assurance, pour les cas de pertes non compris dans la loi précitée, fonctionnent dans les districts de la Singine et du Lac. Un assez grand nombre de chevaux sont également assurés à la *Mutuelle chevaline suisse*, dont le siège est à Lausanne et qui fut fondée sous les auspices de la Fédération des Sociétés d'agriculture de la Suisse romande.

B. Bétail bovin. — L'histoire de l'assurance du bétail, dans notre canton, comprend trois étapes successives qui constituent un acheminement progressif vers l'organisation définitive de l'assurance obligatoire, dans sa plus large et sa plus générale acception.

La première période commence avec la loi de 1808 et se poursuit à travers des modifications législatives diverses jusqu'en 1888. L'assurance est obligatoire, mais limitée à quelques maladies contagieuses. L'expérience démontre qu'elle couvre, au bénéfice d'une partie seulement des assurés, des risques plus particuliers à telle contrée ou à

telle situation agricole : de là des réclamations et certaines critiques justifiées. La montagne, favorisée, se trouve en conflit avec la plaine; elle réclame encore une augmentation de protection par l'adhésion de deux nouveaux risques dont l'un, au moins, le quartier, lui est incontestablement plus particulier. La plaine, au contraire, demande une loi et une pratique plus générale s'étendant à tous les cas de mortalité.

Nous sommes en 1888. Deux systèmes sont en présence ; l'assurance obligatoire et l'assurance libre. L'autorité législative prend une décision moyenne. Elle décrète obligatoire l'assurance contre les maladies contagieuses et libre l'assurance contre tous les autres accidents. Mais, immédiatement, en juste réponse aux observations formulées, elle proclame que l'assurance libre a droit comme l'autre à l'appui officiel et, adoptant un mode de répartition ingénieux, elle décide d'employer, en faveur de l'assurance libre, l'excédent des recettes (soit, selon l'expérience faite, la moitié environ) de la Caisse de l'assurance obligatoire.

Il y avait lieu de penser que, de la sorte, l'assurance libre allait prendre une grande extension. Cependant, il n'en est rien; de 1890 à 1897, le nombre des sociétés augmente bien de 21 à 47, mais l'effectif assuré ne progresse que du 21 au 25 $^0/_0$ de la population bovine.

L'esprit d'initiative et de solidarité fait défaut. On laisse aller. Et il semble, en vérité, qu'il faille désespérer de voir jamais naître d'un mouvement spontané de notre monde agricole la saine et excellente œuvre de l'assurance mutuelle.

L'Etat se rend compte de cet état et comprend que sa mission est d'intervenir. Nous entrons dans la troisième période d'où va sortir, sinon l'application immédiate et générale, du moins l'édification définitive du principe de l'assurance obligatoire. Se basant sur les dispositions de la loi fédérale de 1894 qui accorde les subventions de la Confédération à l'assurance obligatoire, le Conseil d'Etat, selon décision du Grand Conseil et sur l'avis exprimé par les sociétés d'agriculture du canton, étudie et élabore un projet de loi nouvelle concernant l'obligation de l'assurance. Cependant, certaine opposition s'élève. On craint notamment les dangers de la vaccination contre le quartier parce que, — pour des raisons cependant connues et purement accidentelles, — elle n'avait pas donné immédiatement que des résultats favorables. On a peur aussi, ci et là, des difficultés de l'organisation et l'on invoque le grand mot de la liberté individuelle. Mais l'Etat, dans la pleine conscience de la haute

portée économique et agricole de la loi nouvelle trouve, d'entente avec les pouvoirs fédéraux, une solution adroite et habile. L'assurance est décrétée obligatoire, mais elle entrera en vigueur par cercle d'assurance, chacun pris isolément, et au fur et à mesure de leur adhésion. De plus, les partisans de l'assurance obligatoire, perdus au milieu des cercles réfractaires, n'ont qu'à se constituer en société libre pour bénéficier également de la subvention cantonale.

C'est ainsi que naquit la loi du 1er décembre 1899.

Voici, en résumé, quelques résultats principaux.

A. Maladies contagieuses.

	Pertes				
	Charb. sympt.	ch. sang de rate	Fièvre apht.	Foudre et inc.	Indemnités
1900-1904 .	240	173	19	62	139,047 60
Moyenne annuelle	48	34,6	3,8	12,4	27,809 52

La caisse d'assurance accusait, à fin d'année 1904, un avoir de 692,406 fr. 75.

B. Maladies non contagieuses.

1. Assurance obligatoire.

	Cercles	Animaux assurés.	Pertes.	Indemnités	Subventions
1900-1904. .	—	255,913	5,546	387,671 20	358,278 20
Moyenne annuelle	149	51,182	1,109	77,534 20	71,655 60

Les subventions se payent par tète de bétail assuré : de là ce fait qu'en 1900 et 1901 le chiffre des indemnités payées a été dépassé par celui des subsides reçus : il y eut boni.

En 1904, il y avait 145 cercles d'assurance.

2. Sociétés libres.

	Sociétés	Animaux assurés	Pertes	Indemnités	Subventions
1900-1904. . . .	—	10,963	218	24,945 25	23,408 80
Moyenne annuelle	11	2,192	43	4,989 05	4,681 76

La répartition des cercles obligatoires et libres dan le canton se présente comme suit par district :

Districts	Cercles obligat. communes	Cercles libres communes	Total
Sarine . . .	42	6	48
Lac	42	—	42
Broye	35	2	37
Gruyère . . .	15	5	20
Singine . . .	17	—	17
Glâne	12	6	18
Veveyse . . .	3	1	4
Total	166	20	186

Il est regrettable qu'une partie de la population montre si peu de sympathie pour l'assurance obligatoire du bétail : il est impossible qu'on puisse baser cette hostilité sur aucune cause justifiée. Pour les contrées qui ont introduit l'assurance, l'établissement de cette institution signifie en elle-même une augmentation de richesse, et elle concourt puissamment à rendre possible l'existence du petit paysan.

Mais pour que l'assurance remplisse son but il faut que ces associations aient partout à leur tête des hommes actifs, connaisseurs et de toute compétence, ayant en même temps assez d'énergie pour imposer leurs vues à la masse des sociétaires. Là où les Comités des cercles sont mal composés, les assurés se découragent, récriminent et font retomber injustement la cause de leurs mécomptes sur l'organisation elle-même.

Les œuvres de mutualité ne peuvent se créer et prospérer sans que les agriculteurs renoncent à leurs idées personnelles et se soumettent aux décisions prises par l'Association. De plus en plus le paysan doit faire preuve de solidarité, chercher toute occasion de s'associer et de se syndiquer pour être plus fort et plus puissant. Il ne peut plus rester indifférent à ce qui se passe autour de lui et borner son horizon à son intérêt personnel. Un esprit plus large et plus généreux doit souffler dans nos campagnes ; l'esprit de solidarité et d'union qui permettra à l'agriculteur de lutter avec succès contre le capital et le socialisme qui menacent de l'anéantir.

C. Petit bétail. — A notre connaissance, une seule Société d'assurance existe dans le canton, c'est celle des propriétaires de chèvres de Salvagny (Lac).

Police sanitaire du bétail.

Le charbon symptomatique (Quartier). — Le charbon symptomatique, aussi appelé charbon emphysémateux, quartier, attaque, avant-cœur, etc., est une maladie infectieuse produite par un organisme (bacille) infiniment petit. Le charbon (sang de rate) et le charbon symptomatique sont des maladies tout à fait différentes quant à leur nature et à leurs causes. Le charbon symptomatique est caractérisé par l'apparition subite de tumeurs crépitantes sur diverses parties du corps. Il se déclare principalement en été et en automne, *et surtout chez le bétail séjournant au pâturage*, et, sauf de rares exceptions, ne s'attaque qu'aux jeunes sujets de l'âge de six mois à trois ans. Il s'attaque de préférence aux animaux qui, maigres auparavant, ont, grâce au pâturage, acquis rapidement de l'embonpoint.

Le charbon symptomatique n'est pas une maladie contagieuse proprement dite, mais il est transmissible par l'inoculation. Il peut être transmis artificiellement au bœuf, au cheval, au mouton, à la chèvre et au cobaye. C'est une maladie particulière à certaines contrées.

Le charbon symptomatique, cette maladie si meurtrière, cause chaque année de grandes pertes aux éleveurs de certaines contrées, ce qui, surtout, eut lieu avant l'introduction de l'inoculation préventive. La maladie est causée, comme il vient d'être dit, par un champignon infiniment petit et ses spores qui pénètrent dans l'organisme animal par les voies (vulnérées) de la respiration et de la digestion, mais surtout par des blessures pénétrantes du derme. Ces champignons se trouvent constamment dans les tumeurs du charbon symptomatique. D'après les recherches de Feser, ils se trouvent aussi dans le sol des étables, où ils sont arrivés par les excrétions des animaux atteints de charbon symptomatique, ainsi que par les débris des cadavres ; ils se trouvent encore dans le sol des pâturages dangereux pour cette maladie. On a pu provoquer la maladie par l'introduction de ces champignons dans le tissu conjonctif sous-cutané des animaux.

Les contrées (pâturages) où règne le charbon symptomatique, qu'elles soient dans la plaine ou dans les régions alpestres, se distinguent en général par une constitution identique du sol, c'est-à-dire par un sol argileux, peu perméable, humide, plus ou moins marécageux, ou par un sol où le niveau des eaux souterraines est élevé,





Pâturages à poulains, au Lac-Noir.

Propriété de M. H. de Chollet, à Fribourg (voir page 58).

comme c'est le cas dans les régions arrosées par certains fleuves. De ces circonstances, on peut inférer que l'agent (champignon) occasionnant le charbon symptomatique trouve dans de tels sols les conditions favorables à son existence et à son développement. *Par l'éloignement des conditions favorables à l'existence de l'agent morbifique,* la maladie deviendra plus rare ou disparaîtra complètement.

Tous les traitements appliqués jusqu'à ce jour à la maladie une fois déclarée se sont montrés absolument inefficaces ; il en est autrement des mesures préventives. Les moyens de prévenir l'infection naturelle sont de deux sortes : les uns sont de nature radicale, les autres de nature palliative.

Le moyen préventif radical consiste à détruire l'agent morbide. c'est-à-dire à le priver de ses éléments d'existence et de multiplication. Les moyens prophylactiques radicaux sont : 1° l'enfouissement à une profondeur suffisante, dans un sol aussi sec que possible, ou bien, ce qui est plus sûr, la destruction du cadavre par le feu ou l'acide sulfurique ; 2° la désinfection minutieuse des locaux et objets infectés. Malheureusement, dans beaucoup de contrées montagneuses, la nature et la disposition du terrain opposent des difficultés insurmontables à l'application du premier de ces moyens. Même la combustion ou la décomposition du cadavre est, dans la plupart des cas, irréalisable.

Le second moyen, d'une efficacité reconnue, consiste dans un drainage du terrain infecté, ainsi que dans l'élimination des marécages et des eaux croupissantes. Mais, dans bien des cas, le dessèchement du sol. l'assainissement (drainage) des terrains humides ou marécageux se heurte à des difficultés insurmontables.

Un autre moyen prophylactique d'une grande valeur consiste à diminuer ou à supprimer la réceptivité de l'organisme des bovidés à l'égard de l'agent morbide. Outre leurs études des propriétés morphologiques du microbe du charbon symptomatique, les professeurs *Arloing* et *Cornevin* se sont livrés aussi tout spécialement à des recherches sur les propriétés biologiques de ce microbe. Dans le cours de leurs expériences ingénieuses, ils ont réussi à transformer le microbe virulent et mortel du charbon symptomatique en un *vaccin préservatif;* ce vaccin, suffisamment atténué artificiellement, est introduit dans l'organisme animal à un endroit défavorable au développement de la maladie.

De là a été créée la vaccination des jeunes bovidés contre le charbon symptomatique.

Vaccination. — Les premières vaccinations pratiquées dans notre

voisinage le furent au mois de mai 1883 au Pays de Gex, où l'un des inventeurs, M. Cornevin, inocula 125 veaux, génissons et génisses, dans les limites d'âge de sept à trente-six mois. La même année, la Société d'agriculture du pied du Jura faisait inoculer par M. Humberset, vétérinaire à Bégnins, 59 têtes de jeune bétail qui pâturèrent avec 231 têtes de bétail non inoculé, sur des montagnes où la mortalité causée par le quartier variait du 3 au 7 %. Le résultat de cette dernière expérience fut que les 59 bêtes vaccinées redescendirent en parfaite santé du pâturage, alors que sur les 231 autres ayant alpé côte à côte, 7 soit le 3 %, périrent du quartier.

L'année suivante, M. Cornevin opérait à Vouvry (Valais) environ 120 têtes de bétail, et la Fédération romande des Sociétés d'agriculture votait un subside pour des expériences à entreprendre dans ce but dans la Suisse romande. Au printemps de la même année, à titre d'essai et sous les auspices de notre Société cantonale d'agriculture, M. Strebel, vétérinaire, qui avait assisté aux premières vaccinations faites en 1883 au Pays de Gex, vaccina 743 jeunes bovidés. De ceux-ci, un seul, inoculé très imparfaitement, succomba plus tard au quartier. Le total des bêtes vaccinées atteignait cette année déjà le chiffre de 3,000 dans les cantons de Berne, Fribourg, Grisons, St-Gall, Glaris, Vaud et Valais. Les résultats furent les suivants, en comparant les chiffres des pertes des non-vaccinés avec celles observées chez des vaccinés. Fribourg non-vaccinés 13,65 %; Berne 9 %; Grisons 4,75 %; St-Gall 2,36 %; Vaud 9,92 %, soit une moyenne de 6,1 %, alors que chez les vaccinés la moyenne des pertes ne dépasse pas 0,22 %, soit 28 fois moins.

Il y eut bien cette année-là, il faut le dire, quelques accidents imputables non à la méthode, mais à la mauvaise préparation d'un vaccin fabriqué au pays. Il est bon de rappeler ici que si la méthode n'est pas infaillible, cela tient souvent au mode opératoire, qui peut être manqué par suite d'une foule de circonstances indépendantes de la volonté de l'opérateur.

L'année suivante on vaccina, en Suisse, 35,000 têtes de bétail (dans le canton de Fribourg 2,812) et le chiffre des pertes parmi les vaccinés fut cinq fois moindre que chez les non-vaccinés. En 1886, ces proportions sont moins bonnes, mais nous voyons cependant que le chiffre des pertes chez les non-vaccinés est quatre fois plus grand que chez les vaccinés. D'après un calcul fait pour notre canton par M. le vétérinaire Strebel, nous voyons que pendant quatre ans le chiffre des pertes a été, pour les animaux non-vaccinés, quatorze fois plus grand que celui des vaccinés, sans compter les nombreux cas

de perte non déclarés, survenus dans la première catégorie d'animaux. Autrement dit, sur 100 têtes vouées fatalement au quartier, on en sauva 80 à 90 par la vaccination.

En 1884, le canton de Berne, ému des pertes sérieuses occasionnées par le charbon sang de rate et par le charbon symptomatique, a réorganisé sa caisse d'assurance contre ces redoutables affections chez tous les ruminants. Ensuite d'une décision du Grand Conseil, en décembre 1884, l'indemnité n'est payée pour le quartier que pour des sujets ayant subi l'inoculation préventive, *au maximum* quatorze mois auparavant. Le résultat de cette modification a provoqué en 1885 la vaccination de 15,137 têtes de bétail, et *comme résultat une diminution de pertes de 80 %*. Dans la commune de Lenk, le chiffre des pertes des vaccinés a été pour cette année de 4 sur 952, soit 0,42 % et sur les non-vaccinés de 49 sur 1471, soit 3,33 %.

En présence de ces résultats et d'une pétition rédigée en septembre 1886, à la suite d'une réunion nombreuse de la Société d'agriculture de la Gruyère, qui eut lieu à Bulle le 22 août 1886, le canton de Fribourg revisa aussi en 1888 sa loi sur l'assurance du bétail et y introduisit le quartier au nombre des maladies contagieuses indemnisées, à la condition toutefois que les animaux aient été vaccinés conformément aux prescriptions sur la matière. Cette disposition a été maintenue dans la nouvelle loi du 1er décembre 1889.

Le tableau ci-après donne la statistique des vaccinations opérées dans le canton pendant les années 1884 à 1904.

Années	Animaux vaccinés	Ont péri de la maladie inoculée	Ont péri de la maladie spontanée	Total des pertes
1884	743	—	2	2
1885	2,812	—	4	4
1886	1,275	—	1	1
1887	1,725	—	4	4
1888	2,025	—	4	4
1889	6,616	2	9	11
1890	5,587	—	14	14
1891	6,271	1	14	15
1892	6,645	7	22	29
1893*	7,805	2	50	52
1894*	8,016	2	36	38
1895*	7,736	47	63	110
1896*	2,618	120	27	147

* Inoculation à l'épaule.

Années	Animaux vaccinés	Ont péri de la maladie inoculée	Ont péri de la maladie spontanée	Total des pertes
1896	5,199	3	37	40
1897	8,891	1	66	67
1898	9,428	2	71	73
1899	9,728	2	73	75
1900	10,587	2	55	57
1901	9,916	1	40	41
1902	10,088	2	31	33
1903	9,544	3	61	64
1904	10,207	1	45	46

Il résulte de ce tableau statistique que, ralentie quelque peu dans les années 1895 et 1896, à la suite des nombreuses pertes survenues au moment de l'inoculation, la vaccination a ensuite repris faveur auprès de nos agriculteurs à tel point qu'actuellement on peut dire que la plupart des animaux exposés aux atteintes du quartier sont vaccinés.

On peut affirmer que pour des raisons anatomo-physiologiques et pour des propriétés biologiques du microbe du charbon symptomatique, l'inoculation à la région de l'épaule offre un plus grand danger de produire artificiellement cette maladie que l'inoculation à l'extrémité de la queue.

Si on recherche la mortalité d'après l'âge des animaux, il est prouvé que la vaccination est souvent insuffisante si elle est pratiquée sur de jeunes veaux qui n'ont pas encore la réceptivité nécessaire pour en bien tirer parti. C'est ainsi que la cinquième partie des animaux auxquels la vaccination n'a pas conféré l'immunité n'étaient âgés que de trois à quatre mois au moment de l'inoculation. Dans le canton de Berne, par exemple, les animaux vaccinés avant l'âge de six mois ne sont pas admis à l'assurance. De même, ce sont les mois les plus chauds, soit les mois de juin, juillet, août et septembre, qui fournissent la plus grande mortalité.

Enfin la statistique nous démontre un fait déjà connu, c'est que le charbon symptomatique est une maladie localisée à certains pâturages et que c'est particulièrement à la montagne qu'elle exerce ses ravages. Les pâturages des districts de la Gruyère et de la Singine fournissent à eux seuls presque la totalité des pertes. Si on consulte la liste des pâturages du canton les plus dangereux pour le quartier, on constate que la Singine y est représentée par 23 pâturages, situés sur le territoire de 2 communes, et la Gruyère par 45 pâturages, situés dans 9 communes.

La Société d'économie alpestre, dans ses inspections d'alpages, prend en bonne considération le fait qu'un teneur de montagne a son troupeau vacciné, cela en vue de le rendre prudent, de l'obliger à recourir à cette mesure pour combattre le quartier qui, autrefois, faisait tant de victimes dans nos Alpes.

B. COLLAUD.

Police des alpages

FIXATION DES CONDITIONS DANS LESQUELLES L'ALPAGE DOIT S'EFFECTUER DANS LE CANTON DE FRIBOURG

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE FRIBOURG

VU :

Les art. 2 et 28 de la loi fédérale du 8 février 1872 sur les épizooties ;

Le règlement fédéral d'exécution de dite loi, du 14 octobre 1887 ;

La loi cantonale du 28 mai 1850 sur la police de santé ;

L'arrêté du 25 janvier 1889 modifiant le chapitre V du tarif du 3 septembre 1875 pour les opérations et vacations de médecine légale ;

CONSIDÉRANT :

L'extension des maladies contagieuses provient, en grande partie, de l'inobservation, par les propriétaires, amodiateurs et fruitiers, des mesures de préservation indiquées par les lois et règlements sur la matière ;

L'enfouissement des cadavres est souvent pratiqué d'une manière défectueuse ;

Il est du devoir de l'autorité communale d'intervenir activement dans la lutte contre les épizooties ;

Sur la proposition de la Direction de l'Intérieur, de l'Agriculture et de la Statistique,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il est permis de faire alper le bétail sur toutes les montagnes du canton, sous réserve de l'observation des prescriptions contenues aux chapitres III et IV du titre V de la loi

du 28 mai 1850 sur la police de santé, ainsi que des conditions et restrictions suivantes :

a) Si, dans le courant du mois de mai, la fièvre aphteuse vient à faire son apparition dans le canton, il ne sera délivré des certificats d'alpage aux animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine qu'à la suite d'un séjour de dix jours consécutifs au moins dans la même écurie ;

b) La montée sera également interdite aux animaux des mêmes espèces venant d'une commune ou d'un arrondissement de commune mis à ban, à moins d'une permission spéciale de la Direction de Police (art. 318 de la loi sur la police de santé) ;

c) Pour l'*espèce ovine,* la montée ne pourra s'effectuer qu'après que ces animaux auront été soumis à la visite du vétérinaire de cantonnement. Cette visite aura lieu dans les localités et aux jours fixés par la préfecture. Elle sera mentionnée par le vétérinaire au pied du certificat d'alpage.

Pour cette visite, le vétérinaire de cantonnement a droit aux honoraires fixés à l'art. 11 de l'arrêté du 25 janvier 1889, soit 10 cent. par pièce de menu bétail, plus une indemnité de route de 30 cent. par kilomètre, aller et retour compris.

Art. 2. — Les inspecteurs du bétail indiqueront sur les certificats d'alpage le nombre des animaux *vaccinés* et *non vaccinés* que chaque propriétaire se propose de conduire à la montagne.

Art. 3. — Il est également permis d'envoyer du bétail à l'alpage sur toutes les montagnes, régulièrement inspectées, des cantons où l'introduction du bétail n'est pas interdite.

Le bétail, pour rentrer dans le canton, devra être accompagné de permis qui seront délivrés, à cet effet, par les inspecteurs compétents.

Art. 4. — Lorsque la montée générale du bétail est terminée, il est interdit de conduire de la plaine dans les alpages de nouvelles pièces de bétail qui n'auraient pas subi une quarantaine de 12 jours dans la même écurie.

Art. 5. — Il est permis de recevoir à l'alpage, sur les montagnes du canton, le bétail d'autres cantons, à condition qu'il soit *accompagné de certificats de santé imprimés, correctement établis, ayant au plus six jours de date, et sous les réserves fixées à l'article premier.*

Art. 6. — Nul ne peut retirer, pour une cause quelconque, du

bétail en alpage, soit en totalité, soit par pièce, avant d'avoir obtenu une autorisation écrite de l'inspecteur de la montagne, ou de l'inspecteur d'une commune fribourgeoise de la frontière, si la montagne se trouve hors des limites du canton. Les autorisations délivrées par des inspecteurs autres que ceux du canton ne sont point valables (loi sur la police de santé, art. 314).

Art. 7. — Les certificats d'alpage sont exigibles pour tout le bétail, quelle que soit sa provenance, excepté pour celui qui appartient déjà à l'arrondissement où il estive.

Un tenancier (fruitier) peut recevoir sur sa montagne du gros bétail venant d'un autre arrondissement d'inspection, mais à la condition expresse que chaque pièce soit accompagnée d'un certificat de santé pour l'alpage, délivré et signé par l'inspecteur du bétail de l'arrondissement auquel ce bétail appartient (loi sur la police de santé, art. 316 modifié).

Art. 8. — Lorsqu'une pièce de bétail est atteinte d'une maladie qui n'est pas ordinaire au bétail en alpage, ou qu'elle périt d'une manière quelconque, le tenancier doit sur le champ mettre à part l'animal ou le cadavre de l'animal et avertir l'inspecteur du bétail de la montagne. Celui-ci en réfère au vétérinaire de cantonnement, qui fera la visite ou l'autopsie de l'animal, s'il y a lieu (loi sur la police sanitaire, art. 320).

Art. 9. — En cas d'apparition de maladies contagieuses, les pâturages infectés seront mis sous séquestre. Cette mesure ne pourra être révoquée qu'après qu'on aura constaté la disparition de la maladie et qu'on aura soigneusement désinfecté les animaux malades, les étables et les ustensiles des chalets. Dans des circonstances exceptionnelles, le Conseil fédéral peut autoriser des modifications dans l'application de cette mesure (loi fédérale du 8 février 1872, art. 27).

Art. 10. — Si la fièvre aphteuse vient à éclater dans les alpages, les pâturages atteints forment la zone d'infection. Le bétail sera séquestré dans les étables du chalet ou dans d'autres abris couverts et fermés. Il doit y être nourri. Le menu bétail peut être enfermé dans des parcs. Les personnes préposées à la garde et aux soins des animaux malades doivent rester sur les pâturages infectés et s'abstenir d'aller auprès d'animaux susceptibles de contracter la maladie (espèces bovine, ovine, caprine et porcine).

Les pâturages limitrophes des alpages atteints sont mis à ban et forment une zone de protection ou de sûreté.

Le bétail de cette zone ne peut en sortir. Seul, le bétail de boucherie peut quitter l'alpage, par autorisation spéciale du préfet, sur préavis du vétérinaire de cantonnement. Le transport s'effectue sous la surveillance d'un agent de police et l'animal est conduit directement à l'abattoir.

Il est expressément défendu de circuler, soit à pied, soit en voiture, sur les alpages séquestrés ou mis à ban.

Les personnes appelées officiellement ou qui ont reçu une autorisation de pénétrer dans les pâturages infectés doivent, à leur sortie, se désinfecter au moyen d'eau phéniquée dont elles auront soin de se munir.

Art. 11. — Tout animal mort ou abattu ensuite de maladie contagieuse ou infectieuse sera enfoui ou détruit, à moins que la viande n'ait été reconnue propre à la consommation. La présence du vétérinaire de cantonnement à l'autopsie et à l'enfouissement d'un animal péri de maladie contagieuse est obligatoire pour les cas de fièvre aphteuse, charbon sang de rate et charbon symptomatique (animaux vaccinés). L'enfouissement de ces animaux doit se faire autant que possible dans un endroit retiré de la montagne. La partie du sol souillée par le sang et les autres liquides ou débris de l'animal sera enlevée et enfouie avec celui-ci. Le tout sera soumis à l'action d'un désinfectant approprié, ou humecté avec du pétrole, ou recouvert d'une couche de chaux, puis de terre serrée, s'élevant au moins à 1 mètre 25 centimètres au-dessus du cadavre. Enfin, pour ce qui concerne les animaux péris ensuite de maladies charbonneuses, la fosse et ses abords immédiats seront fermés par une clôture. Si la nature du terrain s'oppose au creusage de la fosse, le cadavre sera brûlé sur place (règlement fédéral du 14 octobre 1887, art. 38).

Art. 12. — Il est rappelé aux inspecteurs de bétail des montagnes les art. 271 à 288 de la loi sur la police de santé et, spécialement, l'art. 281 concernant la descente générale du bétail. En cas d'apparition de maladie contagieuse, un arrêté spécial prescrira les mesures à observer pour le retour des animaux de l'alpage.

Art. 13. — Les vétérinaires, les inspecteurs du bétail, ainsi que les gendarmes, sont chargés de veiller, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exécution des dispositions du présent arrêté, sous les peines statuées par la loi.

ART. 14. — Le présent arrêté sera publié par insertion dans la *Feuille officielle* et par affichage aux lieux accoutumés.

Un exemplaire en sera remis aux vétérinaires de cantonnement, aux inspecteurs du bétail et à la gendarmerie.

Donné en Conseil d'Etat, à Fribourg, le 19 avril 1904.

Au nom du Conseil d'Etat,

Le Chancelier, (sig.) **C. GODEL.**

Le Président, (sig.) **L^s CARDINAUX.**

6° L'industrie laitière en montagne.

Notes d'histoire. — Un événement agricole, d'une très grande importance pour nous, marque la seconde moitié du XVIIIme siècle. C'est l'introduction de la culture de plantes fourragères de haut rendement, qui ne devaient pas tarder à remplacer bientôt les céréales, devenues incapables d'assurer la rentabilité de l'agriculture. Nous avons nommé les trèfles, les luzernes et les esparcettes. A la même époque, nous voyons la culture entrer résolument dans la voie du progrès ; la jachère disparaît ; les assollements s'organisent d'une façon économique et rationnelle. Le bétail suit le mouvement ; il augmente en nombre, et bientôt se pose la question de l'utilisation, par l'industrie fromagère, du lait produit en abondance, partout, dans les écuries de la plaine. C'est à cette période et de cette situation que sont nées les fromageries et les laiteries villageoises. La plaine est devenue la concurrente directe de la montagne, sur le marché du lait et de ses produits.

Chez nos voisins bernois, nous voyons naître et se développer techniquement et commercialement la fabrication du fromage gras, jadis prohibée [1] comme un mal national ; le beurre, dont Nos Excellences de Berne interdisaient jalousement toute exportation [2], mais pour lequel ils réclamaient, en faveur du marché de la capitale, un

[1] *Mandats souverains bernois,* 1619.

[2] On retrouve la même préoccupation dans les mandats souverains fribourgeois de 1668 à 1774.

monopole exclusif de vente, cesse d'être le principal produit laitier. Il y a surproduction : la fabrication du fromage gras dans la plaine et sur les alpes ouvre une voie à ce pléthore.

Mais la fromagerie montagnarde du pays fribourgeois, qui déjà et depuis longtemps, s'était créé des débouchés et dont les principales places de vente et de transit étaient Vevey, Aigle d'une part, puis Morges, Nyon [1] et Genève d'autre part, ne tarde pas à éprouver les effets de la concurrence nouvelle. A Fribourg, on se plaint du renchérissement extraordinaire du prix de location des vaches; on le voit hausser de 20 fr. à 40 fr. par tête. (1818, *Mémoires de la Société économique.)*

Là montagne a cessé de régner en seule et unique maîtresse. Elle avait joui jusqu'à présent d'un monopole inattaqué. Il lui va falloir partager, et défendre la réputation acquise par le progrès constant de sa technique et la supériorité de ses produits.

De cette rapide exposition historique, découle la conclusion que notre fromage de Gruyère a une origine exclusivement montagnarde. Donc, tout ce que nous pourrons dire sur cette obscure question, reste bien dans le cadre d'une étude d'économie alpestre.

Très probablement, notre fromage national existait-il déjà depuis longtemps, quand, par raison commerciale, on songea à lui donner un nom, à le baptiser du nom de Gruyère. Peut-être cette dénomination date-t-elle de l'époque encore inconnue, où les comtes de Gruyères commencèrent à estampiller de la marque « la grue » les fromages de leur comté, — moyennant une redevance pécuniaire.

Le fromage est d'origine si ancienne, qu'elle se perd dans la nuit des temps. Mille ans avant Jésus-Christ, les Hébreux et les vieux Egyptiens le connaissaient déjà. Les populations lacustres employaient à sa fabrication des vases percés de trous pour l'écoulement du petit lait. Les écrivains latins, Varon, Pline et Columelle se plaisent à décrire minutieusement et avec une exactitude surprenante des procédés divers de fabrication. Sans doute, les Burgondes, dont les troupeaux furent les premiers à brouter l'herbe tendre de nos Alpes, n'étaient-ils pas ignorants de tout ce qui concerne l'industrie laitière.

Rien d'étonnant, au fond, à ce que le fromage soit connu de si vieille date. La nature s'est chargée d'être le premier initiateur dans l'art du fromager. Le lait ne caille-t-il pas, en effet, de lui-même,

[1] Schatzmann. *Histoire de l'industrie laitière du canton de Berne. — Mandats souverains bernois,* 1659.

par acidulation spontanée? De plus, les moyens de coagulation tant végétaux qu'animaux, paraissent avoir été découverts de très bonne heure.

Quant au procédé particulier qui est à la base du grand groupe des fromages dits « cuits ». auquel appartient notre Gruyère, on constate sa vulgarisation, dans l'histoire d'un parent de celui-ci, le Parmesan italien, dont des documents font mention en 1350; or, cette mention, faite en passant, prouve que le Parmesan était connu déjà bien longtemps auparavant, On sait, d'autre part, que des colonies romaines existaient dans la Gruyère ; citons les découvertes archéologiques de Tronchebélon entre Riaz et Marsens, et du Bryé, près de Vuadens. La fabrication du fromage à pâte ferme nous serait-elle venue avec la civilisation romaine?

Rapportons, à titre de curiosité, la malheureuse aventure de l'empereur Antonin le Pieux, qui, selon Pline, mourut pour avoir apprécié trop goulûment le fromage des Alpes (161 ap. J.-C.). S'emparant de l'anecdote, une légende gruyérienne veut qu'il s'agisse de notre délicieux produit montagnard. Remarquons que ce genre de réputation serait un peu comme une arme à double tranchant. Ajoutons encore que le fromage mûr se vendait à l'époque romaine, 12 deniers la livre romaine, soit 0 fr. 74 les 327 grammes, c'est-à-dire, à un prix sensiblement égal aux prix actuels!

Ce qu'on sait de certain de notre fromage fribourgeois prouve que son histoire est intimement liée à celle du Comté de Gruyère.

Ce n'est qu'au XIme siècle que notre pays de Gruyère fait son apparition dans l'histoire. Guillaume, le premier comte connu, fondateur, avec son neveu le chanoine Ulrich, du prieuré de Rougemont, en 1075, nous indique l'étendue de ses domaines. Des montagnes reculées sont mentionnées : preuve nouvelle que l'exploitation pastorale des Alpes existait alors déjà et que la fabrication du fromage et du beurre y était connue. Bientôt, en effet, nous apprenons que, dans la ville de Gruyère, des foires régulières ont lieu et que le commerce des fromages constitue la principale de leurs raisons d'être. Au XIIIme siècle, ces foires sont transférées à Bulle, où les intéressés se rendent dès lors, de même que plus tard à Fribourg. C'est grâce au revenu de l'industrie et du commerce des fromages que plusieurs communes parvinrent à s'affranchir des nombreux droits féodaux qui les liaient aux seigneurs de Gruyère (Charmey, Gessenay, Château-d'Œx).

On peut s'étonner que le commerce d'exportation ait pu prendre chez nous une extension considérable à une époque où Berne, fer-

mant ses portes, interdisait toute vente à l'extérieur et entravait par tous les moyens en son pouvoir, le développement commercial et agricole. Nombreux sont les décrets menaçant d'amende tous ceux qui continueraient à vendre à des étrangers du bétail ou des produits laitiers [1]. Il fallait agir de ruse, de contrebande pour contrevenir à ces ordres, et, cependant, l'histoire rapporte que les passages du Grimsel et du Gries vers l'Italie étaient très fréquentés à l'époque : nouvelle preuve de l'éternel attrait du fruit défendu !

Nos Gruyères étaient expédiés en Italie et en France.

Le notaire Combaz, dans un vieux manuscrit inédit, fait un charmant tableau du départ d'un convoi de fromages, en route vers le col de Jaman, pour de là se rendre à Turin par Vevey, Aigle et le Saint-Bernard, et à Lyon [2] par Morges et Nyon. Soixante juments portant le bât, avec de chaque côté un fromage, se suivaient en caravane, au bruit des clochettes, accompagnée chacune de son conducteur. Il fallait acquitter des droits de péage en faveur des Excellences de Berne, en quittant leurs bailliages.

Les nombreuses relations des Comtes de Gruyère avec l'étranger donnaient lieu à des échanges de politesse et de commerce. Nos fromages, tout imprégnés des aromes de nos herbes alpestres, sont expédiés en cadeaux et arrivent sur la table des rois de France et des ducs de Savoie. Ils servent encore pour le ravitaillement des expéditions militaires où s'exerçaient si volontiers la bravoure, sinon toujours l'esprit de justice, des gouvernements de jadis.

La fabrication et le commerce des fromages étaient pour les Comtes de Gruyère l'occasion de faire recette. Des droits de toutes sortes leur servent de moyens : droit d'alpage, droit d'estampille, droit d'entrée ou d'octroi, droit de sortie ou d'exportation.

L'alpage sur la montagne de Sador valait aux châtelains de Montsalvens un onciège de 1 fromage par particulier.

Le Prieuré de Rougemont réclamait pour ses montagnes de Rebloz et de Rougemont un droit d'onciège de 6 jours et demi de

[1] *Trad.* : Nous apprenons que, malgré nos ordres, on continue à vendre du bétail et des produits laitiers (Molchen) à des étrangers, notamment « den Lamparteren und Maylændern ». 1622. Mandats souverains bernois.

[2] Lyon paraît avoir été, très tôt, une place importante d'exportation pour nos Gruyères. F. J. Castella de Gruyère, dans son Journal d'annotations contemporaines (voir *Etrennes fribourgeoises* de 1894-1897) parle fréquemment du fromage gras de montagne pour le débit ou le commerce de Lyon. Les prix de gros de 1746 à 1783 ont varié, avec des hauts et des bas, de 8 $^1/_2$ à 16 écus petits le quintal (23 fr. 46 à 43 fr. 96). Vers la fin du XVIIIme siècle, deux maisons de commerce, d'origine fribourgeoise (les familles Repond et Daflon) s'occupaient, à Lyon, de l'importation du fromage de Gruyère.

vaches (les produits soit le « fruit » de 6 $^1/_2$ jours) et de 3 jours et un quart pour les pâturages du bas, — moyennant quoi il se chargeait alors de fournir le personnel et le matériel de fabrication.

Les Comtes eux-mêmes étaient propriétaires d'alpages. Pierre, comte de Gruyère, dans son testament du 19 juillet 1328, lègue aux pauvres de Gruyère le fruit de deux jours (duos dies fructus seraciarum et caseorum qui, pro tempore nunc currente, faciunt quatuor seracia et octo caseos satis grossos). On peut admettre que cette dotation équivalait à environ 150 kilos de fromage et 45 kilos de sérac, soit au produit de 1,650 litres de lait.

Il semble que, vers le commencement du XIXme siècle, la concurrence bernoise et celle intérieure des fruiteries de la plaine mirent, sinon en péril, du moins en échec momentané, la fabrication montagnarde. La question est si grave qu'on s'en occupe au sein de nos sociétés savantes, dont les procés-verbaux font oublier, par le souci de l'intérêt public qui s'en dégage, le ton un peu solennel, habituel à l'époque. Relevons qu'on y propose, entre autres moyens de protection en faveur de la fromagerie alpestre :

1° Primes aux meilleurs fabricants montagnards, pour les retenir de s'expatrier et pour éviter ainsi leur concurrence (les fruiteries limitrophes de la France paraissent s'être développées, même avant celles de la plaine fribourgeoise) ;

2° Reprise de l'estampille historique de la « grue », malheureusement tombée en déssuétude ;

3° Encouragement spécial à la fromagerie montagnarde, en particulier dans les régions qui s'y destinent le mieux (alpes calcaires) ;

4° Fondation d'une caisse d'assurance sur le bétail, dont les fonds serviraient à faire des avances [1] aux fruitiers montagnards, dans les années de marasme.

N'est-ce pas là presque exactement le programme actuel ? Et cependant, les mesures proposées datent de 1818 (*Mémoires de la Société économique*).

Malgré les difficultés que traverse l'industrie laitière de notre pays, sa réputation toutefois s'étend encore au loin. Un rapport plein de bon sens d'un Turinois, M. Bonafous, écrivant en 1828, à la Société royale et centrale à Londres, nous donne une mesure de l'estime dont nous étions entourés. M. Bonafous conclut que, malgré les incontestables qualités des herbes de nos Alpes, (il en cite quelques espèces, encore admises maintenant parmi les meil-

[1] **Style actuel : waranter.**

leures), la supériorité de nos fromages est due avant tout à l'habileté professionnelle des fabricants. Cependant, il faut encore relever de ce rapport quelques constatations curieuses concernant nos installations montagnardes. On se croirait transporté dans le pays le plus primitif de l'économie alpestre, dans certaines vallées perdues du Valais, par exemple. Ecoutons : la plupart des chalets sont sans cheminée ; le foyer y est installé *au milieu* ou dans un côté de la pièce ; les solives sont volontairement mal jointes, pour permettre à la fumée de sortir ; les écuries n'existent pas partout ; les salages, soit greniers à saler, sont à plancher surhaussé sur quatre piliers pour en empêcher l'accès aux souris ; on y arrive par une échelette extérieure.

Quant à la fabrication, il est bien difficile de se faire une idée de son état primitif et de ses progrès successifs. Certaines observations du mémoire déjà cité de la Société économique (1818) sembleraient indiquer que la confection des « cails » ou présures naturelles n'avait pas atteint encore les derniers perfectionnements de la technique moderne. Par contre, on est surpris des observations judicieuses consignées dans une monographie datant de 1856 et signée Louis Jomini, secrétaire de la laiterie de Payerne. Ce travail est marqué au coin d'un esprit critique excellent et d'un grand sens d'observation exacte et consciencieuse. Certaines pratiques, jadis critiquées par la science, actuellement reconnues par elle, y sont relevées et préconisées. Et cela n'est pas sans comporter un certain enseignement d'humilité.

La situation actuelle. — *Matière première.* — Si nous admettons pour les 7,409 vaches alpées une moyenne de 10 litres par jour, nous arrivons, pour les 130 jours que dure l'estivage, à un total de 9,631,700 litres. Que représentent-ils en argent ?

Reprenons la calculation du chapitre précédent. Admettons pour prix moyen de location d'une vache le chiffre de 70 fr., et supposons que, grâce à l'élevage des jeunes veaux et à cet ensemble de circonstances qui est un des facteurs de la réputation de toute exploitation alpestre, celle-ci boucle sans perte ni profit. Nous obtenons alors :

a) Location et frais généraux de l'estivage	Fr.	4,555
b) Location de 40 vaches à 70 fr.	»	2,800
Total	Fr.	7,355

représentant la valeur du produit lait, soit de (40×10×130) 52,000 litres.

Le lait aurait donc coûté, comme il a rapporté, 14 cent. le litre,

d'où une valeur pour la production laitière de nos montagnes au total de 1,348,438 fr.

Ce chiffre de 10 litres en moyenne n'est certainement pas exagéré. Nous inclinons à croire qu'il reste même en dessous de la réalité. Deux constatations semblent nous donner raison.

La première date de 1893 et est relative au troupeau de race tachetée noire de feu M. Jean Pipoz, dont il n'est que juste de rappeler ici le souvenir. Ce troupeau alpait sur le pâturage du Praz en juin 1893. Or, le 17 de ce même mois, M. le directeur E. de Vevey mesurait pour 34 vaches, se trouvant, en moyenne, dans le 167me jour de la période de lactation, un total de 530 litres de lait, soit 15,5 litre par tête.

M. Alphonse Charrière, à la Roche, a bien voulu nous communiquer des données qui vont nous permettre d'établir un compte suffisamment approximatif du rendement laitier de son troupeau.

Du 20 mai inclusivement, au 21 septembre 1905 inclusivement, les 25 vaches noires et blanches de M. Charrière ont donné les quantités de lait qui suivent :

1° Coulé à la laiterie			Kilos	30,622,4
2° Donné aux veaux :				
1 à 14 litres pendant 125 jours . .	litres	1,750		
2 à 8 » 125 » . .	».	2,000		
1 à 10 » 125 » . .	»	1,250		
2 à 7 » 7 » . .	»	98		
Total	litres	5,098	»	5,520
3° Consommation du ménage :				
125 jours à 5 litres	»	625	»	645
		Total	Kilos	36,517,4

soit par vache et par jour environ 11,7 kilos ou 11,35 litres.

La qualité du lait de notre race tachetée, dans les deux variétés, est excellente. A l'occasion de l'essai déjà cité, M. de Vevey a constaté au mois de juin, c'est-à-dire en pleine saison d'estivage, une richesse en graisse de 4,102 % en moyenne. Ce chiffre dénote une aptitude beurrière très distinguée. Il est admis aujourd'hui que la production laitière, de même que la proportion des éléments qui composent le lait ne sont guère influencées par l'alimentation. Il ne paraît pas qu'il existe de fourrages laitiers à proprement parler ; tout au plus peut-on faire une exception, en ce qui concerne la proportion d'eau du lait, que tel aliment pourrait forcer ou diminuer. Pour le reste, c'est la

race et l'individualité qui entrent en jeu. Par contre, de récentes expériences ont démontré que les qualités aromatiques des aliments passaient dans la graisse même du lait, en modifiant sa constitution propre. Chacun sait que le beurre d'hiver est différent du beurre d'été. Autre est le beurre d'herbe, autre celui de foin, autre encore celui de sésame. Il en est de même, et pour la même cause, en ce qui concerne le fromage. — Or, qui donc pourrait nier la haute valeur aromatique des herbes de nos Alpes. Parfumées et savoureuses, riches en substances digestives, conséquemment pauvres en éléments durs et subligneux (la cellulose), elles doivent être pour la vache qui broute, libre et joyeuse, au milieu de l'air pur des hauteurs, comme un véritable plat de gourmandise [1]. Ajoutons que l'homogénéité de l'alimentation, de même que la parfaite connaissance que possède l'armailli, à la fois vacher et fromager, de chaque bête, de chaque individu du troupeau donnent à la fabrication le bénéfice d'une sécurité et d'une égalité particulières. Disons encore, pour terminer cette question, que la vie saine de l'Alpe, à l'abri des contagions de l'écurie, aura pour résultat aussi la plus parfaite qualification possible des produits, au point de vue de l'hygiène publique.

Fabrication. — Il eût été intéressant de connaître exactement la production en fromage de nos montagnes. Celle du beurre, comme telle, n'entre guère en ligne de compte. Toutefois, profitons de cette occasion pour dire qu'il est regrettable que beaucoup de baux renferment encore l'obligation d'avoir à fournir du beurre au propriétaire de la montagne. Qu'il s'agisse de satisfaire ce dernier, ou le propriétaire des vaches louées, ou bien encore simplement la gourmandise des nombreux touristes, amateurs de belle crème fraîche de montagne, on peut établir en principe que tout écrémage porte préjudice à la réputation de nos fromages, surtout s'il s'agit de fromages de dessert (fromages dits pour le couteau).

Les données statistiques nous faisant défaut, essayons d'évaluer par calculation notre fabrication montagnarde.

Admettons, pour la consommation du chalet, la production de deux vaches par troupeau de 40 vaches, et pour calculer la consom-

[1] On trouve sur nos bons pâturages, en abondance, toutes les meilleures plantes fourragères de la flore alpestre.

« Montérena et crenala po bin aria.
« Prinplantin et chouachi po bin trintchi »

est le dit-on populaire des armaillis. Montérena (meum mutelina); crénala (crepis aurea); prinplantin (plantago alpina); chouachi (leontodon.)



Armailli fribourgeois portant l'*ogi*.

Monogravure Gebr. Wehrli, Kirchberg, Zurich.)

mation des veaux, supposons que pour un troupeau de 40 vaches encore, il naisse sept veaux durant l'estivage.

Ainsi nous aurons à déduire du total de production, soit de 9,631,700 litres :

1° Consommation du chalet $\frac{7,409}{20} \times 10 \times 130 =$ litres	481,585
2° Consommation de 1,296 veaux, durant 90 jours, à 6 litres par jour $1,296 \times 6 \times 90$	699,840
Total à déduire	1,181,425
Il reste, disponible	8,450,275

Nous avons demandé, en vain, aux deux grandes fabriques intéressées de Broc et Epagny, de nous dire quelles quantités de lait d'alpage elles recevaient en été.

Admettons, en hypothèse, pour elles, pour les fruiteries ou laiteries des préalpes, pour la consommation de certains centres de villégiature alpestre et pour la fabrication automnale du vacherin, en bloc, $^1/_4$ environ, soit 2,450,275 litres.

Il resterait ainsi, pour la fabrication du Gruyère, un solde de 6,000,000 de litres.

Les besoins du chalet et les exigences en beurre, ne doivent pas dépasser les proportions d'un écrémage modéré du lait du soir : admettons 5 % sur 2 $^1/_2$ millions de litres.

Nous avons alors :	Crême	litres	125,000
	Lait $^3/_4$ gras	litres	2,375,000
	Lait gras du matin	»	3,500,000
d'où total à fromager		litres	5,875,000

A raison d'un rendement de 9 % nous obtenons une fabrication de 528,750 kilos, soit de 18,884 pièces à 28 kilos chacune.

Selon une obligeante communication, le neuvième environ de la fabrication montagnarde, en 1905, aurait été acheté directement par le commerce étranger (Vaud, Genève, Italie) et le reste, soit la grosse partie, par notre commerce indigène.

La fabrication du Gruyère comprend deux genres particuliers, le fromage dit « de consommation » ou « pour le couteau » et le fromage de rayon.

L'un et l'autre des deux types se fabriquent gras, presque gras ou mi-gras. Si l'écrémage modéré peut être pratiqué sans inconvénient, en tant qu'il s'agit de la consommation nationale des produits, il n'en est pas de même, dès qu'il devient question de les exporter.

C'est de ce côté que devraient aussi appuyer les primes et les encouragements officiels. On peut dire que c'est par la faute de l'écrémage, que l'antique réputation du Gruyère, — duquel est né l'Emmenthal, — n'a pas été conservée intégralement.

On devrait tenter de revenir à la production du fromage parfait à cet égard et, c'est pour des raisons déjà expliquées, à la montagne qu'il faudrait confier cette mission.

Bien que le fromage de rayon puisse supporter, sans grave conséquence, un écrémage *modéré* (le Parmesan, ce roi des fromages à râper, provient de lait dépouillé souvent du 2 % de sa graisse), on ne devrait pas, cependant, l'exclure des essais dont nous parlons. Mais nous estimons qu'ils devraient s'appliquer essentiellement au fromage pour le couteau dont le nom serait bien plutôt celui de *Gruyère de dessert*. C'est par lui que nos montagnes ont acquis leur juste renommée. Tendre et mœlleuse de pâte, succulente et aromatique, salée à point, percée de quelques trous ronds et régulièrement distribués, la tranche de Gruyère est à sa place sur la table la plus aristocratique. Pour beaucoup de gourmets, le fin goût de noisette et le léger piquant de nos fromages sont préférés à la saveur toujours un peu fade et doucereuse de l'Emmenthal. Nous nous répétons avec intention : la production de ce fromage de luxe mérite d'être encouragée.

Le type de rayon doit son nom à un procédé particulier, sorte d'affinage ou de maturation, que lui font subir nos excellents clients d'Italie. A l'âge de 8-10 mois, le fromage de rayon est posé sur son talon, entre les degrés de doubles échelettes placées horizontalement et que l'on nomme *rayons*. A temps utile ces fromages sont raclés, soit mis à nu ou déshabillés de leur croûte extérieure, puis *bouillis*. Cette opération consiste à faire transpirer au fromage une partie de l'eau et de la graisse butyreuse qu'il contient. A cet effet, le local des rayons est chauffé, naturellement ou artificiellement, jusqu'à 25°-30° c. Au bout de 3-4 semaines, le fromage est bouilli ; on le laisse se raffermir au frais ; il est devenu fromage à râper et a acquis, en même temps qu'une délicieuse concentration de saveur et d'arome, la faculté de se dissoudre plus facilement dans les potages ou les mets. On raconte que c'est de la négligence d'une cuisinière italienne, qui, ayant oublié un été un morceau de Gruyère sur un tablard de sa cuisine le retrouva, quelques mois plus tard, doué des propriétés énoncées, que naquit la pratique du bouillissage.

Nous avons dit deux mots, en commençant, du vacherin fribourgeois, dont les représentants montagnards sont les plus recherchés.

Il se fait pour la main, c'est-à-dire tendre, mou et coulant, ou pour la fondue. La fondue au vacherin est le mets traditionnel et national de l'hiver. La bonne fondue est parfumée, limpide et légèrement collante. Seul, un bon vacherin, non aqueux, ni aigrelet, encore moins doux ou sucré, mais gras et mûr à point, peut donner une bonne fondue. L'art de préparer ce plat aimé de tout bon Fribourgeois, est un art de calme et d'observation, dont les détails varient avec l'âge et la qualité du vacherin [1].

Dans la grosse majorité de nos chalets, on ne fait pas le beurre de « bretz » (Vorbruchbutter) après le fromage gras ou demi-gras, mais on procède immédiatement à la fabrication du sérac : on *tranche,* selon le mot professionnel. Tout l'art du fromager est dans la préparation du sérac, d'une recuite bien limpide et des azis qui en dériveront. A cet égard, on peut dire que nos « armaillis » sont arrivés à un degré de très grande habileté.

On peut estimer en grosse moyenne comme suit, les rendements laitiers sur nos montagnes :

Fromage gras, mûr	Kos	9 1/4	à	9 1/2	par	100	K.	lait.
From. 3/4 gras, mûr	»	8 3/4	à	9 1/4	»	»	»	»
Vacherin	»	10	à	12	»	»	»	»
Sérac	»	4	à	5	»	»	»	»

Les prix de nos produits laitiers sont soumis à de forts mouvements de hausse ou de baisse. Disons que, bon an ou mal an, les prix du Gruyère de montagne se sont mus, ces dix dernières années entre 1 fr. 35 et 1 fr. 65 et ceux du vacherin de 1 fr. 15 à 1 fr. 50 le kilo.

Ajoutons, pour terminer cette partie de notre étude, deux mots encore des chevrotins ou tommes de chèvres, dont il a été déjà fait mention. Il faut environ 1 kilo pour 100 grammes de fromage mûr; or une tomme de 250 à 300 grammes se vend couramment 1 fr. et au-delà, ce qui ramène le prix de rendement du lait à 30-40 cent. Une chèvre, donnant en moyenne un litre et demi de lait rapporterait donc environ 50 cent. par jour.

[1] Le vacherin, aussitôt pressé, est entouré d'une sangle en écorce de sapin.
Le vacherin paraît être aussi ancien que le Gruyère. Les comptes de la Trésorerie le mentionnent en 1448 déjà.
La fondue, mangée dans le traditionnel toufelet (de « Tœpflein ») a servi, nouvelle soupe de Kappel, à la réconciliation d'adversaires politiques ou autres. (Voir un numéro du *Confédéré* de 1855.)

Installations et personnel. — La fromagerie montagnarde fribourgeoise n'a pas pu suivre, cela se conçoit, tous les perfectionnements modernes dont jouit et se sert sa concurrente de la plaine. Cependant, on peut dire qu'on y trouve généralement le nécessaire. Voici longtemps déjà que le thermomètre y est admis, non pas pour supprimer l'ancienne et utile coutume qu'ont nos fromagers d'apprécier sur le bras les températures diverses de la fabrication, mais pour en contrôler l'application. Le tranche caillé, véritable découpoir, a conquis sa place à côté du brassoir que l'on ne retrouve plus guère dans la pittoresque forme de jadis. C'est à la chambre à lait, trop souvent encore chambre à manger du chalet, que certains perfectionnements pourraient encore être apportés ; malgré l'habituelle fraîcheur des nuits montagnardes, l'eau y trouverait, là où elle existe, un utile emploi au gros des chaleurs, comme moyen de conservation de cette matière première si délicate, le lait. Nous voudrions, en outre, que le contrôle du lait, au point de vue de sa qualité, relativement à sa transformation en fromage, y devînt général et coutumier. Quoi de plus facile que de goûter quelquefois les laits de chaque vache et de chaque trayon ! Quoi de plus pratique, de plus simple, de plus utile que cet instrument de prudence et de sécurité qui a nom le lactofermentateur.

On rencontre, assez fréquemment, dans nos cuisines de fabrication, le manteau ou « potager » protecteur, dont on entoure la chaudière sur le foyer. On n'emploiera jamais trop de moyens, en montagne, pour économiser le combustible, et épargner la forêt. Donc, vantons les « potagers »..., en attendant mieux, c'est-à-dire... les foyers rationnellement aménagés.

Les presses à fromages, la plupart du temps suffisantes, sont parfois fort ingénieuses ; leur simplicité apparente, cache souvent des systèmes de leviers curieusement et adroitement combinés. — On ne saurait, ici, soit dit en passant, trop recommander de placer l'*enruchoir* (table où l'on presse) à l'abri des courants d'air.

Enfin, relevons, pour la critiquer, l'habituelle présence, dans la cuisine, des tonneaux ou cuves de réserve, vraies mares à ferments, où sont versés chaque jour, à destination des porcs, les résidus de la fabrication.

Dans tous les districts, sauf dans la Singine, ce sont les hommes (armaillis et buebos) qui constituent le personnel du chalet. Dans la Singine, on rencontre parfois la femme à qui sont confiés les soins de l'intérieur et du ménage. Les pâturages à génisses ont souvent aussi comme personnel toute la famille du garde-génisses : père,

mère et enfants habitent le chalet pendant toute la durée de l'alpage. Le spectacle de tout ce petit monde, s'aidant avec zèle aux multiples travaux de la montagne, est pittoresque et réconfortant.

Dans la Gruyère et la Veveyse, le troupeau des vaches est confié à un maître armailli auquel doivent obéissance plusieurs autres armaillis et le « buébo », chargés ensemble de traire et garder les vaches, d'aider à la fabrication, de soigner et de transporter le fromage au salage du bas, d'établir et entretenir les clôtures, etc. Le rôle du « buébo » est de se rendre utile à tous. Sa fonction mouvementée et active au moment de la traite consiste à répondre aux sonores « caola » (couler !) lancés de tous côtés à la fois, et à courir, mitre au bras, d'un vacher à l'autre pour recueillir de chaque seillon, le beau lait écumeux, tout imprégné de la saine et puissante senteur de l'alpe.

Les salages, greniers ou caves, jadis construits sur le pâturage lui-même, se trouvent maintenant presque partout dans le bas de la vallée. Il y a des salages particuliers et d'autres collectifs. Ils devraient tous être pourvus de moyens de chauffage, indispensables l'automne et l'hiver, pour amener à bonne fin les derniers fromages de la campagne. Souvent un armailli transporte journellement sur « l'ogi » la pièce de la veille. Cette tâche, parfois longue et pénible, ne paraît pas trop lourde aux épaules de nos robustes montagnards. Parfois cependant, c'est un mulet qui fait ce service.

L'hygiène de la vie montagnarde a fait l'objet de cours et de conférences. Des boîtes de pansements et de médicaments sont mises à la disposition des teneurs de montagnes pour le prix modique de 5 à 6 fr. — On recommande aussi que tous les objets nécessaires en cas d'accident du bétail et les principaux remèdes vétérinaires se trouvent en tout temps réunis au chalet. — Il y a là, sans doute, tout un programme d'enseignement populaire, éminemment utile à suivre et à développer.

Aug. CHARDONNENS,

Inspecteur de laiteries,
attaché à la station laitière de Pérolles.

Nota. — La plupart des renseignements historiques m'ont été fournis par MM. François Reichlen et Schneuwly, archiviste. Je leur adresse ici mes meilleurs remerciements.

7° Montée et descente des troupeaux. Vie du chalet. Touristes et pensionnaires. Travail des armaillis. Caractère. Coutumes. Chansons. Légendes. Desiderata.

Habituellement, vers la fin mai, les troupeaux quittent la plaine pour gagner les gîtes du bas. C'est avec joie que l'on assiste, chaque année, au défilé des troupeaux que la bonne saison rappelle sur l'Alpe. Rien de plus pittoresque que ce départ. D'abord, c'est un groupe des plus belles vaches; au cou de chacune d'elles est suspendue une grosse sonnaille; le groupe est précédé et suivi d'un armailli; ordinairement c'est le garde-vaches qui ouvre la marche. A ce premier groupe succède le gros du troupeau; sa vache-reine a sa clarine; puis arrive le menu bétail; les armaillis et le buébo ferment la marche. Après le troupeau, vient, traîné par un et quelquefois par deux beaux chevaux, le char que conduit habituellement le propriétaire du troupeau. Ce char contient les effets des armaillis, lès ustensiles du chalet et quelques provisions. Les armaillis, vêtus du gracieux *bredzon* national, marchent fièrement à la tête de leurs troupeaux. Dans les villes ou villages on s'arrête; un verre de vin est offert au passage. C'est pour le montagnard un jour de fête que celui de la montée du troupeau.

La descente a lieu vers la Saint-Denis [1] et s'effectue dans les mêmes conditions. Les armaillis sont heureux et fiers de regagner la plaine; à leurs chapeaux brillent des bouquets; c'est avec bonheur qu'ils revoient leurs amis et connaissances de la plaine, pour leur communiquer les incidents de la montagne, rendre le bétail confié à leurs soins et prendre ensemble le verre de l'amitié.

La vie du chalet est simple et frugale; les repas sont assez uniformes; on se nourrit du produit du chalet : lait, crême, sérac, fromage, pain, auxquels s'ajoutent parfois quelques aliments venus de la plaine.

Chaque armailli a son occupation spéciale. Le maître armailli en général, fabrique le fromage. Chacun d'eux trait soir et matin une quinzaine de vaches. Le soir venu, on allume un bon feu; on s'assied autour du foyer, la pipe traditionnelle à la bouche, puis

[1] Le 9 octobre.

on passe en revue les faits de la journée; on se concerte sur l'ordre du jour du lendemain; chacun narre sa petite histoire, quelque récit ou quelque légende.

Couché de bonne heure, l'armailli se lève à la pointe du jour. Les armaillis ont d'assez fréquentes visites; ce sont les propriétaires qui se font un devoir d'aller visiter le bétail estivé; ce sont des *soupées,* devenues moins fréquentes, puis des amis, des connaissances : on en voit parfois de charmantes; ce sont aussi des amateurs de la belle nature, des touristes qui viennent *trouver* les armaillis. Depuis un certain nombre d'années, des personnes de la ville viennent faire un séjour à la montagne durant quelques semaines pour leur santé. Par les beaux jours, la vie au chalet est des plus agréables; elle est parfois pénible et triste lorsque surviennent des intempéries. Le montagnard est, en général, énergique, doué d'une grande force et jouissant d'une bonne santé; il est heureux et content quand tout marche bien au chalet. Il est observateur, il s'intéresse volontiers aux questions du jour et émet souvent des appréciations pleines de bon sens. Les réceptions du chalet ont lieu de la manière la plus cordiale; l'armailli saisit cette occasion pour obtenir des renseignements de la plaine et échanger avec ses hôtes d'un jour ses réflexions sur les événements du moment et sur tout ce qui peut l'intéresser.

Volontiers, les armaillis vont à tour de rôle dans la plaine, particulièrement le dimanche, pour se divertir et rendre visite à leurs parents ou amis. A l'occasion de certaines fêtes, les armaillis apportent au presbytère de leur paroisse, beurre et *boillon* de crème; en échange, ils assistent au repas que le révérend Curé a fait préparer à leur intention et à celle des autorités paroissiales ou communales.

L'âme d'un peuple, dit-on, se retrouve dans ses chants. Le chant national du canton et de la Gruyère, en particulier, est le *Ranz des vaches.* C'est un chant qui dépeint les mœurs du montagnard, qui lui rappelle son chalet, son troupeau, ses montagnes. D'autres chants en français et en patois sont aussi en honneur, ainsi : *En Tzuatzau; Les bords de la libre Sarine; Sur les montagnes de Gruyère,* etc. Ce sont des mélodies délicieuses, pleines de finesse; parfois on y observe une pointe d'ironie et un fond de charmante malice. Chaque vallée a sa légende, comme dans les autres parties alpestres de la Suisse; chez nous nous avons : *Jean de la Boilleta; les Moines et les serpents du Lac Noir,* etc. Le montagnard aime à se rappeler ces légendes, dont quelques-unes ont été si bien reproduites par M. Louis Veuillot.

De nombreuses améliorations restent encore à apporter dans nos montagnes : l'ordre, la propreté, le travail, l'esprit d'initiative, laissent, parfois, à désirer.

Il serait fort à propos, pour remédier à cet état de choses, de donner des cours et des conférences théoriques et pratiques, spécialement destinés au corps enseignant. Ces cours et conférences auraient pour objet spécial : les développements qu'il convient d'apporter à l'enseignement de l'économie alpestre.

Personne n'est mieux placé que la Société fribourgeoise d'économie alpestre pour faire comprendre aux maîtres et ceux-ci à leurs élèves, ce qu'il y a à faire dans ces divers domaines en vue de lutter contre la routine et réaliser des progrès.

Si l'on parvient à faire comprendre au corps enseignant, et la tâche nous paraît aisée, l'influence qu'il doit exercer dans ce sens, nous aurons fait beaucoup et la cause des améliorations, dans les divers domaines de l'économie alpestre, sera gagnée.

Déjà, cette année, des maîtres, avec leurs élèves des cours supérieurs, ont assisté à diverses conférences données à Gruyères, Montbovon, Avry, etc., sur l'amélioration du sol, l'élève du bétail, sur l'emploi des engrais, etc.

L'élan est donné, il y a lieu de le continuer, et bientôt notre jeunesse s'engagera, avec l'enthousiasme de son âge, à la conquête de l'alpe fribourgeoise, au point de vue économique et agricole, pour le bien public et la prospérité de la patrie.





Descente d'un troupeau, en automne.

DEUXIÈME PARTIE

DESCRIPTIONS DES ALPAGES

1. District de la Sarine.

(700-1600 m. alt.)

Ce district a environ 19 pâturages, dont la plupart de faible contenance. — Le lait sert, soit à l'alimentation, soit aux fruiteries de la plaine, dans les gîtes du bas. Ces pâturages sont situés autour du Gibloux et de la Berra, soit rière les communes de Rueyres-Saint-Laurent, Villarsel-le-Gibloux, Villarlod, Vuisternens-en-Ogoz, Treyvaux et Montévraz. — La plupart de ces pâturages sont des *communs;* ils sont donc exploités par des particuliers qui apportent leur lait dans leurs ménages ou dans les fruiteries. Quelques-uns sont des pâturages à génisses, d'autres des pâturages à vaches. L'importance de ceux-ci, au point de vue de l'économie alpestre, est donc fort limitée.

2. District de la Glâne.

(700-1050 m. alt.)

Ce district n'a environ que six pâturages, dont cinq appartenant à des communes et un à un particulier. C'est dire que son importance est faible pour notre économie alpestre.

Ces pâturages sont situés rière les communes de Villarsiviriaux, de Grangettes et de Châtelard, autour du massif du Gibloux. Le produit laitier de ces pâturages sert à l'alimentation de la plaine et à l'élevage. Ils sont, comme dans la Sarine, exploités par des particuliers et en commun. Ce sont surtout des biens communaux. — Le jeune bétail (génisses, taures) de ce district est alpé dans les montagnes, de la Gruyère surtout.

3. District de la Veveyse.

(800-1800 m. alt.)

Les pâturages de ce district sont situés dans cinq communes. Celles de Progens, Remaufens et des Ecasseys ont six pâturages dont le lait sert à l'alimentation de la plaine ou à l'élevage. Semsales a rière son territoire 21 pâturages, dont 9 sont la propriété de cette commune et les autres, celle des particuliers. Ces pâturages sont situés surtout aux Alpettes et dans la vallée de la Trême. Les produits laitiers des Alpettes sont amenés en grande partie dans la plaine. Le sol est bien boisé; il est tourbeux, humide ou argileux sur une grande étendue. Le nard raide y est abondant.

Dans la vallée de La Trême et du côté de Teysachaux, le terrain est calcaire et très fertile. On y fane peu. Les éboulements ne sont pas rares.

Aux Alpettes, on a établi des fossés et drainé. — Les chalets sont assez bons en général. Les pâturages ont de l'eau et du bois en suffisance. Ils sont peu élevés, bien exposés, mais en général peu productifs.

Rière Châtel-Saint-Denis, on compte 67 pâturages, situés vers l'ouest. Ceux du bas sont peuplés de forêts très étendues et le sol est argileux, sur flysch, comme aux Alpettes. Les montagnes supérieures sont saines et bonnes; on a fait beaucoup de plantations ces dernières années sur les montagnes de Teysachaux, propriété de l'Etat, ainsi que des travaux de défense contre les avalanches. Beaucoup de travaux restent encore à faire pour mettre ces montagnes en état convenable.

L'Etat de Fribourg fait de louables efforts pour l'amélioration de ses montagnes et donne ainsi un bel exemple à suivre.

De Teysachaux jusqu'à la limite du district de la Gruyère, soit jusqu'à Bellechaux, les pâturages de la région laissent quelque peu à désirer sous le rapport des chalets et de leur bonne tenue. Il ya lieu toutefois de citer les pâturages de M. le Dr Nicod et de MM. Chaperon, à Fruence, et Philipona à Semsales, comme étant fort bien tenus et aménagés. On y voit des fanages; les chemins d'accès sont bons en général, ils servent au transport des bois d'hiver. Le bétail est bon et on y fabrique de bonnes parties de fromage de Gruyère. A signaler deux très beaux troupeaux francs appartenant à MM. Bontempo et Chaperon frères, à Châtel-St-Denis. Quelques pâturages sont

destinés à l'élevage du cheval et aux génisses. Deux béliers, pour amener l'eau, sont établis au Gros Molosi et à Bellechaux ; ils fonctionnent à satisfaction.

4. District de la Singine.

(860-2000 m. alt.)

Les pâturages alpestres sont situés rière quatre communes : Saint-Sylvestre, Plasselb, Bonnefontaine et Planfayon. Saint-Sylvestre et Bonnefontaine possèdent 5 pâturages, Plasselb en a 57 et Planfayon 148. — La zone alpestre peut être divisée en deux parties bien distinctes, savoir : Le massif de la Berra, y compris le Cousimbert et le Schweinsberg ; l'autre partie comprend la Singine chaude et la Singine froide, depuis le Lac Noir au Kaiseregg, y compris le territoire de Hohberg et la vallée de Muscheren. Le territoire de la Berra a un sous-sol composé de flysch argileux et de marne ; il est raviné sur une vaste étendue par le Plasselb-Schlund et ses affluents qui forment le torrent impétueux de la Gérine. Ses ravins, profonds et nombreux, occasionnent des éboulements et des dévaloirs très étendus. Le canton de Fribourg a fait, du côté de la gorge de Höllbach, des travaux d'assainissement importants en vue d'un reboisement ; ces travaux sont considérés comme un modèle de la reconstitution de forêts en montagne.

Le sol du massif de la Berra est généralement assez ingrat et produit surtout du nard raide (poil de chien) ; cependant, si l'on pratiquait quelques assainissements, si l'on enlevait les rhododendrons, le sol serait productif. On y remarque, en effet, quelques bons fanages et même, en certains endroits, des cultures maraîchères. Dans d'autres endroits, il y a des pâturages avec troupeaux de vaches et exploitation laitière. Une grande partie est utilisée comme pâturages à génisses, ainsi que l'indique le tableau de statistique. Les garde-génisses amènent avec eux leurs familles qui vivent dans les chalets pendant la saison de l'alpage. En général, dans le massif de la Berra, il y a de nombreuses forêts.

Dans la Singine chaude (Lac Noir) et dans la Singine froide, le sol est différent. Le Hohberg seul ressemble un peu au sol de la Berra. L'autre partie du sol est du calcaire jurassique. C'est dans ces contrées que se trouvent de magnifiques pâturages. Le Grebbenschlund est un peu sur le sec ; par contre, le Rigisalp, le Geisalp et les différents pâturages des Gantrist sont excellents et peuvent être

classés parmi les plus beaux du canton, quant à la qualité et à l'étendue. Les pâturages de Plasselb sont situés dans le massif de la Berra ; ils sont peu importants et broutés par des génisses surveillées par des garde-génisses avec leurs familles. Les chalets sont assez bons avec une ou deux chambres. Les engrais ne sont pas partout bien répartis et le sol pourrait être bien amélioré si, notamment, on faisait disparaître le nard, puis par les assainissements et les essartages, etc.

Le territoire de Planfayon est traversé par la Singine chaude et la Singine froide. On trouve dans la vallée du Lac Noir (dans le bas) beaucoup de propriétés fanées en été avec bâtiments d'habitation ; ainsi la Gypserie, le Lac Noir et un certain nombre de maisons en bois dont quelques-unes servent de séjour d'été. On y trouve aussi de bons pâturages pour l'élevage de la race chevaline. Cette contrée est fort appréciée comme séjour d'été, grâce à son gracieux lac poissonneux. Le Lac Noir est aussi le rendez-vous des armaillis de toute la contrée qui viennent s'y divertir.

Au pied du Kaiseregg, on trouve la belle montagne du Rigisalp et attenante, vers l'Est, celle du Geisalp, louée au Syndicat de Schmitten. Celui-ci forme jusqu'ici un syndicat modèle pour l'élevage du bétail à cornes. A l'occasion de sa course alpestre, en 1897, les participants de la Société suisse d'économie alpestre ont pu s'en convaincre.

Les différentes montagnes des Gantrist ont aussi d'excellents herbages ; elles sont exploitées par de grands troupeaux de vaches et de génisses, surtout le Gantrist dit de l'hôpital ; c'est ce qu'indique la statistique. Le Hohberg est en partie exploité par les troupeaux de vaches ; un certain nombre sont des pâturages à génisses. Ceux-ci ont des chalets qu'occupent des familles entières pendant la saison d'alpage. On y voit aussi un certain nombre de fanages dont le foin est consommé par les génisses. Jusque vers la fin de décembre 1900, de louables efforts ont eu lieu pour améliorer les voies d'accès jusqu'au Hohberg ; d'autres chemins sont en voie d'amélioration. Toute cette grande contrée est très bien boisée.

L'eau est assez abondante partout. Des travaux d'assainissement sont indispensables dans les montagnes du Hohberg. Entre autres améliorations, on s'est occupé de l'établissement d'un chemin à char dans la contrée de Muscheren et d'un autre reliant cette contrée à celle de la vallée de la Jogne.

Des drainages ont été exécutés au Hohberg, propriété de M. A. Zbinden, à l'Erlenbruch, au Längmoos, et une conduite d'eau

à l'Obere Eltschingera. Les pâturages, dans le canton de Fribourg, appartiennent à l'Etat, à des communautés, au Collège, à l'Université, aux communes et la plupart à des particuliers. Les pâturages de ces derniers subissent chaque année des changements, ils font l'objet de nombreuses ventes et locations. Des pâturages sont parfois tout ou partie reboisés, ou broutés tantôt par des vaches, tantôt par des génisses, ou bien fanés en partie.

5. District de la Gruyère.

La description des alpages de ce district est faite par groupements des communes.

Communes d'Avry-devant-Pont I, Gumefens II, Pont-en-Ogoz II bis, Sorens III, Marsens IV, Riaz V, Bulle VI.

(700-1000 m. d'alt.)

Les pâturages situés rière ces communes sont groupés au sud-est du Gibloux, soit des Monts de Riaz à la Vuisternaz, rière Vuisternens-en-Ogoz (Sarine). Le sol est en général fertile ; toutefois, une petite partie est humide, tourbeuse. A peu d'exceptions près, ils sont entourés de forêts, bien abrités : ils sont exposés au soleil levant ; ils sont printaniers.

Il existe des fanages au-dessus de Riaz, de Marsens et de Sorens. La plupart ont trois fleuries ; l'aspect de ces pâturages est favorable. Le lait de quelques troupeaux (cinq environ) sert à la fabrication du fromage ; une autre partie est destinée aux laiteries de Riaz, de Marsens, de Sorens et d'Avry. Les fromages et les vacherins fabriqués à l'hospice de Marsens sont réputés. De même, les fromages de MM. Villoz et Romanens, députés à Sorens et à Vuippens.

Les chalets sont bien entretenus ; on y constate quelques chambres d'armaillis, des étables bien closes et destinées à l'hivernage. Eau et abreuvoirs en suffisance. Des assainissements seraient ici et là bien nécessaires. De même aussi, l'établissement de creux à purin qui manquent presque partout. Les chars peuvent aisément arriver à ces pâturages. Le bétail y est bon en général. On s'adonne à l'élevage et d'une manière bien comprise. A citer surtout comme excellents éleveurs : MM. Villoz et Romanens, députés, à Sorens et Vuippens, Marsens l'Hospice, Jules Garin, Jacques Charrière, Martin Morard, Alex. Yerly, à Bulle, etc. Plusieurs d'entre eux ont des

troupeaux francs. Comme dans la plupart des autres pâturages, l'enlèvement des pierres, des broussailles, etc., ne se fait pas d'une manière satisfaisante.

Communes de Vuadens VII, Vaulruz VIII, Maules IX, Sales X.

(700-1,350 m. alt.)

Les pâturages de cette contrée sont, en partie, groupés à l'extrémité Nord de la chaîne des Alpettes; une autre partie, sur la rive gauche du torrent de La Trême, au Gibloux. Parmi les plus importants, on peut citer Les Portes (à Tercier), en la Grand Cithard, Niermont; — les gîtes du bas, et celles dans le Gibloux, servent en grande partie à alper le bétail au printemps, en automne, et à l'alimentation des laiteries. On y trouve aussi de bons fromages. Dans la région des Alpettes, les pâturages sont humides; ceux de la partie basse sont très appréciés.

Les chalets ne sont pas, en général, assez grands, sauf, par exemple, ceux des Portes (à Tercier), de la Cierne, de Paudex, Vallon, de Crojon, etc. De superbes forêts appartiennent aux communes de Vuadens et de Vaulruz; des reboisements considérables se font.

Des drainages importants ont été exécutés à Crojon et aux Portes (à Tercier). Bons chemins d'accès, bois en suffisance, peu de fourrage en réserve, abreuvoirs en bon nombre. Le bétail y est bon, plusieurs troupeaux francs. On s'occupe, en particulier, de l'élevage du bétail. A signaler comme bons éleveurs : MM. Gremaud Joseph, à Vuadens; J. Rouiller, es Mollettes; Yerly Louis, à Rueyres; Pasquier Jean et Yerly Pierre, à Sales; Progin François, à la Part-Dieu; Seydoux, frères, à Sales; Charrière, à Maules, etc. Bonne fabrication laitière. Epierrage et essartage s'exécutent assez bien. Beaucoup de clôtures en ronces artificielles.

Communes de Morlon XI,
La Tour-de-Trême XII, Le Pâquier XIII et Gruyères XIV.

(700-2,000 m. alt.)

Pâturages groupés principalement autour du Moléson, soit à l'est et au nord. Ils s'étendent depuis les Pontets au Gros Moléson, au Plané et à la rive droite de La Trême. Le sol est en partie composé de flysch et de marne; le terrain est souvent froid, humide et marécageux, à l'exception de divers pâturages, tels que ceux du

Gros Moléson, de la Proveyta, de Planfrancey, etc. Les gîtes du bas sont particulièrement printanières, fertiles et pourvues de forêts en suffisance. Le calcaire domine dans les hautes montagnes, généralement bien boisées.

Les chemins d'accès sont bons dans les parties basses et moyennes, mais défectueux dans les régions supérieures. On observe quelques beaux estivages complets, dans la vallée d'Albeuve, entre autres : Cudré, Montgéron, Gros et Petit Moléson, Planfrancey. Nommons aussi les deux Planés, les Grosses Clefs, et plus bas : Grangeneuve, l'Obecca, les Délèzes, les Pralis, Fontanettaz, La Caudraz, etc.

Un certain nombre de pâturages sont exclusivement destinés à l'élevage.

Les chalets ne sont pas mauvais; plusieurs ont été améliorés et reconstruits à neuf dans de bonnes conditions. La charge est moyenne; la fumure, les épierrages et essartages laissent parfois à désirer. Le Gros Moléson, Planfrancey et les deux Planés sont souvent envahis, en partie, par les pierres qui se détachent des rochers. Les abreuvoirs sont en quantité suffisante; peu de bois d'affouage et de fourrage en réserve. On fabrique, dans les grands estivages, d'excellents fromages, surtout au Gros Moléson, aux Planés, etc. L'élevage du bétail y est prospère; on remarque de beaux troupeaux dont quelques-uns sont francs. — Les drainages ont été exécutés au Pliano, au Crêt-à-Barron, à la Caudraz ; des fossés ouverts existent aux Clefs, à Mollatreys, etc.

De très grandes plantations de sapins ont été effectuées aux Vernes, au Chalet-neuf, à la Part-Dieu, à la Bergire, aux Jones, à l'Hautin, aux Clefs, au Prassy.

Les forêts sont bien entretenues et présentent un gros capital qui ira encore en augmentant.

Eleveurs : MM. Jacques Dupasquier, à La Tour; Pythoud, frères, au Châtelet, Benoît Esseiva, à Epagny, Esseiva, aux Eceasseys, etc.

Communes d'Enney XV, Villars-s.-Mont XVI, Neirivue XVII, Albeuve XVIII et Montboron XIX.

(800-1,700 m. alt.)

Les pâturages de cette région sont situés entre les Rochers de Naye et le Moléson, soit dans le versant Est rive gauche de la Sarine. Le sol est calcaire, sauf dans la vallée de Lévy. En général, la couche

d'humus est faible; placée sur le roc, elle rend le terrain très sec. Fanages importants et nombreux, surtout rière Neirivue, dont le fourrage est conduit en hiver dans la plaine, où il se consomme. Peu de chemins d'accès, sauf celui de Lévy, où des travaux considérables, bien compris, en partie dans le roc et sur une grande étendue (environ une lieue) ont été exécutés. Les chalets sont, en général, assez grands, bien bâtis, en murs, et entretenus. On y voit de nombreux et anciens greniers à fromages.

Les engrais sont assez bien répartis; l'épierrage et l'essartage sont un peu négligés. On constate de nombreux éboulis de pierres roulantes, de plantes nuisibles, de bois mort qui recouvrent de grandes surfaces de terrain. En Lyss, une vaste plaine marécageuse pourrait être convertie en un excellent « githo ». Les abreuvoirs sont souvent éloignés; le bois est rare dans la hauteur, il est suffisant dans le bas. Rotation bien conditionnée. — L'élevage est assez bien compris. — A signaler comme bons tenanciers et éleveurs : MM. Castella Félicien et fils, à Albeuve; Y. Gremion, à Villars-sous-Mont; Pittet Hercule, à Enney ; Casimir Gremaud, à Echarlens (alpant à Bonaudon), etc. Bonne fabrication de fromage. — Exploitation générale satisfaisante. Les provisions de fourrage sec sont insuffisantes, comme dans la plupart des chalets; le bois d'affouage, par contre, se trouve en quantité satisfaisante.

Communes de Lessoc XX, Grandvillard XXI, Estavannens XXII.

(780-1,750 m. alt.)

Les pâturages, compris dans ce territoire, sont situés dans la chaîne qui s'étend de la Dent de Broc à Culan, soit du nord au sud, sur la rive droite de la Sarine. A noter les voies de communications des plus défectueuses, telles que celles du Dah, rière Estavannens, de Lessoc au Leyti, etc. Bien que placés au revers, ces pâturages ont un sol sain, productif; les parties marécageuses sont rares; le poil de chien ne se trouve en quantité qu'au Leyti. — On trouve de bons et nombreux fanages, notamment au-dessus de Grandvillard. La plupart de ces fanages sont indépendants des pâturages et se fanent tous les deux ans. Il en est de mêmeà Neirivue, Albeuve, Montbovon, Lessoc, Villars-sous-Mont, Le Pâquier, la vallée de la Jogne et dans le massif de La Berra. Le fourrage est consommé souvent dans les fanages mêmes ou bien une partie est emmenée dans la vallée.

La fumure, l'épierrage, l'essartage laissent, en général, à désirer,

à l'exception toutefois de quelques pâturages, tels ceux de la Grosse Forclaz, de Vacheresse, des deux Leyti, etc. Eau et bois en suffisance, sauf au Merlas, en Tzermont, aux Tannes, etc. Peu de provision de fourrages secs et d'affouage dans les chalets. Clôtures et ronces artificielles nombreuses. Les bâtiments sont relativement bien entretenus, mais parfois insuffisants. La rotation est bien conditionnée, les surcharges sont assez rares. On élève beaucoup de bétail. Pas de troupeaux francs. Le bétail est bon en général. On pourrait faire davantage pour l'améliorer, créer des syndicats d'élevage, par exemple. Les propriétaires, qui élèvent des veaux, n'attachent parfois pas assez d'importance au choix des taureaux reproducteurs. La déplorable routine des croisements n'est pas abandonnée. On alpe aussi trop de chèvres, vu les dégâts qu'elles causent dans les jeunes forêts.

Ces observations s'appliquent non seulement à cette contrée alpestre, mais en général à tout le district.

La qualité des fromages n'est pas des meilleures ; on trouve cependant, ici et là, d'excellentes parties.

L'amélioration du sol alpestre n'est pas encore bien suffisamment en honneur. Il y aurait beaucoup à faire sous ce rapport. Un glissement de terrain a été arrêté sur le pâturage « Le Toffé », au moyen du drainage et par l'établissement de barrages. On a fait d'importants drainages aux « Pouttés Palluds », propriété de la commune d'Estavannens, exécutés en 1895.

Communes de Broc XXIII, Botterens XXIV; Villarsbeney XXV, Villarvolard XXVI; Châtel-sur-Montsalvens XXVII, Crésuz XXVIII; Corbières XXIX, Hauteville XXX, Pont-la-Ville XXXI, La Roche XXXII.

(700-1,600 m. alt.)

Les pâturages rière Broc sont au nord-ouest et groupés le long de la chaîne de la Dent de Broc; ceux de Châtel-Crésuz sont au Midi, soit sur les flancs de Biffé. Les montagnes sises sur Biffé sont bien exposées et placées sur un terrain sec et fertile; celles à proximité de Broc, bien qu'au nord, ont un sol calcaire et fécond. Rière Broc, on a le plaisir de constater qu'il existe des chalets modèles, établis selon toutes les exigences modernes, tels que Les Arquinces, Favaulaz et la Gîte d'Avaux; d'autres sont en très bon état, par exemple ceux de la Gîte à Conrad, des Marches, etc.

Le bétail est bon, en général; il y a quelques troupeaux francs, surtout à Broc. On s'occupe spécialement de l'élève du bétail. L'industrie laitière est en progrès; de belles parties de fromages sont à la disposition des amateurs.

Les montagnes sur la rive droite de la Sarine, de Botterens à La Roche, sont situées à l'ouest et s'étendent le long de la chaîne de la Berra. Terrain fertile, mais humide en maints endroits. Sur les hauteurs, le flysch domine et aux environs de la Berra, le poil de chien (nardus) envahit nombre de pâturages. Les parties basses et moyennes sont fanées. Une autre partie des alpages sert à l'élevage et à l'industrie laitière. La contrée renferme de vastes forêts, sauf vers le sommet de la Berra. Entretien moyen des chalets, étables pour hivernages; bonnes gîtes, rière Botterens, Hauteville, Corbières, La Roche, Villarvolard, soit dans les parties basses et moyennes.

L'amélioration du sol alpestre a de la peine à s'introduire dans cette contrée. Néanmoins, on a drainé à « La Necherne » et à « La Schiaz ». On y remarque de bons troupeaux francs et des éleveurs de mérite, parmi lesquels on peut citer : MM. Buchs l'hoirie d'Etienne, Charrière Alphonse, Tinguely Fabien, Brodard Félix, Yerly frères, Tinguely Alphonse et Fortuné, à La Roche; Schouwey frères, Schouwey Gratien, Magnin Alfred et Sudan Léon, à Hauteville; Mossu Louis, syndic, Mossu François et Joseph, à Broc; Dupré Louis, à Villarvolard; Guillet, à Bulle; Kolly, frères, à Treyvaux, etc.

Plusieurs teneurs de montagnes de cette région ont chaque année des parties de fromage recherchées. Une partie du lait est conduit à la chocolaterie Cailler et à la condenserie Lapp. Chemins d'accès défectueux dans la hauteur, abreuvoirs suffisants, bois et fourrage en réserve assez satisfaisants, déblaiement insuffisant des mauvaises plantes, bois et pierres envahissants.

Commune de Cerniat.

(900-1,600 m. alt.)

Les pâturages de Cerniat sont situés à l'est, soit sur l'un des versants de la chaîne de la Berra. Le sol est composé de calcaire et de flysch, en partie marécageux, surtout dans les environs de la Valsainte. Vers le sommet de la Berra, le poil de chien envahit une bonne partie des pâturages. On rencontre quelques beaux chalets, bien entretenus; cependant, dans les environs du Lac-Noir et de la Berra, il y a du laisser-aller, en général.

A signaler les chalets des Révérends Pères Chartreux comme étant bien soignés. Dans cette même zone, on remarque de nombreux fanages et des pâturages à génisses. C'est une contrée peu productive, à l'exception de quelques domaines et pâturages. Le bétail est bon; quelques troupeaux francs. Dans la vallée de la Valsainte, éloignée de toute laiterie, on s'occupe spécialement de l'élève du bétail. Sauf vers les hauteurs de la Berra, les forêts sont nombreuses; des plantations importantes sont pratiquées, surtout par le Vénérable couvent de la Valsainte. Les forêts de la commune ont été autrefois grandement endommagées par les chèvres.

De nombreux glissements de terrain se produisent sur les flancs des montagnes, surtout à la Berra. Des travaux d'assainissement ont été effectués en divers lieux, notamment sur les propriétés de la Valsainte et aux Feiguelenes, propriété de M. Louis Charrière. syndic. De ce côté surtout, cette contrée demanderait de grands sacrifices pour amélioration du sol. A noter, un chemin alpestre en cours d'exécution de la Valsainte aux Echelettes. Le premier tronçon Valsainte-Planfèche est ouvert à la circulation depuis l'hiver 1903.

Ce chemin est destiné à desservir toute la vallée du Javroz.

Nous signalons, dans cette contrée, les troupeaux francs de MM. Jacques Charrière, fermier de la Valsainte, et Gottrau, à la Riedera, etc.

Communes de Charmey et Bellegarde.

(900-2,000 m. alt.)

Les alpages rière ce territoire très étendu, se composent de ceux situés du Pré de l'Essert au Creux du Vent; du Motélon au Gros-Mont; de Praz-Jean au Petit-Mont (rière Bellegarde) et jusqu'au Lac-Noir.

Ces pâturages reposent presque tous sur le calcaire; ils sont riches et fertiles. Au Gros-Mont, à la Feiguelena, au Petit-Mont, vers le Lac-Noir, on remarque des parties marécageuses et du poil de chien. On voit, en outre, dans les vallées du Motélon, des Morteys, des Neuschels, des Gros et Petit-Mont, du Geissalp, de Félésimaz, des éboulements de pierres qui recouvrent de vastes terrains.

A signaler, d'excellents pâturages, tels que ceux du Pré de l'Essert, la Générale. les Morteys, les Thoos, l'Avoyère, le Gros Rustoz, les Neuschels. Schönenboden, Riggisalp, la Feigelena. la

fin de dom Hugo, Plan du Mont, Le Praz, le Gros l'Adrey, Rotzua, Félésimaz à Tena, etc.

La plupart de ces montagnes sont bien entretenues : on y a fait des conduites d'eau, des épierrages, des essartages, des assainissements en divers lieux : au Pré de l'Essert, aux Neuschels, à la Chaux du Bœuf, aux Raveyres, au Lovati, etc.

Très bons chemins de montagne à Motélon, au Pré de l'Essert et pour la desservance des gîtes du bas. Les autres contrées n'ont, en général, pas de voies de communications faciles.

En général, on peut dire aussi qu'il y a progrès dans l'entretien des chalets. Quelques-uns ont été établis à neuf dans les meilleures conditions et beaucoup ont été restaurés d'une manière bien comprise. On y établit souvent des chambres; on y donne plus d'emplacement au bétail; en un mot, il y a une réelle amélioration dans ce domaine.

L'élevage du bétail se fait dans de très bonnes conditions. Des fanages importants existent surtout dans les vallées du Gros et du Petit-Mont, dans le Motélon, aux Neuschels, etc.

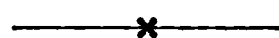
C'est dans cette contrée que se trouvent les plus grands et les meilleurs troupeaux, presque tous francs. Citons J. Wyssmüller, Buchs l'hoirie, Favre Léon, Seydoux Léon, Charrière Xavier, Sudan Léon, Pipoz Victor et François, Gremaud Arsène, Tornare frères, Romanens Alexis, Andrey Eugène, Overney frères, Rime Auguste, etc.

Les meilleures parties de fromage proviennent surtout de ces contrées essentiellement alpestres.

Les forêts sont nombreuses; rares sont les pâturages qui en sont insuffisamment pourvus. L'eau y est aussi en suffisance.



TROISIÈME PARTIE



NOTICE EXPLICATIVE A NOS TABLES



Les altitudes dans la récapitulation tabulaire sont empruntées, pour la superficie des alpages, à l'atlas Siegfried.

La valeur des alpages correspond, en général, avec la valeur indiquée au cadastre.

Vu le changement de culture des alpages, principalement en ce qui concerne la surface des enclos, forêts et pâturages, ces chiffres ne sont, actuellement, qu'approximatifs. Les paquiers ont été pris dans le schéma créé par la Société suisse d'économie alpestre et se rapportent à l'estivage des années d'inspection de 1896 à 1902.

La valeur des *paquiers* a été basée sur ce schéma, d'après lequel :

Une vache	vaut	1	paquier
Une vache à goutte	»	1	»
Une vache prête au veau	»	5/6	»
Une génisse née avant le 25 juillet de l'année précédente	»	1/2	»
Un veau.	»	1/4	»
Un taureau.	»	1	»
Un cheval avec un poulain	»	4	»
Un cheval de 1, 2 et 3 ans	»	1, 2, 3	»
Un âne ou un mulet	»	2	»
Une chèvre ou un mouton	»	1/5	»
Un porc jeune.	»	1/4	»
Un porc plus âgé	»	1/2	»

Le nombre des pièces de bétail, indiqué dans la statistique, est exagéré, et ceci provient de la circonstance qu'ensuite des rechanges, des pièces de bétail ont été comptées plusieurs fois.

Pour obtenir un résultat aussi exact que possible, du nombre des pièces de bétail alpé, nous avons adopté le système suivant :

Nous avons multiplié le nombre de pièces de bétail par 0,6. — Ainsi par exemple : 12,348 pièces × 0,6 = 7,409, ce qui représente donc approximativement le nombre des pièces de bétail alpé, soit le nombre de vaches laitières. (Voir 1re colonne des charges, etc.)

P.-S. — Il se présente souvent, dans les tables qui suivent, que la valeur du pâturage et celle de l'alpage entier sont égales, malgré l'indication de forêts ou marais : cela provient du fait que, pour le pâturage, on a procédé à une nouvelle taxation, tandis que pour l'alpage au total, on a maintenu l'ancienne taxe cadastrale (or, certaines taxes cadastrales remontent à 10, 30 et même 50 ans en arrière).

D'autre part, certains alpages, exclusivement en pâturages, sont taxés différemment à la rubrique « pâturage » et à la rubrique « valeur totale », c'est-à-dire, dans cette dernière colonne, pour un chiffre plus élevé. Ici, il faut entendre que des constructions neuves, des améliorations foncières (drainage) ou encore de jeunes plantations forestières s'ajoutent à la valeur du pâturage pour former la valeur totale.



STATISTIQUE

Tableaux

Numéro d'ordre	Nom de l'alpage	Propriétaire	Altitude	Surface totale	Enclos	Pâturage productif	Forêt
				ha	ha	ha	ha
	I. DISTRICT de la SARINE						
	1. Commune de Rueyres-St-Laurent.						
1	Au Commun de Rueyres	La commune . . .	804-897	**9**	—	**8**	—
	2. Commune de Villarsel-le-Gibloux.						
2	Aux Râpes	La commune . . .	832-925	**14**	—	**11**	**3**
	3. Commune de Villarlod.						
3	Es Indivis	Commune de Villarlod	962-1136	18	—	14	4
4	La Montagne	» »	919-1096	36	—	30	3
				54	—	**44**	**7**
	4. Commune de Vuisternens-en-Ogoz						
5	La Vuisternaz	La commune . . .	960-1074	19	—	19	—
6	En Kaisaz d'Amont . .	Particulier	917-947	10	—	10	—
				29	—	**29**	—
	5. Commune de Treyvaux.						
7-15	9 petits pâtur. de 1 à 5 ha.	Particuliers. . . .	600-975	**11⁵**	fanage	**11⁵**	—
	6. Commune de Montévraz.						
16	Petit-Creux	Particulier	1280-1310	9	—	7	2
17	Creux des Pierres. . .	»	1310-1560	17	—	11	2
18	Cierne de Montévraz . .	»	975	4	—	4	—
19	Brunisholzena . . . . (sur Montévraz et La Roche)	»	1400-1580	41	—	32	6
				71	—	**54**	**10**
	II. DISTRICT de la GLANE						
	1. Commune de Villarsiviriaux.						
1	La Montagne	La commune . . .	973-1058	27	—	27	—
2	La Place des Carrys . .	» . . .	989-1087	13	—	12	—
				40	—	**39**	—

statistiques

Marais	Terrain stérile	Paquiers	Durée de l'estivage	Nombre des jours de vaches	Jours de vaches par ha	Paquiers à 90 jours d'estivage	Location annuelle	Valeur du pâturage p. paquier à 90 jours	Valeur du pâturage p. 1 ha de pâturage productif	Valeur du pâturage Total	Valeur totale de l'alpage avec forêts, etc.
ha	ha										
1	**—**	**15**	**125**	**1875**	**209**	**21**	**430**	**310**	**787**	**6300**	**6300**
—	**—**	**50**	**35**	**1750**	**159**	**19**	**650**	**526**	**909**	**10000**	**12000**
—	—	15	120	1800	129	30	430	400	571	8000	11000
3	—	23	139	3197	97	26	1040	639	767	23000	23000
3	**—**	**38**	**132**	**4997**	**105**	**56**	**1470**	**554**	**681**	**31000**	**34000**
—	—	25	126	3150	166	35	900	371	684	13000	13000
—	—	10	136	1360	136	15	500	400	600	6000	6000
—	**—**	**35**	**129**	**4510**	**155**	**50**	**1400**	**380**	**655**	**19000**	**19000**
—	**—**	**25**	**126**	**3179**	**276**	**36**	**925**	**202**	**630**	**7250**	**7250**
—	—	9	119	1071	153	12	200	583	1000	7000	7000
—	4	8	119	952	87	11	300	727	727	8000	8000
—	—	21	36	756	189	13	300	462	1500	6000	7000
—	3	27	91	2457	76	27	500	175	2000	10000	12000
—	**7**	**65**	**79**	**5236**	**97**	**58**	**1300**	**534**	**574**	**31000**	**34000**
—	—	22	132	2904	107	32	2200	625	741	20000	20000
1	—	17	122	2074	173	23	620	218	417	5000	5000
1	**—**	**39**	**127**	**4978**	**127**	**55**	**2850**	**454**	**602**	**25000**	**25000**

Numéro d'ordre	Nom de l'alpage	Propriétaire	Altitude	Surface totale	Enclos	Pâturage productif	Forêt
				ha	ha	ha	ha
	2. Commune de Grangettes.						
3	Défénant	La commune . . .	960-995	**39**	—	**26**	**7**
	3. Commune de Châtelard.						
4	Molleyre	Particulier	984-1060	19	—	17	—
5	Les Crétys	Commune de Châtelard	1050-1090	22	—	19	3
6	Les Esserts.	» »	991-1060	59	—	31	28
				100	—	**67**	**31**
	III. DISTRICT de la VEVEYSE						
	1. Commune de Semsales.						
1	Clos Blanchard . . .	Particulier	770-1050	11	—	11	—
2	La queue des Alpettes .	»	1310-1400	11	—	11	—
3	Sur Plané	»	1140-1220	14	—	14	—
4	Derrière Plané. . . .	Commune de Semsales	1180-1300	17	—	17	—
5	La Trapannaz, Les Côtes	Particulier	1050-1160	15	—	10	5
6	Les Alpettes	Commune de Semsales	1280-1420	18	—	18	—
7	En La Petite Cithare . .	» »	1250-1370	166	—	166	—
8	Goille au Cerf	» »	1340-1470	57	—	27	30
9	En La Grande Cithare .	» »	1100-1160	19	—	19	—
10	Tremettaz	Particulier	1500-1942	67	—	64	—
11	2. Villard et Mormothey	»	1400-1700	84	—	68	6
12	Mollie vieille	Commune de Semsales	1180-1310	9	—	9	—
13	Praz Rond	» »	1120-1180	20	—	20	—
14	Praz Cucu	Particulier	890-940	9	—	9	—
15	Aux Cloisons	»	1000-1180	27	—	27	—
16	Au Chalet neuf. . . .	»	1000	5	—	5	—
17 18	Niremont . . . . Les Ciaux . . . . }	Commune de Semsales	1460-1500	150	—	150	—
19	La queue des Alpettes Essert du Chêt. . . }	» »	1310-1380	16	—	16	—
20 21	Moillettes A. . . . . Moillettes B.	Particulier . . . . »	1000-1100 1080-1140 }	58	—	53	5
				773	—	**714**	**46**

Marais	Terrain stérile	Paquiers	Durée de l'estivage	Nombre des jours de vaches	Jours de vaches par ha	Paquiers à 90 jours d'estivage	Location annuelle	Valeur du pâturage			Valeur totale de l'alpage avec forêts, etc.
								p. paquier à 90 jours	p. 1 ha de pâturage productif	Total	
ha	ha										
6	**—**	**30**	**120**	**3600**	**120**	**40**	**1700**	**550**	**1000**	**30000**	**40000**
2	—	20	121	2420	126	27	1200	667	950	18000	18000
—	—	9	120	1080	57	12	500	833	526	10000	19000
—	—	28	118	3304	107	37	1100	378	452	14000	52000
2	**—**	**57**	**119**	**6804**	**107**	**77**	**2800**	**636**	**645**	**42000**	**89000**
—	—	17	60	1020	93	11	600	727	727	8000	8000
—	—	16	125	2000	182	22	630	1000	2000	22000	22000
—	—	18	129	2322	166	26	420	346	643	9000	9000
—	—	40	20	800	47	9	350	887	469	7980	7980
—	—	21	14	294	29	3	350	979	294	2936	4296
—	—	49	125	6125	340 *	68	1235	378	1556	28000	28000
—	—	27	122	3294	20	37	900	892	199	33000	33000
—	—	54	124	6696	248 *	74	900	649	1778	48000	67000
—	—	18	120	2160	114	24	950	542	684	13000	13000
—	3	46	62	2852	45	32	500	406	203	8000	13000
—	10	62	70	4340	64	48	1100	625	441	30000	37000
—	—	} 30	169	5070	175 *	56	1500	571	1103	{ 13000	13000
—	—									19000	19000
—	—	34	26	884	98	10	200	800	889	8000	8000
—	—	34	26	884	33	10	700	600	222	6000	6000
—	—	34	26	884	177 *	10	500	1400	2800	14000	14000
—	—	120	122	14640	98	163	1700	252	273	41000	41000
—	—	13	80	1040	65	12	550	667	500	8000	8000
—	—	19	122	2318	} 83	49	{ 900	490	453	{ 6000	6000
		16	130	2080			700 }			18000	18000
—	**13**	**668**	**89**	**59803**	**83**	**664**	**14685**	**524**	**487**	**342916**	**375276**

* Avec foin ou fourrage supplémentaire.

Numéro d'ordre	Nom de l'alpage	Propriétaire	Altitude	Surface totale	Enclos	Pâturage productif	Forêt
				ha	ha	ha	ha
	2. Commune de Remaufens.						
22	Maingoux-Grand Praz .	Particulier	725-780	6	—	6	—
23	Maingoux	»	740-800	15	—	12	3
				21	—	**18**	3
	3. Commune de Progens.						
24	Biochuz	Particulier	770-790	17	—	16	1
25	»	»	790-850	12	—	12	—
26	Es Rapes	»	850-872	2	—	2	—
				31	—	**30**	**1**
	4. Commune des Ecasseys.						
27	Champroux.	Particulier	920-940	**7**	—	**7**	—
	5. Commune de Châtel-St-Denis.						
28	Bon Riaux	Comm. de Châtel-St-D.	1020-1150	50	—	50	—
29	Grands Praz	Particulier	1410-1540	75	—	71	— (29–31: 12)
30	Le Mollard	»	850-950	18	—	18	—
31	La Briaz.	»	990-1080	23	—	11	12
32	Pueys	»	815-830	17	—	12	5
33	Chérésaula derrey et La Casa	Société St-Légier . .	1350-1600	55	—	55	—
34	La Chérésauletta . . .	» » . .	1380-1500	68	—	68	—
35	Chérésaula devant . .	» » . .	1320-1650	64	—	64	—
36	Les petites Preises . .	Particulier	1210-1320	19	—	13	6
37	Les Deux Paccos . . .	Société St-Légier . .	1440-1557	76	—	65	11
38	Grand Mollie	Particulier	1100-1250	24	—	24	—
39	Mollie étalon	»	1120-1180	24	—	24	—
40	Riondonnaire	»	880-920	17	—	11	6
41	Rathvel	Comm. de Remaufens	1190-1300	80	—	71	9
42	Le Gros Chalet et Casa derey	Comm. de Châtel-St-D.	1140-1240	63	—	54	9
43	Errouvena	» »	1210-1310	72	—	53	19
44	Tésatzau	Etat de Fribourg .					
45	Chalet incrota	» »	1350-1490	162	—	90	3[illegible]
46	Le Villard	» »					
47	Les Eterpis	Particulier	1030-1130	38	—	36	2
48	Vieille Chaux	Etat de Fribourg . .	1380-1750	32	—	25	—

Marais	Terrain stérile	Paquiers	Durée de l'estivage	Nombre des jours de vaches	Jours de vaches par ha	Paquiers à 90 jours d'estivage	Location annuelle	Valeur du pâturage p. paquier à 90 jours	Valeur du pâturage p. 1 ha de pâturage productif	Valeur du pâturage Total	Valeur totale de l'alpage avec forêts, etc.
ha	ha										
—	—	12	110	1320	220	14	800	500	1167	7000	7000
—	—	17	78	1326	110	15	1100	1333	1667	20000	20000
—	—	**29**	**91**	**2646**	**147**	**29**	**1900**	**931**	**1500**	**27000**	**27000**
—	—	18	160	2880	180*	32	1500	676	1437	23000	23000
—	—	21	131	2751	229*	30	1200	533	1333	16000	16000
—	—	10	35	350	175*	4	200	250	500	1000	1000
—	—	**49**	**122**	**5981**	**199***	**66**	**2900**	**606**	**1333**	**40000**	**40000**
—	—	**48**	**36**	**1728**	**247***	**19**	**600**	**316**	**857**	**6000**	**6000**
—	—	49	121	6096	122	68	1200	221	300	15000	15000
										13000	13000
—	4	62	91	5828	58	65	1800	554	360	13000	13000
										10000	19000
—	—	67	50	3350	279*	37	1500	380	1167	14000	16000
—	—	26	93	2418	44	27	750	778	382	21000	21000
—	—	21	119	2499	37	28	630	393	162	11000	11000
—	—	22	119	2618	41	29	650	483	217	14000	14000
—	—	18	140	2520	194*	28	800	357	768	10000	12000
—	—	41	96	3936	61	44	650	341	230	15000	22000
—	—	25	127	3175	132	35	1000	286	417	10000	10000
—	—	61	100	6100	254*	68	1100	309	875	21000	21000
—	—	61	44	2684	244*	29	1000	621	1636	18000	22000
—	—	53	127	6731	95	74	1100	865	900	64000	74000
—	—	42	126	5292	98	58	1200	345	352	20000	24000
—	—	37	127	4699	89	52	1100	310	415	16000	22000
15	18	72	88	6336	60	70	3200	857	667	60000	71000
—	—	72	54	3888	108	43	1400	558	667	24000	24000
—	7	40	60	2400	96	27	800	296	325	8000	8000

* Avec foin ou fourrage supplémentaire.

Numéro d'ordre	Nom de l'alpage	Propriétaire	Altitude	Surface totale	Enclos	Pâturage productif	Forêt
				ha	ha	ha	ha
49	Molliertson	Etat de Fribourg	1110-1170	21	—	21	7
50	Praz de la Chaux	» »	1150	22	—	15	
51	Les Deux Vuipays	Comm. de Châtel-St-D.	1260-1500	51	—	51	55
52	Les Pueys	» »	1140-1230	85	—	30	
53	Belle Chaux	» »	1470-1620	32	—	32	12
54	La Cagne	» »	1250-1360	28	—	16	
55	La Cierne au Bocliou	Particulier	1080-1170	39	—	39	—
56	La Saletta	»	1140-1560	48	—	48	—
57	La Joux verte dessus	»	1390-1490	39	—	39	
58	Le Grau Gindroz	»	1460-1550	25	—	23	2
60	Radsy	Comm. de Châtel-St-D.	1220-1320	88	—	31	57
59	Prâlet	» »	1350-1620	37	—	37	
61	La Borbrintze	Particulier	1250-1340	42	—	42	—
62	La Tornarc	»	1200-1330	13	—	13	
63	Mollie de Crey	»	1010-1100	25	—	25	3
64	La Vuichouda	»	1310-1400	18	—	15	
65	La Corbetta derrey	»	1280-1340	27	—	16	11
66	Le Gros Niremont	»	1410-1580	66	—	66	—
67	La Meyetta	»	1230-1320	17	—	16	1
68	La Mollie Progin	Comm. de Châtel-St-D.	1190-1240	29	—	14	1
69	La Mollie dessous	» »	1120	13	—	4	2
70	La Cailletta	» »	1080-1260	9	—	9	—
71	Le Petit Niremont	Particulier	1100-1180	24	—	20	4
72	Essert Monnard	»	1290-1400	11	—	11	
73	Le Perry	Comm. de Châtel-St-D.	1250-1330	18	—	48	—
74	Le Petit Mology	» »	1420-1500	28	—	28	
75	Le Lanciau	Particulier	1360-1460	49	—	41	5
76	La Montagnette	»	850-1010	4	—	4	
77	La Corbettaz devant	»	1240-1380	24	—	18	6
78	L'Aberge	»	1250-1350	30	—	29	1
79	Grevalla dessus	»	1340	71	—	71	—
80	Grevalla dessous	»	1290-1360	70	—	67	3
81	La Joux verte dessous	»	1370-1550	39	—	39	—
82	Montgevin	»	990-1100	17	—	17	—
83	Les Crêtes	»	1180-1240	24	—	22	2
84	Les Pasquiers	»	1090-1250	23	—	17	6

Marais	Terrain stérile	Paquiers	Durée de l'estivage	Nombre des jours de vaches	Jours de vaches par ha	Paquiers à 90 jours d'estivage	Location annuelle	Valeur du pâturage p. paquier à 90 jours	Valeur du pâturage p. 1 ha de pâturage productif	Valeur du pâturage Total	Valeur totale de l'alpage avec forêts, etc.
ha	ha										
—	—	62	65	4030	112	45	1500	867	1083	13000 26000	13000 31000
—	—	68	110	7480	92	83	2800	566	580	11000 36000	11000 46000
—	—	52	123	6396	133	71	1100	200	292	8000 6000	8000 8000
—	—	59	41	2419	62	27	1000	704	487	19000	19000
—	—	59	79	4661	54	52	1400	385	230	10000 10000	10000 10000
—	—	20	106	2120	92	24	800	417	435	10000	10000
—	—	17	120	2040	30	23	710	826	367	19000 6000	19000 6000
—	—	46	108	4968	90	55	1300	400	400	11000 11000	11000 11000
—	—	34	145	4930	123	55	2000	455	625	25000	25000
—	—	16	125	2000	125	22	800	545	750	12000	15000
—	—	33	75	2450	37	27	700	370	152	10000	10000
—	—	16	138	2208	138	25	700	480	750	12000	12000
14 7 —	—	48	148	6864	145	76	1400	487	1370	19000 8000 10000	19000 8000 10000
—	—	37	110	4070	131	45	950	95	323	7000 3000	7000 3000
—	—	29	127	3683	48	41	700	350	181	8000 6000	8000 6000
—	—	43	142	6106	127	68	1200	235	333	13000 3000	13000 3000
—	—	15	122	1830	102	20	400	800	889	16000	16000
—	—	92	128	11776	45	131	1000 1300 700 400 800 800 500	715	355	93000	103000

Numéro d'ordre	Nom de l'alpage	Propriétaire	Altitude	Surface totale	Enclos	Pâturage productif	Forêt
				ha	ha	ha	ha
85	Berry	Société de Blonay . .	1500-1520				
86	Guédère	» » . .	1250-1350	81	—	81	—
87	Pontet	» » . .	1350-1500				
88	Hugonin.	Particulier	1360-1580	62	—	62	—
89	Grosses Preises . . .	Société de Blonay et St-Légier	1170-1300	30	—	22	8
90	Le Gros Mology . . .	Comm. de Châtel-St-D.	1300-1560	54	—	54	—
91	La Cuva.	Particulier	1150-1270	40	—	40	—
				2480	—	**2111**	**304**
	IV. DISTRICT de la SINGINE						
	1. Communes de St-Sylvestre et Bonnefontaine.						
1	Vonderweidschwand . .	Particulier	1000-1080	37	—	23	14
2	Balliswylschwand. . .	»	900-1000	21	—	18	3
3	Rœmerswylschwand . .	»	950-1060	17	—	16	1
4	Tscherluschwand . . .	»	900-1050	25	—	17	8
5	Telletzschwand . . .	»	900-1040	31	fanage	28	3
				131	—	**102**	**29**
	2. Commune de Plasselb.						
6	Buntschly	Particulier	1000-1090	9	—	7	2
7	Glattenstein	»	960-1060	9	—	9	—
8	Roggena.	»	840-1050	15	fanage	14	1
9	Weisesvorges	»	960-1050	13	—	12	1
10	Wecklera	»	1060-1150	18	—	17	1
11	Rumena	»	1050-1180	22	fanage	20	2
12	Unterbirbaumli . . .	»	1000-1120	10	»	10	—
13	Muschenegg 4	»	1195-1272	10	—	9	1
14	Lenzburgera et Wärena	»	1077-1048	28	—	27	1
15	Petit Craux.	»	1270-1340	9	—	9	—
16	Pailleche Seewera et Muschenegg	»	1060-1280	46	—	45	1
17	Le Peier.	Fonds pies . . .	1330-1410	13	—	11	2
18	Craux Rappoz	Particulier	1270-1360	13	fanage	12	1
19	Haltli	»	1410-1500	13	—	13	—
20	Muschenegg 3	»	1190-1272	13	—	10	3
21	Craux à Baula	»	1300-1335	7	—	5	2
22	Loggewylera	»	1175-1274	23	—	23	—

Marais	Terrain stérile	Paquiers	Durée de l'estivage	Nombre des jours de vaches	Jours de vaches par ha	Paquiers à 90 jours d'estivage	Location annuelle	Valeur du pâturage p. paquier à 90 jours	Valeur du pâturage p. 1 ha de pâturage productif	Valeur du pâturage Total	Valeur totale de l'alpage avec forêts, etc.
ha	ha										
—	—	60	126	7560	93	84	2200	488	506	41000	41000
—	—	45	60	2700	44	30	800	467	226	14000	14000
—	—	31	55	1705	77	19	800	632	545	12000	17000
—	—	15	62	930	17	10	1200	1000	185	10000	10000
—	—	62	31	1922	48	21	650	524	275	11000	11000
36	**29**	**1764**	**96**	**170838**	**79**	**1839**	**50490**	**493**	**423**	**906000**	**1026000**
—	—	21	106	2226	97	25	600	480	522	12000	20000
—	—	13	112	1456	81	16	400	625	555	10000	11000
—	—	10	120	1200	75	13	300	145	500	8000	8000
—	—	21	30	630	37	7	315	1143	470	8600	15000
—	—	14	128	1692	60	19	800	947	643	18000	20000
—	—	**79**	**91**	**7204**	**71**	**80**	**2415**	**700**	**549**	**56000**	**74000**
—	—	6	123	738	105	8	150	500	571	4000	4000
—	—	6	147	882	98	10	200	400	444	4000	4000
—	—	10	124	1240	89	14	250	643	643	9000	9000
—	—	7	132	924	77	10	380	1000	833	10000	10000
—	—	12	122	1464	86	16	350	437	412	7000	7000
—	—	11	128	1408	70	16	450	625	500	10000	10000
—	—	8	128	1024	102	11	200	364	400	4000	4000
—	—	6	122	732	81	8	150	375	333	3000	3000
—	—	23	121	2783	103	31	500	387	444	12000	12000
—	—	9	104	936	104	10	200	400	444	4000	4000
—	—	25	120	3000	67	33	900	606	444	20000	20000
—	—	13	104	1352	123	15	250	333	455	5000	5000
—	—	11	133	1463	122	16	300	437	583	7000	7000
—	—	8	112	896	69	10	200	400	308	4000	4000
—	—	11	109	1199	120	13	200	385	500	5000	5000
—	—	3	104	312	62	3	150	1333	800	4000	4000
—	—	16	119	1904	83	21	350	476	435	10000	10000

Numéro d'ordre	Nom de l'alpage	Propriétaire	Altitude	Surface totale	Enclos	Pâturage productif	Forêt
				ha	ha	ha	ha
23	Poffetvorsatz	Particulier	1050-1220	8	—	7	1
24	Rosely et Kæserly. . .	»	1020-1150	33	—	29	4
25	Lieutenantschwand . .	»	1000-1200	21	—	12	9
26	Eggerschwand. . . .	»	930-1000	27	fanage 600 fr.	16	11
27	Lauperschwand . . .	»	940-1000	21	—	17	4
28	Roggely à Neuhaus (Roggena)	»	880-940	10	—	8	2
29	La Schmutzena, Grosse Chevrille *	»	1154-1620	19	—	18	1
30	Görtschegg.	Commune de Plasselb	1210-1300	16	—	15	1
31	Langes Bergli	Particulier	1300-1450	3	—	2	1
32	Lanterle.	»	1100-1120	10	1	7	2
33	Kleuena	»	1170-1370	21	1	17	1
34	Engertswillera . . .	»	1140-1270	20	—	19	1
35-36	Ludele et Untere Görtschegg	»	1170-1202	14	3	10	1
37	Schweinberg	»	1410-1620	36	—	30	4
38	Holli	»	1203-1400	21	—	15	5
39	Poffetsrein	»	1100-1460	38	—	27	11
40	Geisserly	»	1270-1400	16	—	9	7
41	Kleuena 2	»	1380-1470	24	—	22	2
42	Kleuena 3	»	1380-1530	14	—	14	—
43-44	Baretten.	Commune de Plasselb	1100-1550	113	—	88	24
45-46	Fally et Ruscher . . .	Particulier	990-1150	20	1	18	1
47	Kleuena 4	»	1210-1330	13	unclos	12	1
48	Schattenhalb	»	1050-1191	17	—	12	3
49	T'schühlerenvorsatz . .	»	1070-1200	11	—	10	1
50-52	Weidenvors., Phil., Prüderwanlere	»	1140-1230	25	—	24	1
53	Schweinsberg et Liechterli *	»	1450-1630	31	—	28	2
54	In der Brüchen . . .	»	930-1040	23	—	23	—
55	Gigera	»	1100-1230	24	—	24	—
56	La Wusta (2 pâturages)	»	1235-1500	58	fanage	44	14
57	Corpatauli et Gr. Parbach	»	860-1480	44	—	41	3
58	Tature d'en bas et Schweinberg	»	940-1642	53	—	48	5
59-60	Ober Birbaumli et Schweinsberg	»	1100-1650	42	—	39	3
61	Gr. Kapberg et Muschnegg	»	1170-1180	49	—	46	3
62	Spitalvorsatz	Hôpital bourgeois de Fribourg	840-900	30	—	23	7
				1196	6	1027	15[illegible]

* En voie de reboisement.

Nota. Dans les communes de Plasselb et de Cerniat, le reboisement du bassin de la Gérine se poursi ;

Marais	Terrain stérile	Paquiers	Durée de l'estivage	Nombre des jours de vaches	Jours de vaches par ha	Paquiers à 90 jours d'estivage	Location annuelle	Valeur du pâturage p. paquier à 90 jours	Valeur du pâturage p. 1 ha de pâturage productif	Valeur du pâturage Total	Valeur totale de l'alpage avec forêts, etc.
ha	ha										
—	—	4	122	488	70	5	150	800	571	4000	4000
—	—	9	88	792	27	9	550	2444	759	22000	22000
—	—	13	120	1560	130	17	400	882	1250	10000	15000
—	—	14	132	1848	115	21	1000	1190	1562	15000	25000
—	—	14	125	1750	103	19	400	789	882	15000	20000
—	—	10	40	400	50	4	200	1500	750	6000	8000
—	—	30	102	3060	154	34	400	178	444	8000	10000
—	—	8	130	1040	69	12	250	333	267	4000	4000
—	—	3	104	312	156	3	250	500	2250	1500	1500
—	—	6	120	720	103	8	300	537	614	4300	6300
2	—	11	105	1155	68	13	350	462	353	6000	8000
—	—	7	128	896	47	10	350	700	368	7000	7000
—	—	5	119	595	59	7	200	714	500	5000	5000
—	2	21	85	1785	59	20	500	400	267	8000	12000
—	4	9	72	648	43	7	200	571	267	4000	8000
—	—	14	105	1470	54	16	400	137	259	7000	17000
—	—	8	112	896	99	10	300	667	667	6000	10000
—	—	14	100	1400	64	16	350	375	273	6000	7000
—	—	12	108	1296	93	14	350	357	357	5000	5000
—	1	38	105	3990	45	44	930	682	341	30000	40000
—	—	8	118	944	52	10	300	900	500	9000	9000
—	—	6	119	714	59	8	200	500	333	4000	4000
2	—	6	124	744	62	8	250	625	417	5000	7000
—	—	8	122	976	98	11	250	300	300	3000	3000
—	—	22	104	2288	95	25	600	360	375	9000	9000
—	1	18	93	1674	60	19	500	316	214	6000	7000
—	—	3	92	276	12	3	350	2333	304	7000	10000
—	—	24	45	1080	45	12	350	500	250	6000	11000
—	—	34	120	4080	93	45	1000	444	455	20000	28000
—	—	13	157	2041	50	23	150	391	220	9000	11000
—	—	22	122	2684	56	30	550	500	312	15000	18000
—	—	25	102	2550	65	28	500	393	282	11000	12000
—	—	38	122	4636	101	52	700	404	457	21000	22000
—	—	110	15	1650	72	18	1200	1333	1043	24000	25000
4	**5**	**772**	**95**	**74695**	**72**	**828**	**20210**	**540**	**434**	**447800**	**538800**

conséquemment la statistique des terrains forestiers et des pâturages s'y modifie chaque année.

Numéro d'ordre	Nom de l'alpage	Propriétaire	Altitude	Surface totale	Enclos	Pâturage productif	Forêt
	3. Commune de Planfayon (Plafeyen)			ha	ha	ha	ha
63	Sorgatuly (Corpatauli) .	Particulier . . .	1010-1200	10	fanage	8	2
64	Lägerle	Orphelinat de Fribourg	1010-1260	24	2	14	3
65	Hapfernvorsatz . . .	Particulier	1010-1350	17	—	11	3
66	Glumpmoos et Schwandly	»	1320-1500	48	—	46	2
67	Engertswylere. . . .	»	1200-1320	27	—	25	2
68	Zückerli.	»	972-1470	27	1	22	3
69	Lischera.	»	1100-1220	15	—	14	1
70	Udrische et Ettenberg .	»	1278-1580	50	—	43	7
71	Gross Ettenberg . . .	»	1280-1607	69	—	69	—
72	Stoss.	»	1400-1536	36	—	35	1
73	Bergschwand	»	1360-1540	25	—	23	2
74	Fägetli	»	1010-1120	15	—	14	1
75	Obere Erlenbruch. . .	»	1080-1250	12	—	12	—
76-77	Wilervorsatz et Allemania	»	1000-1200	39	3	31	5
78	Obere Allemania . . .	»	1190-1360	17	—	16	1
79	Jennely I	»	1060-1160	12	—	10	2
80	Jennely II	»	1000-1080	6	—	5	1
81	Schaferli I	»	920-1070	9	—	8	1
82	Schafferli II et III . . .	»	920-1060	20	1	15	4
83	Bäriswylschwand. . .	»	1310-1500	42	—	42	—
84	Kesslersschwand . . .	»	1330-1480	33	2	30	1
85	Rothenbach.	»	1300-1400	19	—	19	—
86	Lehmansbergli. . . .	»	1320-1440	27	—	26	1
87	Gross et Kleine Baurlege	Orphelinat de Fribourg	1350-1480	63	—	60	3
88	Schweinsberg	Particulier	1400-1620	16	—	16	—
89	Hinter hohe Schweinsberg	»	1400-1620	19	—	19	—
90	Blösch	»	1450-1550	30	—	29	1
91	Gross Schweinsberg . .	»	1450-1647	84	—	80	—
92-93	Schweinsberg et Sahlenvorsatz .	»	1180-1620	64	1	59	4
94	Ramserly	»	1100-1280	15	4	9	2
95	Thierleberg.	»	1350-1598	31	enclos	30	[illegible]
96	Benewylera.	»	1300-1480	4	»	3	1
97	Obere Jündlena . . .	»	1370-1480	30	»	23	[illegible]
98	Nielenboden	»	1330-1470	34	—	33	
99	Gagenmuhlera et Fontanelli	»	1260-1370	22	enclos	19	[illegible]
100	Augustinerle	»	1160-1400	15	»	14	

Marais	Terrain stérile	Paquiers	Durée de l'estivage	Nombre des jours de vaches	Jours de vaches par ha	Paquiers à 90 jours d'estivage	Location annuelle	Valeur du pâturage			Valeur totale de l'alpage avec forêts, etc.
								p. paquier à 90 jours	p. 1 ha de pâturage productif	Total	
ha	ha										
—	—	8	117	936	117	10	300	500	625	5000	6000
—	—	8	88	704	50	8	450	1000	571	8000	12000
3	—	5	127	635	58	7	200	1286	818	9000	11000
—	—	20	107	2140	46	24	450	417	217	10000	10000
—	—	11	109	1199	48	13	350	462	240	6000	6000
—	1	12	115	1380	63	15	400	600	408	9000	9000
—	—	11	113	1243	89	14	350	429	429	6000	6000
—	—	39	105	4095	95	46	1200	348	372	16000	20000
—	—	45	63	2835	41	36	800	278	145	10000	10000
—	—	26	95	2470	71	27	400	296	229	8000	10000
—	—	12	105	1260	55	14	350	429	261	6000	6000
—	—	8	123	984	70	11	300	636	500	7000	7000
—	—	9	101	909	76	10	250	400	333	4000	4000
—	—	11	136	1496	48	17	500	882	484	15000	18000
—	—	10	118	1180	74	13	350	808	250	4000	4000
—	—	5	103	515	51	6	150	667	400	4000	6000
—	—	3	115	345	69	4	100	500	400	2000	2000
—	—	5	124	620	77	7	200	714	625	5000	5000
—	—	9	110	990	66	11	300	818	600	9000	10000
—	—	23	92	2116	50	24	600	375	214	9000	9000
—	—	12	107	1284	43	14	350	500	233	7000	7000
—	—	8	105	1040	55	12	300	417	263	5000	5000
—	—	12	122	1464	56	16	400	375	231	6000	6000
—	—	38	126	4788	80	53	1200	226	200	12000	15000
—	—	6	95	570	36	6	150	500	187	3000	3000
—	—	15	100	1500	79	17	400	235	211	4000	4000
—	—	20	77	1540	53	17	400	235	138	4000	4000
—	4	36	86	3096	39	34	900	353	150	12000	12000
—	—	28	109	3052	52	34	1000	588	338	20000	22000
—	—	7	112	784	87	9	300	1111	1111	10000	10000
—	—	10	106	1060	35	12	300	667	267	8000	8000
—	—	2	87	174	58	2	150	2000	1333	4000	4000
4	—	13	103	1339	58	15	400	466	304	7000	10000
—	—	17	99	1683	51	19	500	474	273	9000	9000
2	—	13	102	1326	70	15	400	467	350	7000	9000
—	—	7	107	749	53	8	200	500	286	4000	4000

Numéro d'ordre	Nom de l'alpage	Propriétaire	Altitude	Surface totale	Enclos	Pâturage productif	Forêt
				ha	ha	ha	ha
101	Schmutzli	Particulier	1160-1400	14	enclos	13	1
102	Hinter Erlenbrüch .	»	1170-1400	39	—	37	2
103	Küferle						
104	Wysenbachera. . . .	»	1130-1250	15	2	13	—
105	Schweinsberg	»	1500-1621	38	—	28	6
106	In der Hürbinen . . .	»	1180-1320	22	1	11	6
107	Spitz I	»	1200-1340	13	fanage	12	1
108	Obere und Untere Kähle	»	1350-1550	34	1	32	1
110	Hochberg Beschiesener .	»	1340-1600	29	fanage	28	1
111	Hochberg (Zbindenhochberg).	»	1240-1560	66	1	58	6
112	Spitz II	»	1340-1558	16	—	15	1
113	2 Muhren Stock . . .	»	1260-1430	16	—	15	1
114	S. Ursenvorsatz . . .	Syndicat de Graswyl (Berne)	1192	79	4	70	5
	Zelgerle	» »	1265				
	Schwandli und Obere Krautboden	» »	1388-1574				
115	Spitz III	Particulier	1100-1360	25	1	23	1
116	Obere S. Ursenvorsatz	»	1190-1558	38	2	34	2
	Kleine Aettemberg .						
	Spitzbühl I						
117	Guglenbergera. . .	»	1058-1440	60	—	56	4
	Guglenbergera Vorsatz						
118	Schlossisboden. . . .	»	1100-1400	30	3	25	2
119	Schlossisbödeli. . .	Orphelinat de Fribourg	1307-1455	49	2	43	2
	Kleine Guger . . .						
	Obere Vorsatz . . .						
120	Grosse Gassera . . .	Particulier	1056-1310	25	8	12	5
121	Lägerle und Obere Güger	»	1505-1531	63	—	59	4
122	Neue Ganterist. . . .	»	1100-1900	149	—	123	9
123	Blattisböden	»	1452	57	—	38	2
124	Mittelerer Vorsatz . .	»	1000-1200	11	fanage	11	—
125	Nusbäumerli ou Kneewis	»	940-1010	14	7	6	1
126	Geissalp	»	1300-2300	380	—	296	33
127	Hürlisboden	»	1200-1560	56	—	50	6
128	Ganterist, Kl. oberer Spital	Hôpital bourgeois de Fribourg	1200-2000	240	—	221	11
	Ganterist du milieu .						
	Vanels und Ritzvanels						

Marais	Terrain stérile	Paquiers	Durée de l'estivage	Nombre des jours de vaches	Jours de vaches par ha	Paquiers à 90 jours d'estivage	Location annuelle	Valeur du pâturage			Valeur totale de l'alpage avec forêts, etc.
								p. paquier à 90 jours	p. 1 ha de pâturage productif	Total	
ha	ha										
—	—	6	117	702	54	8	200	500	308	4000	4000
—	—	21	102	2142	58	24	650	708	459	17000	17000
—	—	4	92	368	28	4	200	1250	385	5000	5000
4	—	17	96	1632	54	18	550	500	300	9000	12000
—	4	11	97	1067	92	12	300	1333	1363	16000	18000
—	—	13	100	1300	109	14	300	357	417	5000	5000
—	—	19	95	1805	56	20	500	400	250	8000	8000
—	—	27	98	2646	94	29	600	241	250	7000	7000
—	1	28	114	3192	55	35	800	429	258	15000	20000
—	—	14	108	1512	100	17	250	471	533	8000	8000
—	—	7	105	735	49	8	400	500	266	4000	4000
—	—	45	108	4860	69	54	500	426	330	23000	25000
—	—	18	102	1836	79	20	380	400	347	8000	10000
—	—	40	117	4680	130	52	800	384	611	20000	25000
—	—	83	76	4595	82	51	4000	255	232	13000	20000
—	—	25	54	1350	54	15	720	733	440	11000	11000
1	1	49	40	1960	45	22	800	773	395	17000	17000
—	—	9	123	1107	92	12	650	500	500	6000	15000
—	—	40	104	4160	70	46	600	283	220	13000	14000
—	17	92	100	9200	75	102	2400	333	276	34000	40000
17	—	33	122	4026	80	45	900	400	316	18000	18000
—	—	15	21	315	90	4	400	500	636	7000	7000
—	—	5	110	550	92	6	400	1000	462	6000	6000
—	51	109	119	12971	41	144	5000	972	473	140000	170000
—	—	33	119	3927	79	44	1300	409	360	18000	20000
—	8	126	102	12852	58	143	3400	531	344	76000	80000

Numéro d'ordre	Nom de l'alpage	Propriétaire	Altitude	Surface totale	Enclos	Pâturage productif	Forêt
				ha	ha	ha	ha
129	Der Schwand	Particulier	870-1040	13	—	8	4
130	Der Knenis I	»	900-1030	12	4	7	1
131	» II	»	1000-1200	11	—	8	3
132	» III	»	990-1010	12	2	7	3
133	» IV	»	1020-1220	17	5	12	—
134	Eggersloch	»	1170-1270	9	—	7	2
135	Hapferen Knenis . . .	»	1040-1230	25	2	18	2
136	Lugnewylera	»	1240-1380	26	1	18	1
137	Grossrieder Kneewis. .	Hôpital bourgeois de Fribourg	1000-1230	19	—	14	3
138	Herren Kneewis . . .	Particulier	1150-1350	22	—	20	2
109	Obere u. Untere Hochberg	Syndicat Winigen. .	1430-1780	61-	—	50	10
139	Kriesendorri	Corporation française	970-1130	11	—	10	1
140	Schafera und Obere Eltschingera	Particulier	950-1130	24	—	18	6
141	Stockerly u. Nielenboden	»	1030-1260	22	—	19	2
142	Stockerly	»	1030-1200	14	—	11	3
143	Hohlerly u. Nielenboden	»	1040-1200	11	1	8	1
144 à 148	Nielboden-Nothvorsatz, Ober und Unter Hundsbühle, Kenel u. Steinige Gantr.	Particulier	1050-2110	293	—	190	20
149	Ramserly	Particulier	1000-1100	8	fanage	6	½
150 à 152	Winterackera u. Zelgerli, Untere Jendlena . ., Muhrenstock . . .	Particulier	1100-1400	69	8	45	10
153	Birchera	Particulier	1080-1240	29	fanage	18	1
154	Käserly	Paroisse de Planfayon	1300-1400	8	—	6	1
155	Obere Muschera u. Schwändli	Particulier	1230-1400	25	fanage	16	5
156	Untere Muschere . . .	»	1240-1400	38	10	16	7
157 158	Sifferets Wannels. . .	»	1400-1798	66	—	55	6
159	Unterer Krautboden . .	»	1200-1400	16	—	15	1
160	Mitlerer Krautboden. .	»	1400-1580	22	—	18	3
161	Harnisch	»	1780-2094	79	—	15	—
162	Untere Kæhle	»	1250-1350	11	fanage	9	1
163	Spitzenbühl.	»	1340-1550	18	—	12	1
164	Kahla	»	1390-1460	12	—	8	—
165	Ettenberg	»	1450-1600	26	fanage	20	—
166	Kaiseregg	»	1710-2199	235	—	103	—

Marais	Terrain stérile	Paquiers	Durée de l'estivage	Nombre des jours de vaches	Jours de vaches par ha	Paquiers à 90 jours d'estivage	Location annuelle	Valeur du pâturage			Valeur totale de l'alpage avec forêts, etc.
								p. paquier à 90 jours	p. 1 ha de pâturage productif	Total	
ha	ha										
1	—	7	122	854	107	9	300	667	670	6000	8000
—	—	6	152	912	130	10	500	500	713	5000	10000
—	—	4	122	488	64	5	200	800	500	4000	5000
—	—	6	153	918	131	10	300	600	571	4000	8000
—	—	10	168	1680	140	19	1000	526	833	10000	15000
—	—	6	105	630	90	7	150	429	429	3000	4000
1	2	12	120	1440	80	16	600	625	555	10000	15000
3	—	14	112	1568	87	17	350	412	389	7000	10000
2	—	29	45	1305	93	15	600	667	714	10000	13000
—	—	14	115	1610	80	18	400	444	400	8000	10000
—	1	34	112	3808	76	42	1000	548	460	23000	28000
—	—	8	120	960	96	11	200	364	400	4000	5000
—	—	15	120	1800	100	20	450	450	1500	9000	12000
1	—	22	105	2310	122	26	350	269	368	7000	10000
—	—	7	102	714	65	8	250	625	455	5000	6000
1	—	5	102	510	46	6	250	833	455	4000	5000
4	79	65	107	6955	37	77	2400	520	210	40000	45000
2	—	5	165	825	118	9	250	444	571	4000	5000
2	4	23	112	2576	57	29	800	517	333	15000	18000
5	2	7	115	805	45	9	500	1111	555	10000	15000
—	1	6	114	684	114	8	150	312	416	2500	4000
2	2	14	112	1568	92	17	300	235	250	4000	5000
3	2	10	120	1200	75	13	300	307	250	4000	6000
—	5	42	77	3234	59	36	1200	417	273	15000	16000
—	—	7	92	644	43	7	200	571	267	4000	5000
—	1	8	92	736	41	8	300	625	260	5000	6000
—	34	17	82	1394	31	15	300	400	133	6000	6000
—	1	7	120	840	93	9	250	455	455	5000	5000
5	—	8	112	896	70	10	200	400	333	4000	6000
4	—	6	112	672	56	7	150	429	250	3000	3000
5	1	16	112	1792	75	20	300	300	231	6000	6000
—	132	176	67	11792	114	131	1500	191	243	25000	25000

Numéro d'ordre	Nom de l'alpage	Propriétaire	Altitude	Surface totale	Enclos	Pâturage productif	Forêt
167	Salzmatte	Particulier	1532-1700	48	—	44	4
168	Hochmattli	»	1660-1779	23	—	22	1
169	Ludena	»	1060-1180	19	—	13	2
170	Hurlinen I.	»	1150-1532	27	—	20	5
171	» II.	»	1260-1630	22	—	14	6
172	Bruggera	»	1040-1130	14	4	7	2
173	Hurlinen III	»	1130-1262	12	fanage	8	1
174	Kaspera	»	1028-1200	30	—	14	1
175	Hurlinen und Galutzi. .	»	1320-1700	26	—	16	5
176	Ober Beschissener. . .	»	1600-1740	28	—	20	—
177	Längmoos	»	1250-1385	49	fanage	37	4
178	Kleine Udrischa . . .	Commune de Düdingen	1250-1320	12	»	8	1
179	Grosse Metzgera . . .	Particulier	1015-1330	31	»	28	1
180	Ober Metzgerli (Egertwilera)	»	1230-1330	5	—	4	—
181	Metzgerle	»	1100-1230	12	fanage	10	1
182	Vorsätzli mitte carti Mössli	»	1015-1100	9	2	4	3
183	Lehmann Vorsatz I . .	»	1010-1120	9	2	6	1
184	Tromooserly I	»	1000-1100	5	fanage	5	—
185	Lehmann Vorsatz II . .	»	1050-1150	11	5	5	1
186	Tromooserly II . . .	»	990-1050	8	2	4	2
187	Untere Eltschingera . .	»	950-1040	11	1	9	1
188	Muhrenvorsatz I . . .	»	930-1050	15	7	7	1
189	» II . . .	»	950-1050	10	3	5	2
190	Glumpmoos	»	1180-1300	48	5	36	7
191	Am See	»	1048-1100	13	fanage	13	—
192	Lengerra	»	1060-1220	19	1	10	7
193	Pürrena.	»	1040-1300	57	10	20	17
194	Krätze	»	1020-1180	13	—	4	6
195	Cordeyet Chassotschwand	»	1230-1380	58	fanage	42	10
196	Burstiger Schweinberg }	»	932-1687	45	fanage	45	—
197	Kneewis . . . . . }						
198	Obervorsatz . . . }	»	1070-1300	32	3	24	2
199	Schwändli . . . . }						
200	Stückischwand . . .	»	1200-1350	37	1	27	8
201	Schumacherly . . . }	»	980-1040	18	—	14	4
202	Sturnena . . . . }						

Marais	Terrain stérile	Paquiers	Durée de l'estivage	Nombre des jours de vaches	Jours de vaches par ha	Paquiers à 90 jours d'estivage	Location annuelle	Valeur du pâturage p. paquier à 90 jours	p. 1 ha de pâturage productif	Total	Valeur totale de l'alpage avec forêts, etc.
ha	ha										
—	—	42	112	4704	107	52	580	288	311	15000	15000
—	—	20	62	1240	56	14	300	357	227	5000	5000
4	—	20	60	1200	63	13	400	615	421	8000	10000
1	1	20	107	2140	100	24	550	417	455	10000	15000
1	1	14	107	1498	100	17	300	353	375	6000	7000
1	—	11	42	462	66	5	300	1200	857	6000	12000
3	—	6	122	732	70	8	200	575	375	3000	4000
14	1	8	122	976	46	11	400	909	500	10000	15000
—	5	10	82	820	51	9	200	380	225	3500	6000
—	8	15	67	995	50	11	200	273	150	3000	3000
6	2	33	107	3531	88	39	1200	513	500	20000	25000
3	—	7	92	644	65	7	150	429	300	3000	4000
2	—	13	107	1391	50	15	600	1000	481	15000	15000
1	—	3	112	336	84	4	80	300	300	1200	2000
—	1	4	112	448	45	5	200	800	400	4000	4000
—	—	3	112	336	54	4	250	1000	1000	4000	5000
—	—	4	112	448	75	5	300	800	666	4000	5000
—	—	3	107	321	65	4	150	750	600	3000	3000
—	—	5	107	535	106	6	400	500	600	3000	7000
—	—	4	107	428	107	5	150	400	500	2000	3000
—	—	8	122	976	108	11	300	535	667	6000	7000
—	—	7	112	784	112	9	500	444	571	4000	9000
—	—	5	112	560	112	6	300	500	600	3000	6000
—	—	21	107	2247	62	25	750	600	417	15000	18000
—	—	27	97	2619	200	29	300	241	538	7000	7000
1	—	10	107	1070	107	12	300	500	600	6000	14000
10	—	28	60	1680	84	19	1000	526	500	10000	20000
3	—	4	107	428	107	5	250	800	1000	4000	12000
5	1	27	102	2754	66	31	700	323	238	10000	15000
—	—	29	102	2958	66	33	1000	515	378	17000	17000
3	—	17	102	1734	72	19	600	526	417	10000	15000
1	—	13	102	1326	50	15	400	533	296	8000	12000
—	—	12	117	1404	100	16	150	625	714	10000	13000

Numéro d'ordre	Nom de l'alpage	Propriétaire	Altitude	Surface totale	Enclos	Pâturage productif	Forêt
					ha	ha	ha
203	Puntels Schwändli . .	Particulier	1040-1100	10	1	5	3
204	Klausi . . . . . . }	Commune de Planfayon	972-1200	28	5	17	1
205	Lichtena. . . . . . }						
206	Holzena	Particulier	950-1200	26	fanage	25	1
207	3 Sittenbergen. . . .	Commune de Planfayon	1030-1470	77	10	50	5
208	Kühers Kneewis . .	Particulier	1000-1050	7	fanage	6	1
209	Curly I	»	1350-1470	25	1	23	1
210	» II	Commune de Planfayon	1250-1430	31	1	15	3
211	Kommet.	Particulier	1350-1491	34	1	25	2
		Total Plafeyen		**4882**	**144**	**3789**	**408**
	V. DISTRICT de la GRUYÈRE						
	1. Commune d'Avry-devant-Pont.						
1	Vieux-Châtel	Particulier	700	5	—	5	—
2	La Grange-Neuve . . .	»	720	2	—	1.8	0.2
				7	—	**6.8**	**0.2**
	2. Commune de Gumefens.						
3	Fontana à Mousson . .	Particulier	710	**11.5**	fanage	**11.5**	—
	3. Commune de Pont-en-Ogoz.						
4	En La Côte	Particulier	780	2	—	2	—
5	Au Chalet	»	700	1.5	—	1.5	—
				3.5	—	**3.5**	—
	4. Commune de Sorens.						
6	Les Troncs et Fainettes .	Collège St-Michel . .	1000	12	—	31	9
7	Les Troncs de Pepins et Gr. Vernaz	» » . .	1054	32	—	31	—
8	Le Chalet d'Amont . .	Particulier	991	13	—	12	1
				87	—	**74**	**10**
	5. Commune de Marsens.						
9	L'Arreney	Etat de Fribourg . .	776	11	fanage	8	1
10	Petite Obecca	Particulier	900	7	—	6	—
				18	—	**14**	**1**

Marais	Terrain stérile	Paquiers	Durée de l'estivage	Nombre des jours de vaches	Jours de vaches par ha	Paquiers à 90 jours d'estivage	Location annuelle *	Valeur du pâturage p. paquier à 90 jours	Valeur du pâturage p. 1 ha de pâturage productif	Valeur du pâturage Total	Valeur totale de l'alpage avec forêts, etc.
ha	ha										
—	1	4	120	480	96	5	200	800	800	4000	5000
5	—	78	20	1560	58	17	1500	941	941	16000	28000
—	—	77	47	3618	141	40	1600	750	1200	30000	30000
10	2	42	102	4284	86	48	1700	625	600	30000	45000
—	—	6	122	732	122	8	250	625	833	5000	5000
—	—	14	102	1428	62	16	350	437	305	7000	8000
10	2	8	102	816	51	9	220	536	333	5000	6000
5	1	12	112	1344	51	15	325	400	240	6000	7000
161	**380**	**2723**	**94**	**255098**	**65**	**2835**	**78035**	**493**	**358**	**1398200**	**1793000**
—	—	3	118	351	71	4	150	931	745	3723	4123
—	—	3	138	414	230	5	250	1000	2778	5000	6000
—	**—**	**6**	**128**	**768**	**113**	**9**	**400**	**970**	**1283**	**8723**	**10123**
—	**—**	**36**	**75**	**2700**	**234**	**30**	**1200**	**833**	**2174**	**25000**	**25000**
—	—	4	117	468	234	5	170	407	1017	2034	2034
—	—	3	132	396	264	4	110	600	1800	2400	2400
—	**—**	**7**	**123**	**864**	**244**	**9**	**280**	**493**	**1267**	**4434**	**4434**
2	—	72	135	9720	291	108	700	139	455	15000	46000
—	—	68	135	9180	286	102	2500	311	1032	32000	38000
1	—	17	120	2010	167	23	1200	1227	2250	27000	30000
3	**—**	**157**	**133**	**20910**	**271**	**233**	**4400**	**318**	**961**	**74000**	**114000**
1	1	35	135	4792	479	53	2000	151	889	8000	13000
1	—	11	120	1320	188	14	900	857	1714	12000	12000
2	**1**	**46**	**131**	**6112**	**382**	**67**	**2900**	**299**	**1250**	**20000**	**25000**

Numéro d'ordre	Nom de l'alpage	Propriétaire	Altitude	Surface totale	Enclos	Pâturage productif	Forêt
				ha	ha	ha	ha
	6. Commune d'Echarlens.						
11	Chez Gottrau, Tombé, La Fisquettaz La Petite Croix Blanche, Anaclaz Gisettaz et La Patillaudaz	Particulier	750	33	—	33	—
12	Les Rantoz	»	740	11	—	10	—
13	Praz-Jean	»	745	7	—	7	—
				51	—	**50**	—
	7. Commune de Riaz.						
14	Sur les Monts	Commune de Riaz. .	960	28	—	22	6
15	En gite dessus. . . .	Particulier	950	7	—	6.5	0^{5}
16	Au Craux de Valleyres .	»	932	6	—	5.5	0^{5}
17	En La Croix Blanche . .	»	900	7.75	—	4	0^{75}
18	Es Molleyres	»	751	3	—	3	—
19	Sur les Monts	»	998	13.25	—	13.25	—
20	En Pet. Combaz de champ	»	910	3.75	—	3.75	—
21	En Gros Combaz de champ	»	910	4.75	—	4.75	—
22	En Neyruz	»	1026	6	—	6	—
23	Les Grosses Angles . .	»	901	8	—	8	—
24	En Briet.	Paroisse de Riaz . .	741	2.75	—	2.75	—
25	Les Petites Angles. . .	Particulier	860	3.5	—	3.5	—
26	En Cudrez	»	751	6.75	—	6.75	—
27	Salletaz	»	803	1.25	—	1.25	—
				98.75	—	**91**	$\mathbf{7^{75}}$
	8. Commune de Bulle.						
28	Grande gite.	Particulier	803	10	—	10	—
29	La Sionge. La Cernietta	»	750-780	24	—	23	—
30	Troschebelon	»	1200	24	—	24	—
31	Rio Berthoud	Commune de Bulle .	1400	10	—	10	—
32	Petit Mont	Particulier	1000	40	—	38	2
				108	—	**105**	**2**
	9. Commune de Vuadens.						
33	Es Portes	Particulier	1222	27	—	24	2
34	Colombettes : Petits Aunes. Covaz	»	990-1050	19	—	18	1
35	Les Colombettes : Les 2 Maquettes	»	840-900	14	—	13	1

Marais	Terrain stérile	Paquiers	Durée de l'estivage	Nombre des jours de vaches	Jours de vaches par ha	Paquiers à 90 jours d'estivage	Location annuelle	Valeur du pâturage: p. paquier à 90 jours	Valeur du pâturage: p. 1 ha de pâturage productif	Valeur du pâturage: Total	Valeur totale de l'alpage avec forêts, etc.
ha	ha										
—	—	50	50	2500	76	28	1200	1071	909	30000	32000
1	—	35	45	1575	157	17	800	882	1500	15000	15000
—	—	9	120	1080	154	12	400	117	2000	14000	16000
1	—	**94**	**54**	**5155**	**103**	**57**	**2400**	**1035**	**1180**	**59000**	**63000**
—	—	26	140	3640	165	40	1000	325	591	13000	21000
—	—	44	24	1056	162	11	600	818	1385	9000	14000
—	—	44	21	924	168	10	500	900	1636	9000	10000
—	—	41	24	984	246	11	500	727	2000	8000	9000
—	—	46	33	1610	537	18	850	167	1000	3000	4000
—	—	59	27	1620	122	18	2000	1441	1962	26000	26000
—	—	42	21	882	235	10	400	500	1333	5000	5000
—	—	47	34	1598	336	17	800	470	1684	8000	8000
—	—	22	60	1320	220	15	500	467	1167	7000	7000
—	—	35	61	2135	267	24	1350	542	1625	13000	13000
—	—	35	41	1435	521	16	600	312	1818	5000	5000
—	—	42	37	1554	144	17	900	412	2000	7000	7000
—	—	62	35	2170	321	24	600	542	1926	13000	13000
—	—	45	20	900	720	10	100	200	1600	2000	2500
—	—	**590**	**37**	**21723**	**238**	**241**	**10700**	**531**	**1407**	**128000**	**144500**
—	—	41	18	738	74	8	700	1875	1500	15000	15000
—	1	34	120	4080	177	45	1500	733	1435	33000	33000
—	—	92	30	2760	115	31	1600	935	1208	29000	29000
—	—	30	60	1800	180	20	1080	1000	2000	20000	20000
—	—	50	40	2000	53	22	1100	900	526	20000	22000
—	**1**	**247**	**46**	**11378**	**108**	**126**	**5980**	**928**	**1114**	**117000**	**119000**
1	—	46	141	6486	259	72	1000	222	667	16000	16000
—	—	17	115	1955	109	22	100	545	667	12000	12000
—	—	39	88	3432	261	38	100	289	846	11000	11000

Numéro d'ordre	Nom de l'alpage	Propriétaire	Altitude	Surface totale	Enclos	Pâturage productif	Forêt
				ha	ha	ha	ha
36	Les Aunes	Particulier	910-995	13	—	12	1
37	2 fenils communaux . .	»	900-1000	8	—	8	—
38	La Colossettaz	»	804-848	7	—	7	—
39	La Colossettaz	»	804-840	6	—	6	—
40	Aux Asses	»	864-953	6	—	5	—
41	Praz Pachet d'en haut .	»	870-930	10	—	10	—
42	Praz Pachet et Pronneys	»	864-955	12	—	12	—
43	Riggsarpaz	»	1040-1120	18	—	18	—
44	En Cierne bon	»	963-1043	12	—	11	1
45	Tronc d'avaud et d'amont	»	848-870	21	—	20	1
46	La Gitettaz	»	1043	9	—	9	—
47	Vive Fontaine	»	840-870	12	—	12	—
48	Gothuey.	»	830-870	6	—	6	—
				200	—	**191**	**7**
	10. Commune de Vaulruz.						
49	La Calenidaz	Commune de Vaulruz	820-870	9	—	8	1
50	Les Deux Ciernes . . .	» »	1000-1200	70	—	15	55
51	Joux derrey-Poil de chien	» »	1000-1300	32	—	23	9
52	Les Comballes	Particulier	795	7	—	7	—
53	Sur Vallon	Collège St-Michel . .	985	18	—	12	6
54	Paudex	» » . .	950	16	—	15	1
55	La Cierne	Commune de Vaulruz	835	11	—	9	2
				163	—	**89**	**74**
	11. Commune de Maules.						
56	Praz Pesé	Particulier	1000-1060	10	—	10	—
57	La Grangettaz	»	906-936	7	—	7	—
58	Praz Buin	»	920-930	1	—	1	—
59	Le Craux	»	910-940	1	—	1	—
60	Praz Pesé	»	950-1030	10	—	9	—
61	Les Crêts à Jaccoz. . .	»	900	2	—	2	—
62	Sous le Devin devant. .	»	880-950	9	—	9	—
63	Sous le Devin derrière .	»	870-950	5	—	5	—
64	Les Roubattés	»	868	6	—	6	—
				51	—	**50**	—

Marais	Terrain stérile	Paquiers	Durée de l'estivage	Nombre des jours de vaches	Jours de vaches par ha	Paquiers à 90 jours d'estivage	Location annuelle	Valeur du pâturage p. paquier à 90 jours	Valeur du pâturage p. 1 ha de pâturage productif	Valeur du pâturage Total	Valeur totale de l'alpage avec forêts, etc.
ha	ha										
—	—	42	11	1865	155	21	850	524	916	11000	11000
—	—	41	51	2091	261	23	700	522	1000	12000	12000
—	—	39	24	936	134	10	200	800	1143	8000	8000
—	—	19	28	532	89	6	600	1500	1167	9000	9000
1	—	18	64	1152	192	13	1400	769	2000	10000	10000
—	—	11	118	1298	130	14	900	643	900	9000	9000
—	—	24	48	1152	96	13	900	1615	1750	21000	21000
—	—	19	130	2470	136	28	1150	393	611	11000	11000
—	—	19	84	1596	145	18	700	722	1182	13000	13000
—	—	74	17	1258	63	14	800	2143	1500	30000	31000
—	—	22	90	1980	220	22	800	909	2222	20000	23000
—	—	53	41	2173	181	24	800	833	1750	20000	23000
—	—	50	23	1150	192	12	700	1385	3000	18000	20000
2	—	**533**	**59**	**31526**	**163**	**350**	**11650**	**660**	**1196**	**231000**	**240000**
—	—	11	100	1100	137	12	1200	1833	2750	22000	25000
—	—	25	125	3125	208	35	1300	274	640	9600	48000
—	—	21	66	1386	60	15	930	1400	913	21000	21000
—	—	55	23	1265	181	14	750	1071	2143	15000	15000
—	—	85	14	1190	99	13	1000	1538	1667	20000	22000
—	—	85	17	1445	96	16	1000	1250	1333	20000	22000
—	—	44	30	1320	147	15	1500	1800	3000	27000	27000
—	—	**326**	**33**	**10831**	**122**	**120**	**7680**	**1121**	**1512**	**134600**	**180000**
—	—	12	84	1008	101	11	1260	1000	1100	11000	11000
—	—	10	120	1200	171	13	900	846	1591	11000	11000
—	—	2	126	252	252	3	120	333	1000	1000	1000
—	—	2	126	252	252	3	120	333	1000	1000	1000
—	1	7	130	910	101	10	1200	1000	1111	10000	10000
—	—	2	120	240	120	3	200	233	350	700	700
—	—	17	70	1190	137	13	1500	692	1000	9000	9000
—	—	17	66	1122	224	12	1500	500	1200	6000	6000
—	—	41	41	1681	280	19	1200	684	2167	13000	13000
—	**1**	**110**	**71**	**7855**	**157**	**87**	**8000**	**721**	**1254**	**62700**	**62700**

Numéro d'ordre	Nom de l'alpage	Propriétaire	Altitude	Surface totale	Enclos	Pâturage productif	Forêt
				ha	ha	ha	ha
	12. Commune de Sales.						
65	Au Moulin	Particulier	800	2	—	2	—
66	Le Closy.	»	820	1	—	1	—
67	La Gissetaz.	»	845	6	—	6	—
				12	—	**12**	—
	13. Commune de Morlon.						
68	Les Chésaux	Particulier	750	11	—	10	1
69	Les Oies. . . . . Commun des Planches Le gros et petit Rauroz	Commune de Morlon.	740	150	—	143	7
				161	—	**153**	**8**
	14. Commune de La Tour-de-Trême.						
70	Praz Novy (va avec le domaine)	Particulier	756	9	—	9	—
71	Fontannettaz, les Pralis et la Cierne	»	850-1300	29	—	28	1
72	Pliano, les Chenettes s. Le Pâquier	»	900-1020	20	—	18	2
73	Les Pliains	»	860-980	14	—	11	3
74	L'Eparraz et l'Albergire	»	810-1150	22	—	19	3
75	La Grosse Schiaz . . .	Commune du Pâquier	2250-2320	9	—	8	1
76 77	L'Obecca, Savarisaz . Les Joncs, Petite Obeca Pré de la Joux dessus	Particulier	1010-1150	64	—	58	6
78	Delèzes s. Pâquier, Pré de La Joux	»	800-1200	17	—	17	—
79	La Chenaudaz et Serpoz	»	1210-1360	22	—	19	3
80	L'Ecluse.	»	820-825	7	—	7	—
81	La Petite Schiaz, Fours Calabrais et Maullatreys	Comm. Tour de Trême	1050-1390	30	—	28	2
82	Gîte à Meyer	Particulier	850-881	10	—	10	—
83	La Perreyre	»	753	7	—	7	—
84	Gr. Fours, Le Gueyruz s. Gruyères	»	710-1100	28	—	25	3
				288	—	**264**	**24**
	15. Commune du Pâquier.						
85	Les Corbès	Particulier	795-825	6	—	6	—
86	Les Monts	»	900-980	9	—	9	—
				15	—	**15**	—

Marais	Terrain stérile	Paquiers	Durée de l'estivage	Nombre des jours de vaches	Jours de vaches par ha	Paquiers à 90 jours d'estivage	Location annuelle	Valeur du pâturage p. paquier à 90 jours	Valeur du pâturage p. 1 ha de pâturage productif	Valeur du pâturage Total	Valeur totale de l'alpage avec forêts, etc.
ha	ha										
—	—	2	117	234	117	2	140	650	650	1300	1300
—	—	5	120	600	150	7	200	400	700	2800	2800
—	—	7	112	784	131	9	800	778	1167	7000	7000
—	—	**14**	**116**	**1618**	**135**	**18**	**1140**	**617**	**925**	**11100**	**11100**
—	—	45	80	3600	360	40	2000	1000	4000	40000	50000
—	—	55	120	6600	46	73	3000	1027	525	75000	85000
—	—	**100**	**102**	**10200**	**67**	**113**	**5000**	**1018**	**752**	**115000**	**135000**
—	—	42	43	1806	201	20	700	650	1444	13000	16000
—	—	25	120	2971	106	33	1300	848	1000	28000	29000
—	—	33	30	990	55	11	900	1727	1056	19000	22000
—	—	58	23	1328	121	15	700	1200	1636	18000	25000
—	—	20	120	2346	123	26	1450	768	1053	20000	36000
—	—	20	100	2000	250	22	500	364	1000	8000	9000
—	—	43	145	6235	107	69	3000	304	362	21000	32000
—	—	56	59	3312	195	37	1300	676	1171	25000	27000
—	—	17	116	1972	104	22	800	227	263	5000	10000
—	—	12	120	1398	200	16	500	750	1714	12000	12000
—	—	18	120	2112	75	23	645	565	461	13000	15000
—	—	9	120	1080	108	12	1100	1083	1300	13000	15000
—	—	13	120	1560	223	17	900	1059	2571	18000	18000
—	—	87	23	2001	80	22	1200	1409	1240	31000	34000
—	—	**453**	**71**	**31111**	**117**	**345**	**14995**	**707**	**924**	**244000**	**300000**
—	—	9	120	1080	180	12	400	500	1000	6000	8000
—	—	32	35	1120	124	12	800	833	1110	10000	12000
—	—	**41**	**54**	**2200**	**147**	**24**	**1200**	**667**	**1067**	**16000**	**20000**

Numéro d'ordre	Nom de l'alpage	Propriétaire	Altitude	Surface totale	Enclos	Pâturage productif	Forêt
	16. Commune de Gruyères.			ha	ha	ha	ha
87	Les Troches	Particulier	780-810	12	—	11	1
88	Les Combes dessus et dessous Gissetta et Mont Cura. .	Particulier	750-1700	62	—	51	11
89	La Proveytaz, L'Areynaz Le Crêt, Les Communs . Le Haut de La Joux . .	Commune de Gruyères	1000-1503	128	—	83	45
90	Joux devant, Crêt, Vudy et Clards	» »	700-1400	43	—	33	6
91	Joux derrière, Penny, Le Deroutze	» »	1130-1370	74	—	30	44
92	Cuvigne dessus . . .	Particulier	1300-1455	25	—	25	—
93	Cuvigne dessous s. Gruyères Pré de la Scie	Commune de Vuadens	1120-1332	66	—	35	31
94	Villeux dessus et dessous	Particulier	1050-1300	59	—	52	37
95	Machereux, les 4 Groins et la Gîte	»	720-1850	150	—	84	58
96	Fossys, Proveytaz d'Amont et Prachaboud, Les Prays, Chabloud s. Enney, Etables s. En.	Particulier	720-1238	66	—	56	10
97	D'Avaud de la Trême et Cernioules	Commune de Gruyères	700-1250	38	—	9	13
98	Gîte de l'Auge, Cierne de l'Auge	Particulier	710-750	13	—	11	2
99	Plan Francey, Moléson à Baron, Mongeron d'en bas, Crêt à Baron s. Le Pâquier, Rebès dev. Enney	Particulier	850-1700	115	—	89	7
100	La Chaux dessus et dessous Le Frassy et Les Ecovayes s. Le Pâquier. .	Commune de Gruyères	970-1400	112	—	88	12
101	Le Gros et Petit Moléson Pétère, La Sallaz, Les Traverses s. Neirivue, Pré de La Joux s. La Tour de Trême . . . Mont Lovet	Particuliers. . . .	910-1788	172	—	130	10
102	Grange Neuve, La Toffeyre, Le Gros et le Petit Plané et Paquier aux chevaux, Bonne Fontaine, Larreney s. Bulle, Le cheval brûlé s. Semsalles. . . .	Particuliers. . . .	830-2006	316	4	204	2?
103	Chermont, Mongeron et Les Pas s. La Tour . .	Particulier	930-1680	110	—	65	45

Marais	Terrain stérile	Paquiers	Durée de l'estivage	Nombre des jours de vaches	Jours de vaches par ha	Paquiers à 90 jours d'estivage	Location annuelle	Valeur du pâturage p. paquier à 90 jours	Valeur du pâturage p. 1 ha de pâturage productif	Valeur du pâturage Total	Valeur totale de l'alpage avec forêts, etc.
ha	ha										
—	—	42	37	1554	141	17	1150	1176	1818	20000	22000
—	—	50	144	7200	141	80	2500	575	902	46000	48000
—	—	73	138	10074	122	112	3800	336	458	38000	74000
—	4	33	120	3960	120	44	970	182	242	8000	14000
—	—	23	120	2760	59	31	750	550	367	11000	24000
—	—	21	122	2562	102	28	350	107	120	3000	4000
—	—	22	100	2200	63	24	800	208	143	5000	14000
—	—	82	60	4920	95	55	850	273	288	15000	20000
—	8	83	120	9960	119	111	4000	901	1190	100000	110000
—	—	76	70	5320	95	59	2600	712	750	42000	49000
—	16	69	20	1380	153	15	670	1000	1667	15000	20000
—	—	60	12	720	63	8	2140	538	3818	42000	45000
11	8	67	132	8844	99	98	2700	663	730	65000	78000
10	2	88	126	11088	120	123	3730	780	1015	92000	115000
22	10	97	120	11640	90	129	3600	698	692	90000	125000
25	55	134	120	16080	79	180	7000	698	613	125000	200000
—	—	50	135	6750	105	75	1000	276	323	21000	66000

Numéro d'ordre	Nom de l'alpage	Propriétaire	Altitude	Surface totale	Enclos	Pâturage productif	Forêt
				ha	ha	ha	ha
104	Les Clefs, Petits Fours et Schimberg	Particulier	1050-1380	61	—	44	17
105	Petit Chalet neuf . . . Villeux et la Mossettaz .	Particulier	1050-1170	33	—	24	9
106	Les Clefs d'en haut . . Maullatreys, Gros l'Hautin La Caudraz, Plan Peney .	Particulier	970-1430	62	—	54	8
107	La Resse.	Commune de Vuadens	1200	12	—	6	6
108	Les Coutes à Bugnon . .	Particulier	810-920	8	—	7	1
				1737	**4**	**1191**	**371**
	17. Commune d'Enney.						
109	Fragnolet et Pelleuve .	Particulier	880-1343	46	—	38	6
110	Les Pontets, Les Champs	»	1000-1283	64	—	46	15
111	Longeornes derrière et devant, Les Frassettes et La Lechière . . .	Commune d'Enney .	740-1050	35	—	31	2
112	Les Reybes	Particulier	1080-1200	21	—	14	5
113	La Vy des Pounnets, Les deux Crosets, La Petite Obecca s. La Tour de Tr.	Particulier	900-1650	70	—	55	10
114	Les Traverses	Particulier	770-1760	41	—	37	4
115	Les deux Vudallaz . .	»	1200-1671	63	—	51	7
116	La Tolletaz, La gîte d'avaud sur Broc, Les Esserts d'avaud et d'amont. .	Particulier	800-1100	45	—	38	7
117	Le Mont s. Chésalles . .	Particulier	800-873	15	—	11	1
				400	**—**	**324**	**57**
	18. Commune de Villars-s.-Monts.						
118	Les Communs de Villars-s.-Mont	Commune de Villars-s.-Mont	750-1000	136	—	49	66
119	La Cierne, Le Verjoux . Chalet du Meyten, La Schiaz L'Afflon sur Enney . . La Grosse Orausa s. Neirivue	Particulier	730-1670	102	—	97	3

Marais	Terrain stérile	Paquiers	Durée de l'estivage	Nombre des jours de vaches	Jours de vaches par ha	Paquiers à 90 jours d'estivage	Location annuelle	Valeur du pâturage p. paquier à 90 jours	Valeur du pâturage p. 1 ha de pâturage productif	Valeur du pâturage Total	Valeur totale de l'alpage avec forêts, etc.
ha	ha										
—	—	28	120	3360	76	37	1070	730	614	27000	40000
—	—	19	55	1045	45	12	550	667	333	8000	13000
—	—	42	120	5040	93	56	2600	179	185	10000	25000
—	—	59	30	1770	295	20	800	750	2500	15000	17000
—	—	54	12	648	93	7	500	1143	1143	8000	9000
68	**103**	**1272**	**93**	**118875**	**94**	**1321**	**44130**	**610**	**640**	**806000**	**1162000**
2	—	49	104	5096	134	57	2150	702	1053	40000	48000
3	—	40	138	5520	120	61	1600	656	870	40000	50000
2	—	36	120	4320	140	48	2420	1083	1710	52000	55000
2	—	23	60	1380	99	15	750	533	571	8000	13000
—	5	47	122	5731	104	64	2500	625	727	40000	55000
—	—	42	77	3234	87	36	750	333	351	120000	15000
—	5	38	115	4370	86	49	2000	612	588	30000	35000
—	—	50	138	6900	182	77	2600	779	1579	60000	68000
—	—	73	120	5079	104	56	1200	446	1786	25000	25000
9	**10**	**398**	**105**	**41633**	**125**	**463**	**15970**	**663**	**922**	**307000**	**364000**
—	21	29	138	4002	82	44	2000	795	714	35000	110000
—	2	64	141	9216	96	102	3000	735	773	75000	76000

Numéro d'ordre	Nom de l'alpage	Propriétaire	Altitude	Surface totale	Enclos	Pâturage productif	Forêt
				ha	ha	ha	ha
120	La Moille, Les Chalets . Le Crau, Orausa derrey s. Neiriv. Les Deux Chermonts. . Les Villards s. Le Pâquier Longe Planche s. Estavann.	Particulier	740-1681	90	—	82	1
121	Le Betté et Sautza s. Neirivue	Particulier	1350-1609	28	—	26	—
				356	—	**254**	**70**
	19. Commune de Neirivue.						
122	La Pouthiex, Le Holertrone, Le Pessot. Le Chabloz derrey . . .	Commune de Neirivue	800-1120	67	—	51	15
123	Chalets d'avaud et d'amont Sergniaules.	Particulier	1270-1600	49	—	36	11
124	Charouda dessous et dessus	Particulier	1200-1600	60	—	39	16
125	Mifory, Moilles, Marèche Planey et Praz Catillaz .	Particulier	1100-1600	123	—	108	6
126	Pair au Bœuf . . . . Creux, Le Marais, Le Gobalet, Parties dessous et Cerniat.	Particulier	1020-1497	105	—	96	7
127	Tzautzauz dessus et dessous	Particulier	1300-1942	107	—	84	8
128	Chalets anciens et Plan au Mauro	»	1120-1900	76	—	53	6
129	Plan carré et Petite Orausa	»	1130-1400	24	—	23	1
130	Les Erbivues	»	1100-1380	26	—	17	9
				637	—	**507**	**79**
	20. Commune d'Albeuve.						
131	En Lys, L'Ombriau du milieu Chet du Milieu, Allex . Cuvignettes, Gites, Biron Sorrebliaz sur Montbovon	Commune d'Albeuve et particuliers . .	940-1782	215	—	148	7
132	Les Grosses et Petites Côtes Les Douves, Les Planis . Les Botzets et Chenau s. Montbovon	Particuliers. . . .	1080-1750	110	—	92	4

Marais	Terrain stérile	Paquiers	Durée de l'estivage	Nombre des jours de vaches	Jours de vaches par ha	Paquiers à 90 jours d'estivage	Location annuelle	Valeur du pâturage: p. paquier à 90 jours	Valeur du pâturage: p. 1 ha de pâturage productif	Valeur du pâturage: Total	Valeur totale de l'alpage avec forêts, etc.
ha	ha										
2	5	83	140	11620	142	129	3460	667	1050	86000	87000
2	—	25	122	3050	117	34	1000	588	769	20000	22000
4	**28**	**201**	**138**	**27888**	**108**	**309**	**9460**	**700**	**837**	**216000**	**295000**
—	1	41	143	5863	115	65	2500	646	821	42000	65000
—	2	23	108	2484	69	28	1200	643	500	18000	25000
—	5	32	96	3120	80	35	850	257	231	9000	15000
—	9	84	112	9464	88	105	2500	324	315	34000	56000
—	2	65	114	7410	77	82	3000	922	781	75000	80000
—	15	53	117	6201	74	69	1200	275	226	19000	26000
—	17	33	123	4059	77	45	1200	311	264	14000	21000
—	—	18	132	2376	103	26	1000	538	609	14000	19000
—	—	15	86	1333	78	15	700	667	565	10000	16000
—	**51**	**364**	**116**	**42310**	**83**	**470**	**14150**	**500**	**463**	**235000**	**323000**
—	60	93	137	12741	86	142	3000	108	392	58000	66000
—	14	67	137	9179	100	102	2700	326	328	30000	41000

Numéro d'ordre	Nom de l'alpage	Propriétaire	Altitude	Surface totale	Enclos	Pâturage productif	Forêt
				ha	ha	ha	ha
133	La Chenalettaz, Le Praz-Burtin, Grosses Frasses, Mytha derrey, Momont dessus, Osseyres s. Montbovon	Particuliers. . . .	930-1500	91	—	87	3
134	Petite Ecosallaz, Servan Serniaulaz, Petite Orgevallettaz s. Montbovon Creux et La Schiaz s. Montbov.	Particuliers. . . .	920-1700	137	2	126	4
135	Théraulaz d'amont et du milieu, Belle gîte, Druges s. Lessoc, Grd Praz, Mosses et Cergny s. Montbov.	Particuliers. . . .	1010-1996	138	—	111	4
136	Chevallets sur Lessoc . Brys sur Grandvillard . La Schiaz sur Albeuve .	Particuliers. . . .	960-1500	25	8	14	1
137	Cerniat, Praz derrey s.Grandvillard	Particuliers. . . .	980-1300	11	—	9	2
138	Théraulaz d'en bas, Blanchet, Grande Ecosallaz, Praz Nicod, Le Clos sur Montbov., Les Echessis sur Neirivue. . . .	Particuliers. . . .	1070-1780	79	—	73	2
139	Beaucu, Petites Frasses . Séveresse, Vudèche . . Cuvigné, Les Vanys . .	Particuliers. . . .	1020-1850	133	—	117	1
140	Leurquier, Sassallaz . . L'Auge, L'Hermitage. .	Commune d'Albeuve.	750-1000	65	—	60	2
141	Champ derrey, Plansaules Feguire, Combe à la loge	Commune d'Albeuve.	800-1100	30	—	23	5
142	Chet d'amont, Petit Praz	Particulier	1120-1200	18	—	15	3
143	Ombriau d'en haut et d'en bas, Saucissons, Gîte au Chasseur, Raveyre, Chet d'en bas, Praz Chablex Communs de Neirivue .	Particuliers. . . .	790-1750	98	—	83	5
				1150	**10**	**958**	**43**

Marais	Terrain stérile	Paquiers	Durée de l'estivage	Nombre des jours de vaches	Jours de vaches par ha	Paquiers à 90 jours d'estivage	Location annuelle	Valeur du pâturage p. paquier à 90 jours	Valeur du pâturage p. 1 ha de pâturage productif	Valeur du pâturage Total	Valeur totale de l'alpage avec forêts, etc.
ha	ha										
—	1	53	138	7038	81	78	2300	321	287	25000	38000
—	5	80	138	11040	88	123	3500	569	556	70000	72000
—	23	73	137	10000	90	111	2800	279	279	31000	48000
—	2	11	136	1496	107	17	700	529	643	9000	13000
—	—	9	130	1170	130	13	600	615	889	8000	11000
—	4	69	136	9384	129	104	2300	279	384	29000	41000
—	15	62	136	8432	72	94	2160	574	462	54000	55000
—	3	53	140	7420	124	82	3000	683	933	56000	60000
—	2	17	139	2363	103	26	1400	769	870	20000	28000
—	—	16	138	2208	147	25	700	360	600	9000	15000
—	10	57	138	7866	95	87	2200	632	663	55000	57000
—	**139**	**660**	**137**	**90337**	**94**	**1004**	**27360**	**450**	**474**	**454000**	**545000**

Numéro d'ordre	Nom de l'alpage	Propriétaire	Altitude	Surface totale	Enclos	Pâturage productif	Forêt
				ha	ha	ha	ha
	21. Commune de Montbovon.						
144	Creux, Petite Orgevallettaz Schiaz, Petite Ecosallaz s. Albeuve Servan et Sergniaulaz »	Particulier	920-1700	137	—	127	4
145	La Seylaz et Cuvigne derrey	»	1000-1200	15	—	13	2
146	Les Mosses, Boveresse . Entre les Champs. . . Les Arrys	»	950-1200	53	—	43	9
147	Bonaudon et Pierra derrey	»	1050-1700	89	—	60	10
148	Hautaudon, Gros Rothey	»	1050-1871	52	—	32	2
149	Grosse Orgevallettaz, Motellons d'amont, Cerniaz Es Polly, Basnaudone t Chenauzannas . .	»	900-1770	167	—	126	16
150	Motellons d'avaud, Praz Pichons	Particulier	1000-1220	21	2	17	2
151	Les 2 Combaz d'Allières Joux des Œuvres, Le Petit Rothey Le Parc aux bœufs . . La Chaux d'avaux. . .	Particulier	1050-1894	178	—	128	5
152	Orgevaud, Praz de l'Epine Orgevaud Bonhomme . Orgevaud d'Urqui. . . Chaux du Gros Orgevaud Le Praz Luzettaz . . .	Particulier	1000-1500	94	—	67	5
153	Pierra devant	Comm. de Montbovon	1000-1100	54	—	23	21
154	Urqui, Praz du Pont . . Gîte à Moret, Mosses. . Cuvigne devant . . .	Particulier	920-1800	80	—	55	3
155	Bonaudon dessous. . .	Particulier	1080-1300	58	—	19	30
156	Commun de la Dradja .	Comm. de Montbovon	800-850	5	—	4	1
157	Les Cases	Particulier	1100-1868	156	—	115	5
				1159	**2**	**829**	**115**
	22. Commune de Lessoc.						
158	Saugeruaz et Les Plans .	Particulier	1285-1415	71	1	62	4
159	Vautery.	»	1300-1400	23	3	17	3
160	Cavuettes, Petit Chabloz	»	1039-1226	21	1	17	3

Marais	Terrain stérile	Paquiers	Durée de l'estivage	Nombre des jours de vaches	Jours de vaches par ha	Paquiers à 90 jours d'estivage	Location annuelle	Valeur du pâturage p. paquier à 90 jours	p. 1 ha de pâturage productif	Total	Valeur totale de l'alpage avec forêts, etc.
ha	ha										
—	6	80	138	11095	87	123	3000	260	252	32000	53000
—	—	19	130	2470	190	28	800	667	1385	18000	20000
—	1	27	134	3618	84	40	1800	700	651	28000	35000
—	19	28	128	3584	60	40	900	550	367	22000	27000
—	18	21	130	2730	85	30	780	367	344	11000	15000
—	25	73	135	9855	78	109	2700	532	460	58000	66000
—	—	15	138	2040	120	23	1000	652	882	15000	19000
—	45	70	135	9150	74	105	2500	533	431	56000	60000
—	22	60	135	8100	121	90	2500	667	896	60000	62000
—	10	15	102	1530	67	17	700	1000	739	17000	40000
—	22	47	137	6439	117	72	2500	667	873	48000	50000
—	9	22	65	1430	75	16	700	750	632	12000	23000
—	—	8	60	480	120	5	200	800	1000	4000	5000
—	36	77	110	8470	74	94	4000	798	652	75000	77000
—	**213**	**562**	**127**	**71291**	**86**	**792**	**24080**	**576**	**550**	**456000**	**552000**
—	4	26	131	3406	55	38	1400	579	355	22000	25000
—	—	13	130	1690	100	19	800	737	824	14000	15000
—	—	15	130	2250	132	25	800	560	824	14000	15000

Numéro d'ordre	Nom de l'alpage	Propriétaire	Altitude	Surface totale	Enclos	Pâturage productif	Forêt
				ha	ha	ha	ha
161	Jorat d'amont et Le Chavuty	Particulier	950-1600	40	—	39	1
162	Le Coulaz, Le Challesset Belles Ciernes . . . . Les Tannes et Les Rez .	Particulier	731-1517	107	—	96	11
163	La Chetta, Les Chenalettes	Particulier	1150-1400	21	—	16	5
164	Petit Linsert, Grand Commun . Combilles, Le Vuey . . Combarimbourg . . .	Commune de Lessoc .	780-950	78	—	51	26
165	La Braz, Cerniettes et Pertet	Particulier	1240-1600	70	—	47	3
166	Con-le-Mont	»	1135-1260	12	—	10	1
167	Les Sauges, Les Evolliaux	»	1300-1600	32	—	21	4
168	Trémont, le Toffé . . . Le Gros Chabloz . . .	Particulier	1060-1620	61	7	32	9
169	Gros Linsert, Gros Malessert Le Couchard, Plagnoz . Jorat d'avaud	Particulier	980-2000	133	—	75	9
170	Grosse et Petite Schiaz .	Commune de Lessoc .	800-1200	12	—	11	—
171	La Chaux du Vuey . . (Petit Paquialet)	Particulier	740-790	3	—	3	—
				684	**12**	**497**	**79**
	23. Commune de Grandvillard.						
172	Grande Chaux, Petit Mont Les Joux, les Deux Leyti Petit Linsert s. Estavannens	Commune de Grand-villard et particulier	940-2029	177	—	131	26
173	Le Gros Liery, Les Deux Gros Triots, Les Deux plans du Chalet, Le Ronsy La Cierne, Les Covaz, Le Gros Retzé . . .	Commune de Grand-villard et particulier	850-1700	149	—	128	9
174	Cierna novalla dessous . Le Gros Mont Martin. . La Caudrez	Particulier	1120-1700	81	—	57	11
175	Chenaux et Petite Chaux	Comm. de Grandvillard et part.	920-1550	44	—	24	19
176	Grosses et Pet. Fontaines Baudes, Gros Praz, Petit Fonds, Pet. Mont Martin, Le Praz Fleuri dessous, La Sallaz	Particulier	1000-1700	168	—	143	12

Marais	Terrain stérile	Paquiers	Durée de l'estivage	Nombre des jours de vaches	Jours de vaches par ha	Paquiers à 90 jours d'estivage	Location annuelle	Valeur du pâturage p. paquier à 90 jours	Valeur du pâturage p. 1 ha de pâturage productif	Valeur du pâturage Total	Valeur totale de l'alpage avec forêts, etc.
ha	ha										
—	—	24	130	3120	80	35	800	186	436	17000	18000
—	—	65	136	8840	92	98	2400	592	604	58000	65000
—	—	25	104	2600	163	29	600	379	681	11000	15000
—	1	42	134	5628	110	63	2000	556	686	35000	65000
—	20	40	115	4600	98	51	800	333	362	17000	18000
—	1	17	52	884	88	10	350	700	709	7000	7000
—	7	16	100	1600	76	18	100	444	381	8000	10000
—	13	19	130	2470	78	27	950	593	500	16000	27000
—	49	59	136	7024	94	78	2000	526	517	41000	45000
—	1	39	45	1755	160	19	600	526	909	10000	10000
—	—	4	120	480	160	5	200	500	833	2500	2500
—	**96**	**404**	**115**	**46347**	**94**	**515**	**14100**	**529**	**545**	**272500**	**337500**
—	20	72	136	9792	75	109	2200	367	305	40000	80000
—	12	68	139	9452	74	105	3000	667	517	70000	80000
—	13	19	106	2014	35	22	900	818	316	18000	25000
—	1	20	110	2200	92	24	675	583	583	14000	26000
—	13	71	134	9514	67	106	3000	585	434	62000	70000

Numéro d'ordre	Nom de l'alpage	Propriétaire	Altitude	Surface totale	Enclos	Pâturage productif	Forêt
				ha	ha	ha	ha
177	La Schiaz, Les Vanys. . Les Dovalles	Commune de Neirivue	1100-1750	72	—	28	44
178	Les Ponveys, Les 2 Cressets Le Fey, Les Auges . .	Comm. de Grandvillard	710-840	109	—	102	3
179	Le Gros Sador, Le Plan Riond, Liery Musy, Chalet blanc, Les Teys, Au Revers, En Feyguires, Les Gros Monts . . .	Particulier	950-1800	194	—	142	11
180	Le Gros Fonds, Les Riaux Les Parties. Le Cuaz . . Petzernetze, L'Aouille . Bounavaleta	Particulier	1150-1850	347	—	143	4
181	Bounavaux, Petits Triots La Feyguire	Particulier	1000-1800	84	—	49	4
182	Tzermont	Particulier	1600-2146	82	—	43	—
183	Les Chervettes et Baudes à la Mettaux	Particulier	1300-1900	75	—	57	2
184	Nontanettes, Cierna novalla dess.. Tzavaz, Ttavaz Deretzu, Les Ciernettes d'en bas et d'en haut .	Particulier	920-2000	302	3	119	18
185	Ciernes Marion . . .	Comm. de Grandvillard	1100-1250	21	—	18	2
186	La Cierne, Chalet neuf . Chalet d'amont, Levanchy Sador Corbet. Liery Odet	Particulier	868-2200	109	—	91	15
				2014	**3**	**1275**	**180**
	24. Commune d'Estavannens.						
187	Rez de Ferrannaz, Les Auges Les Vuadières, Le Perru, Le Truz, Les Perreyres derrey, La Ciernedomp du milieu et demi-côte	Comm. d'Estavannens	710-1500	100	—	89	5
188	Les Rosy et les Pliains .	Particulier	860-1663	61	—	49	3
189	Les Merlas	Comm. de Grandvillard	1700-1911	64	—	60	—

Marais	Terrain stérile	Paquiers	Durée de l'estivage	Nombre des jours de vaches	Jours de vaches par ha	Paquiers à 90 jours d'estivage	Location annuelle	Valeur du pâturage p. paquier à 90 jours	Valeur du pâturage p. 1 ha de pâturage productif	Valeur du pâturage Total	Valeur totale de l'alpage avec forêts, etc.
ha	ha										
—	—	21	121	2532	90	28	1200	893	568	25000	48000
—	4	92	125	11500	111	128	3500	586	735	75000	77000
—	41	70	135	9450	67	105	2700	476	352	50000	55000
—	200	76	137	10412	73	116	2500	431	350	50000	52000
—	31	42	130	5460	112	61	2000	574	714	35000	37000
—	39	29	106	3064	71	34	500	294	233	10000	10000
—	16.	28	120	3360	59	37	1005	649	421	24000	25000
—	162	50	129	6450	54	72	1500	528	319	38000	45000
—	1	24	43	1032	57	11	500	909	556	10000	12000
—	3	65	128	8320	91	92	3100	598	604	55000	65000
—	**556**	**747**	**127**	**94552**	**74**	**1050**	**28280**	**548**	**444**	**576000**	**707000**
—	6	62	135	8370	94	93	2000	452	472	42000	47000
—	9	29	131	3799	77	42	1000	571	490	24000	25500
—	4	54	96	5184	86	58	800	259	250	15000	15000

Numéro d'ordre	Nom de l'alpage	Propriétaire	Altitude	Surface totale	Enclos	Pâturage productif	Forêt
				ha	ha	ha	ha
190	Vervalanna d'amont. . Le Gros Cuaz	Particulier	1050-1800	85	2	60	18
191	Le Coullat, Leytemarie . Petits Pliains, Pet. Retzé Ciernedomp d'avaud . . Perreyes devant . . .	Particulier	920-1550	85	—	65	8
192	Ciernedomp d'amont. . Petite Forclaz	Particulier	1300-1593	44	—	22	2
193	Les Drachliets	»	1320-1600	17	—	14	1
194	Les quatre Fenueys . .	»	1300-1900	69	—	61	3
195	Les 2 Rappes, La Cierne aux bœufs	»	1160-1700	60	1	50	3
196	La Fayère	Comm. d'Estavannens	1560-1780	33	—	12	—
197	Draillardaz, Petit Cuaz, Les Plans	Particulier	1050-1600	74	—	64	2
198	Vervalanna dessous et du milieu, Leytemarie, Les Pialets, La Quartenoudaz s. Gruyères, La Vernetta	Particulier	1150-1804	178	2	120	19
199	Paquialet dessus et dessous	Particulier	1050	34	—	30	2
200	Le Pâquier du Milieu. . Perru, La Curardaz . .	Particulier	1210	247	—	145	—
201	Les Pouttes Palluds, Les Fonds, Jorettaz, Grosse Forclaz, La Ciernedomp, Le Guéruz, Les Côtes à Bugnon d'avaud de La Trême	Les 5 premiers pâturages à la commune d'Estavannens ; Le Guéruz à la commune de Gruyères et le reste à des particuliers	700-1700	113	4	97	4
202	Les Grosses et Petites Cerniettes s. Gruyères, Montmochy	Particulier	720-1300	33	1	30	2
203	Foreyre, Le Vajux, Le Leyti, Le Bourgoz, Vacheresse	Particulier	1169-1750	159	—	141	—
				1456	**10**	**1109**	**72**
	25. Commune de Broc.						
204	Les Grosses Ciernes . .	Commune de Broc .	1130-1450	31	—	31	--
205	Les Plains. La Grosse Gîte Le Lâquier, Les Marches	» »	690-1030	70	—	70	--
206	Mont de Joux	» »	1200	17	—	17	--

Marais	Terrain stérile	Paquiers	Durée de l'estivage	Nombre des jours de vaches	Jours de vaches par ha	Paquiers à 90 jours d'estivage	Location annuelle	Valeur du pâturage			Valeur totale de l'alpage avec forêts, etc.
								p. paquier à 90 jours	p. 1 ha de pâturage productif	Total	
ha	ha										
1	1	30	110	3300	55	37	1300	676	417	25000	28000
—	12	55	140	7700	118	86	2600	500	662	13000	45000
1	19	25	120	3000	135	33	1300	394	591	13000	14000
—	2	15	116	1740	124	20	400	325	464	6500	7000
—	5	50	122	6100	100	68	1700	441	192	30000	32000
—	6	45	120	5400	108	60	1150	383	460	23000	24000
—	21	20	120	2400	200	27	150	56	125	1500	15000
—	8	72	50	3600	56	40	1250	600	375	24000	30000
—	37	62	123	8674	72	96	3000	500	400	18000	60000
—	2	26 69	2 22	1570	52	17	750	882	500	15000	15000
—	102	22 42	82 20	2644	18	29	1900	1207	241	35000	37000
3	5	18	120	5760	59	64	2700	875	577	56000	65000
—	—	18	120	2160	72	24	800	667	533	16000	18000
—	18	—	—	8292	66	92	2360	283	184	26000	26000
5	**260**	**744**	**107**	**79693**	**71**	**886**	**25160**	**500**	**398**	**443000**	**490000**
—	—	25	90	2250	73	25	900	480	387	12000	12000
—	—	58	140	8120	116	90	3000	667	857	60000	60000
—	—	20	45	900	53	10	450	1000	588	10000	10000

Numéro d'ordre	Nom de l'alpage	Propriétaire	Altitude	Surface totale	Enclos	Pâturage productif	Forêt
				ha	ha	ha	ha
207	Les Petites Ciernes . .	Commune de Broc . .	1260	18	—	18	—
208	Gîte de Tossot	Particulier	1000	12	—	9	3
209	Grand et Petit Favaulaz	»	800-835	46	—	44	2
210	Gîte de Mossoz	»	1000	12	—	9	3
211	Gîte de Joux	»	931	10	—	10	—
				216	—	**208**	**8**
	26. Commune de Botterens.						
212	Les Communs	Commune de Botterens	720-790	53	—	43	10
213	Les Bollosys	» »	805	4	—	4	—
				57	—	**47**	**10**
	27. Commune de Vilarsbeney.						
214	Les Baulmes	Comm. de Villarsbeney	880-1015	62	—	57	3
215	Les Fenillets	Particulier	900-1560	38	—	26	4
				100	—	**83**	**7**
	28. Commune de Villardvolard.						
216	Les Communs	Comm. de Villarvolard	660-850	111	—	92	14
217	La Cierne des Vernes. .	Particulier	1010-1260	10	—	8	2
218	Le Gros Rosez	»	1020-1150	12	—	11	1
219	Le Petit Mont dessus. . La Papausaz, Le Pessot . La Granta, Bifé du milieu	»	928-1451	83	—	77	2
220	La Guille	»	1210-1320	23	—	22	1
221	Le Bimont	»	1181-1351	25	—	23	2
222	Les Bramiaux	»	785-812	1	—	1	—
223	La Bodevenaz	»	1250-1314	20	—	19	—
224	Praz Bon, Praz Riondet . Petit Mont dessous, Petits Marroz Gros Plan de la Croix s. Corbières	»	742-958	20	—	8	12
				305	—	**261**	**34**
	29. Commune de Châtel-s.-Montsalv.						
225	Pissot, Gissetaz, Tzervasse, Es Clos	Particulier	800-1307	25	—	23	2
226	Les Communs	Comm. de Châtel-s.-Montsalv.	780-1058	33	—	32	1
227	Gros Mont, Mont du milieu	Particulier	1000-1403	49	—	47	2
				107	—	**102**	**5**

Marais	Terrain stérile	Paquiers	Durée de l'estivage	Nombre des jours de vaches	Jours de vaches par ha	Paquiers à 90 jours d'estivage	Location annuelle	Valeur du pâturage			Valeur totale de l'alpage avec forêts, etc.
								p. paquier à 90 jours	p. 1 ha de pâturage productif	Total	
ha	ha										
—	—	21	63	1323	73	15	500	667	555	10000	10000
—	—	16	30	480	53	5	200	800	444	1000	1000
—	—	48	114	5472	124	61	2900	902	1250	55000	57000
—	—	16	30	480	53	5	900	2600	2000	18000	18000
—	—	85	16	1360	136	15	750	867	1300	13000	13000
—	—	**289**	**71**	**20385**	**98**	**226**	**9600**	**805**	**875**	**182000**	**184000**
—	—	30	143	4290	100	48	900	396	442	19000	26000
—	—	30	50	1500	375	17	1200	1765	7500	30000	30000
—	—	**60**	**96**	**5790**	**120**	**65**	**2100**	**752**	**1042**	**49000**	**56000**
—	2	28	142	3976	70	44	1200	705	544	31000	34000
—	8	33	142	4686	180	52	500	250	500	13000	19000
—	**10**	**61**	**142**	**8662**	**104**	**96**	**1700**	**458**	**530**	**44000**	**53000**
—	5	63	132	8316	90	92	2800	424	424	39000	62000
—	—	6	116	696	87	8	200	375	375	3000	3000
—	—	9	123	1107	101	12	350	500	545	6000	6000
—	1	26	131	3406	44	38	2000	763	377	29000	30000
—	—	26	103	2678	122	30	350	200	273	6000	7000
—	—	18	120	2160	94	24	500	375	391	9000	10000
—	—	6	30	180	180	2	100	55	500	500	500
—	1	16	31	496	26	6	300	667	211	4000	40000
—	—	22	125	2750	344	31	950	452	1750	14000	15000
—	**10**	**192**	**113**	**21789**	**83**	**242**	**7550**	**456**	**423**	**110500**	**137500**
—	—	20	141	2820	123	31	1350	516	696	16000	16000
—	—	21	140	2940	92	33	650	606	625	20000	21000
—	—	41	130	5360	114	60	1450	267	340	16000	25000
—	—	**82**	**135**	**11120**	**109**	**124**	**3450**	**419**	**509**	**52000**	**57000**

Numéro d'ordre	Nom de l'alpage	Propriétaire	Altitude	Surface totale	Enclos	Pâturage productif	Forêt
				ha	ha	ha	ha
	30. Commune de Crésuz.						
228	Les Communs	Commune de Crésuz .	976-1025	29	—	23	1
229	Petit Mont et En Terroche	Particulier	1012-1320	31	—	29	2
				60	—	**52**	**3**
	31. Commune de Corbières.						
230	Grande gîte d'amont . .	Particulier	880-950	7	—	7	—
231	Pet. Marroz, Gros plan de la Croix	»	900-975	14	—	12	2
232	Praz Suva, Gros Marroz Montasson et Praz . . Marais, La Grosse Sauge	Commune de Corbières	750-950	75	—	72	3
233	La Chablex et La Schiaz	Particulier	1158-1365	26	—	25	1
234	En La Pottaz à Bise . .	»	1086-1136	7	—	7	—
235	Crau à Bourret, Grattaloz	»	976-1327	23	—	22	1
236	Melleys d'avaud . . .	»	976-1047	4	—	4	—
237	La Grande gîte d'avaud .	»	840-1055	14	—	14	—
238	La Pattaz	Commune de Corbières	950-1055	11	—	10	1
239	La Guignardaz. . . .	Particulier	1158-1230	23	—	17	6
240	Prévondavaux. . . .	Commune d'Echarlens	654-710	23	—	8	15
				227	—	**198**	**29**
	32. Commune de Hauteville.						
241	Es Poffeyres	Particulier	1077-1270	30	—	21	9
242	En la Guigaz	»	1133-1270	23	—	21	2
243	Les Raveyres et Recards d'avaud	»	996-1170	27	—	20	6
244	Les Recards d'amont et au Saut	»	996-1317	21	—	17	4
245	Au Pré aux Oies, Scheptze Au Pasquier dessus. .	»	1314-1477	28	—	26	2
246	En La Terraillonaz . .	»	1160-1259	6	—	6	—
247	Es Ciernes Nouvelles. .	»	1259-1400	12	—	11	1
248	Les Cuvettes	»	952-1127	31	—	28	3
249	Allières	Comm. de Hauteville	1181-1458	145	—	61	82
250	Chesaux Levrat . . .	» »	680-724	7	—	7	—
251	Au Fey	Particulier	645	10	fanage	10	—
252	La Lévanche	»	718-835	14	—	11	—
				354	—	**242**	**109**

Marais	Terrain stérile	Paquiers	Durée de l'estivage	Nombre des jours de vaches	Jours de vaches par ha	Paquiers à 90 jours d'estivage	Location annuelle	Valeur du pâturage			Valeur totale de l'alpage avec forêts, etc.
								p. paquier à 90 jours	p. 1 ha de pâturage productif	Total	
ha	ha										
—	5	20	113	2860	124	32	750	250	478	9000	11000
—	—	18	136	2448	84	27	1800	407	379	11000	13000
—	**5**	**38**	**139**	**5308**	**102**	**59**	**2550**	**339**	**385**	**20000**	**24000**
—	—	25 5	24 53	780	111	9	450	1111	1429	10000	10000
—	—	19	30	570	47	6	450	1500	750	9000	13000
—	—	48	141	6912	96	77	4550	883	944	68000	71000
—	—	23	120	2760	110	31	1000	323	400	10000	11000
—	—	13	102	1326	189	15	250	200	429	3000	3000
—	—	29 14	27 53	1525	69	17	600	529	409	9000	11000
—	—	29	27	783	196	9	313	667	1500	6000	6000
—	—	14	53	742	53	8	250	500	286	1000	4000
—	—	14	75	1050	105	11	400	333	500	5000	6000
—	—	15	120	1800	106	20	400	450	529	90000	11000
—	—	26	38	984	123	11	700	818	1122	90000	22000
—	**—**	**274**	**70**	**19232**	**97**	**214**	**9363**	**663**	**717**	**142000**	**168000**
—	—	19	112	2128	101	24	811	667	762	16000	16000
—	—	19	120	2280	113	25	912	360	429	9000	9000
1	—	21	124	2604	130	29	1010	379	550	11000	21000
—	—	13	120	1560	92	17	683	529	529	9000	9000
—	—	26	119	3094	119	34	1237	500	654	17000	17000
—	—	7	92	644	59	7	353	428	500	3000	3000
—	—	14	120	1680	153	19	672	211	364	4000	4000
—	—	20	126	2520	41	28	983	932	929	26000	26000
—	2	42	120	5040	83	56	2000	429	393	24000	24000
—	—	39	19	741	73	8	494	1500	1714	12000	12000
—	—	56	27	1512	151	17	750	1000	1700	17000	17000
—	—	85	28	2380	170	26	952	962	1786	25000	25000
1	**2**	**361**	**73**	**26183**	**108**	**290**	**10887**	**597**	**711**	**173000**	**183000**

Numéro d'orere	Nom de l'alpage	Propriétaire	Altitude	Surface totale	Enclos	Pâturage productif	Forêt
				ha	ha	ha	ha
	33. Commune de Pont-la-Ville.						
253	Planchenevey	Particulier	780-795	2	—	2	—
254	Richebornet	Comm. de Pont-la-Ville	730-740	2	—	2	—
255	Vuasansson	Particulier	735-752	1	—	1	—
256	Pasquier neuf	»	661	2	—	2	—
257	Corberêche	»	750-780[1]	6	—	6	—
258	La Matta	»	780-800	1	—	1	—
259	Le Pierrot	»	840-850	1	—	1	—
260	Le Pasquier au merle .	»	850-860	1	—	1	—
261	A La Combaz	»	720-772	1	—	1	—
				17	—	**17**	—
	34. Commune de La Roche.						
262	Le Gros Cousimbert et La Bruggera	Particulier	1090-1584	60	—	60	—
263	Le Cousimbert aux particul.	»	1380-1635	37	—	37	—
264	Le Petit Cousimbert . .	»	1415-1550	29	—	22	7
265	Le Schafferly	»	1260-1390	20	—	16	1
266	La Coûtaz	»	1200-1370	10	—	10	—
267	La Gissetta, La Supillettaz	»	1100-1600	35	—	35	—
268	La gîte de Montévraz. Le Cousimbert à Ræmy La Montagnetta . .	»	940-1500	29	—	29	—
269	La Pauferdaz, La Rigolettaz	»	1200-1415	31	—	23	5
270	Le Paillasson et La Müllera	»	1250-1620	72	—	70	1
271	La Paradiza.	»	940-1500	22	—	15	7
272	Filistorfenaz	»	1300-1650	50	—	48	—
273	La Berra	»	1601-1723	27	—	27	—
				422	—	**392**	**21**
	35. Commune de Cerniat.						
274	Estivage communal . .	Comm. de Cerniat (5 paquiers)	932	86	—	79	7
275	Torrelet et Bropstili . .	Particulier	1328-1400	44	—	37	7
276	Schneuwlenaz * . . .	Etat de Fribourg . .	1400-1530	40	—	40	—
277	Philippona *	» » . .	1450-1600	41	—	41	—
278	Unter Kapbergli . . .	Particulier	1150-1380	18	—	18	—
279	Zurgeli et Gansmattlé .	»	1300-1400	43	—	43	—
280	Rægera d'enbas (Reschera)	»	970-1100	18	—	18	—

[1] En voie de reboisement. (Voir note pour la commune de Plasselb.)

Marais	Terrain stérile	Paquiers	Durée de l'estivage	Nombre des jours de vaches	Jours de vaches par ha	Paquiers à 90 jours d'estivage	Location annuelle	Valeur du pâturage p. paquier à 90 jours	Valeur du pâturage p. 1 ha de pâturage productif	Valeur du pâturage Total	Valeur totale de l'alpage avec forêts, etc.
ha	ha										
—	—	2	110	220	110	3	80	500	500	1000	1000
—	—	2	130	260	130	3	75	367	550	1100	1100
—	—	1	120	120	120	1	70	400	400	400	400
—	—	1	125	125	62	1	68	700	350	700	700
—	—	15	100	1500	150	16	1200	611	1833	11000	11000
—	—	1	130	130	130	1	72	1000	1000	1000	1000
—	—	1	110	110	110	1	50	500	500	500	500
—	—	2	105	210	210	2	75	850	1700	1700	1700
—	—	10	25	250	250	3	200	700	2800	2800	2800
—	—	**35**	**84**	**2925**	**180**	**31**	**1890**	**651**	**1188**	**20200**	**20200**
—	—	37	111	4107	68	46	700	304	233	14000	14000
—	—	30	114	3420	92	38	450	211	216	8000	8000
—	—	11	112	1232	56	14	250	321	273	6000	6000
—	3	11	117	1287	80	14	220	286	250	4000	4500
—	—	8	122	976	98	11	250	455	500	5000	5000
—	—	20	119	2380	68	26	400	308	229	8000	8000
—	—	41	120	4920	170	55	800	291	552	16000	16000
—	3	16	112	1792	78	20	300	400	348	8000	8000
—	1	48	102	4896	70	54	1200	407	314	22000	24000
—	—	11	120	1320	88	15	300	400	400	6000	7000
—	2	34	110	3740	78	42	500	238	480	10000	10000
—	—	42	99	4158	154	46	500	283	481	13000	13000
—	**9**	**309**	**111**	**34228**	**87**	**380**	**5870**	**316**	**307**	**120000**	**123500**
—	—	49	142	6958	88	77	2800	779	757	60000	90000
—	—	20	40	800	22	9	520	899	216	8000	15000
—	—	8	99	792	20	9	150	333	75	3000	4000
—	—	8	15	120	3	1	150	3000	73	3000	3000
—	—	17	117	1989	110	22	350	273	333	6000	6000
—	—	12	118	1416	33	16	650	687	251	11000	11000
—	—	8	122	976	54	11	150	182	111	2000	2000

Numéro d'ordre	Nom de l'alpage	Propriétaire	Altitude	Surface totale	Enclos	Pâturage productif	Forêt
				ha	ha	ha	ha
281	Bæsingerhubel, Rescherli	Particulier . . .	1000-1422	25	—	25	—
282	Küher et Les Troncs . .	»	1150-1300	30	—	25	5
283	Reschera (Weicklerein) .	»	1200-1250	23	—	10	1
284	Hamerbordli et Schmutzweiden .	»	1042-1200	22	—	22	—
285	Tatures d'enhaut . . .	»	1200-1360	73	—	52	21
286	Torri d'enbas (ou à Brugger)	»	1194-1370	61	—	40	21
287	Moosboden	»	1250-1445	24	—	24	—
288	Ob Kapbergli (Petit Kapberg)	»	1300-1445	21	—	21	—
289	Stockberg (Chevrilles) * .	»	1450-1516	20	—	20	—
290	Bruggerli	»	1360-1440	9	—	9	—
291	Les Italiennes	Hôpital cantonal . .	1100-1400	78	—	59	19
292	Chevrilles du Milieu * .	Etat de Fribourg . .	1400-1565	52	—	26	26
293	Tatures d'enbas . . .	Particulier	1110-1200	41	—	20	21
294	Torry aux Clement . .	»	1243-1400	36	—	31	5
295	Sapalles	»	1200-1500	45	—	39	6
296	Petit Parabock. . . .	»	1230-1300	13	—	11	2
297	La Boverasse	»	1322	4	—	3	1
298	En Terroche	»	1311	17	—	17	—
299	La Joux brûlée . . .	»	1350	10	—	10	—
300	La Carra	»	1438	31	—	31	—
301	Les Mollards	»	1076	10	—	10	—
302	Sucretin.	»	1479	5	—	5	—
303	Es Botteys	»	1314	16	—	16	—
304	Le Bry	»	1428	15	—	15	—
305	Ackermandlé	»	1436	16	—	16	—
306	Parc es Fayes * . . .	Etat de Fribourg . .	1553	72	—	58	2
307	Les Féguelenes . .	Particulier	1275	44	—	44	—
308	Le Saudillet	»	997	11	—	11	—
309	Les Botteys à Mala, Botteys réunis	»	1356-1372	32	—	32	—
310	Le Chalet neuf. . . .	»	1601	37	—	37	—
311	Les Petits Creux . . .	»	1285	11	—	11	—
312	La Pettolettaz	»	1381	16	—	16	—
313	Les Petits Chomiaux . .	»	1450	30	—	30	—
314	La Potzena	»	1428	11	—	11	—
315	Le Rever à Bongard . .	»	1470	22	—	22	—
316	La Mossettaz	»	1084	9	—	9	—

* En voie de reboisement.

Marais	Terrain stérile	Paquiers	Durée de l'estivage	Nombre des jours de vaches	Jours de vaches par ha	Paquiers à 90 jours d'estivage	Location annuelle	Valeur du pâturage p. paquier à 90 jours	Valeur du pâturage p. 1 ha de pâturage productif	Valeur du pâturage Total	Valeur totale de l'alpage avec forêts, etc.
ha	ha										
—	—	15	122	1830	73	20	400	400	320	8000	8000
—	—	29	122	3538	142	39	600	282	440	11000	14000
—	9	10	122	1220	122	14	300	571	800	8000	11000
—	—	12	122	1464	67	16	300	187	136	3000	3000
—	—	33	22	726	14	8	1100	1622	250	13000	23000
—	—	24	120	2880	72	32	550	187	150	6000	13000
—	—	14	117	1638	68	18	350	278	208	5000	5000
—	—	11	110	1210	58	13	250	231	143	3000	3000
—	—	16	92	1472	74	16	400	125	100	2000	2000
—	—	8	107	856	95	10	200	340	378	3400	3400
—	—	55	112	6160	104	68	800	323	373	22000	22000
—	—	18	92	1656	64	18	500	333	231	6000	6500
—	—	22	118	2596	130	29	500	141	200	4000	12000
—	—	19	114	2166	70	24	500	167	129	4000	4000
—	—	18	105	1890	49	21	400	190	103	4000	8000
—	—	6	112	672	61	7	200	571	364	4000	4000
—	—	2	120	240	80	3	200	1333	1333	4000	60000
—	—	12	100	1200	71	13	400	692	529	9000	13000
—	—	20	30	600	60	7	300	1143	800	8000	8000
—	—	13	120	1560	50	17	350	412	226	7000	10000
—	—	12	110	1320	132	14	800	237	1900	19000	20000
—	—	9	90	810	160	9	300	667	1200	6000	6000
—	—	17	120	2040	127	23	250	217	312	5000	5000
—	—	7	120	840	56	9	300	778	466	7000	8000
—	—	19	120	2280	142	25	500	720	1125	18000	22000
—	12	33	110	3630	63	40	700	500	345	20000	23000
—	—	22	120	2640	60	30	1000	667	455	20000	25000
—	—	8	100	800	73	9	1000	2222	1818	20000	20000
—	—	23	42	966	30	11	250	454	156	5000	5000
—	—	23	58	1334	36	15	350	467	189	7000	10000
—	—	25	36	900	82	10	300	600	545	6000	8000
—	—	25	49	1225	77	14	400	571	500	8000	9000
—	—	25	30	750	25	8	400	1000	267	8000	9000
—	—	12	120	1440	131	16	300	375	545	6000	6500
—	—	29	30	870	40	10	500	1000	455	10000	10000
—	—	29	30	870	97	10	350	800	889	8000	8000

Numéro d'ordre	Nom de l'alpage	Propriétaire	Altitude	Surface totale	Enclos	Pâturage productif	Forêt
				ha	ha	ha	ha
317	La Grenerettaz . . .	Particulier	1378	20	—	20	—
318	Les Chevalets	»	1108-1451	61	20	41	—
319	La Jutzetta	»	1400	9	—	9	—
320	Gros Grenerets	»	1209	22	—	22	—
321	Gros Chomiaux . . .	»	1430	30	—	30	—
322	La Raynaudaz, Petite Reynaudaz	»	1117-1140	46	—	46	—
323	Le Burgleberg	»	1423	33	—	33	—
324	Spielmandaz	»	1525	50	—	50	—
325	La Lentzebourgera . .	»	1539	25	—	25	—
326	La Verretaz	»	1334	14	—	14	—
327	Les Plans Rosset d'en haut	»	1429	20	—	20	—
328	La Pataz	»	1493	41	—	41	—
329	Plans Rosset d'en bas .	»	1375	14	—	14	—
330	La Pipenaz	»	1241	19	—	19	—
331	Le Frasi, dit la Cierne .	»	1045	19	—	19	—
332	La Tioleyre	»	1110	9	—	9	—
333	Hamerboden	»	1020-1200	17	—	17	—
334	Saanerli et Bielmandli .	»	1240-1480	30	—	30	—
335	La Reliausaz	»	1293	17	—	17	—
336	La Détaz	»	963	6	—	6	—
337	La Berguemandaz . . .	»	1421	34	—	34	—
338	Le Gros Veez	»	1430-1693	56	—	56	—
				1874	**20**	**1686**	**147**
	36. Commune de Charmey.						
339	La Poutachivra, Récardets dessus	Particulier	1465	95	—	81	2
340	Le Bigitoz	»	1633	29	—	29	—
341	Les Craux	»	1314	38	—	31	6
342	Le Revers	»	1515	40	—	33	—
343	Allegretz dessus et dessous	»	1175-1374	29	—	29	—
344	Chésalettes	»	1300-1641	48	—	40	1
345	Les Récardets dessous .	»	1072-1868	69	—	49	7
346	Lovati	»	1300-1400	13	—	7	2
347	Brecca	»	1400-1600	45	—	32	3
348	Spillemandaz	»	1450-1620	50	—	40	—
349	Grattavache	»	1300-1480	35	—	35	—

Marais	Terrain stérile	Paquiers	Durée de l'estivage	Nombre des jours de vaches	Jours de vaches par ha	Paquiers à 90 jours d'estivage	Location annuelle	Valeur du pâturage p. paquier à 90 jours	p. 1 ha de pâturage productif	Total	Valeur totale de l'alpage avec forêts, etc.
ha	ha										
—	—	17	120	2040	102	23	400	348	400	8000	13000
—	—	24	120	2880	70	32	2000	1250	976	40000	50000
—	—	35	10	350	39	4	200	1250	556	5000	5000
—	—	35	55	1925	87	21	500	200	455	10000	11000
—	—	35	55	1925	64	21	500	200	333	10000	11000
—	—	17 22	150 55	2550 1240	82	42	1800	833	761	35000	37000
—	—	21	110	2310	70	26	300	308	242	8000	9000
—	—	17	120	2040	41	23	300	348	160	8000	9000
—	—	19	90	1710	68	19	300	421	320	8000	9500
—	—	19	30	570	41	6	200	667	286	4000	4000
—	—	24	120	2880	144	32	400	250	400	8000	8000
—	—	17	120	2040	50	23	400	304	171	7000	7000
—	—	9	120	1080	77	12	400	667	571	8000	8000
—	—	18	120	2160	114	24	500	417	526	10000	10000
—	—	82	30	2460	130	27	600	519	737	14000	14000
—	—	82	4	328	36	4	300	1500	667	6000	10000
—	—	11	39	432	25	5	350	600	176	3000	3000
—	—	12	107	1326	44	15	400	467	233	7000	7000
—	—	13	120	1560	92	17	500	588	588	10000	11000
—	—	4	110	440	73	5	200	800	667	4000	4000
—	—	15	120	1800	53	20	630	600	353	12000	16000
—	—	41	63	2583	46	29	400	414	214	12000	12000
—	**21**	**1386**	**79**	**109939**	**65**	**1221**	**31600**	**522**	**380**	**637400**	**772900**
—	12	55	96	5280	65	59	1800	407	296	24000	25000
—	—	82	24	1968	68	22	400	1818	1379	40000	42000
—	1	50	56	2800	90	31	800	387	387	12000	14000
—	7	16	118	1888	57	21	650	667	424	14000	14000
—	—	36 11	30 35	1465	51	16	740	312	172	5000	5000
—	7	26	120	3120	78	35	500	286	250	10000	11000
—	13	25	107	2675	55	30	1500	933	571	28000	30000
—	4	34	35	1190	137	13	400	616	1143	8000	9000
—	10	40	119	4760	150	53	500	151	250	8000	10000
10	—	21	99	2079	52	23	500	435	250	10000	10000
—	—	20	101	2020	58	22	1000	909	571	20000	25000

Numéro d'ordre	Nom de l'alpage	Propriétaire	Altitude	Surface totale	Enclos	Pâturage productif	Forêt
				ha	ha	ha	ha
350	Thossrain dessous, milieu et dessus	Particulier	1110-1470	50	—	13	[illegible]
351	Rippaz, Stierenberg et Flühweid	»	1200-1500	48	—	32	[illegible]
352	La Balisa et La Magnena	»	1416-1521	51	—	51	—
353	Les Reposoirs	»	1022	19	—	12	[illegible]
354	Les Grattavaches dessous et dessus	»	1328-1419	60	—	60	—
355	Les Blanruz.	»	1094	4	—	4	—
356	La Vathia d'avaud et d'amont La Pautarse	»	1108-1295	19	—	19	—
357	La Cerniaulaz, Les Niais Arsajoux, Suffry, L'Arsettaz L'Arsa du Meytan, Vounetz	»	1240-1620	170	—	142	[illegible]
358	Montmeinard, Chaud du Vent, Tissenéva . . .	»	1000-1475	58	—	56	—
359	Petits Fornys, Gros Ganet Chaux du Vent . . .	»	950-1365	130	—	107	[illegible]
360	L'Hépetaudaz, Les Jaunins Brenleyres, La Jaquetta, Arpille	»	1085-1759	255	—	106	3[illegible]
361	La Féguelena, La Gobettaz Le Pralet et La Minutze.	»	1424-1637	249	—	162	1[illegible]
362	Les Banderettes, La Cuatze	»	1400-1425	57	—	48	—
363	L'Adrey et La Chapaleyre	»	1142-1300	30	—	27	[illegible]
364	Les Planeys, Le Pâquier à chevaux La Petite et la Grosse Audèche . Les Noires Joux . . .	»	1070-1528	311	—	192	[illegible]
365	Veichalet dessus, Paquier à Chollet, Petit Haut Crêt	»	1275-1409	64	—	18	9[illegible]
366	Le Veichalet dessous, Les Jaunins	»	1075-1093	43	—	32	11
367	Les Invuettes dessous et dessus	»	900-1071	74	—	64	8
368	Les Coutés, La Chapaleyre Chalet neuf, Poyet Riond Tisseneva derey . . . Banderettes et Planpacot	»	785-1526	144	—	128	9[illegible]
369	Au Férédetz, Le Haut Sapi .	»	1106-1600	63	fanage 150 q. m.	10	—
370	Les Paquiers, La vieille Cierne Plan du Mont et Revers Crozet, Felesima, Morteys	»	1000-1898	409	—	176	2[illegible]

Marais	Terrain stérile	Paquiers	Durée de l'estivage	Nombre des jours de vaches	Jours de vaches par ha	Paquiers à 90 jours d'estivage	Location annuelle	Valeur du pâturage p. paquier à 90 jours	Valeur du pâturage p. 1 ha de pâturage productif	Valeur du pâturage Total	Valeur totale de l'alpage avec forêts, etc.
ha	ha										
—	3	39	120	4680	109	52	1500	481	581	25000	30000
—	10	15	94	1410	44	16	550	114	156	5000	7000
—	3	44 47	110 117	3089	61	34	1050	500	333	17000	17000
—	3	9	139	1251	104	14	860	1000	1167	14000	15000
—	—	32	110	3520	59	39	900	385	250	15000	15000
—	—	6	120	720	180	8	500	625	1250	5000	5000
—	—	50	134	6700	137	74	1800	338	510	25000	25000
—	23	93	130	12090	85	134	2950	373	357	50000	51000
—	2	61	135	8235	147	91	2800	264	429	24000	24000
—	16	84	105	8820	82	98	2700	388	355	38000	40000
—	115	82	117	9594	91	107	3000	345	349	37000	41000
—	76	95	112	10640	66	118	3000	356	259	42000	45000
—	9	17	128	2176	45	24	600	375	187	9000	9000
—	2	14	164	2296	85	26	500	500	481	13000	14000
—	114	83	115	9545	50	106	2000	481	266	51000	53000
—	7	26	136	3536	74	39	1200	436	351	17000	20000
—	1	19	136	2584	81	29	1200	448	406	13000	20000
—	2	52	99	5101	80	57	2000	614	547	35000	40000
—	7	89	125	11125	87	124	2800	412	398	51000	51000
—	23	21	111	2331	58	26	2300	190	275	11000	11000
—	231	97	122	11834	67	131	2450	374	278	49000	51000

Numéro d'ordre	Nom de l'alpage	Propriétaire	Altitude	Surface totale	Enclos	Pâturage productif	Forêt
				ha	ha	ha	ha
371	Chenevières, Crozet dev., Le Praz	Particulier	800-1600	28	—	27	—
372	Perte à Bovey	Comm. de Rougemont	1650-1750	27	litière 1500 p.	24	—
373	La Joux es Marro, Les Morteys La Case et Ousannaz . .	Particulier	1400-1950	192	—	18	—
374	Creux Charles	»	1326	31	—	23	7
375	La Longessiaz et Le Gros Bovatey	»	1399-1535	39	—	39	—
376	Hochmatt, Grande, Petite et Dessus	»	1615-2060	173	—	65	1
377	Le Pré de l'Essert, La Chaux aux Cerfs, Creux Bourgeois, Le Bigitoz, Les Roseires, Les Roseirettes, Chaux du Bigitoz, Le Crau au Cerf. . . .	»	1145-1769	309	fanage 400 q. m.	194	102
378	Le Jeu des Quilles, Crozet, Morteys	»	1430-1975	95	—	57	—
379	Rouvènes derrière . .	»	1014	50	—	25	25
380	Fin de Dom Hugon, Praz Le Contain, Le Haut Crêt Le Gros Haut Crêt. . .	»	930-1640	182	—	122	45
381	Le Praz de la Monse, La Gîte à bas, Les Fossalets s. Gruyères et Les Plans	»	990-1163	82	—	60	20
382	Les Poutes Palluds dessus et dessous, La Vonderweire, Le Revers, Les Murs blancs dessus et dessous, La Morardaz et La Rupaz	»	1020-1700	238	—	179	9
383	Les Raveyres dessus et dessous	»	1223-1455	43	—	39	—
384	La Générale, La Leyte, Vajulières Porcheresse s. Estavannens Goille s. Estavannens. . Froide Fontaine s. Estavan.	»	1050-1869	79	—	79	—
385	Tisséneva	Collège St-Michel à Fribourg	1637-1875	188	—	118	6
386	Les Gros Fornys, Les Rouvenis s. Bellegarde, Osseyres et La Jaquettaz	Particulier . . .	900-1600	104	—	57	1

Marais	Terrain stérile	Paquiers	Durée de l'estivage	Nombre des jours de vaches	Jours de vaches par ha	Paquiers à 90 jours d'estivage	Location annuelle	Valeur du pâturage p. paquier à 90 jours	Valeur du pâturage p. 1 ha de pâturage productif	Valeur du pâturage Total	Valeur totale de l'alpage avec forêts, etc.
ha	ha										
—	1						700				
—	3	62	124	7688	78	85	425	447	384	38000	38000
—	144						2000				
—	1	15	102	1530	67	17	600	588	435	10000	15000
—	—	35	105	3285	84	36	1400	417	385	15000	15000
—	107	104 et brebis	85	8840	136	98	1400	235	354	23000	23000
—	13	157	120	18840	97	209	5000	478	515	100000	130000
—	38	56	84	4704	83	52	1200	538	491	28000	28000
—	—	86	40	3440	114	38	500	263	400	10000	12000
—	15	86	114	9804	80	109	3350	606	541	66000	84000
—	2	63.5 16.5	53 23	3745	62	42	2340	428	300	18000	84000
—	50	103	100	10300	58	114	3700	684	436	78000	83000
—	4	27	115	3105	80	34	800	353	308	12000	12000
—	—	87	115	12255	155	136	8000	1162	2000	158000	158000
—	64	113	92	10396	88	116	1200	250	246	29000	31000
—	43	56	140	7810	138	87	3300	345	526	30000	32000

Numéro d'ordre	Nom de l'alpage	Propriétaire	Altitude	Surface totale	Enclos	Pâturage productif	Forêt
				ha	ha	ha	ha
387	Rotzna et Pré aux Cerfs	Particulier	1100-1300	34	—	24	10
388	Le Gros l'Adrey . . .	»	1650-1700	34	—	33	—
389	La Brequettaz	»	1490-1635	50	—	27	—
390	Spicherweid, avec dit de Bellegarde	»	1490-1635	6	—	5	1
391	La Rippa	»	1320-1839	45	—	29	2
392	Cerniet	»	1500-1680	71	—	49	8
393	Combes	»	1610-2100	171	—	109	—
394	Bremengard	»	1500-1926	63	—	41	—
395	Praz et Marot . . . . Grand Chalet	» . . . . »	1610-1980 1610-1980	56	—	31	—
396	La Ripaz, Le Stierenberg Ripettli, Breca, Les Plianoz, Le Seeweid et Hinter Stalden s. Bellegarde .	»	1072-1600	591	—	236	3
397	La Gitettaz, Les Morvaux, Ballachaux, Chaux de Ballachaux, Paquialet .	»	980-1800	125	—	51	—
398	Commun de Tzintre, Paquier, au Pa et Place des Aulx	Commune de Charmey	950-1100	22	—	19	3
399	Frassettaz	Particulier	880-930	7	—	7	—
400	Petit Ganet et Pliaumont	»	920-1260	29	—	24	4
401	Cerniettes	»	870-920	10	—	10	—
402	Grosse Vère	»	1260-1500	22	—	22	—
403	Leitfreit et Planfretz. .	»	1060-1250	24	—	17	—
404	Les Parchés.	»	1250-1350	15	—	15	—
405	Perrilloudaz dessus et dessous	»	1220-1400	25	—	13	—
406	La Progenaz	Commune de Charmey	1010-1200	28	—	27	1
407	Félésimaz et Festu devant	Particulier	1520-1878	76	—	65	4
408	La Gueyre	»	1540-1820	58	—	42	—
409	L'Haut du Mont . . .	»	1370-1500	12	—	9	3
410	Taillisses	Commune de Crésuz .	780-810	4	—	4	—
411	Folliux	» »	1500-1800	27	—	2	—
412	Le Crêt	Particulier	880-1000	8	—	7	1
413	Le Gonty	»	920-980	9	—	7	2
				6005	—	**3872**	**296**

Marais	Terrain stérile	Paquiers	Durée de l'estivage	Nombre des jours de vaches	Jours de vaches par ha	Paquiers à 90 jours d'estivage	Location annuelle	Valeur du pâturage: p. paquier à 90 jours	Valeur du pâturage: p. 1 ha de pâturage productif	Valeur du pâturage: Total	Valeur totale de l'alpage avec forêts, etc.
ha	ha										
—	—	65	63	4095	160	45	1500	125	382	13000	21000
—	1	50	98	4900	145	54	1000	153	606	20000	20000
—	23	32	60	1920	71	21	320	286	222	6000	6000
—	—	32	23	736	130	8	300	400	1200	6000	6000
—	14	22	129	2838	98	32	400	250	276	8000	10000
—	14	51	70	3570	73	40	750	375	306	15000	20000
—	62	94	56	5264	48	58	1300	259	138	15000	15000
—	22	72	56	4032	98	45	500	111	122	5000	5000
—	25	{ 25 49	31 70	775 3430 }	105	47	{ 350 700 }	383	581	18000	20000
—	352	126	112	14112	60	157	1150	128	185	20000	22000
—	74	65	110	7150	133	80	900	175	275	14000	14000
—	—	9	125	1125	59	12	580	750	474	9000	9000
—	—	30	15	450	64	5	350	1600	1143	8000	10000
—	1	{ 7 19	124 31 }	1616	67	18	1250	833	625	15000	20000
—	—	7	122	854	85	9	400	889	800	8000	8000
—	—	30	62	1860	85	21	500	571	545	12000	15000
—	7	14	65	910	54	10	300	600	353	6000	6000
—	—	55	37	2035	128	22	1000	818	1200	18000	20000
—	12	6	122	732	56	8	250	625	385	5000	5500
—	—	53	35	1855	69	21	1500	952	741	20000	25000
—	7	{ 64 64	42 12 }	3456	53	38	800	526	308	20000	30000
—	16	58	53	3074	73	34	1000	588	476	20000	22000
—	—	4	112	448	50	5	250	1000	556	5000	6000
—	—	17	23	391	98	4	250	1000	1000	4000	5000
—	25	6	60	360	180	4	250	1250	2500	5000	6000
—	—	60	21	1260	157	14	450	1280	2571	18000	18000
—	—	53	20	1060	151	12	600	1250	2143	15000	16000
10	**1827**	**3802**	**87**	**330607**	**85**	**3673**	**100265**	**452**	**429**	**1662000**	**1898500**

Numéro d'ordre	Nom de l'alpage	Propriétaire	Altitude	Surface totale	Enclos	Pâturage productif	Forêt
				ha	ha	ha	ha
	37. Commune de Bellegarde (Jaun).						
414	La Riedersweide, Le Lappé L'Avoyère sur Charmey Le Chaux de Lappé . .	Particulier	900-2000	177	—	106	50
415	Praz-Jean, Bi-Chalet . . Schoplan et Gros Toss .	»	887-1317	239	—	223	—
416	Le Gros l'Adrey, Le Revers Petit Rassavy, La Chaux aux bœufs, Félésima derei	»	650-1700	298	—	150	11
417	Le Baufel dessus et dessous	Université de Fribourg	1420-1730	45	—	45	—
418	Sattelschwand. . . .	Particulier	1379-1575	82	—	80	
419	Planey (3 pâturages) . .	»	1050-1483	90	—	40	2
420	Rothe Erdealp. . . .	Université de Fribourg	1400-1807	95	—	70	—
421	Sonnenhalbalp. . . .	Particulier	948-1450	137	—	112	12
422	Kühboden et Kotfingen . .	Partic. et comm. de Bellegarde	1300-1600	42	—	35	1
423	Grossrückli-Somerung .	Particulier	1220-1638	238	—	130	18
424	Kleinrückli-Somerung .	»	1005-1670	91	—	75	9
425	Perlersweid, Acherstutz Meischupfen vordere. .	Partic. et comm. de Bellegarde	937-1800	59	—	59	—
426	Züg, Schüttritzen. . . Sattel hinderer . . .	Comm. de Bellegarde	1307-1702	55	—	31	24
427	Unterberg, Münchenberg untere und mitlere. .	Particulier	1092-1700	36	—	36	—
428	Fleschy. Kühboden obere u. mitl.	»	1180-1818	78	—	78	—
429	Staldenvordere . . .	»	1146-1261	18	—	18	—
430	Spicherweid	»	1065-1125	4	—	4	—
431	Drodzu d'enbas . . .	»	1200-1400	7	—	7	—
432	Drodzu d'enhaut . . .	Commune de Charmey	1400-1510	17	—	5	7
433	La Schetta	» »	1055-1280	23	—	17	6
434	Verdy	Particulier	1578-1900	24	—	24	—
435	Granta	»	1300-1900	42	—	42	—
436	Vorsätzli	»	923-1068	7	—	7	—
437	Pelarda hintere . . .	»	1192-1407	17	—	17	—
438	Pelarda untere. . . .	»	1210-1440	29	—	22	7
439	Sasslene.	»	1276-1526	36	—	23	8
440	Dürri.	Comm. de Bellegarde	1267-1550	35	—	35	—
441	Bürpel	» »	1086-1276	26	—	26	—

Marais	Terrain stérile	Paquiers	Durée de l'estivage	Nombre des jours de vaches	Jours de vaches par ha	Paquiers à 90 jours d'estivage	Location annuelle	Valeur du pâturage p. paquier à 90 jours	Valeur du pâturage p. 1 ha de pâturage productif	Valeur du pâturage Total	Valeur totale de l'alpage avec forêts, etc.
ha	ha										
—	21	90	71	6390	128	71	2800	1352	906	96000	96000
—	16	97	88	8536	38	95	2200	271	117	26000	31000
—	137	100	118	11800	79	131	1950	382	333	50000	50000
—	—	64	45	2880	64	32	800	364	287	36000	36000
—	2	70	86	6020	75	67					
—	48	77	83	3504	87	40	1200	175	475	19000	19000
—	19	79	63	4977	71	55	1300	257	257	18000	11000
—	13	120	80	9600	86	107	1000	168	161	18000	50000
—	6	30	137	4110	117	46	600	261	343	12000	17000
—	90	78	121	9438	73	105	2000	371	300	39000	50000
—	7	66	35	2310	31	26	1000	769	267	20000	26000
—	—	51	120	6120	104	68	700	210	237	14000	14000
—	—	23	132	3036	98	34	760	559	613	19000	19000
—	—	34	120	4080	113	45	400	178	222	8000	8000
—	—	52	125	6500	83	72	1000	264	244	19000	19000
—	—	45	20	900	50	10	300	600	333	6000	6000
—	—	32	42	1362	340	15	300	400	1500	6000	6000
—	—	4	105	420	60	5	150	500	357	2000	3000
—	5	4	115	460	92	5	150	500	500	2500	1000
—	—	17	110	1870	110	21	950	1190	148	25000	30000
—	—	24	72	1728	72	19	245	237	187	1500	4500
—	—	18	90	1620	39	18	300	333	143	6000	6000
—	—	18	58	1044	149	12	450	833	1429	10000	10000
—	—	9.5	126	1197	70	13	250	615	471	8000	15000
—	—	12	130	1560	71	17	1000	1176	909	20000	20000
—	5	32	53	1696	74	19	350	146	298*	25000	15000
—	—	18	140	2520	72	28	590				
—	—	12	67	804	31	9	580				

Numéro d'ordre	Nom de l'alpage	Propriétaire	Altitude	Surface totale	Enclos	Pâturage productif	Forêt
				ha	ha	ha	ha
442	Schwand	Particulier	1168-1278	11	—	11	—
443	Hinterfluh obere u. untere Weide	Comm. de Bellegarde	1200-1530	31	—	29	2
444	Matta	Particulier	1088-1313	27	—	19	8
445	Weid (lange)	»	1112-1302	12	—	12	—
446	Bruch	»	1138-1288	14	—	14	—
447	Ober Welschweidli * . .	»	1201-1341	10	—	10	—
448	Mosera	»	1126-1316	17	—	17	—
449	Niggi.	»	1121-1276	25	—	25	—
450	Stutzelet	»	920-1134	18	—	18	—
451	Leim.	»	1036-1290	12	—	12	—
452	Untersattel.	»	1454-1574	6	—	4	2
453	Janzegg obere u. untere	»	1236-1531	165	—	165	—
454	Gärsten, Grossbraun u. Oberboden	»	1205-1798	229	—	229	—
455	Hinterthurm	Comm. de Bellegarde	1153-1463	23	—	23	—
456	Striflera.	Particulier	1253-1393	8	—	8	—
457	Fuhraweid	»	924-1064	16	—	16	—
458	Gastlosen welsche. . .	»	1469-1693	31	—	31	—
459	Gastlosen obere . . .	»	1525-1940	79	—	79	—
460	Buhlsweid	»	1002-1112	16	—	16	—
461	Gassenweid	»	950-1110	23	—	23	—
462	Schorlsberg.	»	1164-1374	18	—	14	2
463	Klein Braun und Korbli.	»	1700-1830	40	fanage	30	—
464	Schüpfenweid . . . . } Welschweidli, untere . }	»	1098-1228	17	—	15	2
465	Oberberg	»	1222-1367	17	—	12	5
466	Stalden obere und untere	»	968-1317	29	—	25	4
467	Gastlosen, kleine u. unt.	»	1319-1493	33	—	33	—
468	Selty	»	1143-1283	8	—	8	—
469	Schärisfang.	»	1060-1190	18	—	11	7
470	Dorfallmend	Comm. de Bellegarde	1110-1978	95	—	95	—
471	Ritzelen.	Particulier	1441-1902	39	—	39	—
472	Petermandaz, Steinweidli } und Leimeren obere . }	»	1124-1607	42	—	39	3
473	Höheboden untere u. mittlere, Metzlere . . . }	»	1386-1495	150	—	150	—
474	Les Nüschels et Le Bühl	»	1200-1700	189	—	139	7

* Une autre partie de l'alpage se trouve sur territoire bernois.

Marais	Terrain stérile	Paquiers	Durée de l'estivage	Nombre des jours de vaches	Jours de vaches par ha	Paquiers à 90 jours d'estivage	Location annuelle	Valeur du pâturage: p. paquier à 90 jours	Valeur du pâturage: p. 1 ha de pâturage productif	Valeur du pâturage: Total	Valeur totale de l'alpage avec forêts, etc.
ha	ha										
—	—	12	73	876	80	10	370	400	364	4000	6000
—	—	35	63	2201	76	24	700	333	276	800	11000
—	—	17	52	884	47	10	700	1000	526	1000	15000
—	—	17	39	663	55	7	300	571	333	4000	5000
—	—	53	28	1484	106	16	1170	375	429	6000	9000
—	—	21	117	2457	123	14	1000	500	700	7000	8000
—	—	24	84	2016	119	22	1000	818	1059	18000	20000
—	—	24	56	1344	54	15	450	667	400	10000	14000
—	—	60	34	2044	114	23	800	435	556	10000	11000
—	—	16	76	1216	101	14	370	429	500	6000	8000
—	—	16	60	990	247	11	180	455	1250	5000	6000
—	—	48	113	5424	33	60	2600	967	352	58000	58000
—	—	64	81	5184	23	58	400	190	48	11000	11000
—	—	54	70	3780	164	42	1400	286	522	12000	18000
—	—	26	60	1560	190	17	900	470	1000	8000	9000
—	—	41	35	1435	90	16	450	250	250	4000	6000
—	—	41	77	3157	102	35	900	171	194	6000	7000
—	—	32	120	3840	49	43	650	186	101	80000	10000
—	—	10	120	1200	75	13	350	462	375	6000	8000
—	—	32	65	2080	90	23	1000	435	435	10000	11000
—	2	32	65	2080	149	23	800	217	357	5000	6000
—	10	38	122	4636	154	53	250	66	140	35000	35000
—	—	8	139	1112	74	12	200	250	200	3000	3000
—	—	17	129	2193	183	24	800	500	1000	12000	13000
—	—	11	120	1320	53	15	350	400	240	6000	10000
—	—	16	120	1920	58	21	1000	333	212	7000	20000
—	—	27	26	702	88	8	200	375	375	3000	3000
—	—	29	30	1170	106	13	300	385	455	5000	10000
—	—	60	120	7200	76	30	1350	187	158	15000	25000
—	—	12	120	1440	37	16	500	187	769	3500	3500
—	—	29	120	3480	89	39	500	410	410	16000	16000
—	—	56	118	6608	44	73	250	68	33	5000	5000
—	43	120	120	14400	104	160	3500	294	338	47000	47000

Récapitulation

Numéro d'ordre		Nombre des alpages	Surface totale	Enclos	Pâturage productif	Forêt	Marais
			ha	ha	ha	ha	ha
	I. District de la Sarine.						
1	Rueyres St-Laurent	1	9	—	8	—	1
2	Villarsel-le-Gibloux	1	14	—	11	3	—
3	Villarlod	2	54	—	44	7	3
4	Vuisternens-en-Ogoz	2	29	—	29	—	—
5	Treyvaux.	9	11[5]	—	11[5]	—	—
6	Montévraz	4	71	—	54	10	7
		19	**188**	—	**157**	**20**	**11**
	II. District de la Glâne.						
1	Villarsiviriaux	2	40	—	39	—	1
2	Grangettes	1	39	—	26	7	6
3	Châtelard.	3	100	—	67	31	2
		6	**179**	—	**132**	**38**	**9**
	III. District de la Veveyse.						
1	Semsales.	21	773	—	714	46	—
2	Remaufens	2	21	—	18	3	—
3	Progens	3	31	—	30	1	—
4	Ecasseys	1	7	—	7	—	—
5	Châtel-St-Denis.	63	2480	—	2111	304	36
		90	**3312**	—	**2880**	**354**	**36**
	IV. District de la Singine.						
1	St-Sylvestre et Bonnefontaine .	5	131	—	102	29	—
2	Plasselb	57	1196	6	1027	154	4
3	Planfayon	149	4882	144	3789	408	161
		211	**6209**	**150**	**4918**	**591**	**165**
	V. District de la Gruyère.						
1	Avry-devant-Pont	2	7	—	7	—	—
2	Gumefens et Pont-en-Ogoz . .	3	15	—	15	—	—
3	Sorens	3	87	—	74	10	3
4	Marsens	2	18	—	14	1	2

par districts

Terrain stérile	Paquiers	Durée de l'estivage	Nombre des jours de vaches	Jours de vaches par ha	Paquiers à 90 jours d'estivage	Location annuelle	Valeur du pâturage p. paquier à 90 jours	Valeur du pâturage p. 1 ha de pâturage productif	Valeur du pâturage Total	Valeur totale de l'alpage avec forêts, etc.
ha										
—	15	125	1875	209	21	430	310	787	6300	6300
—	50	35	1750	159	19	650	526	909	10000	12000
—	38	132	4997	105	56	1470	554	1681	31000	34000
—	35	129	4510	155	50	1400	380	655	19000	19000
—	25	126	3179	276	36	925	202	630	7250	7250
—	65	79	5236	97	58	1300	534	574	31000	34000
—	**228**	**92**	**21547**	**121**	**240**	**6175**	**436**	**615**	**104550**	**112550**
—	39	127	4978	127	55	2820	454	602	25000	25000
—	30	120	3600	120	40	1700	750	1000	30000	40000
—	57	119	6804	100	77	2800	636	645	42000	89000
—	**126**	**123**	**15482**	**110**	**172**	**7320**	**506**	**693**	**97000**	**154000**
13	668	89	59803	83	664	14685	524	487	342916	375276
—	29	91	2646	147	29	1900	931	1500	27000	27000
—	49	122	5981	199	66	2900	606	1333	40000	40000
—	48	36	1728	247	19	600	316	857	6000	6000
29	1764	96	170838	79	1899	50490	493	423	906000	1026000
42	**2558**	**94**	**240996**	**83**	**2677**	**70575**	**496**	**458**	**1321916**	**1474276**
—	79	91	7204	71	80	2415	700	549	56000	74000
5	772	95	74695	72	828	20210	540	434	447800	538000
380	2723	94	255098	65	2835	78035	493	358	1398200	1793000
385	**3574**	**94**	**336997**	**67**	**3743**	**100660**	**508**	**380**	**1902000**	**2405000**
—	6	128	768	113	9	400	970	1283	8723	10123
—	41	230	3564	237	39	1480	754	1962	29434	29434
—	156	133	20910	271	233	4400	318	961	74000	114000
1	46	131	6112	382	67	2900	299	1250	20000	25000

Numéro d'ordre		Nombre des alpages	Surface totale	Enclos	Pâturage productif	Forêt	Marais
			ha	ha	ha	ha	ha
5	Riaz	14	99	—	91	8	—
6	Bulle	5	108	—	105	2	—
7	Vuadens	16	200	—	191	7	2
8	Vaulruz	7	163	—	89	74	—
9	Maules	9	51	—	50	—	—
10	Sales	3	12	—	12	—	—
11	Morlon	2	161	—	153	8	—
12	La Tour-de-Trême	15	288	—	264	24	—
13	Le Paquier	2	15	—	15	—	—
14	Gruyères	22	1737	4	1191	371	68
15	Enney	9	400	—	324	57	9
16	Villars-sous-Mont	4	356	—	254	70	4
17	Neirivue	9	637	—	507	79	—
18	Albeuve	12	1150	10	958	43	—
19	Montbovon	14	1159	2	829	115	—
20	Lessoc	14	684	12	497	79	—
21	Grandvillard	15	2014	3	1275	180	—
22	Estavannens	17	1456	10	1109	72	5
23	Broc	8	216	—	208	8	—
24	Botterens	2	57	—	47	10	—
25	Villarsbeney	2	100	—	83	7	—
26	Villarvolard	9	305	—	261	34	—
27	Châtel-sur-Montsalvens. . .	3	107	—	102	5	—
28	Crésuz	2	60	—	52	3	—
29	Corbières	11	227	—	198	29	—
30	Hauteville	12	354	—	242	109	1
31	Pont-la-Ville	9	17	—	17	—	—
32	La Roche	12	422	—	392	21	—
33	Cerniat.	66	1874	20	1686	147	—
34	Charmey	73	6005	—	3872	296	10
35	Bellegarde (Jaun)	62	4222	—	3370	262	—
36	Echarlens	3	51	—	50	—	1
		473	**24834**	**61**	**18604**	**2131**	**105**

Terrain stérile	Paquiers	Durée de l'estivage	Nombre des jours de vaches	Jours de vaches par ha	Psquiers à 90 jours d'estivage	Location annuelle	Valeur du pâturage p. paquier à 90 jours	Valeur du pâturage p. 1 ha de pâturage productif	Valeur du pâturage Total	Valeur totale de l'alpage avec forêts, etc.
ha										
—	590	37	21723	238	241	10700	531	1407	128000	144500
1	247	46	11378	108	126	5980	928	1114	117000	119000
—	533	59	31526	163	350	11650	660	1196	231000	240000
—	326	33	10831	122	120	7680	1121	1512	134600	180000
1	110	71	7855	157	87	8000	721	1254	62700	62700
—	14	116	1618	135	18	1140	617	925	11100	11100
—	100	102	10200	67	113	5000	1018	752	115000	135000
—	453	71	31111	117	345	14995	707	924	244000	300000
—	41	54	2200	147	24	1200	667	1067	16000	20000
103	1272	93	118875	94	1321	44130	610	640	806000	1162000
10	398	105	41633	125	463	15970	663	922	307000	364000
28	201	138	27888	108	309	9460	700	837	216000	295000
51	364	116	42310	83	470	14150	500	463	235000	323000
139	660	137	90337	94	1004	27360	450	474	454000	545000
213	562	127	71291	86	792	24080	576	550	456000	552000
96	404	115	46347	94	515	12100	529	545	272500	337500
556	747	127	94552	74	1050	28280	548	444	576000	707000
260	744	107	79693	71	886	25160	500	398	443000	490000
—	279	71	20385	98	226	9600	805	875	182000	184000
—	60	96	5790	120	65	2100	752	1042	49000	56000
10	61	142	8662	104	96	1700	458	530	44000	53000
10	192	113	21789	83	242	7550	456	423	110500	137500
—	82	135	11120	109	124	3450	419	509	52000	57000
5	38	139	5308	102	59	2550	339	385	20000	24000
—	274	70	19232	97	214	9363	663	717	142000	168000
2	361	73	26183	108	290	10887	597	711	173000	183000
—	35	84	2925	180	31	1890	651	1188	20200	20200
9	309	111	34228	87	380	5870	316	307	120000	123500
21	1386	79	109939	65	1221	31600	522	380	637400	772900
1827	3802	87	330607	85	3673	100265	452	429	1662000	1898500
590	2684	85	228800	68	2542	58705	423	319	1075000	1281500
—	94	54	5155	103	57	2400	1035	1180	59000	63000
3933	**17691**	**91**	**1602845**	**86**	**17809**	**523005**	**523**	**500**	**9303157**	**11188457**

Récapitulation générale des alpages

DISTRICTS	Nombre des alpages	Surface totale	Enclos	Pâturage productif	Forêt	Marais	Terrain stérile
		ha	ha	ha	ha	ha	ha
I. Sarine. . . .	19	188	—	157	20	11	—
II. Glâne	6	179	—	132	38	9	—
III. Veveyse. . .	90	3312	—	2880	354	36	42
IV. Singine . . .	211	6209	150	4918	591	165	385
V. Gruyère. . .	473	24834	61	18604	2131	105	3933
Totaux	799	34722	211	26691	3134	326	4360

du canton de Fribourg

Paquiers	Durée de l'estivage	Nombre des jours de vaches	Jours de vaches par ha	Paquiers à 90 jours d'estivage	Location annuelle	Valeur du pâturage p. pâquier à 90 jours	Valeur du pâturage p. 1 h. de Pâturage productif	Valeur du pâturage Total	Valeur totale de l'alpage avec forêts, etc.
228	92	21547	121	240	6175	436	615	104550	112550
126	123	15482	110	172	7320	506	693	97000	154000
2558	94	240996	83	2677	70575	496	458	1321916	1474276
3574	94	336997	67	3743	100660	508	380	1902000	2405000
17691	91	1602845	86	17809	523005	523	500	9303157	11188457
24177	92	2217867	83	24641	707735	517	476	12728623	15334283

Table des charges

Nº d'ordre	Alpage / Commune	Vaches laitières	Vaches sans lait	Génisses	Veaux	Taureaux	Bœufs	Juments avec poulains	Chevaux	Anes et mulets	Moutons	Chèvres	Porcs	Total Gros bétail	Total Petit bétail
	SARINE														
	Rueyres-St-Laurent														
1	Au Commun de Rueyres	—	—	8	1	2	2	—	3	—	—	—	—	16	—
	Villarsel-le-Gibloux														
2	Aux Râpes . . .	34	—	14	1	—	2	—	—	—	3	—	9	51	12
	Villarlod														
3	Es Indivis . . .	—	—	23	4	—	1	—	—	—	2	5	1	28	8
4	La Montagne . .	7	—	21	3	2	1	—	—	—	5	1	1	34	7
		7	—	44	7	2	2	—	—	—	7	6	2	62	15
	Vuisternens-en-Ogoz														
5	La Vuisternaz . .	2	—	27	10	1	2	1	1	—	5	3	—	44	8
6	En Kaisaz d'amont	7	—	3	2	—	3	—	—	—	4	—	—	15	4
		9	—	30	12	1	5	1	1	—	9	3	—	59	12
	Treyvaux														
7	L'Auge	1	2	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7	—
8	Gîte de Montévraz.	—	—	20	—	—	—	—	—	—	—	—	—	20	—
9	La Combaz . . .	—	—	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	—
10	Le Carry . . .	—	—	3	—	—	—	—	—	—	5	—	—	3	5
11	Prilaz derrey . .	—	—	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	—
12	Prilaz	—	—	—	2	—	—	—	—	—	5	—	—	2	5
13	Parc à la Bagne .	—	—	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	—
14	Prahinvua . . .	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—
15	Prilettaz. . . .	—	—	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	—
		1	2	45	2	—	—	—	—	—	10	—	—	50	10
	Montévraz														
16	Petit Creux. . .	—	—	13	3	—	—	—	—	—	—	7	1	16	8
17	Creux des Pierres.	—	—	14	2	—	—	—	—	—	8	—	—	16	8
18	Cierne de Montévraz .	27	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	27	—
19	Brünisholzena . .	27	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	27	—
		54	—	27	5	—	—	—	—	—	8	7	1	86	16

Nº d'ordre	Alpage Commune	Vaches laitières	Vaches sans lait	Génisses	Veaux	Taureaux	Bœufs	Juments avec poulains	Chevaux	Anes et mulets	Moutons	Chèvres	Porcs	Total	
														Gros bétail	Petit bétail
	GLANE														
	Villarsiviriaux														
1	La Montagne . .	—	—	39	3	—	5	—	—	—	—	4	2	47	6
2	La Place des Carrys	—	—	23	—	—	2	—	1	—	8	4	—	26	12
		—	—	62	3	—	7	—	1	—	8	8	2	73	18
	Grangettes														
3	Défénant. . . .	1	—	51	9	2	—	—	—	—	11	1	—	63	12
	Châtelard														
4	Molleyre . . .	16	—	9	5	1	—	—	—	—	—	—	3	31	3
5	Les Crétys . . .	—	—	17	1	—	—	—	—	—	—	—	—	18	—
6	Les Esserts . . .	—	—	26	4	3	—	—	5	—	13	2	—	38	15
		16	—	52	10	4	—	—	5	—	13	2	3	87	18
	VEVEYSE														
	Semsales														
1	Clôt Blanchard. .	15	—	—	4	—	—	—	—	—	—	5	—	19	5
2	Laqueue des Alpettes	—	—	30	—	—	—	—	—	—	7	5	—	30	12
3	Sur Plané . . .	4	—	14	—	—	—	—	2	—	—	5	—	20	5
4	Derrière Plané. .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5	La Trapannaz . .	18	—	—	—	—	—	—	—	—	10	5	—	18	15
6	Les Alpettes . .	4	—	82	4	—	—	—	—	—	5	10	—	90	15
7	Petite Cithare . .	—	—	46	—	—	—	—	1	—	—	5	—	47	5
8	Goille au Cerf . .	3	—	70	—	—	—	—	6	—	—	—	—	79	—
9	Grande Cithare. .	—	—	30	—	—	—	—	1	—	—	6	—	31	6
10	Tremettaz . . .	13	—	51	—	—	—	—	—	—	40	—	—	64	40
11	2 Villard et Mormothey	37	—	50	—	—	—	—	—	—	—	6	12	87	18
12	Mollie Vieille . .	21	—	16	—	—	—	—	—	—	—	5	—	37	5
13	Praz Roud avec Nº 12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
14	Praz Cuen . .														
15	Cloisons. . .	14	—	18	8	1	—	—	1	1	15	5	—	43	20
16	Chalet Neuf. .														
17	Niremont . .														
18	Les Ciaux . .	—	—	146	—	1	—	—	15	—	10	5	—	162	45
19	Essert du Chet. .	1	—	23	—	—	—	—	—	—	—	6	—	24	6
20-21	Molliettes A et B .	16	—	1	—	1	—	—	—	1	—	—	—	19	—
		116	—	577	16	3	—	—	26	2	117	68	12	770	197
	Remaufens														
22	Maingoux Gd Praz	8	—	3	2	—	—	—	—	1	—	—	—	14	—
23	Maingoux . . .	11	—	6	5	—	—	—	—	1	—	—	—	23	—
		19	—	9	7	—	—	—	—	2	—	—	—	37	—

N° d'ordre	Alpage Commune	Vaches laitières	Vaches sans lait	Génisses	Veaux	Taureaux	Bœufs	Juments avec poulains	Chevaux	Anes et mulets	Moutons	Chèvres	Porcs	Total Gros bétail	Total Petit bétail
	Progens														
24	Biochuz	12	—	12	2	—	—	—	—	—	—	—	—	26	—
25	»	14	—	10	—	1	—	—	—	—	4	—	—	25	4
26	Es Rapes . . .	10	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	10	—
		36	—	22	2	1	—	—	—	—	4	—	—	61	4
	Ecasseys														
27	Champroux. . . .	30	—	30	10	1	—	—	—	—	—	—	—	71	—
	Châtel-St-Denis														
28	Bon Riaux . . .	—	—	58	—	—	—	—	6	—	25	5	—	64	30
29	Grand Praz . .														
30	La Briaz . . .	36	—	38	8	1	—	—	—	1	—	10	4	84	14
31	Le Mollard . .														
32	Pueys	64	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	64	—
33	Cheresaula derrey	—	—	44	—	—	—	—	—	—	—	20	—	44	20
	La Case . . .														
34	Chéresauletta . .	—	—	32	—	—	1	—	—	—	—	15	4	33	19
35	Cheresaula devant	—	—	40	—	1	—	—	—	—	—	5	—	41	5
36	Les petites Preises	3	—	3	4	—	—	—	3	—	2	8	2	13	12
37	Les 2 Paccots . .	34	—	10	5	—	—	—	—	—	—	3	5	49	8
38	Grande Mollie . .	—	—	40	4	—	—	—	—	—	15	5	—	44	20
39	Mollie Etalon . .	36	—	40	15	—	—	—	—	1	—	—	—	92	—
40	Riondonnaire . .	36	—	40	16	—	—	—	—	1	—	—	—	93	—
41	Rathvel	—	—	55	—	—	—	—	10	—	25	5	—	65	30
42	Le Gros Chalet .	—	—	66	—	—	—	—	2	—	20	5	—	68	25
	Casa derrey . .														
34	Errouvena . .	—	—	60	—	—	—	—	2	—	—	5	—	62	5
44-46	Tésatzau et 2 autr.	40	—	40	8	—	—	—	2	—	15	5	—	90	20
47	Les Eterpis . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
48	Vieille Chaux .														
49	Mollierson . .	42	—	—	16	—	—	—	2	—	35	5	8	60	48
50	Praz de Chaux														
51	Les 2 Vuipays .	51	—	12	—	—	—	—	1	—	15	5	8	67	28
52	Les Pueys . .														
53	Belle Chaux .	46	—	—	18	—	—	—	—	—	—	5	4	64	9
54	La Cagne . .														
55	Cierne au Boucliou	32	—	22	12	—	—	—	2	—	20	5	8	68	33
56	La Saletta . .	32	—	22	12	—	—	—	2	—	20	5	8	68	33
57	Joux Verte dessus														
58	Le Grand Gindroz .	10	—	8	—	—	—	—	1	—	5	5	4	19	14
59	Le Pralet . .	—	—	32	—	—	—	—	—	—	—	5	—	32	5
60	Le Radsy . .														
62	La Tornare . .	2	—	74	4	—	—	—	1	1	—	5	6	82	11
61	La Borbrintze .														
63	Mollie de Crey .	21	—	18	—	1	—	—	1	—	—	—	—	41	--
64	Vuichouda . .														

Nº d'ordre	Alpage Commune	Vaches laitières	Vaches sans lait	Génisses	Veaux	Taureaux	Bœufs	Juments avec poulains	Chevaux	Anes et mulets	Moutons	Chèvres	Porcs	Total Gros bétail	Total Petit bétail
65	La Corbetta derrey	—	—	18	—	—	—	—	2	—	—	5	—	20	5
66	Le gros Niremont.	14	—	18	8	—	—	—	1	1	15	5	—	42	20
67	La Meyetta . . .	—	—	28	—	—	2	—	—	—	—	5	—	30	5
68	La Mollie Progin }														
69	Mollie dessous . }	35	—	8	5	1	—	—	1	—	—	—	20	50	20
70	La Cailletta. . }														
71	Le petit Niremont }	1	—	130	8	—	8	—	—	—	—	6	—	147	6
72	Esserts Monnard. }														
73	Le Perry . . }	—	—	56	—	—	—	—	—	—	—	5	—	56	5
74	Le Petit Mology }														
75	Le Lanciau . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
76	La Montagnetta .	13	—	16	12	1	2	—	7	—	10	5	—	51	15
77	La Corbetta devant	1	—	10	4	—	2	—	2	—	—	5	—	19	5
78	L'Aberge . . }														
79	Grevella dessus }														
80	Grevella dessous }														
81	La Joux Verte dessus }	65	—	32	—	1	—	—	2	—	—	4	12	100	16
82	Montgevin . . }														
83	Les Crêtes . . }														
84	Les Pâquiers . }														
85	Le Berry . . }														
86	Griedare. . . }	40	—	30	4	1	—	—	1	—	—	—	—	76	—
87	Pontet . . . }														
88	Hugonin. . . .	35	—	10	10	—	—	—	—	1	—	—	8	56	8
89	Groses Preises . .	9	12	10	9	3	—	—	—	—	—	12	—	43	12
90	Le gros Mology .	—	—	27	—	—	1	—	—	—	—	5	—	28	5
91	La Cuva	36	—	38	8	1	—	—	—	1	—	10	4	84	14
		737	12	1185	190	11	16	—	51	7	222	198	105	2209	525
	SINGINE														
	St-Sylvestre														
1	Vonderweidschwand .	1	—	15	2	—	—	—	—	—	4	6	—	18	10
2	Balliswylschwand.	—	—	—	—	—	—	—	4	3	—	10	—	7	10
3	Römerswylschwd .	—	—	14	4	—	—	—	—	—	9	—	1	18	10
4	Tscherluschwand .	—	—	35	6	—	—	—	—	—	9	—	1	11	10
5	Telletzschwand .	—	—	19	4	1	—	—	—	—	—	9	1	24	10
		1	—	83	16	1	—	—	4	3	22	25	3	108	50
	Plasselb														
6	Le Buntschly . .	1	—	8	—	—	—	—	—	—	—	5	1	9	6
7	Glattenstein . .	1	—	5	2	—	—	—	—	—	—	8	—	8	8
8	Roggena. . . .	—	—	10	—	1	2	—	—	—	—	6	—	13	6
9	Weisesvorgis . .	—	—	8	3	—	—	—	—	—	—	10	1	11	11
10	Wecklera . . .	—	—	12	10	—	—	—	—	—	6	8	1	22	15
11	Rumena	—	—	18	—	—	—	—	—	—	—	6	—	18	6
12	Unter Birbaumli .	2	—	6	3	—	—	—	—	—	—	10	1	11	11
13	Muschnegg . . .	—	—	6	1	—	—	—	—	—	—	6	1	7	7
14	Lenzburgera et Wärena .	—	—	29	5	2	4	—	—	—	6	3	—	10	9

Nº d'ordre	Alpage Commune	Vaches laitières	Vaches sans lait	Génisses	Veaux	Taureaux	Bœufs	Juments avec poulains	Chevaux	Anes et mulets	Moutons	Chèvres	Porcs	Total Gros bétail	Total Petit bétail
15	Petit Craux. . .	1	—	12	2	—	—	—	—	—	6	—	1	15	7
16	Paillèche, Seewira / Muschnegg . .	17	—	15	5	1	—	—	—	—	—	4	4	38	8
17	Le Peier. . . .	—	—	17	2	—	—	—	—	—	8	10	2	19	20
18	Craux rappoz . .	2	—	7	3	—	1	—	—	—	2	—	—	13	2
19	Haltli	—	—	2	1	—	—	—	—	—	—	6	—	3	6
20	Muschnegg 3 . .	—	—	15	—	1	—	—	—	—	—	6	—	16	6
21	Craux à Baula . .	—	—	4	2	—	—	—	—	—	—	—	—	6	—
22	Loggenwylera . .	1	—	20	10	—	—	—	—	—	13	—	—	31	13
23	Poffetvorsatz . .	1	—	4	4	—	—	—	—	—	—	—	—	9	—
24	Rosely et Kæserly.	38	—	17	12	—	—	—	—	—	—	—	—	67	—
25	Lieutenantschw. .	—	—	20	—	—	—	—	—	—	8	8	—	20	16
26	Eggerschwand. .	—	—	11	—	—	—	1	2	—	4	8	1	14	13
27	Lauperschwand .	—	—	22	—	1	—	—	—	—	2	8	—	23	10
28	Roggely à Neuhaus	10	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	10	—
29	La Schmutzena et Chevrille	1	—	43	—	1	—	—	3	—	11	8	—	48	19
30	Görtschegg . . .	1	—	8	4	—	—	—	—	—	—	9	—	13	9
31	Langesbergli . .	2	—	10	5	—	—	—	—	—	2	—	—	17	2
32	Lanterle	—	—	7	—	—	—	—	—	—	—	8	—	7	8
33	Kleuena	5	—	13	—	—	—	—	—	—	—	—	—	18	—
34	Engertswillera. .	—	—	6	2	—	—	—	1	—	—	8	—	9	8
35-36	Ludele u. Untere Görtsegg	—	—	10	2	—	—	—	—	—	—	—	—	12	—
37	Fuchses Schweinberg .	—	—	36	—	1	—	—	5	—	—	6	—	42	6
38	Holli	—	—	15	4	—	—	—	—	—	—	5	—	19	5
39	Poffetsrein . . .	—	—	23	—	—	1	—	—	—	—	6	—	24	6
40	Geisserly . . .	—	—	10	6	—	—	—	—	—	—	8	—	16	8
41	Kleuena 1 . . .	—	—	26	—	—	—	—	—	—	—	7	—	26	7
42	Kleuena 2 . . .	—	—	11	8	—	—	—	2	—	2	8	—	21	10
43-44	Barethen . . .	—	—	46	5	1	—	—	2	—	5	9	1	54	15
45-56	Fally et Rüscher .	2	—	8	5	—	—	—	—	—	—	2	—	15	2
47	Kleuena 3 . . .	—	—	6	7	—	—	—	—	—	—	7	—	13	7
48	Schattenhalb . .	—	—	8	3	—	—	—	—	—	1	6	—	11	7
49	Tschüglerenvorsatz . .	—	—	5	3	—	—	1	—	—	—	5	—	9	5
50-51 / 52	Weidenvorsatz Phillips / Prüderwahnerle	—	—	31	—	—	2	—	2	—	—	9	—	35	9
53	Schweinberg . .	—	—	34	—	—	—	—	—	—	8	—	—	34	8
54	Bruch In den Brüchen	—	—	—	10	—	—	—	—	—	—	—	—	10	—
55	Gigera	—	—	35	10	—	—	—	2	—	—	—	—	47	—
56	2 La Wüsta. . .	—	—	53	11	—	—	—	1	—	—	10	—	65	10
57	Corpatauli et Gros Parboch	—	—	16	6	—	1	—	—	—	—	8	1	23	9
58	Tature d'en bas / Schweinberg .	—	—	32	3	1	—	—	—	—	7	12	—	36	19
59 / 60	Oberbirbäumli. / Schweinberg .	2	—	18	6	—	4	—	—	1	38	—	—	31	38
61	Gros Kapberg . / Muschnegg . .	—	—	47	5	1	2	1	2	—	20	7	—	58	2
62	Spitalvorsatz . .	90	—	15	—	2	—	—	—	2	—	—	15	109	1
		177	—	840	170	13	17	3	22	3	149	260	30	1245	43

Nº d'ordre	Alpage / Commune	Vaches laitières	Vaches sans lait	Génisses	Veaux	Taureaux	Bœufs	Juments avec poulains	Chevaux	Anes et mulets	Moutons	Chèvres	Porcs	Total Gros bétail	Total Petit bétail
	Planfayon														
63	Sorgatuly . . .	—	—	5	2	—	—	—	1	—	—	7	2	8	9
64	Lägerle	—	—	—	24	—	—	—	—	—	8	—	—	24	8
65	Hapfernvorsatz .	—	—	7	1	—	—	—	—	—	—	1	—	8	1
66	Glumpmoos . .	—	12	10	8	—	—	—	—	—	—	10	2	30	12
67	Engertswylera. .	—	—	10	1	—	—	—	—	—	6	—	—	11	6
68	Zukerli et Nusbäumli	—	—	24	—	—	—	—	—	—	—	—	—	24	—
69	Lischera. . . .	—	—	17	5	—	—	—	—	—	—	—	—	22	—
70	Udrische et Ettenberg	1	—	44	16	1	—	—	2	—	17	9	2	64	28
71	Gross Ettenberg .	1	—	75	—	—	1	—	—	—	3	7	—	80	10
72	Stoos.	1	—	34	6	1	1	—	—	—	—	9	—	46	9
73	Bergschwand . .	—	—	17	2	1	—	—	—	—	9	—	2	20	11
74	Fägettli	—	—	14	—	—	—	—	—	—	—	6	1	14	7
75	Obere Erlenbruch.	—	—	11	6	—	—	—	—	—	—	8	—	17	8
76-77	Wilervorsatz et Allemania	5	—	11	—	—	—	—	—	—	—	2	—	16	2
78	Obere Allemania .	1	—	12	3	—	—	—	—	—	—	9	1	16	10
79	Jennely 1 . . .	—	—	8	—	—	—	—	—	—	—	6	—	8	6
80	Jennely 2 . . .	—	—	3	2	—	—	—	—	—	—	5	—	5	5
81-82	Schäferly $^{1}/_{2}$ . .	6	—	8	8	—	—	—	—	—	—	6	—	22	6
83	Bäriswylschwand.	—	—	37	—	—	—	—	2	—	—	8	—	39	8
84	Kesslersschwand .	—	—	15	—	—	—	—	2	—	—	8	—	17	8
85	Rothenbach. . .	—	—	11	—	—	—	—	—	—	—	3	—	14	3
86	Lehmansbergli. .	—	—	11	4	1	—	1	—	—	—	1	—	17	1
87	Grosse u. Kleine Bourläge	—	—	63	2	1	3	—	—	—	—	8	2	69	10
88	Schweinberg . .	—	—	—	16	—	—	—	—	—	—	9	—	16	9
89	Hinterhoher Schweinberg	—	—	13	—	—	1	—	3	—	—	1	—	20	1
90	Blosch	—	—	30	13	1	—	—	—	—	—	5	—	44	5
91	Gross Schweinberg	2	—	14	—	1	—	—	4	—	20	8	—	51	28
92-93	Sahlenvorsatz . / Schweinberg .	2	—	49	—	1	—	—	—	—	—	—	—	52	—
94	Ramserly . . .	—	2	7	—	—	—	—	—	—	—	5	—	9	5
95	Thierleberg. . .	1	—	14	3	—	—	—	1	—	—	—	—	19	—
96	Benewylera . .	—	—	5	7	—	—	—	—	—	—	1	—	12	2
97	Obere Jündlena. .	—	—	20	—	—	—	—	—	—	—	9	2	20	11
98	Nielenboden . .	—	—	30	—	—	—	—	—	—	—	10	1	30	11
99	Fontanely . . / Gugenmülberg. / Gugenmülera .	—	5	15	6	—	—	—	—	—	—	2	—	26	2
100	Augustinerle . .	—	—	13	—	—	—	—	—	—	—	—	—	13	—
101	Schmutzli . . .	—	—	7	2	—	—	—	—	—	—	8	—	9	8
102-3	Hinter Erlenberg, Käferle	—	—	29	11	2	—	—	—	—	—	10	—	42	10
104	Wysenbachera. .	—	—	1	6	—	—	—	—	—	—	7	—	7	7
105	Schweinberg . .	—	—	30	—	1	—	—	—	—	—	4	—	31	4
106	Hürbinen B G . .	1	—	17	—	—	—	—	—	—	—	8	—	18	8
107	Spitz	—	—	10	7	—	—	—	—	—	—	6	—	17	6
108	Kähle	1	—	16	8	—	5	—	—	—	—	10	2	30	12
109	Obere u. untere Hohberg	1	—	55	9	—	—	—	1	—	—	6	5	66	11
110	Beschiessener Hohberg .	2	—	37	7	1	—	—	—	—	—	7	4	47	11
111	Hochberg (Zbinden)	—	—	42	12	—	2	—	—	—	4	6	2	56	12

N° d'ordre	Alpage Commune	Vaches laitières	Vaches sans lait	Génisses	Veaux	Taureaux	Bœufs	Juments avec poulains	Chevaux	Anes et mulets	Moutons	Chèvres	Porcs	Total Gros bétail	Total Petit bétail
112	Spitz 2.	—	6	12	1	—	—	—	—	—	—	8	—	19	8
113	Mührenstöck . .	—	2	4	4	—	—	—	—	—	—	9	—	10	9
114	Untere St. Ursenvorsatz Zelgerle Schwändli . Obere Krautboden	1	30	32	3	—	—	—	—	—	—	7	2	66	9
115	Spitz 3	1	10	11	5	—	—	—	—	—	—	9	2	27	11
116	Obere St. Ursenvorsatz Klein Ettenberg . Spitzbühl . . .	1	18	18	15	6	—	—	2	—	—	9	2	60	11
117	Guglenbergera . Gaugleravorsatz	46	25	25	—	—	1	—	—	—	1	—	—	97	1
118	Schlosisboden . .	1	—	31	20	—	1	—	—	—	00	10	1	53	11
119	Schlosisbödeli . Kleine Gugen . Obere Vorsatz .	1	—	88	6	1	—	—	—	—	—	8	1	96	9
120	Grosse Gassera. .	—	—	8	2	—	—	—	1	—	—	5	2	11	7
121	Im Lägerle u. Obere Güger	1	—	55	6	1	4	—	3	—	—	10	2	70	12
122	Neue Ganterist. .	55	—	20	—	1	—	—	—	—	50	—	16	76	66
123	Blattisböden . .	—	—	45	—	—	—	1	4	—	—	12	—	50	12
124	Mittlerer Vorsatz .	—	—	30	—	—	—	—	—	—	—	—	—	30	—
125	Nussbäumerli . .	—	—	8	—	—	—	—	—	—	—	6	—	8	6
126	Geissalp	4	—	156	105	—	—	—	—	—	—	12	—	265	12
127	Hürlisboden . .	1	—	50	20	—	—	—	—	—	—	10	—	71	10
128	Ganterisch et div.	90	—	52	12	1	—	—	—	—	4	6	8	155	18
129	Le Schwand . .	—	—	12	—	—	—	—	—	—	—	5	1	12	6
130	Kneewis I . . .	1	—	6	2	—	—	—	—	—	—	5	1	9	6
131	» II . . .	—	—	6	2	—	—	—	—	—	—	5	—	8	5
132	» III . . .	—	—	8	2	—	—	—	—	—	—	6	1	10	7
133	» IV . . .	5	—	2	6	—	—	—	1	—	—	4	2	14	6
134	Eggersloch . . .	—	2	6	—	—	—	—	—	—	—	5	1	8	6
135	Hapferen Kneuïs .	—	6	19	—	—	—	—	—	—	—	7	1	25	8
136	Lugewylera. . .	—	—	25	—	—	—	—	—	—	—	5	1	25	6
137	Grossrieder Kneuïs .	—	12	38	—	—	—	—	—	—	—	—	—	50	—
138	Herren Kneuïs . .	—	3	20	—	—	—	—	—	—	—	10	1	23	11
139	Kriesendörri . .	—	—	14	—	—	—	—	—	—	—	6	1	14	7
140	Schafera. . . . Ob. Eltschlingera	—	5	12	—	—	—	—	2	—	7	8	—	19	15
141	Stockerli . . Nielenboden .	—	3	15	—	—	—	—	—	—	—	8	—	18	8
142	Stockerly . . .	—	—	10	4	—	—	—	—	—	—	7	—	14	7
143	Hohlerly . . .	—	—	8	2	—	—	—	—	—	—	5	—	10	5
144-8	Nielboden . . Unt. u. ob. Hundsbühle 2 Gantrist (Kenel)	—	40	56	—	—	—	—	—	—	—	15	2	96	17
149	Ramserly . . .	1	—	8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	9	—
150-2	Winterackera . U. Jendlena. . Muhrenstock .	42	5	20	—	—	—	—	—	—	10	—	2	67	12
153	Birchera	1	—	10	3	—	—	—	—	—	—	—	—	14	—
154	Kæserly	—	—	10	4	—	—	—	—	—	—	—	—	14	—

No d'ordre	Alpage Commune	Vaches laitières	Vaches sans lait	Génisses	Veaux	Taureaux	Bœufs	Juments avec poulains	Chevaux	Anes et mulets	Moutons	Chèvres	Porcs	Total Gros bétail	 Petit bétail
155	Obere Muschera Schwändli . .	—	—	14	—	—	—	—	—	—	30	5	—	14	35
156	Untere Muschera .	—	—	8	—	—	—	—	3	—	6	—	—	11	6
157-8	Siffer et Wannels .	—	—	66	2	—	—	—	—	—	—	10	—	68	10
159	Unter. Krautboden	—	—	10	4	—	—	—	—	—	—	—	—	14	—
160	Mittlerer Krautboden	—	1	6	6	—	—	—	—	—	—	—	—	16	—
161	Kuhharnisch . .	12	—	—	6	—	—	—	—	—	—	20	—	18	20
162	Untere Kähle . .	—	2	6	—	—	—	—	—	—	10	—	—	8	10
163	Spitzenbühl. . .	—	2	10	—	—	—	—	—	—	—	7	—	12	7
164	Kähla	—	2	6	—	—	—	—	—	—	—	7	—	8	7
165	Ettenberg . . .	—	6	18	—	—	—	—	—	—	10	—	—	24	10
166	Kaiseregg . . .	8	40	93	—	—	—	—	—	—	400	11	—	141	411
167	Salzmatte . .	12	10	26	4	—	—	—	1	—	12	—	4	53	16
168	Hochmattli . . .	—	8	20	—	—	—	—	—	—	10	—	2	28	12
169	Ludena	—	8	20	—	—	—	—	—	—	—	10	2	28	12
170	Hurlinen I . . .	—	10	15	4	—	—	—	—	—	10	—	2	29	12
171	» II . . .	—	3	12	—	—	—	—	—	—	15	8	1	15	24
172	Bruggera . . .	8	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	9	—
173	Hurlinen III . .	—	—	8	—	—	—	—	—	—	8	—	1	8	9
174	Kaspera	—	—	4	—	—	—	—	4	—	—	—	—	8	—
175	Hurlinen und Galutzi	—	—	16	8	—	—	—	—	—	—	—	—	24	—
176	Ober Beschiessener	—	8	10	—	—	—	—	—	—	10	—	1	18	11
177	Längmoos . . .	—	12	40	—	—	—	—	—	—	5	10	—	52	15
178	Kleine Udrischa .	—	—	10	2	—	—	—	—	—	5	—	—	12	5
179	Grosse Metzgera .	—	6	12	—	—	—	—	—	—	10	—	—	18	10
180	Ober Metzgerli . Hegertswilera .	—	—	4	—	—	—	—	—	—	5	—	—	4	5
181	Metzgerli . . (Engertswylera)	—	—	2	4	—	—	—	—	—	—	5	—	6	5
182	Vorsätzli (Mösli) .	—	—	4	—	—	—	—	—	—	5	—	—	4	5
183	Lehmannvorsatz .	—	—	5	—	—	—	—	—	—	—	5	—	5	5
184	Tromoserly I . .	—	—	3	—	—	—	—	—	—	—	8	—	3	8
185	Lehmannvorsatz II . (Geissalpsteg) .	—	—	7	2	—	—	—	—	—	—	7	—	9	7
186	Tromoserly II . (Untere Geissalpstegg)	—	—	4	—	—	—	—	—	—	—	8	1	4	9
187	Unt. Eltschingera.	—	—	12	—	—	—	—	—	—	—	8	1	12	9
188	Muhrenvorsatz II .	—	2	10	—	—	—	—	—	—	5	—	1	12	6
189	Muhrenvorsätzli II	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	8	1	5	9
190	Glumpmoos. . .	—	8	18	4	—	—	—	2	—	—	5	—	32	5
191	Am See	—	—	—	—	—	—	2	12	—	—	—	—	14	—
192	Lenggera . . .	1	5	10	—	—	—	—	—	—	—	—	—	16	—
193	Pürrena	—	12	25	3	—	—	—	—	—	10	10	2	40	22
194	Krätze	—	—	—	12	—	—	—	—	—	6	—	—	12	6
195	Cordey u. Chassotschwand	—	15	35	—	—	—	—	—	—	—	10	—	50	10
196-7	Burstiger Schweinberg Kneewis . . .	—	10	35	—	—	—	—	—	—	—	10	2	45	12
198-9	Obervorsatz u. Schwändli	—	5	20	—	—	—	—	—	—	—	7	2	25	9
200	Stückischwand. .	—	6	12	—	—	—	—	—	—	—	10	1	18	11
201-2	Schumacherly u. Stumena	—	6	12	4	—	—	—	—	—	—	5	—	22	5

Nº d'ordre	Alpage Commune	Vaches laitières	Vaches sans lait	Génisses	Veaux	Taureaux	Bœufs	Juments avec poulains	Chevaux	Anes et mulets	Moutons	Chèvres	Porcs	Total Gros bétail	 Petit bétail
203	Puntelsschwändli .	—	—	6	—	—	—	—	—	—	—	7	—	6	7
204-5	Klausi u. Lichtena	70	—	—	11	—	—	—	—	—	5	—	8	81	13
206	Holzena	50	10	10	1	—	—	—	—	—	10	15	8	71	33
207	Sittenbergen . .	1	20	40	4	—	—	—	—	—	—	10	2	65	12
208	Kühers Kneewis .	—	2	6	—	—	—	—	—	—	—	5	1	8	6
209	Curly I	—	6	16	—	—	—	—	—	—	—	5	1	22	6
210	Curly II	—	2	10	—	—	—	—	—	—	3	7	1	12	11
211	Kommet	—	3	9	2	—	—	—	4	—	—	5	—	18	5
		439	420	2633	504	22	28	4	56	—	729	744	124	4106	1597
	GRUYÈRE														
	Avry-devant-Pont														
1	Vieux Châlet . .	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	—
2	Grange Neuve . .	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	—
		6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6	—
	Gumefens														
3	Fontana-Mousson .	25	5	4	8	1	1	—	—	—	4	—	—	44	4
	Pont-en-Ogoz														
4	Au Châlet . . .	—	—	3	—	—	—	—	—	—	4	—	—	3	4
5	En La Côte . . .	4	—	2	4	—	—	—	—	—	—	10	—	10	10
		4	—	5	4	—	—	—	—	—	4	10	—	13	14
	Sorens														
6	Les Trones . . .	34	2	15	4	1	2	3	2	—	2	—	3	63	5
7	Les Trones . . .	40	—	40	5	1	1	—	2	—	10	—	9	89	19
8	Châlet d'Amont .	11	—	—	1	—	—	1	—	—	—	—	5	13	5
		85	2	55	10	2	3	4	4	—	12	—	17	165	29
	Marsens														
9-10	L'Arreney et Pet. Obecca	18	2	14	2	1	—	1	—	—	19	—	—	38	19
	Echarlens														
11	Chez Gottrau et divers.	50	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	50	—
12	Les Rantoz . . .	35	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	35	—
13	Praz-Jean . . .	6	—	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	12	—
		91	—	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	97	—
	Riaz														
14	Sur Les Monts . .	35	—	20	—	2	—	—	—	—	6	—	—	57	6
20	En petit Combaz .	35	—	—	3	1	—	—	—	—	1	—	2	39	3
21	En gros Combaz .	40	—	—	10	1	—	—	—	—	6	—	8	51	14
22	En Neyruz . . .	—	—	—	40	1	—	—	—	—	—	6	—	41	6
15	En la gîte dessus .	40	—	—	—	1	—	—	—	—	—	6	8	41	14
16	Au Crau de Valeyres.	40	—	—	—	1	—	—	—	—	—	6	8	41	14
17	En la Croix Blanche	40	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	41	—
24	En Briet	30	—	—	8	1	—	—	—	—	—	—	4	39	4
25	Les petites Angles.	35	—	—	10	1	—	—	—	—	—	—	8	46	8

Nº d'ordre	Alpage / Commune	Vaches laitières	Vaches sans lait	Génisses	Veaux	Taureaux	Bœufs	Juments avec poulains	Chevaux	Anes et mulets	Moutons	Chèvres	Porcs	Total Gros bétail	Total Petit bétail
18	Es Molleyres . .	40	—	—	8	1	—	—	—	—	—	6	6	49	12
23	Les grosses Angles	25	—	8	10	1	2	—	—	—	—	—	6	46	6
26-27	En Cudrez et Salettaz .	50	—	10	8	1	—	—	—	—	—	—	10	69	10
19	Sur les Monts . .	—	—	50	1	—	—	—	—	—	—	2	—	51	2
		410	—	88	98	13	2	—	—	—	13	26	60	611	99
	Bulle														
29	La Sionge . . .	11	—	4	6	—	—	—	—	—	6	—	—	21	6
32	Petit Mont . . .	50	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	50	—
28	Grande gîte. . .	41	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	41	—
30-31	Trochbél. et Rio Berthoud	60	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	60	—
		162	—	4	6	—	—	—	—	—	6	—	—	172	6
	Vuadens														
33	Es Portes . . .	33	—	4	5	1	—	—	1	—	6	1	10	44	17
36	Es Aunes . . .	32	—	4	4	1	—	—	—	—	2	13	—	41	15
38	La Colossettaz . .	32	—	4	4	1	—	—	—	—	—	2	13	41	15
37	2 fénils communaux .	32	—	4	—	1	—	—	—	—	—	2	13	37	15
43	Riggsarpaz . . .	5	—	25	8	—	—	—	—	—	—	2	—	38	2
44	En Cierne bon . .	12	—	1	6	—	—	—	1	—	10	—	—	21	10
41	Le Praz Pachet. .	8	—	4	—	—	—	—	—	—	5	—	—	12	5
42	Pronney. . . .	18	—	2	2	2	—	—	1	—	3	—	—	25	3
34	Les Colombettes .	14	—	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	19	—
35	Les 2 Maquettes .	7	—	42	7	1	—	—	2	—	16	6	—	59	22
40	Aux Asses . . .	14	—	3	4	1	—	—	—	—	6	2	—	22	8
39	La Colossettaz . .	14	—	3	4	1	—	—	—	—	4	5	—	22	9
48	Gothuey. . . .	47	—	—	8	1	—	—	—	—	—	—	—	56	—
47	Vive Fontaine . .	50	—	—	8	1	—	—	—	—	—	—	—	59	—
		318	—	100	60	11	—	—	5	2	52	33	36	496	121
	Vaulruz														
49	La Calenidaz . .	8	—	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	14	—
50	Les 2 Ciernes . .	40	—	40	8	—	—	—	—	—	10	5	—	88	15
51	Joux derrey Poil de Chien	21	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6	—	21	6
52	Les Comballes . .	54	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	54	—
55	La Cierne . . .	44	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	44	—
		167	—	46	8	—	—	—	—	—	10	11	—	221	21
	Maules														
64	Les Roubattés . .	35	—	—	6	1	—	—	—	—	5	—	9	42	14
63	Sous le Devin derrière	14	—	4	2	—	1	—	—	—	—	—	—	21	—
62	Dite devant. . .	14	—	4	2	—	1	—	—	—	—	—	—	21	—
60	Praz Pésé . . .	2	3	10	2	1	1	—	—	—	—	—	—	19	—
57	Grangettaz . . .	10	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	10	—
58	Praz Buin . . .	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—
59	Le Craux . . .	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—
56	Praz Pésé . . .	3	—	6	2	1	—	—	—	—	—	—	—	12	—
61	Crêt à Jaccoz . .	—	—	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	—
		82	3	28	14	3	3	—	—	—	5	—	9	133	14

Nº d'ordre	Alpage / Commune	Vaches laitières	Vaches sans lait	Génisses	Veaux	Taureaux	Bœufs	Juments avec poulains	Chevaux	Anes et mulets	Moutons	Chèvres	Porcs	Total Gros bétail	Total Petit bétail
	Sales														
65	Au Moulin . . .	1	—	—	4	—	—	—	—	—	—	—	—	5	—
66	Le Closy. . . .	—	—	8	4	—	—	—	—	—	—	—	—	12	—
67	La Gissetaz. . .	1	—	9	4	1	—	—	—	—	—	—	—	15	—
	Morlon														
68	Les Chésaux . .	45	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	45	—
69	Les Oies, Rauroz. etc.	55	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	55	—
		102	—	17	12	1	—	—	—	—	—	—	—	132	—
	La Tour-de-Trême														
71	Fontannettaz . .	38	—	50	12	—	—	—	—	—	2	6	—	100	8
72	Pliano	24	—	10	4	1	—	—	—	—	10	—	5	39	15
73	Les Pliains . . .	60	—	—	—	1	1	—	1	1	10	6	20	64	36
74	L'Eparraz	45	—	6	8	—	—	—	—	—	—	—	5	59	5
75	La Grosse Schiaz .	—	—	39	—	—	—	—	—	—	—	4	—	39	4
78	Délézes	60	—	—	—	1	1	—	1	1	10	6	20	64	36
76	L'Obeccaz . . .	32	—	18	4	1	—	—	—	—	—	—	—	55	—
82	Gite à Meyer . .	43	—	1	—	1	—	—	—	—	—	—	4	45	4
81	La Petite Schiaz .	—	—	30	—	—	—	—	—	—	8	3	—	30	11
79	La Chenaudaz . .	—	—	32	—	—	—	—	—	—	—	5	—	32	5
80	L'Ecluse. . . .	54	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	20	54	22
84	Gros Four, Guéyruz	45	17	27	9	—	—	—	—	—	8	12	21	98	41
		401	17	213	37	5	2	—	2	2	48	44	95	679	187
	Le Pâquier														
85	Les Corbés . . .	42	—	33	16	1	1	—	—	—	6	4	8	93	18
86	Les Monts . . .	26	—	6	7	1	—	—	—	—	—	—	—	40	—
		68	—	39	23	2	1	—	—	—	6	4	8	133	18
	Gruyères														
88	Les Combes. . .	31	—	20	13	1	—	—	—	—	13	2	4	65	19
89	La Proveytaz . .	40	—	40	12	1	3	—	—	—	10	6	12	96	28
90	Joux devant . .	3	—	44	3	—	5	—	—	—	6	4	—	55	10
91	Joux derrière . .	—	—	26	—	1	4	—	3	—	—	6	—	34	6
92	Cuvigne dessus. .	—	—	24	4	2	1	—	1	—	12	5	—	32	17
93	Cuvigne dessous, etc.	—	—	40	4	—	—	—	—	—	—	5	—	44	5
94	Villeux dessus et dessous	52	—	—	4	1	3	1	—	—	45	20	—	61	65
95	Les Groins, etc. .	40	—	46	10	1	—	—	—	—	5	12	10	97	27
96	Les Fossys, etc. .	47	—	42	8	1	—	—	—	—	—	10	10	98	20
97	Davaud de la Trême.	40	—	50	12	—	—	—	—	—	—	16	10	102	26
98	La Cierne de l'Auge	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
99	Plan Francey . .	40	—	32	2	2	4	—	—	—	16	6	8	80	30
100	La Chaux et Frassy	46	—	52	16	1	4	—	—	—	8	5	16	119	29
101	Gros Moléson . .	54	—	52	20	2	1	—	—	—	15	6	20	129	41
102	Les Planès . . .	74	—	40	16	1	—	—	1	—	10	10	20	132	40
105	Petit Châlet neuf .	8	—	9	24	—	1	—	—	—	—	—	—	42	—

N° d'ordre	Alpage Commune	Vaches laitières	Vaches sans lait	Génisses	Veaux	Taureaux	Bœufs	Juments avec poulains	Chevaux	Anes et mulets	Moutons	Chèvres	Porcs	Total Gros bétail	Total Petit bétail
106	Clefs d'enhaut . .	50	—	28	13	1	1	—	—	—	12	4	13	93	29
104	Clefs d'enbas . .	—	—	44	7	1	4	—	—	—	—	5	—	56	5
103	Chermont, etc. . .	—	42	9	6	—	—	—	—	—	—	5	6	57	11
108	Coûtes à Bugnon .	35	—	15	4	—	—	—	—	—	—	7	5	54	12
87	Les Troches. . .	50	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	50	4
83	La Perreyre. . .	13	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	13	—
107	La Resse. . . .	59	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	59	—
		682	42	613	178	16	31	1	5	—	152	134	138	1568	424
	Enney														
109	Peleuve. . . .	—	—	84	5	1	2	—	—	—	12	6	—	92	18
110	Les Pontets . .	25	—	18	5	2	1	—	—	—	2	1	6	51	9
111	Les Frassettes, etc.	35	—	—	8	2	—	—	—	1	—	6	10	46	16
112	Les Reybes . . .	16	—	7	1	—	—	—	1	—	6	5	—	25	11
113-77	La Vy des Pommets / Petite Obecca .	—	—	50	10	—	6	2	—	—	—	5	—	68	5
114	Traverses et divers	30	—	8	12	1	—	—	—	1	5	5	4	52	14
115	Grande et Petite Vudallaz	6	—	56	10	—	—	—	—	—	—	10	—	72	10
116	Gite d'avaud . .	31	—	35	5	1	—	—	—	—	—	2	—	72	2
117	Le Mont. . . .	65	—	11	—	—	—	—	1	—	—	—	5	77	5
		208	—	269	56	7	9	2	2	2	25	40	25	555	90
	Villars-sous-Mont														
118	Communs de Villars	20	—	18	—	—	—	—	—	—	—	—	—	38	—
119	La Cierne et divers	37	—	12	12	2	—	—	—	—	—	6	6	93	12
120	Les Châlets en Craus, etc. / Les Villars et divers	40	—	61	13	2	4	—	—	—	12	6	12	120	30
121	Le Betté et le Santza	—	—	27	6	1	8	—	—	—	—	6	—	42	6
		97	—	148	31	5	12	—	—	—	12	18	18	293	48
	Neirivue														
130	Les Erbivues . .	—	—	28	6	—	—	—	—	—	—	—	—	34	—
122	Pouthier et divers	26	—	20	12	1	1	—	—	—	—	—	—	60	—
123	Châlet d'avaud et d'amont	—	—	42	—	1	—	—	—	—	3	5	—	43	8
124	Charouda . . .	9	—	28	6	—	—	—	—	—	5	—	—	43	5
125	Mifory, Moilles. / Praz Catillaz et divers	53	—	42	2	1	—	—	2	—	10	5	20	100	35
126	Pair au bœuf . / Marais, etc.. .	40	—	36	12	1	—	—	—	—	10	5	10	89	25
127	Tzautzaux dessous et dess.	37	—	22	12	1	—	—	—	—	—	5	—	72	5
128	Châlets anciens, etc.	25	—	10	5	1	—	—	—	—	—	6	5	41	11
129	Plan Carré, etc. .	—	—	28	8	—	—	1	—	—	—	5	—	37	5
101	Pétère et la Sallaz.	—	—	48	—	—	—	—	—	—	—	5	—	48	5
	Les Traverses . .	55	—	—	18	1	1	—	—	—	20	5	16	75	41
		245	—	304	81	7	2	1	2	—	48	41	51	642	140

N° d'ordre	Alpage Commune	Vaches laitièrss	Vaches sans lait	Génisses	Veaux	Taureaux	Bœufs	Juments avec poulains	Chevaux	Anes et mulets	Moutons	Chèvres	Porcs	Total Gros bétail	Total Petit bétail
	Albeuve														
131	En Lyss, Ombriau	56	—	50	24	1	—	—	—	—	20	5	15	131	40
132	Grosse et Petite Côte et div.	10	—	30	22	1	3	—	—	1	5	5	16	97	26
133	Chenalettaz et div.	30	—	30	8	1	—	—	—	—	14	3	8	69	25
135	2 Théraulaz. . .	40	—	36	16	2	—	—	2	—	18	12	10	96	40
136	Chevallets . . Les Brys. . . La Schiaz . .	1	—	14	8	—	—	—	—	1	—	—	—	24	—
137	Praz derrey et La Cerniat	3	—	13	—	—	—	—	—	—	—	—	—	16	—
138	Théraulaz d'enbas Blanchet. . .	35	—	60	6	1	—	—	—	—	5	5	15	102	25
139	Vudèche. . . Séveresse et div.	40	—	36	10	2	—	—	—	—	—	1	17	88	18
140	Lurquier. Sassallaz, etc.	39	12	3	2	1	2	—	—	—	—	—	—	59	—
141	Plansaules et div.	10	—	8	12	—	—	—	—	—	—	2	—	30	2
142	Chet d'amont, etc.	—	—	28	1	—	—	—	—	—	—	5	—	29	5
143	2 Ombriau, etc. .	36	—	30	10	1	—	—	—	—	12	3	10	77	25
		330	12	338	119	10	5	—	2	2	74	41	91	818	206
	Montbovon														
134-144	Creux et Pet. Orgevallettaz	42	—	50	24	—	—	—	1	1	12	6	9	118	27
145	Seylaz et Cuvigne .	15	—	2	6	—	—	—	—	—	—	4	4	23	8
146	Les Mosses Boveresse, etc.	20	—	7	10	—	—	—	—	—	5	—	5	37	10
147	Bonaudon et Pierra derrey	—	—	22	5	3	—	—	—	—	70	—	—	30	70
148	Hautaudon, etc. .	1	—	36	6	—	—	—	—	—	5	3	—	43	8
149	Grosse Orgevallettaz, etc.	43	—	42	20	1	—	—	—	—	15	10	15	106	40
150	Motellous d'avaud, etc. .	—	—	28	—	—	—	—	—	—	2	6	—	28	8
151	La Combaz d'Allières, etc.	41	—	40	16	—	—	—	—	1	13	6	11	98	30
152	Orgevaux et Chaux	30	—	40	20	1	—	—	—	—	15	5	5	91	25
153	La Pierra devant .	6	—	12	—	—	—	—	1	—	5	5	—	19	10
154 155	Cuvigne devant Praz du Pont .	27	—	28	10	2	—	—	—	—	—	8	10	67	18
156	Bonaudon dessous.	2	—	27	10	—	2	—	—	—	10	—	—	41	10
157	Les Cases . . .	59	—	26	16	1	—	—	—	—	—	2	18	102	20
		286	—	360	143	8	2	—	2	2	152	55	77	803	284
	Lessoc														
158	Saugeruaz et les Plans	—	—	38	4	—	—	—	—	—	13	15	2	12	30
159	Vautery	—	—	20	10	—	—	—	—	—	—	3	—	30	3
160	Cavuettes et Pet. Chabloz	4	—	18	1	—	—	—	—	—	4	5	1	23	10
161	Jorat d'amont . .	—	—	40	8	—	—	—	—	—	—	10	—	48	10
162	Coulaz. Belles Ciernes, etc.	37	—	34	20	—	—	—	—	—	—	18	12	91	30
163	La Chetta, les Chenalettes	9	—	30	4	—	—	—	—	—	—	2	—	43	2
164	Combarimbourg, etc. .	26	—	20	6	1	3	—	—	—	—	1	—	56	1
165	La Braz et Pertet .	—	—	70	—	—	—	—	—	—	—	24	1	70	25
166	Con le Mont. . .	8	—	9	4	—	—	—	—	—	7	10	3	21	20
167	Les Sauges etc. .	—	—	29	—	—	—	—	—	—	3	6	—	29	9

Nº d'ordre	Alpage Commune	Vaches laitières	Vaches sans lait	Génisses	Veaux	Taureaux	Bœufs	Juments avec poulains	Chevaux	Anes et mulets	Moutons	Chèvres	Porcs	Total Gros bétail	Total Petit bétail
168	Trémont, etc. . .	4	—	1	12	—	—	—	—	—	5	5	—	17	10
169	Gros Linsert. Jorat. etc.	37	—	30	10	—	—	—	—	—	18	—	7	77	25
170	2 Schiaz	27	—	16	2	1	—	—	—	1	—	5	5	47	10
		152	—	355	81	2	3	1	—	1	50	104	31	594	185
	Grandvillard														
173	Gros Liery, etc. Gros Triots, etc.	42	—	38	8	—	—	—	—	—	8	7	10	88	25
174	Cierna novalla dessous	—	—	30	10	—	—	—	—	—	—	7	—	40	7
	Gros Mont Martin Caudrez . . .	38	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	38	—
	Les 2 Ciernets.. .	37	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	37	—
175	Chenaux et Petite Chaux	—	2	28	6	—	—	—	—	—	10	5	—	36	15
176	2 Fontaines et divers	41	—	38	14	1	—	—	—	1	3	5	12	95	20
177	La Schiaz . . .	—	—	34	12	—	—	—	—	—	—	5	—	46	5
	Les Dovalles . .	—	—	34	16	—	—	—	—	—	1	5	—	50	6
178	Les Cressets, l'Auge et div.	58	28	14	20	1	—	—	—	—	—	—	—	121	—
179	Gros Sador . . Plan Riond et divers.	41	—	40	12	—	—	—	—	—	8	7	15	93	30
180	Petzernetze. . Gros Fonds et divers	45	—	44	14	2	—	—	—	—	—	10	10	105	20
181	Bounavaud et div.	12	—	30	16	—	—	—	1	1	5	30	10	60	45
182	Tzermont . . .	—	—	33	8	—	—	—	—	—	25	30	—	41	55
183	Les Chervettes et divers	—	—	50	4	—	—	—	1	1	5	—	—	56	5
184	Les Cerniettes . .	18	—	—	—	—	—	—	—	—	4	4	10	18	18
	Nontanettes . .	21	—	24	16	—	—	—	—	—	50	7	13	61	70
185	Ciernes Marion. .	24	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	24	—
186	Liery-Odet . . .	24	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	24	—
	La Cierne Sador Corbet et divers	50	—	25	8	—	—	—	—	—	—	6	—	83	6
172	Les Joux, Grosse Chaux, etc.. .	39	—	40	20	1	1	—	—	1	—	10	15	102	25
		490	30	502	184	5	1	—	2	4	119	138	95	1218	352
	Estavanens														
187-196	Rez de Ferrannaz et div.	40	—	28	16	1	1	—	—	—	—	10	—	86	10
188	Les Rosy, Les Gros Pliains	1	—	40	1	1	4	—	—	—	10	8	5	47	23
189	Les Merlas . . .	—	—	72	10	—	—	—	—	—	66	6	—	82	72
190	Vervalanna, etc. .	—	—	40	—	3	—	—	—	—	25	10	—	43	35
191	Coullat . . . Leytemarie et 4 divers	30	—	30	10	—	—	—	—	—	8	26	6	70	40
192	Petite Forclaz . .	—	—	40	8	—	—	—	—	—	—	15	—	48	15
193	Les Drachliets . .	—	—	21	6	—	—	—	—	—	5	5	—	30	10
94	Les Fenueys et divers	4	—	79	—	—	—	—	—	—	22	10	—	83	32
95	Cierne aux Bœufs.	—	—	79	1	—	—	—	—	—	20	8	—	80	28
97	Petit Cuaz . . Draillardaz et divers	47	—	32	10	—	—	—	1	—	—	20	10	90	30
98	Vervalanna . . Leytemarie et 2 autres.	50	—	40	4	1	—	—	—	—	—	15	15	95	30

Nº d'ordre	Alpage / Commune	Vaches laitières	Vaches sans lait	Génisses	Veaux	Taureaux	Bœufs	Juments avec poulains	Chevaux	Anes et mulets	Moutons	Chèvres	Porcs	Total Gros bétail	Total Petit bétail
200	Vervalanna du milieu .	48	—	53	10	2	—	—	—	—	—	8	7	113	15
	La Vernetta. . .	—	—	40	—	—	—	—	—	—	—	9	—	40	9
201	Pouttes Paluds .	28	—	26	14	1	—	—	2	—	—	8	6	71	14
202	Montmochy. . .	7	—	18	8	—	—	—	—	—	2	0	—	33	2
		255	—	641	98	9	5	—	3	—	158	158	49	1011	365
	Broc														
204	Grosses Ciernes .	—	—	41	6	1	—	—	—	—	5	5	—	18	10
205	Les Plains . . / Grosses Gites et 2 autres	58	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	58	—
206	Mont de Joux . .	20	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	20	—
207	Petites Ciernes. .	21	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	21	—
211	Gîtes de Joux . .	12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	12	—
203-9	Grande et Petite Favaulaz	48	—	52	—	1	1	—	—	1	—	6	10	103	16
208	Gîte à Tossot . .	16	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	16	—
210	Gîte à Mossoz . .	11	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	11	—
		186	—	93	6	2	1	—	—	1	5	11	10	289	26
	Botterens														
212	Les Communs . .	00	—	0	0	—	—	—	—	—	—	—	—	00	—
	Blessonnez . . / Les Essserts, etc.	25	—	6	8	—	—	—	—	—	—	—	—	39	—
213	Bollossys * . . .	30	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	30	—
		55	—	6	8	—	—	—	—	—	—	—	—	69	—
	Villarbeney														
215	Les Fenillets et 3 autres.	—	—	37	13	3	2	—	—	—	20	24	—	55	44
214	Les Baulmes et 3 autres	22	—	2	8	1	—	—	—	—	—	—	6	33	6
		22	—	39	21	4	2	—	—	—	20	24	6	88	50
	Villarvolard														
216	Les Communs . .	46	—	25	6	1	—	—	—	—	—	9	—	78	9
217	La Cierne des Vernes.	—	—	7	4	—	—	—	—	—	—	6	—	11	6
218	Gros Rosez . . .	—	—	14	4	—	—	—	—	—	—	5	—	18	5
219	Petit Mont dessus / La Tapausaz . / Le Pessot et div.	11	—	13	5	1	—	1	1	—	2	2	2	32	6
220	La Guile. . . .	2	—	28	2	—	—	—	2	—	19	10	—	34	29
221	Bimont	10	—	35	2	—	—	—	—	—	6	2	4	17	12
224	Praz Bon et divers	18	—	—	8	1	—	—	—	—	3	3	—	27	6
222	Le Bramiaux . .	—	—	10	—	—	—	—	2	—	—	—	—	12	—
223	La Bodevenaz . .	—	—	27	3	2	—	—	—	—	—	3	—	32	3
		87	—	159	34	5	—	1	5	—	30	40	6	291	76

* Va avec Gros l'Adrey, Bellegarde.

N° d'ordre	Alpage Commune	Vaches laitières	Vaches sans lait	Génisses	Veaux	Taureaux	Bœufs	Juments avec poulains	Chevaux	Anes et mulets	Moutons	Chèvres	Porcs	Total Gros bétail	Total Petit bétail
	Châtel s/Montsalvens et Crésuz														
225	Le Pissot et la Gisettaz .	10	—	9	4	—	—	—	—	—	15	5	—	23	20
226	Les Communs . .	21	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	21	2
227	Le Gros Mont . .	33	—	4	7	—	1	—	1	—	—	—	1	46	1
228	Les Communs et Crésuz.	20	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	20	2
229	Petit Mont . . .	12	—	3	13	—	—	—	—	—	4	2	—	28	6
		96	—	16	24	—	1	—	1	—	19	11	1	138	31
	Corbières														
230	Grande gîte d'amont	19	—	—	25	—	—	—	—	—	—	—	—	44	—
231	Petit Maroz et Gros Plan	18	—	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	23	—
232	Praz Suvaz. . .	35	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	36	—
	Montasson . . .	35	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	36	—
	Praz Marais. . .	35	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	36	—
	Le Gros Maroz . .	—	—	44	—	—	—	—	—	—	—	—	—	44	—
	La Sauge . . .	33	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	34	—
233	La Chablex . . .	—	—	39	—	—	—	—	2	—	5	3	—	41	8
234	Pattaz à Bise . .	—	—	20	6	—	—	—	—	—	4	4	—	26	8
	Dito et Hauteville.	10	—	17	6	1	—	—	—	—	4	4	—	34	8
235	Crau à Bouret et Grattalaz	—	—	28	—	—	—	—	—	—	—	—	—	28	—
236	Melleys d'avaud .	23	—	10	—	—	—	—	—	—	—	4	—	33	4
237	Grande gîte d'avaud.	—	—	25	—	—	—	—	—	—	—	5	—	25	5
238	La Patta. . . .	—	—	25	—	—	—	—	—	—	—	5	—	25	5
239	La Guignardaz. .	—	—	24	—	—	—	—	1	—	5	4	—	25	9
240	Prévondavaux. .	25	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	26	—
		233	—	237	37	6	—	—	3	—	18	29	—	516	47
	Hauteville														
241	Es Toffeyres . .	19	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	19	—
242	En la Guigaz . .	14	—	6	—	1	—	—	—	—	—	5	—	21	5
243	Les Raveyres . .	20	—	—	4	—	—	—	—	—	—	—	—	24	—
244	Recards d'avaud .	20	—	—	4	—	—	—	—	—	—	—	—	24	—
	Recards d'amont .	7	—	7	—	4	—	—	—	—	—	4	—	18	4
	Au Saut	7	—	7	—	4	—	—	—	—	—	4	—	18	4
245	Au Pré aux Oies .	14	—	16	—	1	—	—	—	—	6	3	—	31	9
	Au Scheptze . .	14	—	16	—	1	—	—	—	—	6	3	—	31	9
	Au Pasquier dessus	14	—	16	—	1	—	—	—	—	6	3	—	31	9
246	En la Terralionaz.	5	—	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	9	—
247	Les Ciernes nouvelles	4	—	16	—	—	—	—	—	—	7	3	—	20	10
248	Les Cuvettes . .	13	—	5	4	—	—	—	1	—	2	2	—	23	4
249	Allières	15	—	33	2	—	—	—	5	—	7	—	—	55	7
250	Chesaux Levrat .	18	—	56	8	1	—	—	—	—	—	5	—	83	5
251	Au Fey	50	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	16	51	16
252	La Lévanche . .	78	—	—	4	1	—	—	—	—	—	—	12	83	12
		312	—	182	30	11	—	—	6	—	34	32	28	511	94

Nº d'ordre	Alpage / Commune	Vaches laitières	Vaches sans lait	Génisses	Veaux	Taureaux	Bœufs	Juments avec poulains	Chevaux	Anes et mulets	Moutons	Chèvres	Porcs	Total Gros bétail	Total Petit bétail
	Pont la Ville														
253	Planchenevey . .	1	2	4	2	2	2	3	6	2	5	5	7	24	17
254	Richebornnet . .	1	2	4	5	2	2	3	6	2	5	5	7	27	17
255	Vuasausson . .	1	2	4	5	2	2	3	6	2	5	5	7	27	17
256	Pâquier neuf . .	1	2	4	5	2	2	3	6	2	5	5	7	27	17
257	Corbérêche . . .	1	2	4	5	2	2	3	6	2	5	5	7	27	17
258	La Mattaz . . .	1	2	4	5	2	2	3	6	2	5	5	7	27	17
259	Le Pierrot . . .	1	2	4	5	2	2	3	6	2	5	5	7	27	17
260	Paquier au Merle .	1	2	2	8	2	2	3	6	2	5	5	7	28	17
261	A la Combaz . .	9	2	4	8	2	2	3	3	2	5	5	7	35	17
		17	18	34	48	18	18	27	51	18	45	45	63	249	153
	La Roche														
262	Cousimbert . . } Brugera . . . }	5	—	47	2	1	1	—	—	—	28	8	1	56	37
263	Cousimbert. particuliers	1	—	30	6	1	7	—	—	1	24	11	2	46	37
264	Petit Cousimbert .	—	—	13	5	—	2	—	—	—	—	4	—	20	4
265	Schafferly . . .	—	—	5	17	—	2	—	—	—	4	8	2	24	14
266	La Contaz . . .	—	—	13	1	—	—	—	—	—	—	6	—	14	6
267	Gissetta et Supillettaz	—	—	15	6	—	—	—	2	—	9	7	—	23	16
268	Gite de Montévraz.	24	—	18	6	1	2	—	—	—	—	9	6	51	15
269	Pauferdaz et Rigoleta	1	—	22	1	—	2	—	—	—	3	9	1	26	13
270	Paillasson et Mullera	—	—	15	59	1	5	—	10	—	49	12	—	90	61
271	La Paradiza. . .	—	—	20	—	—	—	—	—	—	—	6	—	20	6
272	Filistorfenaz . .	1	—	35	8	2	5	—	—	—	31	8	1	51	40
273	La Berra . . .	1	—	47	—	—	9	—	—	—	21	12	2	57	35
		33	—	280	111	6	35	—	12	1	169	100	15	478	284
	Cerniat														
274	Estivage communal .	40	—	—	—	1	—	—	1	—	—	—	13	42	13
265	Torrelet et Bropitila	—	—	30	1	—	—	—	—	—	—	7	—	31	7
276	Schneuwlenaz . .	—	—	23	6	1	—	—	—	—	—	—	—	30	—
277	Philippona . . .	3	—	24	5	—	—	—	—	—	—	—	—	32	—
278	Untere Kapbergli.	—	—	28	—	—	—	—	4	—	—	8	—	32	8
281	Pt Bæsingerhubel et div.	—	—	12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	12	—
279	Gausmaterli . .	—	—	11	—	1	—	—	12	—	20	7	—	24	27
	Zurgeli	1	—	35	1	—	—	—	—	—	9	5	—	37	14
280	Rægera d'enbas .	—	—	8	8	2	—	—	—	—	—	—	—	18	—
281	Bæsingerhubel, Rescherli	—	—	21	7	1	—	—	—	—	—	9	—	29	9
282	Küher et Les Troncs	1	—	41	11	3	—	—	—	—	—	6	2	56	8
283	Rægera, Wechelen	—	—	8	1	—	—	1	1	—	—	9	—	11	9
284	Hamerbödeli, etc.	—	—	12	10	—	2	—	—	—	—	6	—	24	6
285	Tature d'enhaut .	3	—	43	8	1	1	—	—	—	12	9	—	56	21
286	Torri d'enbas . .	—	—	34	3	1	—	1	1	—	—	7	—	40	7
287	Moosboden . . .	—	—	13	2	—	2	1	—	—	15	6	—	18	21
288	Ob Kapbergli . .	—	—	17	1	—	1	—	—	—	—	8	—	19	8
289	Chevrille devant .	1	—	20	10	—	—	—	—	—	13	—	—	31	13

Nº d'ordre	Alpage Commune	Vaches laitières	Vaches sans lait	Génisses	Veaux	Taureaux	Bœufs	Juments avec poulains	Chevaux	Anes et mulets	Moutons	Chèvres	Porcs	Total Gros bétail	Total Petit bétail
290	Bruggerli . . .	2	—	2	1	—	—	1	2	—	—	—	—	8	—
291	Les Italiennes . .	1	—	55	1	2	2	—	12	—	2	11	1	73	14
292	Chevrilles du milieu	—	—	35	—	—	—	—	—	—	—	—	—	35	—
293	Tature d'enbas. .	1	—	28	11	—	1	—	—	—	9	7	—	41	16
294	Torry aux Clément	—	—	29	5	2	—	—	—	—	4	5	—	36	9
295	Sapallet	1	—	26	2	—	2	—	—	—	—	8	—	31	8
296	Petit Parabach. .	—	—	12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	12	—
297/299	La Boverasse et Terroche	13	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	13	—
301	Les Mollards . .	12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	12	—
302	Sucretin	11	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	11	—
303	Es Botteys . . .	17	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	17	—
304	Le Bry	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7	—
305	Ackermanndli . .	19	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	19	—
306	Parc et Fayes . .	33	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	33	—
307	Les Féguelenes .	22	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	22	—
308	Le Saudillet. . .	8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	8	—
309	Les Botteys. . }	47	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	47	—
340	Le Chalet neuf. }														
311	Les Petits Creux }	75	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	75	—
312	La Petolettaz . }														
313	Le Petit Chomiaux }														
314	La Potzena . . .	12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	12	—
317	La Grenerettaz. .	17	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	17	—
318	Les Chevalets . .	24	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	24	—
319	Jutzetta . . . }	70	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	70	—
320	Gros Grenerets. }														
321	Gros Chomiaux }														
322	La Reynaudaz . .	17	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	17	—
311	Petite Reynaudaz .	22	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	22	—
323	Burgleberg, etc. .	22	—	32	—	—	—	—	—	—	8	8	2	54	18
335	La Berra . . }	13	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	13	—
336	La Reliausaz . }														
300	La Carra. . . .	13	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	13	—
315	Le Rever à Bongard	29	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	29	—
316	La Mossettaz . .	29	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	29	—
324	Spielmandaz . .	18	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	18	—
325	La Lentzbbourgera	19	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	19	—
326	La Verretaz. . .	19	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	19	—
327	Les Plans Rosset d'enhaut	15	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	15	—
328	La Pataz. . . .	17	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	17	—
329	Plan Rosset d'enbas	9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	9	—
330	La Pipenaz . . .	11	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	11	—
333	Hamerboden : .	—	—	15	10	—	—	—	—	—	—	—	4	25	4
334	Saanerli et Bielmandli	4	—	16	4	—	—	—	—	—	6	6	—	24	12
338	Gros Veez . . .	24	—	18	6	1	2	—	—	—	—	9	6	51	15
331	Le Frasi . . . }	82	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	82	—
332	La Tioleyre. . }														
		804	—	648	114	16	13	4	33	—	98	141	28	1632	267

Nº d'ordre	Alpage Commune	Vaches laitières	Vaches sans lait	Génisses	Veaux	Taureaux	Bœufs	Juments avec poulains	Chevaux	Anes et mulets	Moutons	Chèvres	Porcs	Total Gros bétail	Total Petit bétail
	Charmey														
339	La Poutatchivra Les Récardets .	45	—	—	8	3	—	—	1	—	—	8	8	57	8
340	Bigitaz	82	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	82	—
397	Les Morveaux . .	31	—	14	3	4	1	—	—	—	8	8	9	53	25
341	Les Craux . . .	40	—	—	8	1	—	—	1	—	—	—	10	50	10
342	La Grosse Véré .	30	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	30	—
	Le Revers . . .	—	—	21	9	—	—	—	—	—	17	6	1	30	21
344	Chsallete . . .	—	—	31	—	5	2	—	—	—	9	5	3	38	17
345	Récardets dessous	1	—	44	—	—	—	—	—	—	—	6	—	45	6
346	Levati	19	—	6	5	1	—	—	—	—	—	8	6	31	14
347	Brecca	8	—	70	2	—	—	1	—	—	—	12	—	81	12
348	Spilmanda . . .	1	—	32	1	—	—	—	3	—	—	—	3	37	3
349	Grattvache. . .	—	—	26	1	—	—	—	—	—	26	—	—	27	26
350	Thoosrain . . .	1	—	76	11	—	—	—	—	—	3	9	—	88	12
351	Rippa, Stirrenberg, etc.	—	—	26	9	—	—	—	—	—	—	5	—	35	5
352	La Balisa . . .	7	—	12	6	1	—	—	—	—	—	7	3	26	10
353	Les Reposoirs . .	5	—	4	4	—	—	—	—	—	—	5	—	13	5
354	Les Grattvaches .	4	—	28	9	—	7	—	1	—	26	7	—	49	33
355	Les Blanruz. . .	4	—	5	5	—	—	—	—	—	5	—	—	14	5
356	Les 2 Vathiaz, etc.	39	—	31	13	2	—	—	—	—	—	—	7	85	7
357	La Cermaulaz . Les Niais, etc .	50	—	50	10	2	—	—	1	—	25	6	17	113	18
385-58 53-54	Tissenevaz . . Chaux devantᵗ, etc.	40	—	17	11	1	—	—	—	—	20	6	8	69	34
359	Gros Ganet, etc. .	46	—	31	12	2	4	—	—	—	11	9	19	95	39
360	L'Hepétaudaz . .	46	—	51	—	2	—	—	—	1	—	6	14	100	20
361 409	La Féguelenaz . L'Haut du Mont	55	—	50	—	2	—	—	—	1	40	8	7	108	55
362	Les Bandérettes .	3	—	18	5	—	—	—	1	—	—	6	—	27	6
363	L'Adrey, etc. . .	—	—	8	6	—	—	1	2	—	—	5	—	17	5
364	La Pte Audèche, etc.	49	—	40	16	2	1	—	—	—	14	—	12	108	26
365	Veichalet dessus, etc.	1	—	36	12	—	4	—	—	—	—	7	—	53	7
366	Veichalet dessous.	8	—	13	13	2	—	—	—	—	1	6	—	36	7
367	Les Invuettes . .	43	—	—	14	2	—	—	—	—	—	6	6	59	12
368	La Chapaleyre . .	46	—	41	15	2	2	—	1	—	38	7	11	107	56
369	Férédetz . . .	7	1	8	4	1	2	—	—	1	—	4	6	24	10
370	Plan du Mont . .	52	—	55	25	2	2	—	1	1	12	11	9	138	32
373	Les Morteys . .	38	—	15	23	6	—	—	—	—	5	14	9	82	28
401	Cerniettes . . .	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6	—
407	Félésinaz et Festuz devant	78	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	78	—
405	La Perrilloudaz .	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6	—
411-12	Le Crêt et Folliux.	72	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	72	—
406	La Progenaz . .	53	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	53	—
403	Leitfreit et Planfretz	14	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	14	—
404	Les Parches. . .	55	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	55	—
371	Creu Charles . .	2	—	17	6	—	—	—	—	—	10	7	—	25	7
375	Le Gros Bovatey .	30	—	1	4	1	—	—	—	—	—	5	9	36	4
376	Hochmatt . . .	18	2	30	15	1	—	—	—	1	95	19	20	100	134

N° d'ordre	Alpage Commune	Vaches laitières	Vaches sans lait	Génisses	Veaux	Taureaux	Bœufs	Juments avec poulains	Chevaux	Anes et mulets	Moutons	Chèvres	Porcs	Total Gros bétail	Total Petit bétail
377	Prez de l'Essert et div Mont sur Chésalles et 7 autres .	75	—	60	30	2	—	—	1	—	100	6	15	168	121
378-374	Jeu de quilles . .	49	—	1	11	1	—	—	—	1	—	6	7	63	13
383	Les Raveyres dessus et dessous .	—	—	51	—	—	1	—	—	—	—	6	—	52	6
380	Fin de Don Hugon et 4 autres .	52	—	19	19	1	1	—	—	—	—	5	12	122	17
381	Le Praz de la Monse	53	—	33	12	1	—	—	1	—	—	5	10	100	15
382	Les Pouttes Paluds et 7 autres .	102	—	112	27	1	1	—	1	1	10	12	10	245	32
391	Rippa	11	—	10	5	—	—	—	—	—	—	21	—	26	21
392	Cerniet	29	—	14	—	—	—	—	—	—	—	8	10	73	18
393	Combes	1	—	12	26	1	—	—	1	—	300	8	9	71	317
395	Praz et Muroz . .	1	—	40	8	1	—	—	—	—	—	8	—	50	8
	Grand Chalet . .	2	—	68	12	—	—	1	—	—	—	30	1	83	31
394	Bremengard . .	—	—	38	9	—	—	—	—	—	250	8	—	47	258
384-203	La Générale. . .	139	—	183	27	1	1	—	1	—	6	29	45	352	80
385	Tisseniva . . .	60	—	69	—	3	3	—	—	—	50	4	9	135	63
410	Taillisses . . .	17	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	17	—
396	Stierenberg et 5 autres .	110	—	—	—	2	—	—	—	—	—	12	34	112	46
386	Les Forny et 3 autres	34	—	20	10	—	—	—	—	1	10	6	9	65	25
389-390	Brequettaz et Spicherweid	64	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	64	—
387	Rotzua, etc. . .	41	—	50	—	2	—	—	—	—	1	7	10	93	21
413	Le Gonty . . .	53	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	53	—
379	Rouvènes derrière	52	—	32	16	2	—	—	—	1	—	6	24	103	30
408	La Gueyre . . .	58	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	58	—
400	Petit Ganet . . .	9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	9	—
398	Communs de Tzintre Paquier au pa .	9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	9	—
		2186	3	1809	497	66	32	3	17	9	1095	400	402	4622	1897
	Bellegarde														
417	2 Baufel	64	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	64	—
414-450	Le Lappé et Stuzelet, etc.	60	—	25	12	1	1	—	1	1	10	6	20	101	36
418	Sattelschwand . .	40	9	20	5	1	1	—	—	—	5	11	15	76	31
419	Planey	21	1	18	13	1	1	—	—	—	3	11	15	58	29
420	Rotherdenalp . .	28	8	21	10	—	3	—	—	—	—	6	5	70	11
431-3	2 Drodzu d'enhaut et bas et La Schettaz	26	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	26	—
429	Stalden vordere .	45	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	45	—
430	Spicherweid . .	32	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	32	—
434	Verdy	24	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	24	—
435-6	Granta et Vorsätzli	36	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	36	—
437-8	2 Pelarda . . .	21	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	21	—
453-4 399	Janzegg . . . Gärsten . . .	66	43	36	21	5	1	—	—	—	51	14	17	172	85
388-446	Gros l'Adrey et 5 autres	64	—	31	20	1	—	1	—	1	10	5	20	121	35
421	Sonnenhalbalp .	53	23	36	18	1	—	1	1	1	16	6	24	134	46

Nº d'ordre	Alpage / Commune	Vaches laitières	Vaches sans lait	Génisses	Veaux	Taureaux	Bœufs	Juments avec poulains	Chevaux	Anes et mulets	Moutons	Chèvres	Porcs	Total: Gros bétail	Total: Petit bétail
439-40	Sasslene et Durri .	50	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	50	—
441-2	Burpel et Schwand	24	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	24	—
443	2 Hinterfluh . .	34	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	34	—
444-5	Matta et Weid . .	35	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	35	—
446-7	Bruch et Ober Welschweidli	74	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	74	—
448-9	Mosera et Niggi .	48	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	48	—
451-2	Leim et Untersattel	33	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	33	—
455-6	Hinterthurm et Striflera	80	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	80	—
457-8	Fuhrarweid et Gastlosen Welsche	41	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	41	—
459-60	Gastlosen & Bühlsweid	42	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	42	—
461-2	Gassenweid & Schorisberg	32	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	32	—
463	Klein Braun et Körbli	38	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	38	—
464	Schüpfenweid et Welschweidli	16	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	16	—
465-6	Oberberg et 2 Stalden	39	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	39	—
467	2 Gastlosen. . .	32	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	32	—
468-9	Selty et Schärisfang	66	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	66	—
470-1	Dorfalmend & Ritzlen	72	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	72	—
422	Kühboden . . .	15	3	8	10	—	—	—	—	—	9	10	10	36	29
415	Grosstossen . .	45	17	27	9	—	—	—	—	—	8	12	21	98	41
423	Grossrückli . .	43	15	17	13	1	1	—	—	—	19	7	11	90	37
424	Kleinrückli. . .	16	3	14	10	1	—	—	—	—	5	6	11	44	22
425	Perlersweid. . .	20	10	19	2	1	—	—	—	—	—	28	9	52	37
426	Züg et 2 autres. .	19	—	9	6	—	—	—	—	—	12	6	6	34	24
427	Unterberg, etc. .	24	4	10	9	1	1	—	—	1	7	9	12	50	28
428	Fleschy et 2 Kuhborn	25	4	9	11	1	3	—	1	1	18	15	11	55	44
472	Petermandaz et 2 autres	14	4	7	7	2	2	—	1	—	—	2	2	37	4
473	Höheboden et 2 autres	21	—	54	30	—	—	—	—	—	—	—	—	105	—
474	Bühl et 2 Nüschels	57	10	75	20	9	—	—	—	—	—	12	16	171	28
475	Riggisalp obere .	47	—	—	—	1	—	—	—	1	—	—	14	49	14
4	Riggisalp untere .	71	—	—	20	1	—	—	1	—	300	—	18	93	318
476	Unterbödeli . .	14	—	6	5	1	—	—	—	—	—	12	4	26	16
477	Steiniger Thoss & 3 autres	7	2	30	9	2	—	—	—	—	—	12	—	50	12
478	Thoss	50	—	25	—	1	—	—	—	—	6	—	10	76	16
		1824	159	500	260	32	11	2	6	8	482	190	271	2802	943

Récapitulation par districts.

Communes	Vaches laitières	Vaches sans lait	Génisses	Veaux	Taureaux	Bœufs	Juments avec poulains	Chevaux	Anes et mulets	Moutons	Chèvres	Porcs	Total Gros bétail	Total Petit bétail
I. District de la Sarine.														
1. Rueyres-St-Laurent.	—	—	8	1	2	2	—	3	—	—	—	—	16	—
2. Villarsel-le-Gibloux.	34	—	14	1	—	2	—	—	—	3	—	9	51	12
3. Villarlod	7	—	44	7	2	2	—	—	—	7	6	2	62	15
4. Vuisternens-en-Ogoz	9	—	30	12	1	5	1	1	—	9	3	—	59	12
5. Treyvaux. . . .	1	2	45	2	—	—	—	—	—	10	—	—	50	10
6. Montévraz . . .	51	—	27	5	—	—	—	—	—	8	7	1	86	16
	105	2	168	28	5	11	1	4	—	37	16	12	324	65
II. District de la Glâne.														
1. Villarsiviriaux . .	—	—	62	3	—	7	—	1	—	8	8	2	73	18
2. Grangettes . . .	1	—	51	9	2	—	—	—	—	11	1	—	63	12
3. Châtelard	16	—	52	10	4	—	—	5	—	13	2	3	87	18
	17	—	165	22	6	7	—	6	—	32	11	5	223	48
III. District de la Veveyse.														
1. Semsales	146	—	577	16	3	—	—	26	2	117	68	12	770	197
2. Remaufens . . .	19	—	9	7	—	—	—	—	2	—	—	—	37	—
3. Progens	36	—	22	2	1	—	—	—	—	4	—	—	61	1
4. Ecasseys	30	—	30	10	1	—	—	—	—	—	—	—	71	—
5. Châtel-Saint-Denis .	737	12	1185	190	11	16	—	51	7	222	198	105	2209	525
	968	12	1823	225	16	16	—	77	11	343	266	117	3148	726
IV. District de la Singine.														
1. Saint-Sylvestre . .	1	—	83	16	1	—	—	4	3	22	25	3	108	50
2. Plasselb	177	—	840	170	13	17	3	22	3	149	260	30	1245	439
3. Planfayon. . . .	439	420	2633	504	22	28	4	56	—	729	744	124	4106	1597
	617	420	3556	690	36	45	7	82	6	900	1029	157	5459	2086
V. District de la Gruyère.														
1. Avry-devant-Pont .	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6	—
2. Gumefens. . . .	25	5	1	8	1	1	—	—	—	4	—	—	14	4
3. Pont-en-Ogoz. . .	4	—	5	4	—	—	—	—	—	1	10	—	13	14
4. Sorens.	85	2	55	10	2	3	4	4	—	12	17	—	165	29
5. Marsens	18	2	14	2	1	—	—	1	—	19	—	—	38	19
6. Riaz	110	—	88	98	13	2	—	—	—	13	26	60	611	99
7. Bulle	162	—	4	6	—	—	—	—	—	6	—	—	172	6

Communes	Vaches laitières	Vaches sans lait	Génisses	Veaux	Taureaux	Bœufs	Juments avec poulains	Chevaux	Anes et mulets	Moutons	Chèvres	Porcs	Total Gros bétail	Total Petit bétail
8. Vuadens	318	—	100	60	11	—	—	5	2	52	33	36	496	121
9. Vaulruz	167	—	46	8	—	—	—	—	—	10	11	—	221	21
10. Maules.	82	3	28	14	3	3	—	—	—	5	—	9	133	14
11. Sales	102	—	17	12	1	—	—	—	—	—	—	—	132	—
12. Morlon	102	—	17	12	1	—	—	—	—	—	—	—	132	—
13. La Tour-de-Trême .	401	17	213	37	5	2	—	2	2	48	44	95	679	187
14. Le Pâquier . . .	68	—	39	23	2	1	—	—	—	6	4	8	133	18
15. Gruyères	682	42	613	178	16	31	1	5	—	152	134	138	1568	424
16. Enney	208	—	269	56	7	9	2	2	2	25	40	25	555	90
17. Villars-sous-Mont .	97	—	148	31	5	12	—	—	—	12	18	18	293	48
18. Neirivue	245	—	304	81	7	2	1	2	—	48	41	51	642	140
19. Albeuve	330	12	338	119	10	5	—	2	2	74	41	91	818	206
20. Montbovon . . .	286	—	360	143	8	2	—	2	2	152	55	77	803	284
21. Lessoc	152	—	355	81	2	3	—	—	1	50	104	31	594	185
22. Grandvillard. . .	490	30	502	184	5	1	—	2	4	119	138	95	1218	352
23. Estavannens . . .	255	—	641	98	9	5	—	3	—	158	158	49	1011	365
24. Broc	186	—	93	6	2	1	—	—	1	5	11	10	289	26
25. Botterens	55	—	6	8	—	—	—	—	—	—	—	—	69	—
26. Villarsbeney . . .	22	—	39	21	4	2	—	—	—	20	24	6	88	50
27. Villarvolard . . .	87	—	159	34	5	—	1	5	—	30	40	6	291	76
28. Châtel-sous-Montsalvens et Crésuz	96	—	16	24	—	1	—	1	—	19	11	1	138	31
29. Corbières	233	—	237	37	6	—	—	3	—	18	29	—	516	47
30. Hauteville . . .	312	—	182	30	11	—	—	6	—	34	32	28	541	94
31. Pont-la-Ville . . .	17	18	34	48	18	18	27	51	18	45	45	63	249	153
32. La Roche	33	—	280	111	6	35	—	12	1	169	100	15	478	284
33. Cerniat	804	—	648	114	16	13	4	33	—	98	141	28	1632	267
34. Charmey	2186	3	1809	497	66	32	3	17	9	1095	400	402	4622	1897
35. Bellegarde . . .	1824	159	500	260	32	11	2	6	8	482	190	271	2802	943
	10641	**293**	**8169**	**2455**	**275**	**195**	**45**	**164**	**52**	**2984**	**1897**	**1613**	**22289**	**6494**

Récapitulation générale du canton de Fribourg

DISTRICTS	Vaches laitières	Vaches sans lait	Génisses	Veaux	Taureaux	Bœufs	Juments avec poulains	Chevaux	Anes et mulets	Moutons	Chèvres	Porcs	Total	
													Gros bétail	Petit bétail
I. Sarine. . .	105	2	168	28	5	11	1	4	—	37	16	12	324	65
II. Glâne . . .	17	—	165	22	6	7	—	6	—	32	11	5	223	48
III. Veveyse. .	968	12	1823	225	16	16	—	77	11	343	266	117	3148	726
IV. Singine . .	617	420	3556	690	36	45	7	82	6	900	1029	157	5459	2086
V. Gruyère. .	10641	293	8169	2455	275	195	45	164	52	2984	1897	1613	22289	6494
Totaux	12348	727	13881	3420	338	274	53	333	69	4296	3219	1904	31443	9419
Multiplié par × 0,6 résultat approximatif.	7409	436	8329	2052	203	164	32	200	41	2578	1931	1142	18866	5651

Notes complémentaires d'industrie laitière et diverses

Au moment de mettre sous presse, nous recevons les quelques renseignements complémentaires qui suivent. Nous remercions nos correspondants, MM. Louis Ruffieux à Fribourg et Victor Pipoz à Charmey, pour l'obligeance avec laquelle ils ont bien voulu répondre à nos questions.

I. Quelques noms du patois gruyérien, concernant l'industrie laitière.

Chaudière, *tsoudère* (de caldaria).
« Tour » ou potence de la chaudière, *toa* (de tornus).
Mur du foyer, *mouret* (dimin. de mur).
Brassoir, *defajya* (de défaire).
Poche à sel, *loyi* (de locellus).
Siège monopode des armaillis, *chôla* (de sedulla).
Seillon à traire, *brotset* (diminutif de broc).
Mitre, *mithra* (de magistra, *maître*-seau).
Couloir, *colià* (de colatorium).
Lycopode à couler, *muon* (mutatonem).
Branches de sapin à couler, *dé* (de « de abies »).
Baquet à lait, *dietso* (de Gebse, all).
Baquet à crême, *dietset*.
Poche de bois, *potse* (de poche).
Baratte, *bouratière*.
Boillette pour cail, *cuelière* (de cueliy, cailler).
Forme à fromage, *retse* (de rusca, ruche).
Toile à fromage, *pié* (de pedaceus).
Table à presser, enruchoir, *inretchià*.
Presse, *pricha* (de pressa).
Tonneau à azi, *ajilière* (de aji).
Forme à sérac, *retson* (diminutif de *retse*).
Fourchette carrée en bois pour rôtir le sérac, *bra°tyâ*, ou *bra°tachéré*.

Préparer la traite, *maneyi* (de manariare).
Traire, *aryaº* (de ?).
Couler, *colaº* (de colare).
Ecrémer, *ehlloraº* (de efflorare).
Mettre la présure, *betaº in Kiô* (buttare in coagulum).
Découper le caillé, *frindji* (fimbricare).
Faire le sérac, *trintchi;* (ce mot, par liaison d'opération, s'est appliqué à tout l'acte de faire le fromage).
Baratter, *bouurataº* (dérivé de « buro »).

Lait, *lathi* (de lacticellus).
Mousse du lait, *dzé* (de jactus, jet).
Collostrum, *béton*.
Lait gâté dans la tétine, *fya* (de focatus).
Crème, *hllà* (de florem).
Beurre, *buro* (de butyrum).
Peau du lait, coagulé par la présure, *bourdzekio* (broccatum coagulum).
Fromage gras, *fre* (de fructus).
Pièce de fromage, *motta* (de mucta).
Petite pièce de fromage (fromage maigre) *motetta*.
Petit lait, *litya* (de lactata).
Grasseion ou brèches, *bretse* (brocca).
Sérac, *chéré* (seraceus).
Recuite, *cuéte* (cocta).
Petit lait pur, *litya* crua.
Petit lait mélangé avec du sérac, *lathi trintchi* (par ressemblance avec du lait caillé). L. R.

II. Quelques plantes officinales de nos montagnes en usage chez nous.

1º *Erba au tenéro* (Joubarbe. Sempervivum tectorum L), âcre, astreingeante, vulnéraire contre les brûlures.

2º *Dièra, Rey au dièyra* (Imperatoria ou Peucedanum Obsturtium. Koch), suc âcre et aromatique ; employé en décoction, à l'intérieur, comme dépuratif, pour déterger les ulcères dans les épizooties.

3º *Merlaº dzono*, choachi dé montagne (Arnica montana L.) employé en infusion (les fleurs) dans les cas d'ébranlement cérébral

(chute, coups à la tête); en extrait, comme vulnéraire contre les blessures contuses, le rhumatisme et la paralysie; enfin, en poudre (feuilles et fleurs sèches), comme sternutatoire.

4° *Dzenepi dzono* (artemisia mutellina-Vill), amère et tonique, vermifuge : En infusion et en poudre (fébrifuge).

5° *Dzintillet* (Rhododendron ferrugineum), appelé aussi dans la contrée de Praroman, Bonnefontaine « Stirwardze » (de Steinrose all.). donne un thé apprécié, tonique et agréable.

6° *Dzermandi* (Dryas octopetala L.) sert à la préparation du « thé suisse » (Montbovon).

7° *Pecoji de vani* (princula auricula L.) vulnéraire.

8° *Dzanthianna* (Gentiana lutea et purpurea, L.), tonique, stomachique, vermifuge et fébrifuge; racine en extrait et en décoction.

9° *Lappé* (Rumex alpinus et patientia L.); décoction purgative, dépurative et antirhumatismale.

10° *Rey d'oa,* Pomme d'or (Lillium martagon L.); le bulbe est utilisé comme vulnéraire.

11° *Rey à la man* (Nigritella augustifolia, Rich.), tonique, excitante.

12. *Rey à nou tzemisé* (Allium victorialis, L.) Les tuniques du bulbe passent pour être utiles contre les hémorrhagies. Propriétés vermifuges, toniques et diurétiques.

13° *Dzermandi dzono* (Geum montanum L.) stomachique, astringeante, utile contre la diarrhée : décoction de racine.

14° *Verrochi* (Arctostaphylos uva ursi Sprl.), raisin d'ours, diurétique et dépurative : infusion de feuilles. V. P.

P.-S. — Ouvrage à consulter : *Essai de Flore romande,* par M. H. Savoy, à Fribourg.



ERRATUM

Page 7, 9me ligne, lire : eu égard à *la* superficie totale.

» 9, 2me alinéa, 10me ligne, lire : *affleurements* de gypse.

» 46, dernière ligne, lire : provoquer.

» 61, dernier alinéa, lire : L'Etat se rend compte de *la situation.*

» 93. La fin de l'article décrivant les pâturages de la Singine est une interposition. Les trois dernières phrases appartiennent à la partie générale traitant de la propriété alpestre.

